

Université Libre de Bruxelles
Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire
Faculté des Sciences
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement

« Les chasseurs, premiers écologistes de France ? » Etude de l'écologisation de la chasse à travers la mise en place de la gestion adaptative des espèces.

Mémoire de Fin d'Etudes présenté par
FOURNIER, Alexandra
en vue de l'obtention du grade académique de
Master en Sciences et Gestion de l'Environnement
Finalité Gestion de l'Environnement M-ENVIG

Année Académique : 2021-2022

Directeur : Prof. Benoît TIMMERMANS

Remerciements :

Je tenais tout d'abord à remercier chaleureusement toutes les personnes qui m'ont accordé du temps lors d'un entretien, sans qui de nombreuses questions seraient restées sans réponse. Je suis également très reconnaissante envers les personnes qui ont pris le temps de répondre à mes mails et de partager avec moi des sources d'information, malgré leur emploi du temps très chargé.

Je remercie mon directeur de mémoire, qui a été de bon conseil et s'est montré très compréhensif dans cette aventure pleine de rebondissements qu'a été ce mémoire.

Enfin, un grand merci à mon entourage proche, qui n'a cessé de m'encourager, de me conseiller et de me proposer leur aide dans les moments les plus difficiles. Vos relectures ont été essentielles. Je n'aurais jamais pu finir ce mémoire dans de bonnes conditions sans le soutien infailible de mes parents et la patience infinie de celui avec qui je partage mon quotidien (et mon stress).

Table des matières :

Remerciements :	2
Table des matières :	3
Avant-propos - choix du sujet :	6
Chapitre 1 – La gestion adaptative, une mesure mise en avant par les institutions cynégétiques qui écologise un peu plus la chasse	16
A - Ecologisation de la chasse, de quoi parle-t-on ?.....	16
Une écologisation qui a démarré dans les années 2000.....	16
Une institutionnalisation de l'écologisation comme conséquence de l'action des instances cynégétiques.....	16
L'écologisation : un processus qui fait émerger de nouveaux référentiels, de nouvelles pratiques et une nouvelle reconfiguration du système d'acteurs	17
B - La réforme du 24 juillet 2019 : une loi « chasse » en adéquation avec le nouveau discours des chasseurs-écologistes.....	18
La création de l'Office Français de la Biodiversité : une mesure entraînant une « reconfiguration du système d'acteurs », vectrice de tensions	18
La création d'une écocontribution comme reconnaissance du travail de terrain en faveur de la biodiversité des chasseurs.....	19
C – La gestion adaptative, un système qui confirme une écologisation avancée de la chasse	20
Une mesure qui nécessite d'améliorer les connaissances sur l'état des populations d'espèces chassées et de leurs prélèvements	21
Un système qui repose sur l'implication de scientifiques et des acteurs concernés.....	21
D – Des précédents à la gestion adaptative en France	22
La gestion adaptative : une mesure qui trouve ses racines dans la gestion du grand gibier.....	22
Plans locaux de gestion par espèce, prélèvement maximal autorisé : une gestion adaptative pour le petit gibier qui n'est pas nommée.....	23
L'ANCER, une pionnière dans la promotion de l'écologisation de la chasse et de la gestion adaptative.....	24
E - Une mise en place de la gestion adaptative en France qui résulte de divers facteurs	25
La FNC, un acteur déterminant dans l'impulsion de cette mesure.....	25
Une promotion interne du système dans un premier temps.....	25
...suivie par une argumentation auprès des autorités publiques rendue possible par le pouvoir de lobbying des institutions cynégétiques	26
La gestion adaptative comme solution à un contexte national de contentieux juridiques	26
Rappel des principales dispositions européennes influençant la gestion de la chasse	27
Un conflit auquel participent les autorités publiques en soutenant les chasseurs	27
Un contexte européen et international qui pousse le gouvernement à agir.....	28
L'AEWA, un accord central pour la définition des politiques de chasse aux oiseaux migrateurs	28
Des institutions européennes engagées dans la protection de la tourterelle de bois.....	31

Chapitre 2 – Le Comité d’Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA), un lieu de débats scientifiques révélant la position des instances cynégétiques	33
A – Présentation du rôle et du fonctionnement général du CEGA	33
B – Bilan de trois années de fonctionnement du CEGA : un « organe scientifique » rattrapé par des enjeux politiques	36
Un démarrage compliqué sous-tendu par des influences cynégétiques externes	36
Une formation singulière du comité	36
Un rythme de travail intense et une atmosphère tendue qui mènent à un conflit dès le mois de mai 2019	37
Un Ministère de la Transition écologique et solidaire qui n’est pas sans responsabilité	38
Une période de flottement dans l’attente d’une nouvelle méthode de travail	39
Une relance du travail soumise à conditions	40
Un comité suspendu dans un contexte de multiples démissions liées aux ingérences du monde cynégétique et au manque d’investissement ministériel	41
C – La liste des espèces prioritaires pour la gestion adaptative au sein d’un débat récurrent	43
Le cas particulier des oiseaux migrateurs et du gibier d’eau	43
Le retrait de l’oie cendrée et du fuligule milouin du décret officiel.....	45
Une liste des espèces soumises à gestion adaptative vouée à évoluer, entre espèces en danger et espèces abondantes.....	45
D – Les notions de mortalités compensatoire et additive au centre du conflit de mai 2019	47
E – Un débat de fond sur la pertinence d’agir sur la chasse omniprésent.....	48
La chasse, un facteur pratique	48
Rôle des actions de conservation de la nature menées par les chasseurs	49
Chapitre 3 – Des institutions cynégétiques qui affirment une position écologiste dans un contexte de compétition avec les associations de protection de la nature pour la gestion de la faune.....	50
A - Des blocages et des dysfonctionnements qui persistent depuis des années.....	50
Le conflit chasseurs-écologistes, une longue histoire entre deux groupes d’acteurs sociaux de la nature	50
La table ronde chasse et le GEOC : des prédécesseurs du CEGA abandonnés	51
La table ronde chasse et ses accords désavoués	51
Le GEOC, une instance d’expertise abandonnée au profit du CEGA.....	52
B – Un comité aux contours flous en l’absence d’une politique de gestion aux objectifs clairs	52
Un Conseil scientifique devenu Comité d’Experts	53
Des divergences d’opinion liées aux principes de précaution et de prévention	53
C - Des accusations mutuelles de sabotage de la gestion adaptative.....	54
D – Un conflit aux dimensions multiples.....	55
Un manque de reconnaissance qui alimente une atmosphère conflictuelle.....	55
Des représentations de la nature discordantes	55
Des éthiques différentes	56

E - Une position nationale qui ne fait pas consensus : en réalité, un éventail de positions plus ou moins écologistes	57
Des déclinaisons régionales de la position nationale.....	57
Une résistance à des normes écologiques perçues comme extérieures et menaçantes	58
F – L’adoption du registre écologiste par les institutions cynégétiques : une stratégie de survie construite en réaction au conflit avec les associations de protection de l’environnement	59
Une adoption du registre écologiste afin de rester visible et légitime	59
Un discours qui se base sur une préoccupation sincère, traduite notamment par les actions menées sur le terrain	60
L’enjeu principal pour les experts « chasse » et les institutions cynégétiques : pérenniser la pratique	60
Conclusion	61
Bibliographie :.....	63
Textes législatifs et réglementaires :.....	68
Annexes :	69
1 – Source de données :	69
2 – Lexique des sigles et des acronymes :	70
2 – Objectifs des entretiens.....	71
3 - Retranscription des entretiens :.....	71
Entretien avec Gwenaël Quaintenne – ancienne membre du CEGA (démission fin juin 2021) – responsable de projets Enquêtes et suivis avifaunistiques, LPO – le 15 septembre 2021 à 16h (1h10 d’entretien)	71
Entretien avec Mr Sébastien Farau – membre du CEGA – directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée (FDC85) – le 24 septembre 2021 à 11h (1h04 d’entretien).....	83
Entretien avec Patrick Duncan – ancien président du CEGA (démission en mai 2020) – ancien directeur du CNRS de Chizé et du centre de recherches de la Tour du Vallat – le 29 septembre 2021 à 15h (1h36 d’entretien)	98
Entretien avec Elisabeth Bro – membre du CEGA – cheffe d’équipe Agriculture - biodiversité OFB – le 12 octobre 2021 à 18h30 (1h30 d’entretien).....	109

Avant-propos - choix du sujet :



Les chasseurs,
premiers écologistes
de France ?*

Ils participent bénévolement à la sauvegarde de la biodiversité de nos campagnes. Les apports de la chasse à la nature sont estimés à 360 millions d'euros par an.

The image shows a robin with a small insect in its beak, set against a dark green background. The text is in white and green, with a question mark at the end of the main title.

Source : © Chasseurs de France, image extraite de l'article d'Elsa Cadier, « Les chasseurs sont-ils les "premiers écologistes de France" ? », France 3 régions, 3 septembre 2018, consulté le 18 octobre 2021, disponible en ligne : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/chasseurs-sont-ils-premiers-ecologistes-france-1534646.html>

A la recherche d'un sujet pour mon mémoire durant l'été 2020, le souvenir d'une affiche aperçue à Lille, lors du lancement de la campagne de communication de la Fédération Nationale de la Chasse (FNC) sur le thème « Les chasseurs, premiers écologistes de France ? », s'est rappelé à moi. En effet, les médias se sont notamment emparés de ces images et en ont fait un sujet de débat, en témoigne les nombreux articles à ce sujet. L'affiche étonne en milieu urbain, surtout lorsque l'on est extérieur au « milieu de la chasse » et que l'on détient peu de connaissances sur le sujet. D'autant plus que ces affiches ont particulièrement fait parler d'elles puisqu'elles adoptent des codes visuels propres habituellement aux associations environnementales (Auffret 2018) : le fond vert, la présentation d'un fait liant biodiversité et chasse, une photo d'un rouge gorge mangeant un insecte ou encore de la tête d'un ragondin dépassant de l'eau. La Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) répliquera en reprenant ces affiches et en en changeant son contenu. Autre fait marquant, au moment du lancement de la campagne en septembre 2018, la régie publicitaire de la RATP, société de transports en commun de la région parisienne, avait sollicité l'avis de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité par rapport au slogan de l'affiche et cette dernière avait alors demandé l'ajout d'un point d'interrogation à la fin de la phrase (Brioulet, 2018). Ce dernier élément avait alimenté la polémique et il démontre que la campagne d'affichage était contestée.

Ce sujet m'est donc apparu comme riche en développements et croisant les deux principales disciplines de mon parcours universitaire : la science politique et la gestion de l'environnement. Il a cependant fallu trouver un angle pour étudier le vaste sujet de la chasse et de la communication de ses institutions représentatives. Dans un premier temps, j'ai souhaité étudier la spécificité du lobby de

la chasse en France dans ses aspects historique, politique et communicationnel, tout en explorant ce lien avec la protection de l'environnement qui est désormais mis en avant. Il me paraissait notamment intéressant de questionner l'influence de ce groupe d'intérêt au regard de ce qui semblait être une opposition croissante provenant de la population non-chasseuse. Après avoir reçu des conseils avisés, il est apparu préférable de se concentrer sur la dimension environnementale afin d'éviter l'écueil d'un mémoire qui aborderait tous les aspects de ce sujet mais uniquement de façon très superficielle. Dès lors, je me suis concentrée sur « l'écologisation » de la chasse, processus qui tend à mettre en avant de plus en plus la dimension écologique de la chasse, que nous définirons plus amplement dans l'introduction, et sur l'ambivalence entre les discours cynégétiques officiels et les attitudes des chasseurs en pratique. J'ai ensuite décidé de réduire la portée du sujet une seconde fois après avoir découvert l'ampleur de la littérature sur ce thème. En effet, l'étude de la mise en place du système de gestion adaptative en France permet de poser un cadre plus limité pour étudier les agissements et les discours des institutions cynégétiques. D'autant plus qu'un comité d'experts dédié à la gestion adaptative a vu le jour, offrant des perspectives d'entretiens intéressantes avec des acteurs clés de la gestion adaptative. Ces entretiens permettraient alors d'étudier de façon rapprochée le fonctionnement de la gestion adaptative et le rôle joué par les institutions cynégétiques. Enfin, certaines questions de recherche, sélectionnées dans un premier temps, ont été écartées car représentant une autre investigation.

Enfin, un dernier élément qui me semble pertinent à justifier dans le cadre de ce mémoire est le choix géographique. Il peut sembler étonnant de situer ce mémoire en France, et non en Belgique, où on retrouve également une organisation qui centralise les demandes des chasseurs, qui entretient un lien plutôt puissant avec les hommes et femmes politiques du pays et qui s'inscrit dans un processus plus ou moins avancé d'écologisation. Cependant, la France semble tout de même faire figure d'exception en Europe à certains égards. Premièrement, elle se démarque par son histoire de la chasse, en particulier avec les acquis de la Révolution. Deuxièmement, elle figure sur la première marche du podium en termes de nombre de chasseurs mais aussi d'espèces chassables et ses périodes de chasse sont particulièrement étendues. En raison de sa grande diversité de territoires aux caractéristiques écologiques variables, elle est aussi le témoin de nombreux modes de chasses différents et d'un engouement important pour la chasse aux oiseaux migrateurs. Pour finir, et il s'agit probablement de l'élément le plus important relativement à notre sujet, les institutions cynégétiques présentent un degré d'organisation particulièrement poussé qui leur permet de peser politiquement. Les chasseurs français puisent notamment leur force dans un important ancrage local et d'une présence à tous les niveaux administratifs (fédération nationale mais aussi fédérations régionales et départementales). Une conséquence importante de cette organisation élaborée est la disponibilité de nombreux documents en ligne détaillant leurs prises de position diverses ce qui rend leur étude plus aisée.

Introduction :

Le sujet de la chasse suscite souvent de nombreuses réactions et de vifs débats. Pratique clivante¹, elle fait l'objet d'une variété de critiques, plus particulièrement depuis les années 1990. La figure du chasseur se présente en décalage avec une société de plus en plus urbanisée dont les rapports pratiques aux animaux se sont transformés avec l'émergence d'une « *pet culture* » et l'invisibilisation progressive de la mort de ces derniers avec l'industrialisation de l'alimentation (Fabiani, 1984, p. 84). Le chasseur contemporain apparaît dès lors en opposition avec l'actuelle «

¹ Des sondages réguliers ont lieu pour mesurer l'acceptabilité de la chasse dans l'opinion publique, les sondages les plus récents, datant d'avril 2021 pour l'IFOP et de septembre 2021 pour l'IPSOS, montrent une majorité de répondants défavorables à la chasse (respectivement 55% et 51%) (Fourquet, 2021 ; Tétaz et Dartout, 2021).

dynamique évolutive qui bouleverse les modalités du rapport que les sociétés européennes entretiennent avec le monde sauvage » (Lemoigne, 2017, p. 29). Les chasseurs semblent parfois même plus l'objet du conflit que la chasse elle-même, avec de nombreux stéréotypes négatifs les entourant tels celui du chasseur « viandard » (Baticle, 2007).

Le monde de la chasse traverserait une crise sociétale et une crise de légitimité depuis l'inversion des tendances de ses effectifs dans les années 1970 (Fabiani, 1984), due notamment à l'intensification de la compétition pour l'accès aux espaces naturels et à l'émergence de mouvements anti-chasse (Goreau-Ponceaud et Lemoigne, 2017, p. 19). Pour attirer un nouveau public et justifier l'usage de ces espaces de plus en plus convoités, les instances représentatives des chasseurs ont dû renouveler leurs discours pour présenter cette pratique sous un meilleur jour. Alors que la chasse était principalement décrite comme un loisir rural et traditionnel et comme un droit hérité de la Révolution française, de nouveaux registres de justification sont venus se greffer aux discours habituels à partir des années 1990. Dans un premier temps, c'est « la chasse-gestion » qui a été mise en avant, valorisant l'efficacité des chasseurs en tant que régulateurs de la faune sauvage (Traïni, 2004). La chasse est alors définie comme une pratique très organisée, aux multiples vertus dont la limitation des dégâts agricoles par le grand gibier et une augmentation de la sécurité. Le chasseur devient dès lors préleveur, premier signe d'un processus social de requalification des usages (Fabiani, 2016).

Cependant, depuis le début des années 2000, on assiste en France à un processus d'écologisation de la chasse, conduit par les institutions cynégétiques qui font évoluer leurs discours sur la chasse mais aussi, de manière intrinsèquement liée, les représentations sociales et les pratiques. L'**écologisation** peut se définir comme une « entreprise de recadrage cognitif et normatif – un changement dans la manière de penser et de juger une conduite sociale – visant à une inflexion écologique plus ou moins forte des normes (légalles ou implicites) et des pratiques sociales en vigueur dans le domaine considéré (par exemple, l'agriculture, la gestion des sports et loisirs de nature, ou la forêt). L'écologisation peut s'appuyer sur des normes précises généralement portées par des acteurs institutionnels, ou bien être menée de façon informelle par des acteurs plus divers (institutions, associations, mais aussi usagers, citoyens) se référant à des registres pluriels (éthiques environnementales, écologie scientifique ou militante), souvent imbriqués en situation. » Dit plus simplement, la chasse est reformulée en des termes écologiques suite à la généralisation de l'impératif écologique (Ginelli, 2016). La chasse n'est pas un cas isolé de réappropriation des codes de l'écologisme afin de s'adapter à la croissance de l'intérêt pour les problématiques environnementales dans nos sociétés occidentales. Alors que le *greenwashing* est en plein essor, technique de marketing qui consiste à sous-entendre erronément que des objets ou pratiques sont sans impact environnemental ou bénéfiques à la planète, nous pouvons nous interroger sur l'authenticité du nouveau discours tenu par les chasseurs.

En nous intéressant aux différentes réformes de la chasse, nous avons pu remarquer que la législation suivait l'évolution des discours cynégétiques. La dernière réforme en date, avec la loi du 24 juillet 2019, a retenu notre attention puisqu'elle reconnaît un rôle aux chasseurs dans la protection de la biodiversité dans une dimension encore jamais atteinte. En effet, jusque-là, c'était plutôt la notion de « chasse durable » qui était mise en avant, dépeignant une chasse respectueuse de l'environnement, mais soulignant tout autant les bienfaits sociaux et économiques de la chasse. Plusieurs mesures de cette réforme semblent approfondir l'écologisation de la chasse entamée il y a une vingtaine d'années, notamment celles instaurant la fusion des organes publics responsables de la gestion de la biodiversité et de la chasse, jusqu'ici distincts, et la création d'un fonds pour encourager les actions de protection de l'environnement menées par les chasseurs. Une autre de ces dispositions phares est l'introduction de la gestion adaptative, un système de gestion des ressources naturelles qui fonctionne par cycle et qui fournit des bases pour la prise de décision dans un contexte d'incertitudes. L'inspiration pour cette mesure vient d'Amérique du Nord, où ce type de gestion a déjà été introduit pour les anatidés il y a plus de 30 ans avec succès. Dans le cas français, cette mesure est principalement mise en place afin d'adapter régulièrement les prélèvements à l'état des populations des espèces chassées et aurait été particulièrement encouragée par le monde de la chasse. Nous nous attarderons donc sur cette

disposition qui semble représentative du phénomène d'écologisation de la chasse poussé par les fédérations de chasseurs. D'autant plus qu'un Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA) a été constitué afin de conseiller le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES), responsable de la chasse, pour ses prises de décision, sur base des connaissances scientifiques existantes. Ce comité, composé d'une dizaine de membres d'horizons très différents, entre académiques, représentants de chasseurs et employés d'associations de protection de la nature, est le théâtre de plusieurs débats scientifiques quant à la manière d'implémenter la gestion adaptative. Nous verrons que ces débats internes doivent être compris dans un contexte socio-politique général et que les oppositions en matière de gestion adaptative vont au-delà des considérations biologiques. Ce comité sera donc notre porte d'entrée sociologique pour étudier les dynamiques sociales à l'œuvre et explorer les tensions qui sous-tendent l'écologisation de la chasse, à laquelle participe cette nouvelle mesure.

En effet, cette réforme législative se fait curieusement le reflet de l'une des dernières grandes campagnes de communication de la Fédération nationale des chasseurs (FNC) titrée « Les chasseurs, premiers écologistes de France » qui a eu lieu durant l'été 2018, précédant donc l'élaboration de cette réforme de quelques mois. Cette campagne avait alors attiré l'attention des médias et de l'opinion publique puisque ce statut de « premiers écologistes de France » n'apparaissait pas comme naturel aux yeux de tous. Elle semble marquer également le franchissement d'une étape supplémentaire dans l'écologisation de la chasse, comparativement aux dernières campagnes de promotion de la chasse mettant en avant une pratique durable, d'un point de vue économique, social et environnemental. Nous pouvons supposer que le fait qu'on retrouve cette idée d'un rôle essentiel des chasseurs dans la protection de l'environnement, à la fois dans cette campagne de 2018 et dans la dernière réforme de la chasse, n'est pas une coïncidence dénuée de toute influence de la part des institutions cynégétiques. Le terme d'institution cynégétique désigne les structures qui gèrent l'organisation de la chasse de manière large et représentent les pratiquants. Elles comprennent donc la Fédération nationale des chasseurs (FNC), les Fédérations régionales des chasseurs (FRC), les Fédérations départementales des chasseurs (FDC) mais aussi les Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA). Dans le cadre de cette recherche, nous nous concentrerons sur les fédérations et plus particulièrement sur la FNC puisque notre analyse se situera au niveau national avec la mise en place de la gestion adaptative. Il est bon de noter dès à présent que les institutions cynégétiques ont la spécificité d'avoir un « caractère parapublic » (Traïni, 2003, p. 31) puisque celles-ci sont proches des structures étatiques avec notamment une obligation d'assurer certaines missions d'intérêt public. Cette proximité avec l'Etat leur apporte un certain nombre d'avantages notamment en termes de consultation par les gouvernants et de participation à divers organes de concertation. Cette spécificité leur a permis de détenir durant longtemps un « quasi-monopole de la gestion de la faune sauvage » (*ibid.*, p. 33). Avec l'instauration de la gestion adaptative et du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA), les institutions cynégétiques doivent donc composer avec les scientifiques et les associations de protection de la nature. Nous verrons que leurs visions de la gestion de la faune sauvage divergent et sont au cœur des oppositions récurrentes entre les chasseurs et les protectionnistes de l'environnement.

L'écologisation est donc un processus à l'origine de tensions et de conflits, ce n'est pas un processus linéaire, bien au contraire. Ainsi, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) a adopté, dans le cadre de la mise en place de la gestion adaptative, des comportements qui semblent aller à l'encontre de ses discours officiels. Un article d'*Alternatives Economiques* paru en février 2020, explique notamment que la FNC « a tenté en coulisses de tourner à son avantage la nouvelle politique de « gestion adaptative » des espèces ». En effet, les experts proches du monde de la chasse, au sein du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA), auraient boycotté les réunions qui devaient permettre l'adoption d'avis concernant trois espèces différentes. Ces avis conseillaient des quotas nuls ou très faibles de prélèvements, ce que les experts « chasse » auraient jugé non justifié et trop précautionneux. Ils auraient alors emprunté un canal d'influence différent pour envoyer directement leurs propres recommandations au Ministère, avec des quotas plus élevés, circuitant le CEGA (Jublin,

2021). Ces attitudes, à première abord, contrastent fortement avec le rôle de pionnier en matière de biodiversité que les chasseurs revendiquent. Comment comprendre ces contradictions apparentes ? Les représentants cynégétiques seraient-ils pris dans un dilemme entre un souhait de mieux protéger la biodiversité en actualisant les quotas de prélèvements et la volonté de défendre leurs intérêts cynégétiques dès lors que des avis scientifiques préconisent des quotas de prélèvements nuls ou particulièrement bas ?

Notre fil rouge tout au long de cette recherche consistera à interroger ce nouveau positionnement des institutions cynégétiques qui présentent les chasseurs comme des écologistes, cette prise de position ayant été institutionnalisée par la réforme de la chasse de juillet 2019. La présentation des chasseurs sous cet angle n'est pas spontanée, d'autant plus qu'elle semble remise en question par certaines pratiques qu'on retrouve encore dans le monde de la chasse et par certaines attitudes des institutions cynégétiques, telles que celle décrite plus haut. Nous avons d'ailleurs tous entendu parler de la démission de Nicolas Hulot, alors Ministre de la transition écologique et solidaire, en août 2018, fortement liée à la présence impromptue de Thierry Coste, lobbyiste pro-chasse et proche de la FNC, à une réunion au sein de l'Élysée la veille, qui avait justement pour sujet la réforme de la chasse à venir. Nicolas Hulot avait alors argumenté que cette situation empêchait le gouvernement de faire les choix les plus favorables à l'environnement. Nous allons donc questionner l'authenticité de cette revendication des chasseurs et tenter de déceler les logiques et enjeux derrière l'écologisation de la chasse à laquelle nous assistons depuis plusieurs années.

Pour rappel, le sujet étant large, nous tenterons d'analyser cette problématique à travers le cas de la mise en place de la gestion adaptative, mesure de gestion de la faune et de la chasse encouragée par les institutions cynégétiques et censée permettre de mieux préserver la biodiversité. Nos questions centrales de recherche seront donc : Le soutien apporté par les institutions cynégétiques à cette mesure est-il uniquement motivé par des intentions écologistes ? Observe-t-on finalement une concordance entre les discours cynégétiques officiels et les attitudes en pratique, dans le cadre de la gestion adaptative ?

Nous nous demanderons également dans quelle mesure la mise en place d'un système de gestion adaptative des espèces chassées en France s'inscrit-elle dans le cadre de l'écologisation de la chasse et y participe. Une nouvelle étape a-t-elle été franchie dans ce processus d'écologisation ? Cela nous amènera à nous pencher sur les circonstances de l'introduction du principe de gestion adaptative dans la loi.

Afin de mieux cerner la responsabilité des instances représentatives des chasseurs dans les difficultés que rencontrent le processus actuellement, nous tâcherons de distinguer les facteurs qui ont favorisé ou, au contraire, entravé la mise en place de la gestion adaptative, considérée comme un outil potentiellement bénéfique à la biodiversité. Nous verrons que les oppositions entre acteurs ont constitué les principaux freins au bon fonctionnement de la gestion adaptative.

Dans une première partie, nous démontrerons que l'étude de la mise en place de la gestion adaptative est pertinente pour étudier l'écologisation de la chasse. Cette mesure, ainsi que l'ensemble de la réforme dans laquelle elle s'insère, s'inscrivent dans ce processus et le renforcent dans une certaine mesure. L'étude des circonstances qui ont permis son émergence permettent d'avoir une vision d'ensemble sur la gestion adaptative et ce qu'elle apporte de nouveau. Nous percerons alors à jour le rôle qu'ont joué les institutions cynégétiques et les différents enjeux politiques et stratégiques dissimulés derrière cette mesure, qui n'a pas uniquement un objectif écologiste.

Dans un deuxième temps, nous continuerons notre exploration en introduisant le Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA), chargé de conseiller le Ministère afin de mettre en place concrètement la gestion adaptative. L'étude de son fonctionnement lors des trois dernières années permet de rendre compte des principaux obstacles à la gestion adaptative. En effet, un conflit interne au CEGA a éclaté rapidement après sa création, dévoilant des tensions entre les différentes parties du comité. Bien que

ces oppositions soient justifiées principalement par des arguments scientifiques divergents sur différents sujets, nous réaliserons au fur et à mesure qu'il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg. Les entretiens sont fortement mobilisés puisqu'ils permettent de saisir des mécanismes et des attitudes invisibles à la lecture des documents officiels produits par le CEGA. Cette partie est l'occasion de faire un premier bilan des logiques et des intentions des experts « chasse », soutenus par les institutions cynégétiques.

Dans un troisième et dernier chapitre, nous nous attarderons sur les rapports de force socio-politiques à l'œuvre. Nous chercherons notamment à comprendre le très fort antagonisme entre institutions cynégétiques et associations environnementaliste qui semble central dans notre recherche. Ces deux groupes sociaux arborent pourtant tous deux des revendications en termes d'écologisme et déclarent publiquement agir pour la protection de l'environnement. Du fait de leurs ambitions similaires, ils se retrouvent en compétition pour faire prévaloir leur vision des choses et ont de grandes difficultés à collaborer. Au contraire, ils multiplient les critiques à l'égard de l'autre « camp ». Nous examinerons alors plusieurs lectures de ce conflit notamment en termes de représentations de la nature, de système de valeurs et d'éthique. L'étude de ce contexte socio-politique permet de mieux décrypter la position des instances cynégétiques, vis-à-vis de l'écologisme, qui se construit en partie en réaction à ce conflit.

Etat de la littérature :

Le positionnement des chasseurs et de leurs représentants dans la sphère publique a beaucoup été étudié et une grande partie de cette littérature scientifique interroge l'évolution de leur discours face à l'intensification des critiques. Des auteurs mettent en avant sa part stratégique dans un contexte de perte de légitimité de la chasse dans une société plus attentive aux problématiques environnementales et plus sensible à la souffrance animale. D'autres auteurs font remarquer l'attachement des pratiquants à la « nature » expliquant leur engagement dans la préservation de l'environnement, qui serait ultérieur à l'écologisation de la chasse mise en œuvre par les instances représentatives des chasseurs.

Dans son article « L'opposition à la chasse et l'affrontement des représentations de la nature », Jean-Louis Fabiani fait un premier bilan de la récente opposition à la chasse et de ses conséquences. Il explique dans un premier temps que la chasse a fait l'objet d'une crise interne, la diminution des territoires de chasse entraînant une inversion de la tendance des effectifs de chasseurs, la rendant plus vulnérable aux attaques. Cette opposition croissante à la chasse dans les années 1980 se fait l'écho d'une stigmatisation de la chasse populaire au XIXe siècle, réprouvant la morale des pratiquants. Fabiani inventorie ensuite les contradictions de cette vague d'oppositions qu'il considère comme étant une « forme particulière d'écologisme », souhaitant à la fois se soumettre à la nature et la maîtriser. Son « argumentation d'allure scientifique » présente le chasseur comme un ignorant atteint d'une pathologie et a pour conséquence de scientifier le débat, imposant aux représentants de chasseurs l'élaboration de stratégies défensives pour transformer la signification sociale de la chasse. Cependant, l'auteur constate que les pratiquants rencontrent des difficultés à s'approprier correctement cette référence au thème de la protection de la nature, servant uniquement « à donner le change à l'interlocuteur » (Fabiani, 1984).

En 1989, Sergio Dalla Bernadina se penchait également sur l'émergence d'un nouveau discours présentant le chasseur comme un écologiste. Il évoque l'invention du « mythe du chasseur traditionnel-écologiste » des Préalpes et se demande si cela relève « d'un réel écologisme ante litteram » ou des « effets d'une stratégie défensive » des organisations cynégétiques. Sa conclusion est contrastée puisque la tradition à laquelle se réfèrent les chasseurs qui lui sont contemporains a été déformée pour correspondre aux nouvelles exigences de la modernité. Pour autant, il ne s'agit pas uniquement d'une stratégie d'image puisque ce mythe a des effets concrets sur les chasseurs qui se sont appropriés ce statut de gestionnaire scientifique, chargé de la protection et du maintien de la

faune sauvage, où l'ascétisme est valorisé, au nom d'une tradition pourtant inventée. Ses deux hypothèses de départ se retrouvent donc invalidées puisqu'il ne s'agit ni d'un écologisme avant l'heure ni d'un discours uniquement stratégique. Ce mythe a bien des retombées sur le réel et influence la pratique au-delà d'une simple stratégie d'image. On peut dès lors se demander si un phénomène similaire a lieu en France, qui présente également une homogénéisation des discours autour de la nature, de la tradition et de l'écologie (Dalla Bernadina, 1989). Contrairement à ce qu'avancait Fabiani, Dalla Bernadina observe des effets sur le réel de cette transformation des discours. Les interrogations au cœur de ces recherches sont similaires aux nôtres. Il est donc intéressant de les prendre en compte mais il est convenu de rester prudent puisque le monde de la chasse a évolué depuis les années 1980.

Sur les traces de Dalla Bernadina, Christophe Baticle développe l'hypothèse que les pressions extérieures à la chasse ont généré des adaptations formelles de la communication stratégique des chasseurs français autour d'une gestion des milieux naturels soucieuse de l'environnement. Il explique notamment que les chasseurs légitimaient leur usage social de la nature en partie avec le principe d'autochtonie jusque-là, leur présence hyper-localisée sur ces territoires depuis plusieurs générations justifiant à leurs yeux leur légitimité à les gérer (Baticle, 2017). Une réorientation des discours et pratiques vers une gestion durable de la chasse aurait été facilitée par le mouvement général de « verdissement de l'opinion » mais aurait aussi été encouragée par la situation de « détérioration de la giboyeuseté », c'est-à-dire de la baisse des effectifs de populations de gibier. Ainsi, les chasseurs auraient été prédisposés à « accepter les changements gestionnaires liés à l'écologie montante, dans une négociation intéressée en quelque sorte ». D'après cet auteur, une « conduite plus soucieuse de l'environnement » se serait développée face au constat de milieux naturels de plus en plus dégradés et sous le coup de l'impulsion d'actions de conservation de l'environnement organisées par les fédérations (Baticle, 2015).

Dans la même lignée, Ludovic Ginelli reprend le terme d'écologisation mis en avant par Alphanbéry et Fortier (2007) pour qualifier ce processus normatif d'adaptation au contexte de croissance des préoccupations environnementales qui est mis en place pour la chasse. Il fait l'historique des différents registres de justification de la chasse qui se sont succédés sous l'action des institutions cynégétiques et se sont cumulés au fur et à mesure des années. Ginelli explique notamment que les représentants de chasseurs ont eu un rôle éminent de construction de la pratique en « tradition ». Il fait le constat que la « rhétorique traditionaliste, un temps incarné par le parti "Chasse, Pêche, Nature, Traditions" » (Ginelli, 2012) demeure « un des registres de justifications majeurs employés par les chasseurs (Ginelli, 2009, p. 86). La chasse se justifie donc aux yeux de nombreux chasseurs par le fait qu'elle a toujours été et que cette coutume se transmet localement de génération en génération, même si cette justification a été construite et qu'elle n'est pas vraiment en accord avec la réalité historique. Dans le prolongement de cette réflexion, Ginelli remet en perspective l'idée d'espaces qui seraient naturels. Il rappelle que le rapport à un lieu est le fruit d'une construction sociale permanente. Un territoire qualifié de « naturel » a donc de fortes chances d'être anthropisé et d'avoir fait l'objet d'un « processus de naturalisation » qui aura sanctuarisé cet espace (Ginelli, 2016). Toutefois, Ludovic Ginelli explique que l'aspect écologique de la chasse n'a pas été inventé de toute pièce. Malgré que l'écologisation ne soit pas naturelle et que la pratique a dû être érigée en tant qu'« écologique » par les institutions cynégétiques à l'aide de nouveaux référentiels, on peut trouver des fondements de cette chasse écologique. En effet, des activités sont mises en place pour protéger et conserver les habitats naturels des espèces chassées depuis des décennies. Ginelli souligne, que dès les années 1970 et l'entrée dans la logique consumériste, les chasseurs se préoccupent des effets sur l'environnement de tels bouleversements sociétaux. Des interrogations sont soulevées par rapport aux problématiques des incendies, des pesticides mais aussi de la fragmentation des habitats. Ceci découle notamment du fait que, dans la chasse, l'observation et la connaissance de l'environnement est une compétence hautement valorisée. Ces états de fait ont donc été instrumentalisés et mis en lumière pour faire valoir une requalification de la chasse en tant que pratique écologique tandis que les chasseurs ne justifiaient pas forcément leur pratique de cette manière jusque-là (*ibid.*).

Maxime Michaud s'intéresse aussi aux registres de légitimation déployés par les chasseurs. Il étudie « les nuances entre discours de légitimation et pratiques des chasseurs » dans la pratique du safari de chasse au Bénin et nous invite à prendre du recul par rapport à « la multiplication des références à la protection et à l'« amour » de la nature dans la littérature cynégétique contemporaine » qui doit être mise en lien avec « l'acceptation sociale plus difficile de la chasse ». Il met en exergue la « volonté de rappeler leur affection pour les animaux, comme pour contrer à l'avance des accusations de destruction » des chasseurs qu'il étudie, même si leur sensibilité a des limites comme en témoignent souvent d'autres propos. D'après Michaud, cela ne signifie pas pour autant que les chasseurs ne sont pas « convaincus ni sincères dans les arguments qu'ils mettent en avant », mais il est nécessaire de hiérarchiser les motivations avancées puisqu'il ne semble pas que ce soit par « soucis premier de protéger la nature que le chasseur prenne son fusil (...)» (Michaud, 2017, p. 80). Michaud rejoint donc Ginelli et Baticle en incitant à la prudence quant aux discours tenus par les chasseurs tout en précisant que les chasseurs peuvent avoir des réelles préoccupations environnementales. Cependant, il fait remarquer que les attitudes observées ne sont pas toujours en accord avec les discours tenus puisqu'il ne s'agit généralement pas de la première motivation du chasseur.

Également important pour notre recherche, l'article de Philippe Lagrange, qui relate l'opposition des chasseurs d'oiseaux migrateurs aux politiques européennes, détaille les nombreux contentieux juridiques qui ont opposé associations de protection de la nature et chasseurs. Il met aussi en exergue le soutien dont bénéficient les chasseurs de la part des pouvoirs publics, notamment avec la chasse aux oies au mois de février (Lagrange, 2017).

Christophe Traïni aborde ce sujet de la proximité des structures de la chasse et de l'Etat dans son livre *Les braconniers de la République* où il décrit la politisation des chasseurs au sein du parti Chasse, Pêche, Nature et Traditions. De même que Lagrange, il fait un bilan des oppositions entre chasseurs et associations anti-chasse et soulignent que leurs stratégies de défense divergent. Les premiers se tournent vers les élus politiques pour défendre leur vision du monde rural et les seconds font appel aux « arènes médiatiques et judiciaires » pour faire valoir leur position. Traïni fait notamment l'hypothèse que ce conflit trouve ses origines dans des représentations antagonistes de la nature (Traïni, 2003).

Cet état de la littérature nous apporte des premières pistes pour notre enquête mais ne répond pas à nos questions de recherche. En effet, les analyses faites des discours des institutions cynégétiques ou des chasseurs divergent. Dans notre cas, il semblerait que l'écologisation de la chasse emmenée par les instances cynégétiques ait franchie une étape supplémentaire et soit reconnue par les autorités publiques. S'agit-il d'une véritable avancée vers une chasse plus écologique ? Dans quelle mesure la proximité des chasseurs avec les hommes politiques influence-t-il la situation ? Quel est l'impact du conflit entre instances cynégétiques et associations de protection de la nature sur la gestion adaptative et donc l'écologisation de la chasse ?

Méthodologie :

Après une tentative infructueuse d'obtenir des données quantitatives par le biais d'une enquête par questionnaire partagé sur les réseaux sociaux, un changement de méthodologie quant à la récolte de données a dû être envisagé. Je souhaitais récolter des informations sur l'adéquation entre les discours tenus par les instances cynégétiques et les représentations et les attitudes des chasseurs. Cet échec a permis une prise de conscience quant à la nature plutôt hermétique du milieu de la chasse face aux tentatives d'approches extérieures. Ce constat est partagé par de nombreux chercheurs qui se sont efforcés d'étudier les pratiques cynégétiques. Christophe Baticle expliquait déjà en 2007 que ce groupe « se présente extérieurement comme très fermé » et tend à une lecture en termes d'alliés et d'adversaires des personnes qui les approchent, ce qu'il analyse comme étant le résultat du climat général de forte critique et d'incompréhension de la chasse (Baticle, 2007, p. 3).

J'ai choisi d'étudier la mise en place de la gestion adaptative car cette mesure paraissait cocher toutes les cases caractéristiques de l'écologisation de la chasse. Elle me semblait donc appropriée pour étudier le sujet de l'écologisation de la chasse avec un cadre plus délimité et précis. Cependant, le nombre de documents et d'articles scientifiques disponibles relatifs au sujet était limité en raison du caractère récent de l'implémentation de cette mesure en France. Lorsque j'ai pris connaissance de l'existence d'un Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA), à la composition très originale entre employés de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), personnalités du monde cynégétique et chercheurs, et du rôle central qu'il avait dans la mise en place de la gestion adaptative, j'ai tenté de joindre ses membres. Ma démarche s'annonce donc qualitative avec pour objectifs de dresser un tableau général du jeu d'acteurs en place et de comprendre les dynamiques et dysfonctionnements de cette instance particulière, entre l'organe scientifique et l'organe politique. Il s'agissait d'essayer d'interpréter les difficultés liées à la mise en place de la gestion adaptative et de saisir les ressorts des conflits qui y avaient cours. J'ai donc préféré réaliser un nombre d'entretiens limité permettant ensuite une analyse approfondie.

Les prises de contact furent plus aisées, une majorité des membres m'ayant répondu. J'ai finalement obtenu un entretien avec quatre membres ainsi qu'avec le premier président du CEGA et l'un des deux ingénieurs-chercheurs, responsables du secrétariat et de la plateforme scientifique du CEGA. Afin de préparer ces entretiens, j'ai procédé à la lecture du « Petit guide de méthodologie de l'enquête » pour m'assurer qu'il s'agissait de la méthode adaptée et tenter de neutraliser certains biais cognitifs que pourraient encourager la formulation de mes questions (Lugen, 2015). J'ai conscience que l'enquête par entretien renforce la validité interne mais je cherchais principalement à obtenir des témoignages sur le processus de gestion adaptative en cours sans prétendre à l'exhaustivité. J'ai donc réalisé une série d'entretiens libres et ouverts par visioconférence, en gardant en tête cette logique qualitative, de comprendre les dynamiques à l'œuvre. J'avais tout de même préparé un « guide d'entretien » avec une série de questions ouvertes, certaines étant plus générales et d'autres plus précises, servant d'aide-mémoire des principaux thèmes à aborder. J'ai actualisé ce guide au fur et à mesure des entretiens afin de récolter les informations les plus pertinentes en reformulant notamment certaines questions et en remplaçant d'autres. En effet, j'ai beaucoup appris par le biais de ces entretiens et il est d'ailleurs apparu judicieux de faire un dernier entretien avec une représentante de France Nature Environnement (FNE), extérieure au CEGA, mais impliquée indirectement notamment par sa présence au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS). Cela m'a permis d'avoir un point de vue extérieur au fonctionnement du CEGA mais bien informé, puisque France Nature Environnement est la deuxième association de protection de la nature fortement impliquée dans les processus de concertation relatifs à la chasse. Témoignant de sa proximité avec les instances publiques, FNE a été consultée avec la LPO lors de la procédure de recrutement des membres du futur comité mais s'est aussi vu présentée l'opportunité de participer au comité des parties prenantes requis par le CEGA, en 2020.

Prénom et Nom	Emploi	Rapport au CEGA	Date et durée de l'entretien
Gwenaël Quaintenne	Responsable de projets Enquêtes et suivis avifaunistiques, LPO	Ancienne membre du CEGA (démission fin juin 2021)	15/09/21 – 1h10
Sébastien Farau	Directeur de la Fédération Départementale des chasseurs de Vendée	Membre du CEGA	24/09/21 – 1h08
Guillaume Bal	Ingénieur-chercheur au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)	Co-responsable du secrétariat et de la plateforme scientifique du CEGA	28/09/21 - 1h45
Patrick Duncan	Retraité, ancien directeur du CNRS de Chizé et du centre de recherches de la Tour du Vallat	Premier président du CEGA (démission en mai 2020)	29/09/21 - 1h36
Jean-Pierre Arnauduc	Retraité, ancien directeur scientifique et technique de la Fédération nationale des chasseurs (FNC)	Membre du CEGA (à partir de juin 2020)	01/10/21 - 2h05
Elisabeth Bro	Cheffe d'équipe Agriculture - biodiversité à l'Office Français de la Biodiversité (OFB)		12/10/21 - 1h30
Dominique Py	Professeur des universités en informatique	Non-membre du CEGA, Administratrice FNE chargée des questions de chasse et de faune sauvage	25/10/21 - 42min.

Descriptif des personnes avec qui des entretiens ont été réalisés, par ordre chronologique

Vous trouverez en annexe quatre retranscriptions sur les sept entretiens effectués. Il s'agit des entretiens de Mme Quaintenne, Mr Farau, Mr Duncan et Mme Bro, chacune de ces personnes ayant un parcours différent et une position différente au sein du CEGA. Ce choix a été opéré suivant une nécessaire optimisation du temps de lecture de ce mémoire et de ses annexes. Ces quatre entretiens sont représentatifs des principales prises de position au sein du CEGA décrites dans ce mémoire. Il s'avère également que certaines personnes ont manifesté leur souhait de ne pas être enregistrées et il aurait donc été périlleux de tenter de retranscrire avec exactitude leurs propos à partir de mes prises de notes.

Enfin, j'ai couplé ces entretiens d'une étude de traces regroupant les principaux documents élaborés par le CEGA mais aussi les documents relatifs à la gestion adaptative créés par les institutions internationales, les fédérations cynégétiques et les associations de protection de la nature (PowerPoints issus de réunions, communications officielles, communiqués, discours). J'ai également pu consulter certains mails et des courriers échangés entre les principaux protagonistes de la gestion adaptative. A ces éléments s'ajoutent les articles de presse sur le sujet et divers documents officiels rendus publics (rapports parlementaires, appel à candidatures) ainsi que des actes juridiques (loi,

décrets, arrêtés), venant constituer une solide base pour analyser ce sujet et répondre aux questions de recherche.

Chapitre 1 – La gestion adaptative, une mesure mise en avant par les institutions cynégétiques qui écologise un peu plus la chasse

Après un rappel détaillé de ce qui caractérise l'écologisation de la chasse, nous tenterons de discerner dans quelle mesure cette mesure et cette loi participent à ce processus. Nous nous attarderons ensuite sur le contexte qui a favorisé la mise en place de cette réforme et sur le degré d'implication des instances cynégétiques. Ce premier tour d'horizon nous permettra de cerner la position des représentants des chasseurs sur le sujet et les enjeux divers qu'abritent cette réforme, nous donnant des premiers indices sur l'authenticité des intentions écologistes des chasseurs décrites officiellement.

A - Ecologisation de la chasse, de quoi parle-t-on ?

Une écologisation qui a démarré dans les années 2000

Ludovic Ginelli explique que l'écologisation est « toujours plus qu'une « prise en compte » ou une mise à l'agenda politique des préoccupations environnementales ». Il souligne notamment que ce processus s'accompagne « de la remise en cause d'une gestion dominée par un seul acteur ou groupe d'acteurs » (Ginelli, 2012). Cette écologisation débute au début des années 2000, la transformation étant initiée au niveau européen avec la notion de « chasse durable ». Elle sera fortement contestée dans un premier temps, puis reprise au compte des institutions cynégétiques en France, en faveur des bénéfices qu'elle apporte en termes de légitimité. En effet, la durabilité apparaît comme une réponse à la « crise de la chasse » (Darbon, 1997 ; Scherrer, 2002) en permettant de « remobiliser des rhétoriques préexistantes (économique, morale, et sociale), incluses dans ses piliers, économique et social, et articulées avec l'impératif écologique ». La rhétorique traditionaliste ne semble alors plus séduire comme en témoigne le déclin du parti « Chasse, Pêche, Nature, Traditions » (Alphandéry et Fortier, 2007). La durabilité permet aux institutions cynégétiques de déployer des « arguments factuels et quantitatifs » pour mettre en valeur la chasse (von Briskorn, 2017, p. 89). La spécificité des modes de chasse et son caractère localisé sont notamment mis en avant comme garants de sa durabilité et justifiant sa légalité. La chasse durable apparaît comme une réinvention dans le « sens de l'évolution de la société » et une « tentative de reprise en main du destin de la chasse française par les institutions » (Ginelli, 2012). Constance von Briskorn argumente à partir de différentes études de cas que la « convergence » entre chasse traditionnelle et développement durable est permise suite à des « démarches actives de revitalisation, d'adaptation et parfois de redéfinition, qui renforcent la légitimité d'anciennes pratiques en les mettant en adéquation avec les besoins et les normes du monde contemporain. » (von Briskorn, 2017, p. 98).

Les institutions cynégétiques entreprennent donc de telles démarches afin de faire reconnaître le lien de la chasse avec le développement durable et d'asseoir la légitimité de la chasse. Il est important de faire remarquer que ces différents « registres de légitimation » ne se substituent pas les uns aux autres mais viennent plutôt se superposer (Ginelli, 2012). L'évolution des représentations et des justifications de la pratique de la chasse est donc principalement le fait des instances cynégétiques françaises qui diffusent les nouvelles normes à leurs membres. L'écologisation est donc bien impulsée par ces dernières.

Une institutionnalisation de l'écologisation comme conséquence de l'action des instances cynégétiques

Au fur et à mesure des réformes de la chasse, on peut observer la multiplication des qualifications de la chasse et ses pratiques en tant qu'« écologique » et « durable ». Or, la « catégorisation classique des pratiques cynégétiques, tout sauf neutre, est remplie de valeurs (...) » (von Briskorn, 2017, p. 88). L'entreprise des institutions représentatives de la chasse qui consiste à légitimer la pratique en raison de ses bénéfices environnementales rencontre donc un certain écho auprès des pouvoirs publics.

Ainsi, la Gironde a classé la Fédération départementale des chasseurs de Gironde au sein du « Réseau des Acteurs de la Biodiversité et du Paysage, comme nous le rapporte Nicolas Lemoigne (2017, p. 26). Elle n'est pourtant pas devenue du jour au lendemain une organisation active dans la protection de la biodiversité, mais il s'agit bien d'une évolution de l'image renvoyée par les fédérations et leurs pratiquants.

Nicolas Lemoigne souligne d'ailleurs que ce type de changement s'inscrit dans « un contexte plus global et juridique de reconnaissance de l'importance des activités humaines anciennes dans la conservation des milieux sensibles » (Lemoigne, 2017, p. 27). Il ajoute notamment que la « production scientifique naturaliste vient alimenter les dispositifs normatifs précédemment cités et les résultats tendent à nuancer le lieu commun qui fait de la chasse une activité destructrice des espèces ». Il cite à ce compte les publications de la revue *Faune Sauvage* de l'Office Nationale de la Chasse et de la Faune sauvage (ONCFS), désormais l'Office Français de la Biodiversité. En effet, nous allons voir que la scientification de la chasse est un nouveau référentiel essentiel dans l'écologisation.

L'écologisation : un processus qui fait émerger de nouveaux référentiels, de nouvelles pratiques et une nouvelle reconfiguration du système d'acteurs

D'après Ludovic Ginelli, l'écologisation de la chasse suscite « l'émergence de nouveaux référentiels, voire de nouvelles pratiques, généralement à la faveur d'une reconfiguration du système d'acteurs autour d'un enjeu commun – ici la faune sauvage ordinaire – dont la gestion cesse d'être confiée aux seuls chasseurs » (Ginelli, 2012).

Christophe Baticle fait remarquer que l'organisation cynégétique est entrée dans une nouvelle phase, après de nombreux changements, qui est le renforcement des connaissances biologiques et scientifiques, s'adaptant aux exigences européennes et les anticipant (Baticle, 2015). En effet, la démarche de lobbying d'argumentation politique au niveau européen, qui « n'a connu qu'une succession d'échecs. » est abandonnée, « une fois la prégnance du droit de l'Union admise et intégrée » au profit d'une argumentation avec « preuve scientifique » (Lagrange 2017, p. 132). Avec la nouvelle directive Oiseaux en 2009 s'éloigne alors « les derniers espoirs d'obtenir gain de cause sur le plan juridique par le biais politique », ce qui pousse un peu plus les chasseurs vers le « seul terrain scientifique ». Un terrain qui est déjà investi par certains chasseurs depuis de nombreuses années, nous le verrons avec l'exemple de l'Association nationale pour une chasse écologiquement responsable (ANCER) (*ibid.*, p. 145).

Des écologues sont alors recrutés par les fédérations pour mener des études sur la biologie des espèces gibiers qui serviront d'arguments lors de conflits juridiques mais également au cours des discussions avec les associations de protection de la nature lors de réunions des parties prenantes (Baticle 2015a). Une illustration de ce processus est la création d'organismes dédiés à la production d'études scientifiques pouvant rivaliser avec celles produites par les associations de protection de la nature, en faisant appel notamment aux connaissances de terrain des chasseurs. On peut notamment citer l'institut Oiseaux migrateurs du Paléarctique occidental, ONG à vocation scientifique créée en 1984, et l'Institut méditerranéen du patrimoine cynégétique et faunistique, créé en 1990 par 16 fédérations départementales de chasseurs. Deux membres du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA), que nous allons étudier dans le deuxième chapitre, sont d'ailleurs issus de ces instituts.

Ces nouveaux référentiels, biologique et écologique, sont complétés par celui de l'expertise qui devient alors « centrale dans la production de connaissances sur la nature » (Alphandéry et Fortier, 2007). On recourt de plus en plus à des « usagers-experts », c'est-à-dire des scientifiques qui sont également chasseurs et seraient mieux à même de saisir la réalité de la chasse. En effet, les chasseurs sont souvent présentés comme les détenteurs d'une forme d'expertise naturaliste unique par leur contact important avec la nature.

L'écologisation de la chasse n'est donc pas uniquement discursive puisqu'elle change les référentiels et les pratiques afin de faire valoir la légitimité des chasseurs à être les principaux gestionnaires de la nature. Les représentations sociales de la chasse sont donc modifiées et ces nouveaux référentiels vont jusqu'à avoir impact indirect sur le vocabulaire des chasseurs. Ludovic Ginelli remarque en effet que les termes de l'écologie scientifique sont de plus en plus souvent repris par les chasseurs (Ginelli, 2016).

Les changements discursifs peuvent donner à voir des effets sur le réel. Nous analyserons donc dans la prochaine partie dans quelle mesure la réforme du 24 juillet 2019 entre dans le cadre de l'écologisation de la chasse, concrétisant le nouveau discours cynégétique.

B - La réforme du 24 juillet 2019 : une loi « chasse » en adéquation avec le nouveau discours des chasseurs-écologistes

Tout d'abord, il importe de préciser que le tissu réglementaire qui encadre la chasse est très dense, Hubert Peres parlait déjà en 1998 d'« emprise étatique » sur la pratique (Peres 1998) alors que d'autres lois relatives à la chasse se sont encore additionnées depuis. La loi sur la chasse du 26 juillet 2000 constitue notamment un précédent essentiel à cette nouvelle réforme puisqu'elle redéfinit la chasse en fonction d'objectifs écologiques et de durabilité et instaure le principe de prélèvement raisonnable dans la loi. Cette réforme envoie un signal d'un passage nécessaire à une gestion durable de la chasse et nous verrons que la loi du 24 juillet 2019 va plus loin, en concédant désormais un rôle clé des chasseurs en matière de gestion de la biodiversité, et non seulement de la chasse.

Le 14 novembre 2018, un communiqué de presse du Conseil des Ministres est publié pour présenter le projet de loi (Gouvernement français, 2018). Cette dernière doit s'inscrire dans le prolongement de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et du Plan biodiversité, présenté en juillet 2018, qui énumère 90 mesures à mettre en place pour protéger et restaurer la biodiversité. Cette nouvelle réforme de la chasse est instaurée officiellement avec la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement. Elle ne concerne donc pas uniquement les chasseurs mais toute une série d'autres acteurs qui jouent un rôle en matière d'environnement.

La création de l'Office Français de la Biodiversité : une mesure entraînant une « reconfiguration du système d'acteurs », vectrice de tensions

L'un des changements majeurs occasionnés par cette réforme est la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui est le résultat de la fusion de l'Agence française de la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Cette mesure était pressentie depuis plusieurs années mais freinée par les fédérations de chasseurs qui craignaient d'y perdre au change. En effet, ces deux institutions opéraient sur un même thème, celui de la biodiversité, et se retrouvaient parfois en concurrence en raison de leurs compétences qui se croisaient. La logique visant à faire converger ces institutions était donc présente depuis un moment (Thiberge, 2020). Cette unification abrite cependant un important enjeu financier puisqu'elle entraîne la fusion de leurs budgets respectifs. Cet élément est à l'origine de l'appréhension des chasseurs de voir disparaître de nombreux services dédiés à la chasse, opérés jusqu'alors par l'ONCFS. Les écologistes appelaient eux de leurs vœux cette fusion, afin que les fonds soient mieux répartis entre les deux institutions, l'Agence française de l'environnement (AFB) souffrant d'un manque de moyens depuis sa toute récente

création². Dans son propos introductif à la troisième partie du livre *Chasse, chasseurs et normes*, Anthony Goreau-Ponceaud nous rappelle en effet que la création de l'Agence française de l'environnement (AFB) date de 2017. Elle s'inscrit dans le cadre de la nouvelle Stratégie nationale de la biodiversité 2011-2020, qui « avait déjà été l'occasion de regrouper plusieurs établissements publics dont l'Agence des aires maritimes protégées et les « parcs nationaux de France ». L'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) avait échappé à ce processus d'« agencification » malgré qu'il agisse aussi dans le champ de la biodiversité. Anthony Goreau-Ponceaud explique cela par le lien historique de l'ONCFS avec les fédérations de chasseurs puisque 60% de ses recettes provenaient « du produit des redevances cynégétiques » et que « les représentants cynégétiques [étaient] majoritaires » au sein de son conseil d'administration. Les organisations cynégétiques auraient pesé de tout leur poids pour éviter ce regroupement avec les autres agences. Selon l'auteur, l'ONCFS entretenait « des représentations de la nature et de la chasse en totale opposition » avec l'AFB et cette dernière ne reconnaissait pas le travail de terrain en faveur de la biodiversité mené par les chasseurs (Goreau-Ponceaud, 2017, p. 104-105).

D'après les propos de Mr Jean-Pierre Arnauduc, cette fusion aura finalement été rendue possible après des « âpres négociations » entre le gouvernement et la FNC. Ils auraient alors conclu un compromis, les chasseurs acceptaient la création de l'OFB, perdant un Office qui leur était dédié et une part importante de son budget étant redistribué pour des missions non relatives à la chasse, en échange de quoi ils obtenaient une réduction du prix du permis national afin de « récupérer un peu d'argent de l'ex-ONCFS ». La division par deux du prix du permis national de chasse, passant de 400 à 200€, a été entérinée par la loi finances de 2019 et fût décriée par les associations environnementalistes, évoquant un « cadeau » fait aux chasseurs (AFP, 2019a).

La fusion de l'ONCFS avec l'AFB entraîne donc une « reconfiguration du système d'acteurs » impliqués dans la gestion de la biodiversité. Cette dernière confirme que la réforme doit se comprendre dans le cadre de l'écologisation de la chasse. Ce processus, et plus particulièrement cette nouvelle posture qui consiste à présenter les chasseurs comme écologistes, a des conséquences très concrètes et provoquent des tensions importantes. Dans ce cadre, la démarche des institutions cynégétiques ne semble pas uniquement guidée par des motivations écologistes mais s'inscrit dans une logique de conservation de ses intérêts.

La création d'une écocontribution comme reconnaissance du travail de terrain en faveur de la biodiversité des chasseurs

Avec sa campagne de communication « Les chasseurs, premiers écologistes de France » en 2018, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) s'efforce de communiquer sur l'écologisme dont font preuve les chasseurs. Les affiches décrivent la participation bénévole des chasseurs « à la sauvegarde de la biodiversité de nos campagnes » mais aussi à la lutte « contre les plantes invasives ». Ces actions de conservation et de préservation des espèces et de leurs habitats, appelées « *Cyn'actions* », sont notamment répertoriées sur leur site internet (FNC, 2022).

Alors que les chasseurs souffraient d'un manque de reconnaissance (Goreau-Ponceaud et Lemoigne, 2017, p. 20), cette réforme introduit le principe de l'écocontribution. Ainsi, à chaque validation de permis pour une nouvelle saison de chasse, une contribution de 5€ va alimenter un fonds, destiné à renforcer les actions de préservation et de protection de la biodiversité menées par les chasseurs, à laquelle s'ajoute une participation de l'Etat à hauteur de 10€. Cette mesure est alors décriée par France Nature Environnement (FNE) dans un communiqué en date du 28 juin 2019 et qualifiée de « disposition

² Extrait de l'entretien avec Jean-Pierre Arnauduc, ancien directeur technique de la FNC, du 1er octobre 2021 : « [Depuis la création de l'AFB], ils se plaignaient de ne pas avoir assez de moyens. D'où notre crainte que l'argent serve à autre chose. C'est des jeux politiques classiques. En théorie, c'est une bonne idée d'avoir une seule instance pour la biodiversité, mais en dessous il y a des petits aspects politiques et financiers, c'est jamais neutre. »

inacceptable », argumentant que « la mise en place d'un fonds réservé aux seuls chasseurs » est difficilement compréhensible « quand l'État n'est pas capable de trouver des budgets pour les espaces protégés et les espèces en danger ». Il est cependant pertinent de préciser que pour débloquer de l'argent de ce fonds, il faut soumettre son projet à l'OFB qui le validera selon des critères d'accès précis déterminés par une convention. Cette mesure est perçue très positivement par Mr Farau, directeur d'une fédération départementale des chasseurs, et Mr Arnauduc, ancien directeur technique et scientifique de la FNC. Ils déclarent qu'elle permet de démultiplier les projets et qu'elle vient accorder une certaine reconnaissance à l'action des chasseurs, peu visible durant des années. D'après J.-P. Arnauduc, il s'agirait également d'une « forme de compensation » par rapport aux subsides importants dont bénéficient les associations de protection de la nature (APN) pour leurs actions. Ceci confirme l'idée, développée plus haut, selon laquelle les chasseurs agiraient désormais dans la même sphère d'activités que les APN.

Selon le site internet de la FNC, la mise en place de cette écocontribution serait le résultat de leur initiative (FNC, 2022). Avec cette mesure, les instances cynégétiques vont plus loin qu'avec la « chasse durable » pour positionner le chasseur comme un véritable acteur de la biodiversité dans son ensemble. Cet élément différencie donc le discours actuel des instances cynégétiques de leur discours sur la chasse durable des années 2000, centré sur les espèces chassables.

Vers de meilleures pratiques de chasse

Parmi les autres points majeurs de cette réforme, on retrouve également un renforcement des missions de la police de la faune sauvage, appelés auparavant gardes-chasse. Regroupée avec la police de l'eau, elle devient la police de l'environnement et voit ses compétences étendues. Il s'agirait d'une « demande syndicale » de longue date des ex-gardes chasse d'après Mr Arnauduc. La réforme prévoit également une harmonisation des règles de sécurité au niveau national (port d'un accessoire fluorescent lors des chasses collectives, signalisation des actions de chasse, formation obligatoire tous les 10 ans sur les règles de sécurité, ...), en réponse à une forte demande sociétale.

Avec la réforme, le nourrissage visant à concentrer les sangliers est interdit, mais pas l'agrainage dissuasif³, des exceptions selon les particularités locales étant possibles. En effet, cette pratique est très controversée dans un contexte de croissance continue des populations de sangliers et ne s'aligne pas avec un discours présentant les chasseurs comme les gardiens de l'équilibre des écosystèmes.

Ces nouvelles dispositions permettent donc de faire évoluer la chasse vers de meilleures pratiques et désamorcent certaines critiques des détracteurs de la chasse. Elles offrent aussi des nouveaux arguments aux instances cynégétiques pour présenter la chasse sous un meilleur jour, dans la même lignée que l'écologisation de la chasse.

Enfin, la loi du 17 juillet 2019 organise le transfert de certaines missions d'intérêt public vers les fédérations de chasseurs. Ils deviennent compétents et responsables pour les plans de chasse individuels et leurs attributions aux personnes et aux sociétés de chasse qui en font la demande. La gestion des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA) leur revient également. Ce transfert de compétences vient renforcer leur rôle de gestionnaire de la biodiversité, qui doit être pris en compte avec la mise en place de la gestion adaptative que nous allons maintenant présenter plus en détails.

C – La gestion adaptative, un système qui confirme une écologisation avancée de la chasse

³ L'agrainage dissuasif consiste à distribuer de la nourriture, généralement à proximité des cultures afin d'éviter d'éventuels dégâts agricoles.

Une mesure qui nécessite d'améliorer les connaissances sur l'état des populations d'espèces chassées et de leurs prélèvements

Le rapport d'information sur le projet de loi nous apprend que la gestion adaptative doit permettre « d'adapter les prélèvements [des] espèces en fonction de l'état de conservation de leur population et de leur dynamique d'évolution. Cela suppose de mieux organiser la collecte et le traitement, actuellement effectués par les chasseurs, des informations sur les prélèvements. » (Pompili, 2018, p. 32). En effet, les dénombrements officiels en France sont rares et peu réguliers, classiquement organisés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Des estimations du tableau de chasse national sont notamment disponibles pour les saisons 1974-1975, 1983-1984, 1998-1999 et 2013-2014, mais la comparaison n'est pas possible pour évaluer l'évolution des prélèvements puisque ces différentes études ne mobilisent pas les mêmes méthodes d'estimation (Rouxel, Guillemain et Aubry, 2019). De plus, l'absence de méthodologies similaires d'estimation en Europe rend impossible l'élaboration d'estimations globales à l'échelle des voies de migration, pourtant nécessaire pour correctement estimer les tailles des populations des espèces migratrices. En effet, « le processus de gestion adaptative, qui consiste à régulièrement réévaluer l'état et le fonctionnement des populations, pour redéfinir si possible annuellement des quotas de chasse les plus pertinents possibles, réclame une estimation précise et régulière des prélèvements » (*ibid.*).

A cette fin, une application mobile a été développée, *ChassAdapt*, qui permet d'enregistrer les prélèvements effectués et de connaître le niveau des prélèvements sans délais. Elle a pour miroir l'application *ChassControle*, à disposition de la police de l'environnement et gérée par l'OFB, pour contrôler la bonne utilisation des chasseurs de l'application. En effet, l'utilisation de *ChassAdapt* est essentielle à la gestion adaptative et devrait permettre de fermer la chasse d'une espèce dès lors que les quotas décrétés par le Ministère sont atteints. Pour l'instant, les prélèvements sont déterminés au niveau national mais il deviendrait même possible de moduler plus localement ces quotas avec des restrictions par région. Cette application permettrait donc d'adapter la chasse aux états biologiques des espèces au niveau local. L'ambition serait de remplacer le « carnet de prélèvements » papier qui existait déjà et qui devait être récupéré auprès de sa fédération départementale de chasse par *ChassAdapt* pour toutes les espèces concernées par une obligation de déclaration de prélèvement. En effet, la transmission des données était déjà obligatoire pour certains modes de chasse comme la chasse à la glu mais aussi pour contrôler le bon respect du prélèvement maximum autorisé (PMA), pour les espèces concernées par cette mesure, comme la bécasse des bois depuis 2011.

A ce jour, deux espèces figurent sur l'application *ChassAdapt* d'après le site de la FNC : l'oie cendrée et la bécasse des bois (FNC, 2022). La présence de l'oie cendrée sur l'application s'explique par le plan de gestion international pour l'oie cendrée qui a été mis en place par l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) en 2018, dont l'Union européenne est signataire. L'AEWA entend faire de l'oie cendrée un modèle de gestion adaptative à l'échelle du couloir de migration et requiert donc les tableaux de chasse qui sont pris dans chaque pays membre concerné par cette chasse.

Un système qui repose sur l'implication de scientifiques et des acteurs concernés

La loi du 24 juillet 2019 entraîne une modification du Code de l'environnement qui se voit ajouter une section sur la gestion adaptative. La gestion adaptative y est définie à l'article L425-16 :

« La gestion adaptative des espèces consiste à ajuster régulièrement les prélèvements de ces espèces en fonction de l'état de conservation de leur population et de leur habitat, en s'appuyant sur les connaissances scientifiques relatives à ces populations. La gestion adaptative repose sur un système de retour d'expérience régulier et contribue à l'amélioration constante des connaissances. Les modalités de cette gestion adaptative sont définies en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. »

Cette définition de la gestion adaptative fait ressortir deux éléments : les connaissances scientifiques sur les espèces doivent être au centre de la décision et doivent être régulièrement actualisées et les

parties prenantes doivent être impliquées dans sa mise en place. La définition disponible sur la page du site de l'OFB dédiée à la gestion adaptative est plus précise encore puisqu'elle souligne que cette méthode est particulièrement adaptée dans un contexte d'incertitude scientifique et qu'elle doit comporter des objectifs précis permettant d'identifier les « scénarios de gestion alternatifs et des hypothèses de causalité » (OFB, 2022). L'idée principale qui ressort de cette définition est que la gestion adaptative est un processus où les connaissances sont complétées au fur et à mesure du temps, ce qui permet d'améliorer la gestion.

La gestion adaptative demande donc de constituer un organe scientifique consultatif pour assister le Ministère dans ses décisions. Un appel à candidatures a donc été publié le 21 septembre 2018 sur le site du gouvernement pour constituer un Conseil scientifique sur la chasse avant le 20 octobre 2018, bien avant que la loi instaurant la gestion adaptative soit publiée, en juillet 2019 (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2018). Cependant, ce « Conseil scientifique sur la chasse » sera finalement renommé « Comité d'experts sur la gestion adaptative » (CEGA). Les termes employés ici ne sont pas anodins et traduisent un changement de posture du gouvernement. Plutôt qu'un conseil exclusivement constitué de chercheurs et de scientifiques, c'est un organe d'experts qui est instauré. Le mot expert permet alors d'inclure des personnalités du monde cynégétique et de la protection de la nature. Comme nous l'avons vu, le recours à des « usagers-experts » est de plus en plus courant avec l'écologisation de la chasse. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce changement de dénomination et ses implications plus en détails dans le deuxième chapitre.

Enfin, en ce qui concerne les espèces à laquelle s'applique la gestion adaptative, nous avons d'abord considéré la liste émise lors de cet appel à candidatures. Si l'on se fie à cette « première liste d'espèces jugées prioritaires », la gestion adaptative devait concerner la tourterelle des bois, le courlis cendré, la barge à queue noire, le fuligule milouin, le grand tétaras et l'oie cendrée dans un premier temps. Le premier décret qui détermine la liste des espèces soumises à gestion adaptative de manière officielle ne paraîtra cependant qu'en août 2020 (décret n° 2020-1092), bien après que le CEGA ait commencé à travailler.

La gestion adaptative nécessite donc de nouvelles pratiques, en termes de déclaration des prélèvements et en termes de gestion de la chasse, afin que la chasse ne mette pas en péril le bon état des populations animales. Cette mesure se présente comme le prolongement du discours cynégétique qui présente la chasse comme une plus-value pour la biodiversité. Cette nouvelle méthode de gestion valorise l'utilisation de données scientifiques et objectivables mais elle accepte un degré d'incertitude. Or nous avons vu que l'écologisation s'accompagne de nouveaux référentiels dont la scientification de la chasse et la mobilisation de plus en plus importante de la biologie et l'écologie. Parmi ces référentiels, on retrouve aussi celui de l'expertise et le CEGA s'inscrit parfaitement dans ce cadre. La création de ce comité est aussi l'occasion de reconfigurer le système d'acteurs autour de la gestion de la faune sauvage. Si la réforme donne plus de pouvoir aux fédérations de chasseurs d'un côté en les laissant gérer les plans de chasse, ils doivent partager ici leur place de conseiller auprès du Ministère. La gestion adaptative correspond parfaitement aux principales caractéristiques de l'écologisation de la chasse et plus particulièrement à la dernière posture des institutions cynégétiques concernant le chasseur-écologiste.

D – Des précédents à la gestion adaptative en France

La gestion adaptative : une mesure qui trouve ses racines dans la gestion du grand gibier

La chasse-gestion « se développe en France des années 1950 aux années 1970 (...) concomitante avec de profondes transformations de la pratique » (Ginelli, 2012). La « chasse-cueillette », « obsolète et irresponsable », est alors reléguée au profit d'une « « chasse-gestion » qui promet performance et efficacité (Traïni, 2004). Cette chasse-gestion n'est cependant pas encore présentée comme telle par les institutions cynégétiques. Ces termes apparaîtront plus nettement dans les discours des représentants cynégétiques à partir des années 1990 et de la vague d'opposition à la

chasse qui requiert du chasseur de devenir un expert en capacité de mobiliser un répertoire gestionnaire.

La loi du 30 juillet 1963 instaure le premier plan de chasse afin d'améliorer la gestion du grand gibier, face à des populations de sangliers, de chevreuils et de cerfs qui ont fortement diminuées à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Pour parer au déclin du grand gibier, des mesures sont alors prises, encouragées par les chasseurs, dont l'agrainage et la réintroduction d'individus élevés en captivité afin de reconstituer des populations sauvages. Le plan de chasse est notamment généralisé à l'ensemble de la France en 1979 et est rendu obligatoire pour répondre à la croissance des effectifs de chasseurs et afin d'assurer un « capital cynégétique » (Ginelli, 2016). Ces plans de gestion par espèce seront alors élaborés au niveau national. On retrouve donc ici les prémises de la gestion adaptative avec la mise en place de mesures afin de conserver un bon état des populations de grand gibier.

Cependant, ces plans de chasse ont eu pour conséquence une augmentation des populations de grand gibier, et plus particulièrement de sangliers, bien au-delà de leurs attentes. Le rapport Perea-Cardoux dépeint notamment les principales causes de l'accroissement des populations de sangliers et de cervidés. Il évoque notamment le nourrissage continu malgré que les populations aient déjà retrouvé des niveaux bien supérieurs à ceux précédant la Seconde Guerre mondiale mais aussi « l'augmentation de la disponibilité alimentaire » naturelle et liée à la présence croissante de cultures de maïs. Enfin, il met en avant certains comportements des chasseurs qui mènent à « des prélèvements inférieurs aux potentialités des populations » (Perea et Cardoux, 2019).

Philippe Ballon, Ludovic Ginelli et Dominique Vollet tire le même bilan dans un article sur les services rendus par la chasse : « Si, à l'évidence au niveau national, les chasseurs prélèvent de plus en plus d'animaux, la maîtrise des effectifs n'est pas toujours observée. » Ils confirment que les prélèvements sont insuffisants pour réguler les populations et que ceci peut s'expliquer par une « sous-estimation des populations » mais aussi par une « volonté délibérée des chasseurs de conserver des populations fortes » (Ballon, Ginelli et Vollet, 2012). Ces pratiques, dont les contournements des règles de tirs, ne permettent pas d'atteindre les objectifs de prélèvements attribués et auraient pour but d'entretenir une certaine abondance de grand gibier, lié à l'image cynégétique enchantée d'une « giboyeuseté luxuriante ». La conséquence est un « problème » de surpopulation des sangliers et cervidés, qui cause des problèmes de sécurité routière et des dégâts agricoles (Baticle 2015a).

Les ressemblances entre ces premiers plans de chasse grand gibier et la gestion adaptative se limitent donc à l'adoption de mesures encadrant la chasse en réaction à l'évolution des effectifs de populations de grand gibier. Cette gestion n'est cependant pas suffisamment basée sur la surveillance scientifique de l'évolution de l'état de ces populations et mène finalement à l'adoption de comportements néfastes à l'équilibre des écosystèmes. Les dérives constatées ne permettent alors pas d'atteindre les objectifs de régulation. Enfin, cette conception de la chasse gestion se concentre sur les espèces chassables et n'amène pas les chasseurs à entreprendre des actions bénéfiques à d'autres espèces et aux milieux naturels. Ceci contraste avec le nouveau discours d'écologisation de la chasse, selon lequel les chasseurs participeraient à l'équilibre des écosystèmes dans son ensemble.

Plans locaux de gestion par espèce, prélèvement maximal autorisé : une gestion adaptative pour le petit gibier qui n'est pas nommée

Comme nous avons pu le relever précédemment, les plans de chasse mis en place pour le grand gibier dans les années 1960 et 1970 constituent des précédents intéressants à la gestion adaptative mais les sangliers, les chevreuils, les cerfs, les chamois et les mouflons ne sont pas les seuls à avoir pu bénéficier de tels dispositifs.

Ainsi, des plans de chasse ont été élaborés, à l'échelle du département ou d'une partie du département, pour certaines espèces de petit gibier à l'initiative du préfet ou des chasseurs. Il apparaît donc que lorsqu'ils constatent une chute des effectifs de leur gibier de prédilection, certains chasseurs

sont prêts à s'auto-réguler afin de maintenir leur chasse. Un exemple évocateur est celui des perdrix, où des arrêts volontaires, temporaires et localisés de la chasse ont été mis en place dans les années 1980. En effet, la perdrix rouge et la perdrix grise comptent parmi les premières espèces « qui ont fait l'objet de mesures de gestion volontaires des chasseurs ». En particulier, c'est le Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) de la Planèze Saint-Flour qui a proposé de fermer la chasse de la perdrix rouge de manière anticipative à la date habituelle. Un plan de chasse volontaire a même été mis en place par ce Groupement d'Intérêt Cynégétique quatre ans plus tard. Depuis 1986, la perdrix grise fait également l'objet de plans de gestion cynégétiques approuvés à l'initiative des GIC, et de plans de gestion prévus par les schémas départementaux de gestion cynégétique à l'initiative des fédérations départementales des chasseurs (Charlez, 2010).

Le lièvre brun fait également l'objet d'un plan de chasse en Seine-Maritime. Ce plan de chasse est intégré dans un schéma local de gestion cynégétique et s'appuie également sur des GIC. Il met en place un suivi des populations à grande échelle et une évaluation des prélèvements pour faire respecter les quotas définis (FNC, 2022). Les mesures mises en œuvre sont dès lors très similaires au système de gestion adaptative, tel que nous l'avons présenté.

Un autre exemple intéressant concerne la bécasse des bois. Dans les années 1980, ce sont les chasseurs bretons de bécasses qui étaient à la manœuvre et ont souhaité réduire la pression de chasse d'eux-mêmes. Ils avaient alors compris que cela était nécessaire pour faire perdurer cette chasse et ne pas conduire l'espèce à l'extinction. Les organisations cynégétiques bretonnes ont alors déterminé un « nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée, sur un territoire donné » (Charlez, 2010), qui a pris le nom de prélèvement maximal autorisé (PMA) avec la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse. Cette mesure implique donc de communiquer les prélèvements effectués. Les institutions cynégétiques, notamment le Club national des bécassiers, ont ensuite demandé l'établissement d'un prélèvement maximal autorisé (PMA) national, qui a été finalement instauré dans les années 2010.

Le préfet peut également fixer par arrêté, un prélèvement maximal autorisé (PMA) pour une espèce, après avoir consulté la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, la Fédération Départementale des Chasseurs et l'Office français de la biodiversité (OFB) (Charlez, 2010). Ce PMA implique la tenue à jour d'un carnet de prélèvements et un marquage obligatoire des animaux prélevés.

Ces dispositions constituent donc de solides précédents à la gestion adaptative en France. On retrouve d'ailleurs une mention sur la page du site de l'OFB dédiée à la gestion adaptative, selon laquelle elle « est par ailleurs déjà appliquée en France sur certaines des populations d'oiseaux et mammifères sédentaires chassés. ». Ces éléments relativisent donc l'aspect « nouveau » du système, pourtant mis en avant comme une des raisons pour lesquelles le système de gestion adaptative a rencontré de nombreuses difficultés durant ses trois premières années de fonctionnement. Cependant, il faut préciser une différence qui a son importance, les espèces chassées qui font l'objet de telles gestions jusqu'à présent sont sédentaires. Or, la première liste des espèces prioritaires pour la gestion adaptative englobe une majorité d'espèces migratrices. Nous reviendrons sur cet élément qui aura d'importantes implications dans le deuxième chapitre.

Une autre différence notable avec la gestion adaptative se trouve dans la justification de la mise en place de ces premières mesures volontaires dans les années 1980. Il est en effet principalement question de préserver le futur de la chasse alors que la gestion adaptative s'inscrit dans une logique écologiste de préservation de la biodiversité. Le discours cynégétique est donc différent dans les années 1980 et même dans les années 1990 où la logique gestionnaire prime. Un acteur s'en dissocie cependant, l'Association nationale pour une chasse écologiquement responsable (ANCER).

L'ANCER, une pionnière dans la promotion de l'écologisation de la chasse et de la gestion adaptative

La chasse-gestion entame sa transformation dans les années 1990 avec « l'émergence conflictuelle et régionalement contrastée d'une chasse écologique, concernant toujours plus d'espèces et d'espaces, au point de déborder largement la perspective cynégétique initiale » (Ginelli, 2012). L'Association nationale pour une chasse écologiquement responsable (ANCER), qui naît en 1989, représente une des premières tentatives de promotion d'une « chasse écologique » en opposition totale dans les années 1990 avec la position des instances officielles. Malgré son faible nombre d'adhérents, elle bénéficie d'une audience nationale grâce à son positionnement dans le domaine de l'expertise environnemental et juridique. L'association prône le rapprochement des chasseurs avec les scientifiques et relit déjà « l'argumentation traditionaliste à l'aune de l'écologie ». Elle participe activement à l'élaboration de la loi sur la chasse du 26 juillet 2000 qui consacre le passage à une gestion plus écologique de la nature dans son ensemble par les chasseurs. Son fondateur et président, Simon Charbonneau, promouvait déjà à l'époque l'idée derrière la gestion adaptative : « limiter les prélèvements, ne plus chasser à partir du moment où l'état des populations ne le permet plus (...) » (Lacroux, 2020). Le discours des chasseurs adhérant à l'ANCER est marqué par la présence d'un « vocabulaire écologique », qui leur vaut d'être qualifiés négativement par certains chasseurs qui les rangent dans le même camp que les « écolos bureaucrates », à un moment où les instances cynégétiques sont fortement engagées dans la résistance aux nouvelles normes imposées par la bureaucratie européenne, perçue comme illégitime (Ginelli, 2012). L'ANCER a donc eu un rôle important dans les années 1990 et 2000 dans la mise en avant d'une écologisation de la chasse mais a désormais une activité limitée depuis 2015.

On retrouve en effet les principales caractéristiques de l'écologisation avec la mobilisation de l'expertise scientifique et d'un référentiel écologique et la relecture des rhétoriques préexistantes à l'aube de l'écologisme. Son président a également fait partie du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) à partir de 1993, induisant donc une certaine reconfiguration du système d'acteurs responsables pour la gestion de la chasse.

E - Une mise en place de la gestion adaptative en France qui résulte de divers facteurs

La FNC, un acteur déterminant dans l'impulsion de cette mesure

Une promotion interne du système dans un premier temps...

La FNC communique beaucoup sur son rôle déterminant dans la mise en place de la gestion adaptative en France. Sur son site internet, il est clairement écrit : « la FNC a demandé à [le] mettre en œuvre en France » ce système (FNC, 2022). Son principal porte-parole, Willy Schraen, le président de la FNC, déclarait également dans *Le Monde* en 2020 : « Cette mesure, c'est nous qui l'avons demandée. » (Bolis, 2020).

L'entretien avec Jean-Pierre Arnauduc, qui cumule 30 ans de carrière au sein de la FNC, permet même d'aller plus loin puisqu'il explique : « Pour tout vous dire, j'étais à l'origine à la FNC de la gestion adaptative, c'est-à-dire que c'est moi qui l'aie introduite auprès des élus, des fédérations départementales, en leur présentant ce qu'était la gestion adaptative et pourquoi il fallait qu'on s'y implique. » Mr Arnauduc mentionne cependant qu'il promouvait une vision de la gestion adaptative différente de celle qui a été mise en place en France, plus proche du modèle appliqué par les américains et les canadiens. Cette différenciation est aussi faite par Willy Schraen dans son livre *Un chasseur en campagne* : « L'idée fondatrice, inspirée largement du système américain, est de rendre la chasse totalement fluctuante et en adéquation avec l'état de conservation des espèces migratrices, soumises à la chasse ou à la protection complète. (...) Malheureusement, la réalité française est très éloignée de celle de l'Amérique du Nord. » (2020, p. 83-84) Nous reviendrons sur la différence entre cette conception Nord-américaine de la gestion adaptative, telle que définie par les chasseurs, et la mesure telle qu'elle a été mise en place en France dans le prochain chapitre, lorsque nous aborderons les conflits qui ont pris place au sein du CEGA.

La gestion adaptative aurait donc été préconisée en interne par Mr Arnauduc, agronome de formation et directeur technique de la FNC maintenant à la retraite, plusieurs années avant que les discussions prennent place au niveau ministériel. En effet, la gestion adaptative n'aurait pas été immédiatement embrassée, en tant que solution de gestion idéale, par l'ensemble des acteurs de la FNC. Mr Arnauduc nous apprend qu'il a fait face à des réticences liées aux contraintes inhérentes au système, dont la limitation de la chasse par des quotas et la nécessaire déclaration des prélèvements qui en découle. Il a alors réussi à dépasser cette méfiance en insistant sur le fait que les avantages de cette mesure étaient plus nombreux que les contraintes. Il faut cependant relever que les arguments qui auraient convaincus les dirigeants de la FNC étaient plutôt ceux suggérant de plus grandes possibilités de prélèvement que ceux reposant sur des considérations écologistes. Telle qu'elle était présentée par Mr Arnauduc, cette mesure devait permettre de maintenir des quotas de chasse pour une majorité des espèces, sans qu'il y ait une fermeture complète de la chasse ou un classement de l'espèce comme protégée si l'état de conservation de cette dernière se dégradait.

...suivie par une argumentation auprès des autorités publiques rendue possible par le pouvoir de lobbying des institutions cynégétiques

Après avoir fait l'objet de longues réflexions, le président de la FNC aurait donc officiellement demandé au Ministère de mettre en place la gestion adaptative. Cela nous rappelle le fort pouvoir de lobbying dont dispose les institutions cynégétiques. Comme nous l'explique Paul Bourrieau, les chasseurs ont des élus locaux prêts à les défendre, « farouchement attachés à récolter des voix ou à ne pas en perdre » (Bourrieau, 2017, 116). A cette explication s'en ajoute une autre puisque les chasseurs sont majoritairement originaires de petites communes, « nombre d'entre eux sont, de ce simple fait, également insérés dans les instances politiques locales et, par voie de conséquence, également régionales et souvent parlementaires » (Traïni, 2003). Philippe Lagrange confirme que les députés et les sénateurs sont presque tous élus « dans des circonscriptions où les chasseurs sont nombreux et forment un groupe de pression puissant ». Les élus se rassemblent d'ailleurs au sein des assemblées dans des intergroupes chasse « où l'étiquette politique compte moins que la passion partagée » (Lagrange, 2017, p. 143). Les chasseurs représentent un poids lourd électoral ce qui explique la tendance générale de la part de ces hommes et femmes politiques de tous bords à ne pas négliger cette thématique, quand ils ne sont pas eux-mêmes des adeptes de Diane.

Le livre de Willy Schraen, qui relate son parcours depuis qu'il est devenu président de la FNC, permet justement de rendre compte de cette proximité avec les élus politiques, notamment avec les présidents de la République successifs. Willy Schraen décrit même ses échanges avec le président Emmanuel Macron comme réguliers, il parle de « trois années d'échanges » (p. 51) et d'un « contexte de dialogue studieux » (p. 55). Il évoque également ses relations avec les différents ministres de la Transition écologique et solidaire. Enfin, Willy Schraen explique qu'Emmanuelle Wargon, la secrétaire d'Etat qui a le plus suivi le sujet de la gestion adaptative lors de sa mise en place, est la personne « avec qui nous avons mené la plupart des points de la réforme » (Schraen, 2020, p. 63). Ce détail n'est pas sans importance car nous verrons dans le prochain chapitre que les échanges entre les acteurs de la gestion adaptative et Mme Wargon étaient très limités, attestant un peu plus du privilège de la FNC.

Le système de gestion adaptative semble donc bien avoir été encouragé par les instances cynégétiques malgré ses contraintes et les réticences internes. Il apparaît cependant que ce qui a permis de dépasser ces réticences ne fût pas uniquement la motivation écologiste des acteurs de la FNC. La FNC aurait donc usé de sa proximité avec les « arcanes du pouvoir » (Ginelli, 2012) pour influencer la réforme de la chasse du 24 juillet 2019.

La gestion adaptative comme solution à un contexte national de contentieux juridiques

Le 7 février 2019, la secrétaire d'Etat auprès du Ministère de la Transition sociale et écologique, Emmanuelle Wargon prenait part à une interview à la radio. La journaliste, Elisabeth Martichou, a rappelé que le Conseil d'Etat venait de suspendre « un arrêté [ministériel] autorisant la prolongation

de la chasse aux oies sauvages en février ». Emmanuelle Wargon a alors rebondi face à ce sujet brûlant en présentant la gestion adaptative, qu'elle a décrit comme un « [changement] de vision sur la chasse »⁴ (Gouvernement français, 2019). En effet, le monde de la chasse connaît depuis quelques années un contexte de contentieux juridiques intense mené par les associations de protection de la nature, attaquant régulièrement des arrêtés sur la chasse qui violeraient les directives Oiseaux et Habitats.

Rappel des principales dispositions européennes influençant la gestion de la chasse

La directive 79/409/CEE dite directive Oiseaux, remplacée ensuite par la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, instaure « un régime de protection variable selon les espèces qui, sans exclure le principe même de la chasse, impose de ne pas chasser les oiseaux pendant leur période de reproduction ou lorsqu'ils effectuent leur migration pré-nuptiale (article 7, paragraphe 4) » (Lagrange, 2017, p. 133). La directive établit une protection universelle pour tous les oiseaux, demandant aux Etats membres de prendre les mesures nécessaires afin que les populations d'oiseaux se maintiennent « à un niveau qui [correspond] notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles ». Les Etats membres doivent donc prendre des mesures actives de conservation et ont une obligation de résultat. (Thieffry, 2017, p. 136).

Son article 9, qui prévoit les dérogations au régime de protection établi par la directive, a été la source de multiples contentieux en France, notamment relativement aux chasses traditionnelles. Il permet « dans des conditions strictement contrôlées et de manière sélective, la capture, la détention ou toute autre exploitation judicieuse de certains oiseaux en petites quantités » (article 9, paragraphe 1), même en dehors des dates d'ouverture et de clôture de la chasse. La charge de la preuve repose sur l'autorité qui souhaite activer ce régime dérogatoire et doit motiver cette demande de manière précise et adéquate conformément aux conditions prévues.

La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages, généralement appelée directive « Habitats », a pour objectif de maintenir les habitats concernés dans un état de conservation favorable. Elle s'inscrit dans une conception moins universaliste puisqu'elle s'applique à une liste d'environ 1 200 habitats naturels et espèces animales et végétales (Thieffry, 2017).

Ces éléments sont utiles pour mieux comprendre le contexte juridique dans lequel s'inscrit la chasse aux oies en février, qui fait l'objet d'actions en justice devant le Conseil d'Etat chaque année en France.

Un conflit auquel participent les autorités publiques en soutenant les chasseurs

Le gouvernement français a fait un usage important des régimes de dérogation présents dans les textes et il est bon de rappeler que les directives ne furent pas complètement intégrées dans le droit national français avant les années 2000. La Cour de Justice des Communautés européennes condamnera successivement en 1988, 1999 et 2000 la France pour non-conformité avec la directive Oiseaux. Ces condamnations étaient notamment relatives au non-respect des dates d'ouverture et de fermeture maximales induites par la directive. La France se mettra finalement en conformité avec l'adoption de nouvelles législations en 2003 et 2005 pour éviter des sanctions.

La chasse aux oies sauvages en février, qui est évoquée dans l'interview de Mme Wargon, n'est pas un souhait récent de la part des chasseurs. En effet, cette chasse en février a fait l'objet de plus de 10 recours des associations de protection de la nature auprès du Conseil d'Etat et a mené à chaque fois à une suspension de l'arrêté l'autorisant. Les ministres successifs chargés de la chasse ont donc soutenu

⁴ Elle expliquait le système de gestion adaptative ainsi : « En gros, au lieu de se dire, soit, on peut tuer toute une espèce ou zéro d'une espèce, la gestion adaptative, c'est des prélèvements en fonction de l'état de conservation de l'espèce. »

les chasseurs d'oiseaux migrateurs en tentant de déroger à la Directive Oiseaux qui interdit la chasse en période de migration pré-nuptiale. Cette migration pré-nuptiale désigne le trajet de retour des oiseaux migrateurs vers leur lieu de nidification. Les arrêtés ministériels, publiés à la fin du mois de janvier, permettaient la chasse aux oies en février durant quelques jours, au motif de dommages agricoles causés au nord de l'Europe, avant d'être cassés par le Conseil d'Etat suite aux recours des associations de protection de la nature. Dans ce contexte, la réponse de Mme Wargon qui déclare que « Pour les oies, le gouvernement pensait qu'on pouvait chasser quelques oies en février, le Conseil d'Etat a dit non, ça n'est pas conforme au droit communautaire, (...) » est assez surprenante (Gouvernement français, 2019). Elle suggère que le gouvernement ignorait que cette chasse n'était pas possible en raison du droit européen alors que, durant plus de dix années consécutives, le Conseil d'Etat a toujours cassé l'arrêté pour les mêmes raisons. En réalité, le gouvernement tentait sûrement de satisfaire une demande récurrente du monde cynégétique. Ces faits rappellent la « classique tendance des pouvoirs publics français à tenter de contourner les décisions des juridictions françaises et européennes afin de satisfaire un puissant groupe de pression » (Lagrange, 2017, p. 137).

La chasse au grand tétras était dans un cas similaire, voire plus extrême. En effet, en 2018, le tribunal administratif de Toulouse annulait pour la 37^{ème} fois la chasse au grand tétras, autorisé par un arrêté préfectoral. Le tribunal rappelait alors chaque année dans son jugement que le grand tétras était en mauvais état de conservation et par conséquent, ne pouvait pas être chassé en raison du droit européen. La chasse du grand tétras était donc autorisée chaque année quelques jours, le temps que la procédure juridique des associations de protection de la nature, en 2018 il s'agissait d'une antenne de France Nature Environnement (FNE), aboutisse et suspende la chasse (Noix, 2018). La Haute-Garonne n'est pas le seul département concerné puisque les Hautes-Pyrénées connaissent le même cycle. Entre 2008 et 2018, ce sont « 44 décisions de justice ont été rendues » concernant la suspension de la chasse au grand tétras, encombrant donc les tribunaux administratifs de manière conséquente. Cette bataille juridique a permis d'épargner une dizaine de coqs, les quotas de prélèvements étant déjà très bas (Fournis, 2019).

Dominique Py, l'administratrice de France Nature Environnement (FNE) chargée des questions de chasse et de faune sauvage, analyse l'introduction de la gestion adaptative comme une tentative du gouvernement de sortir de cette « situation inextricable dans laquelle ils sont vis-à-vis de l'oie cendrée notamment. Situation inextricable dans laquelle ils sont pris entre les exigences de la chasse et le rappel du Conseil d'Etat. » et ceci depuis des années. La gestion adaptative permettrait donc de trancher ce débat sur des bases scientifiques sans que le Ministère ne puisse être vraiment désigné responsable. A cette motivation s'ajoute également un contexte international qui laisse pressentir des obligations à venir et amène le gouvernement à anticiper afin d'éviter d'éventuelles sanctions.

Un contexte européen et international qui pousse le gouvernement à agir

L'AEWA, un accord central pour la définition des politiques de chasse aux oiseaux migrateurs

L'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) a été adopté dans le cadre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage en 1985, et amendé en 2018 à Durban lors de la 7^{ème} réunion des parties (AEWA, 2016). Dans son préambule, il est rappelé que tout prélèvement doit se conformer au concept de l'utilisation durable, définie comme « l'utilisation des composantes de la diversité biologique de façon et dans des proportions ne menant pas au déclin à long terme de la biodiversité, et maintenant ainsi son potentiel à répondre aux besoins et aspirations des générations actuelles et futures ». Deux principes fondamentaux sont également cités : le maintien ou le rétablissement en état de conservation favorable et le principe de précaution. L'article 3/2b établit que les Etats membres doivent « [s'assurer] que toute utilisation d'oiseaux d'eau migrateurs est fondée sur une évaluation faite à partir des meilleures connaissances disponibles sur l'écologie de ces oiseaux ».

L'Accord comporte en annexe 3 un « Plan d'Action », applicable à toutes les populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au tableau 1. Ce tableau 1 établit une classification selon le statut de conservation des espèces. Cette dernière est particulièrement fine puisqu'elle différencie les différentes sous-populations de chaque espèce. Alors que la règle de base pour les populations d'oiseaux présentes dans la colonne A du tableau est qu'ils ne peuvent être chassés ni voir leurs œufs prélevés. Il est précisé que la chasse est possible « à titre d'exception » pour les populations listées en catégorie 4 dans cette même colonne mais aussi en catégories 2 et 3, si elles sont marquées d'un astérisque. L'utilisation de ces oiseaux, incluant la chasse, doit cependant être durable. Il est alors précisé que l'utilisation durable est notamment permise par la mise « en œuvre des principes de gestion adaptative des prélèvements »⁵. On comprend dès lors que si des oiseaux chassables en France sont listés dans ces catégories, la France doit mettre en place de la gestion adaptative pour que leur chasse puisse perdurer. Vous trouverez donc ci-dessous un tableau précisant la catégorie et les instructions à suivre pour les espèces censées être soumises à gestion adaptative, d'après l'appel à candidature émis en septembre 2018.

Un des points du Plan d'Action est particulièrement intéressant relativement à notre étude de cas. Il s'agit du point 4.1.3 selon lequel « Les Parties coopèrent afin de développer un système fiable et harmonisé pour la collecte de données sur les prélèvements afin d'évaluer le prélèvement annuel effectué sur les populations figurant au tableau 1. Elles fournissent au secrétariat de l'Accord des estimations sur la totalité des prélèvements annuels pour chaque population, lorsque ces renseignements sont disponibles. ». En effet, ce dernier élément demande précisément de mieux récolter les données de prélèvements pour certaines espèces, ce qu'entend mettre en œuvre la gestion adaptative.

Espèce	Colonne	Catégorie	Statut	Mesure à prendre
Fuligule milouin	A	1b	Inscrite comme Menacée dans la Liste rouge de l'UICN	Prélèvements d'oiseaux et d'œufs interdits ainsi que leur commerce, perturbations intentionnelles interdites, priorité pour élaboration Plan d'action international par espèce, priorité pour application Plan d'Action
Courlis cendré	A	4	Inscrite comme Quasi menacée dans la Liste rouge de l'UICN	« La chasse peut continuer de manière durable. L'utilisation durable doit être menée dans le cadre d'un plan d'action international par espèce au travers duquel les Parties essaieront de mettre en œuvre les principes de gestion adaptative des prélèvements. »
Barge à queue noire	A	3c	Entre 25 000 et 100 000 individus et considérées comme menacées en raison de signes de leur déclin à long terme	Prélèvements d'oiseaux et d'œufs interdits ainsi que leur commerce, perturbations intentionnelles interdites, priorité pour élaboration Plan d'action international par espèce, priorité pour application Plan d'Action

⁵ Une définition de la gestion adaptative est également donnée : « La gestion adaptative des prélèvements correspond à la procédure périodique de mise en place de réglementations sur la chasse, basées sur un système de suivi des populations et des habitats, un suivi des niveaux de prélèvement, une analyse des données et la définition d'options réglementaires. »

Oie cendrée	C	1	Plus de 100 000 individus	Pas de mesure juridique à respecter mais « intérêt à bénéficier d'une coopération internationale ».
-------------	---	---	---------------------------	---

Classement des populations d'Europe de l'Ouest des espèces censées être inscrites soumises à gestion adaptative en France d'après la première liste émise en septembre 2018 d'après le tableau 1 de l'annexe 3 de l'AEWA.

Ce tableau permet d'observer que le courlis cendré, pour être chassé, doit être soumis à la gestion adaptative. Le grand tétaras n'est pas concerné puisqu'il ne s'agit pas d'une espèce migratrice et la tourterelle des bois fait l'objet d'un plan de sauvegarde dédié au niveau européen auquel contribue le secrétariat de l'AEWA.

L'AEWA met également en place des plans d'action internationaux en faveur du rétablissement des populations d'espèces figurant dans la colonne A, avec une priorité pour les espèces les plus menacées inscrites dans la catégorie 1, les catégories 2 et 3 marquées d'un astérisque, et la catégorie 4 dans la colonne A du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA. Ils ont pour objectif que ces espèces retrouvent un état de conservation favorable (AEWA, 2018a). Ils sont à différencier des plans de gestion internationaux qui réglementent les prélèvements des espèces couvertes par l'Accord et qui concernent les espèces/populations figurant dans les colonnes B ou C du Tableau 1. On peut distinguer deux types de plans de gestion en fonction de leur objectif : ceux ayant un objectif de restauration (populations dans la colonne B et en catégories 2c ou 2d) et ceux visant à gérer les populations causant des dommages significatifs à l'agriculture ou à la pêche, tout en maintenant un état de conservation favorable (populations dans les colonnes B ou C) (AEWA, 2015).

Un **plan d'action international de l'AEWA pour la conservation de la Barge à queue noire** a notamment été adopté en 2008, en lien également avec la directive Oiseaux (AEWA, 2008). Ce plan a été renouvelé en décembre 2018 pour une période de 10 ans et il interdit la chasse dans tous les pays Parties. En conséquence, le moratoire sur la chasse de la barge à queue noire a donc été prolongé pour les saisons 2020-2021 et 2021-2022 en France et il sera prolongé tous les ans jusque 2028 sauf changement du plan d'action international (Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2021a). Un **plan d'action international de l'AEWA pour la conservation du Courlis cendré** a également été lancé en 2015. Il demande en particulier à la France de lancer un processus de gestion adaptative et d'établir un moratoire sur la chasse du courlis cendré jusqu'à ce que de la gestion adaptative soit mise en place et que des recommandations aient été émises concernant la possibilité de rouvrir la chasse dans le cadre de l'objectif 3 « Accroître la survie » de son plan d'action (The Royal Society for the Protection of Birds, 2015). De la même manière que pour la barge à queue noire, un arrêté a donc été signé le 12 juillet 2021 pour interdire sa chasse en France pour la saison 2020-2021.

Enfin, un **plan de gestion international pour l'Oie cendrée** a été mis en place en décembre 2018 avec une durée de 10 ans d'application. Il vise à améliorer la gestion de ses populations en Europe de l'Ouest qui causent des dommages aux cultures et mettent en partie à risque la sécurité aérienne. Ce plan recommande de mettre en place un programme de gestion adaptative à l'échelle du couloir de migration (« flyway »). Il est précisé parmi les objectifs que la gestion adaptative nécessite une surveillance coordonnée et des estimations pour appuyer la prise de décision périodique. Ceci explique donc la présence de l'oie cendrée sur *ChassAdapt*. En fonction de ces réévaluations régulières, les législations relatives à la chasse doivent pouvoir être révisées régulièrement (AEWA, 2018b). Un groupe de travail international de l'AEWA a notamment été créé pour coordonner et prendre les décisions relatives à la plateforme européenne de gestion des oies de l'AEWA, créée en mai 2016. Cette plateforme doit permettre une utilisation durable des populations d'oies et de solutionner les conflits en visant en priorité l'oie cendrée et l'oie bernache. En effet, des dommages aux cultures agricoles ont été reportés en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Norvège, en Suède et aux Pays-Bas. Des dérogations sont donc prévues au sein de la directive Oiseaux et de la Convention de Bern afin de permettre la chasse pour prévenir des dommages agricoles (AEWA, 2016). Le plan de gestion

international rappelle cependant que « the likelihood of serious damage to crops based on objective data » doit être établie et que ces dérogations ne peuvent s'appliquer qu'en l'absence d'alternatives satisfaisantes pour empêcher ces dommages.

Concernant le fuligule milouin, il est bon de noter qu'il a bénéficié d'une révision de son classement relatif à l'état de sa population lors de la 7^{ème} réunion des parties, interdisant sa chasse (résolution 7.3), alors qu'il figure en tant qu'espèce chassable dans le cadre de la Directive Oiseaux. Huit autres espèces étaient dans ce même cas, nécessitant une révision de la Directive Oiseaux. L'Estonie est donc intervenue au nom de l'Union européenne pour indiquer : « Étant donné qu'il n'est pas possible de modifier la Directive Oiseaux dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date d'adoption des amendements réalisés par la Réunion des Parties, la Commission émet une réserve en ce qui concerne les amendements proposés portant sur ces neuf espèces. Malgré cette réserve, l'UE demandera à ses États membres de respecter l'objectif de ne pas chasser les espèces concernées. Cela est conforme à la nouvelle liste de l'AEWA. » (AEWA, 2018a). Cette communication permet de relever que l'Union européenne est attentive aux avancements dans le cadre de l'AEWA et fait en sorte de faire respecter cet accord dont elle est signataire ainsi que chacun de ses États membres.

Ces différents éléments démontrent donc que la France est soumise à une obligation de mise en place de la gestion adaptative pour certaines espèces chassées et est également pressée de mettre en place un meilleur système de collecte de données sur les prélèvements par l'AEWA.

Des institutions européennes engagées dans la protection de la tourterelle de bois

L'Union européenne, en étant signataire de l'AEWA, agit déjà en matière de régulation de la chasse. Cependant, il ne s'agit pas de son unique engagement puisque différents plans pour lutter contre le déclin de certaines espèces ont été mis en place. C'est le cas notamment pour la tourterelle des bois, dont les populations subissent un net déclin, à laquelle nous allons nous intéresser ici puisqu'elle fait partie des espèces prioritaires pour la gestion adaptative établie en France.

Premièrement, un **plan de gestion pour la tourterelle des bois** a été produit en 2007. On pouvait déjà y lire que la tourterelle des bois avait un statut de conservation défavorable et que la chasse constituait un facteur aggravant spécifiquement lorsqu'elle a lieu au printemps durant les périodes de migration et de reproduction, d'autant plus si les prélèvements sont élevés et si le taux de reproduction ainsi que les taux de survie des adultes et des juvéniles sont faibles. L'un des objectifs à court-terme présentés était de rassembler des données scientifiques solides afin de mieux comprendre la potentielle importance de la chasse sur la population. L'objectif à long-terme, sur 10 ans, était de restaurer un statut favorable de l'espèce (Communautés européennes, 2007). Force est de constater que les objectifs de gestion n'ont pas été atteints, la tourterelle des bois ayant perdu 80% de ses effectifs depuis les années 1970. L'espèce est notamment passée du statut de « Préoccupation mineure » (Least Concern) à celui de « Vulnérable » sur la liste rouge internationale de l'UICN en 2015. Au niveau de l'Union européenne, l'UICN la considère comme « Quasi menacée » (Near Threatened) tandis qu'elle est catégorisée en tant que « Vulnérable » en Europe par Birdlife international.

Face à cet échec, le **Plan international d'Action pour la Tourterelle des Bois 2018-2029** a été développé (Single-species action plan (SAP)). Il recommande notamment d'implémenter un moratoire temporaire sur la chasse⁶, en attendant la mise en place d'un mécanisme de gestion adaptative. Une fois qu'un système de gestion adaptative sera établi, la chasse pourra alors reprendre selon les recommandations émises qui devront définir la période de chasse et intégrer des quotas de chasse locaux et nationaux⁷. Suite à ce plan d'action, un groupe de travail composé d'experts européens de la

⁶ Action 3.1.1 "Implement a temporary hunting moratorium until an adaptive harvest management modelling framework is developed." (p. 23).

⁷ Action 3.2.2 "Based on recommendations emerging from the adaptive harvest modelling framework and other new knowledge on the impact of other threats, implement yearly planning and national and local hunting quotas and seasons" (p. 23).

gestion adaptative a été constitué afin de développer un « Adaptive Harvest Management Mechanism (AHMM) » qui prendra pour exemple la tourterelle des bois (Union européenne, 2018). Si la mise en place de ce mécanisme s'avère bénéfique pour la tourterelle des bois, il est très probable que son fonctionnement soit élargi à d'autres espèces. D'après Mme Gwenaël Quintenne, responsable de projets Enquêtes et suivis avifaunistiques à la Ligue de Protection des Oiseaux, il est probable qu'il soit étendu à des espèces présentes à l'annexe II de la Directive Oiseaux, en mauvais état de conservation. Deux workshops ont déjà eu lieu, du 27 au 29 octobre 2020, puis du 23 au 25 mars 2021. Selon les propos de Mme Quintenne, ces deux réunions ont illustré « le contexte de contentieux européen sur cette espèce ». En effet, « les premiers modèles qui ont été sortis par la plateforme de travail de ce groupe d'études ont montré qu'il serait bon d'arrêter la chasse pour une période d'au moins 5 ans, avant de regarder à nouveau les variables démographiques pour voir si on pourrait avoir une réouverture », ce qui aurait enclenché une réaction virulente de la part des fédérations espagnoles de chasseurs qui s'opposent à un tel moratoire. Un discours commun aurait alors été adopté par les chasseurs français, italiens et espagnols selon lequel les actions de restauration de l'habitat de la tourterelle de bois risqueraient de s'en retrouver réduites, aggravant plus l'état de conservation de cette espèce que si la chasse était maintenue.

D'après l'avancement du travail, il est très probable que s'il y a une réouverture de la chasse à la tourterelle des bois, l'Union européenne demandera aux Etats membres de mettre en place un plan de gestion pour l'espèce. Dans le cadre d'un arrêt de la chasse à la tourterelle des bois, Mr Guillaume Bal, biologiste, soulignait lors de notre entretien que si le périmètre n'englobait pas l'Afrique, un moratoire au seul niveau européen risquait toutefois de ne pas être suffisant pour permettre le rétablissement des effectifs.

La mise en place de la gestion adaptative est dont le résultat de différents facteurs, l'AEWA et les institutions européennes avançant des incitants majeurs sous peine que la France soit sanctionnée à l'avenir. Le contexte national de contentieux juridiques a très probablement pesé également dans la décision finale d'instaurer ce système. La demande émanant de la FNC a sûrement été l'élément déclencheur de cette décision, les autorités publiques comptant sur leur participation pour que cette nouvelle méthode de gestion de la faune sauvage soit un succès. Les entretiens effectués et l'étude du livre de Willy Schraen nous permet déjà de percevoir d'autres enjeux pour les organisations cynégétiques avec la gestion adaptative outre la motivation d'écologiser la chasse, qui permet d'ailleurs de redorer l'image de la chasse. Loin de faire l'unanimité de prime abord, ce sont les arguments de Mr Arnauduc concernant de potentielles nouvelles opportunités de chasse qui semblent avoir convaincus. Etudier les circonstances dans lesquelles se place l'introduction de la gestion adaptative nous a permis de relever des précédents à la gestion adaptative, plus ou moins similaires, et de nuancer l'aspect nouveau de ce type de gestion. Une préoccupation gestionnaire est apparue pour le grand gibier après la Seconde guerre mondiale, puis s'est étendue plus localement au petit gibier dans les années 1980. Cette préoccupation sera finalement officialisée par le discours sur la chasse-gestion des instances cynégétiques qui souligne l'importance de la régulation à partir des années 1990. A la même période, l'ANCER tenait un discours qui pourrait être qualifié de visionnaire sur la chasse en déclarant que la chasse devait devenir écologique pour se maintenir. Ces constats viennent renforcer l'idée d'une réutilisation de rhétoriques préexistantes avec la mobilisation actuelle des arguments de gestion et de régulation désormais relus sous un jour écologiste.

Chapitre 2 – Le Comité d’Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA), un lieu de débats scientifiques révélant la position des instances cynégétiques

Nous sommes revenus sur les différents registres de justification de la chasse développés par les institutions cynégétiques dans leur histoire (chasse traditionnelle, chasse gestion, chasse durable). Depuis la fin des années 2010, une nouvelle évolution de la communication des instances représentatives des chasseurs semble se profiler, les chasseurs étant désormais présentés comme « écologistes ». Cette catégorisation méritait donc d’être interrogée puisqu’à chaque reformulation correspond « la création de normes, de nouvelles manières de penser et d’agir » (Micoud, 1992). Or, la réforme du 24 juillet 2019, qui introduit la gestion adaptative, s’inscrit dans le cadre de l’écologisation de la chasse avec la mobilisation des référentiels scientifique et d’expertise, la promotion de nouvelles pratiques et la reconfiguration d’acteurs qu’elle implique avec notamment l’intégration de l’ONCFS à l’OFB. Cette réforme va même plus loin puisqu’elle institutionnalise le nouveau discours de « chasseur-écologiste » en établissant de nouvelles normes légales et réglementaires. L’écologisation de la chasse, qui avait débuté avec la promotion de la chasse durable, semble donc approfondie avec cette réforme. Cependant, ce processus n’est pas sans engendrer de tensions, tensions qui se retrouvent au sein du CEGA, responsable de conseiller le gouvernement dans la mise en œuvre de la gestion adaptative.

Nous allons désormais entrer dans le cœur de notre étude de cas avec l’analyse du CEGA et de ses dynamiques internes. Nous verrons donc que la mise en pratique de la gestion adaptative génère des tensions, celles-ci se traduisant principalement par des débats scientifiques. Nous verrons cependant que ces divergences d’opinions scientifiques trouvent leurs origines dans le conflit entre chasseurs et associations de protection de la nature. Ce conflit se perpétue au sein du CEGA et freine finalement les progrès permis dans le cadre de l’écologisation de la chasse.

L’étude du fonctionnement du CEGA et de sa chronologie nous permet également d’en apprendre plus sur les logiques des institutions cynégétiques, par le biais des six experts « chasse » et de faire un parallèle avec le discours officiel de « chasseur-écologiste ». Cela nous permettra d’appréhender un peu plus l’ambiguïté dans laquelle sont pris leurs représentants, que nous avons décelé en introduction. Nous garderons cependant en tête que les membres « chasse » présents au sein du CEGA sont convaincus des bienfaits possibles de la gestion adaptative et n’ont pas forcément une position représentative de l’ensemble des instances cynégétiques, qui ne font pas toujours bloc.

A – Présentation du rôle et du fonctionnement général du CEGA

Le décret n° 2019-166 du 5 mars 2019 précise les modifications au code de l’environnement suite à la création du CEGA. Le CEGA est désigné à l’article D. 421-51 comme une « instance d’expertise » qui « fournit au ministre chargé de la chasse des recommandations en termes de prélèvements des espèces à partir des données, études et recherches portant sur ces espèces et leurs habitats. Lorsqu’elles concernent des oiseaux migrateurs, ces recommandations tiennent compte des populations dans l’ensemble de leur aire de répartition. » Le ministère chargé de la chasse est censé fixer ses objectifs et son programme de travail.

L’arrêté du 5 mars 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du CEGA précise les règles de fonctionnement du CEGA. Le CEGA doit donc rendre des rapports et recommandations au Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) qui doivent être rendus publics. Le CEGA se compose de 14 membres et un président. En pratique, le CEGA a connu 15 membres en raison d’un remplacement en 2019. Vous trouverez ci-dessous un tableau présentant les membres du CEGA.

Afin de former un tel organe, un appel à candidatures a été émis sur le site du gouvernement dès le mois de septembre 2018 pour « constituer un nouveau conseil scientifique sur la chasse ». Les

candidats devaient être sélectionnées dès la deuxième semaine d'octobre, nous verrons cependant que ce calendrier fût perturbé et que le comité d'experts, et non le conseil scientifique, débutera sa mission finalement début 2019 (MTES, 2018).

Patrick Duncan	Ancien directeur de recherche au Centre National de Recherche Scientifique et à la Tour du Vallat, à la retraite	Président	Janvier 2019-Janvier 2021 (démission)
Aurélien Besnard	Maître de conférence à l'École pratique des hautes études	Vice-président puis président	Janvier 2019-Juin 2021 (démission)
Matthieu Boos	Directeur du cabinet Naturaconsta	Seul membre remplacé suite à son départ	Janvier 2019-Juin 2020 (raisons personnelles)
Jean-Pierre Arnauduc	Ancien directeur technique de la FNC, à la retraite	Membre, en remplacement	Juin 2020- en cours
Elisabeth Bro	Cheffe d'équipe Agriculture à l'OFB	Membre	Janvier 2019- en cours
Jocelyn Champagnon	Chargé de recherche à la Tour du Vallat	Membre	Janvier 2019-Juin 2021 (démission)
Alexandre Czajkowski	Chercheur à l'institut Oiseaux migrateurs du paléarctique occidental	Membre	Janvier 2019- en cours
Sébastien Farau	Directeur de la fédération départementale de Vendée	Membre	Janvier 2019- en cours
Frédéric Jiguet	Professeur en biologie de la conservation au Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN)	Membre	Janvier 2019- en cours
Cécile Patrelle-Lombard	Recherche à NaturAgora	Membre	Janvier 2019- en cours
Anders Marell	Chargé de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	Membre	Janvier 2019- en cours
Alexandre Millon	Maître de conférence à l'institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale	Membre	Janvier 2019-Juin 2021 (démission)
Philippe Mourguiart	Responsable scientifique de la Fédération régionale d'Aquitaine	Membre	Janvier 2019- en cours
Gwenaël Quintenne	Responsable projets Enquête et suivis avifaunistiques pour la LPO	Membre	Janvier 2019-Juin 2021 (démission)
Frédéric Robin	Chargé de mission scientifique pour la LPO	Membre	Janvier 2019- en cours
Jean-Claude Ricci	Directeur scientifique de l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique	Membre	Janvier 2019- en cours

Composition du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative

Légende :

- Experts affiliés au monde de la chasse
- Experts issus du monde académique et de la recherche
- Experts affiliés au milieu de la protection

Tous les membres sont nommés « en raison de leurs compétences scientifiques » pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois. La FNC et les associations de protection de la nature les plus représentatives sont consultées durant la procédure de sélection des candidatures. Le CEGA vient remplacer le groupe d'experts sur les oiseaux et leur chasse (GEOC) qui avait une mission de conseil auprès du Ministère similaire, nous serons amenés à en reparler dans le troisième chapitre. Tous les membres effectuent ce travail dans un cadre volontaire en parallèle de leur emploi et ne sont donc pas rémunérés. Ceci implique nécessairement des limitations en termes de temps disponible pour élaborer ces avis et les préparer. L'ordre du jour est déterminé par le président à l'avance, avec la possibilité pour les membres de demander d'ajouter un élément. Le président a principalement un rôle d'animateur des réunions. Les « documents, rapports et études nécessaires à l'examen des affaires » à l'ordre du jour doivent être fournis aux membres au minimum deux semaines avant la réunion ou en cas d'urgence, au minimum 3 jours avant. La Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTES assure le relais entre le CEGA et le ou la Ministre et transmet les questions (« saisines ») du Ministère à la plateforme scientifique et au président du CEGA. C'est également la Direction de l'Eau et de la Biodiversité qui répond à la Ministre et qui répercute potentiellement les décisions du Ministère.

Le CEGA est assisté dans ses missions par un secrétariat et une plateforme scientifique, assurés conjointement par deux chercheurs, Léo Bacon travaillant pour l'OFB, et Guillaume Bal pour le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN). Guillaume Bal, biologiste de la conservation et chercheur au MNHN, a rejoint le secrétariat et la plateforme scientifique du CEGA en septembre 2019. Ceux-ci étaient gérés jusque-là uniquement par Léo Bacon. La plateforme a vocation à répondre aux demandes des membres du CEGA afin de l'assister sur le plan scientifique pour répondre à des requêtes émanant du ministère. Ceci comprend de nombreuses activités dont la recherche de bibliographie, la récolte de données, la rédaction de rapports scientifiques, la modélisation, etc... En effet, étudier les évolutions des populations implique un travail de dynamique des populations. Afin de mieux estimer la taille de ces populations et de pouvoir conseiller un quota de prélèvement durable, il est nécessaire d'élaborer des modèles de dynamique de population, ce qui nécessite d'entrer les données disponibles les plus précises possibles quant aux caractéristiques de l'espèce concernée. La partie de secrétariat scientifique représente une part moins conséquente de la charge de travail. Elle est principalement centrée sur l'organisation pratique du CEGA, notamment des réunions, et la rédaction des comptes-rendus. Ces comptes-rendus sont d'ailleurs revus par les membres du CEGA pour validation et ainsi entériner les décisions actées en réunion. Mr Bal explique que leur rôle, avec Léo Bacon, consiste essentiellement à fournir des réponses scientifiquement solides et pertinentes aux membres. Ainsi, ils sont en mesure de prendre leurs décisions de manière éclairée quant à la situation biologique des espèces. Dès lors, Guillaume Bal et Léo Bacon n'avaient pas de voix quant au contenu et au vote final des avis. Ils n'intervenaient que pour expliciter leur travail, répondre à des questions éventuelles et pour aider à mettre en forme les documents. Le MNHN ne prend ainsi pas position par rapport aux stratégies et aux objectifs de gestion qui sont choisis par le Ministère. Via sa participation au CEGA, il éclaire le ministère de manière objective quant à leurs conséquences probables des choix possibles. Cette impartialité totale est nécessaire selon Guillaume Bal pour conserver une bonne crédibilité scientifique aux yeux du Ministère, des chasseurs et des associations de protection de la nature. La présence de ces deux institutions, aux réputations plus ou moins pro-chasse, est intéressante car elle est censée garantir une neutralité de cette plateforme scientifique. Ceci témoigne de la sensibilité du sujet et de la volonté de ménager les deux forces en présence.

Enfin, il est précisé dans le décret du 5 mars 2019 relatif au CEGA que le comité peut inviter « toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses recommandations ». Dans ce cadre, des spécialistes de certaines espèces ont été invités afin de recueillir des informations supplémentaires. Des questions leur étaient adressées sur leur méthode d'élaboration de leurs estimations des tailles de population, pour saisir notamment leur degré de précision et s'il était possible de les utiliser dans les modèles de dynamique de population. Ces chercheurs pouvaient aussi être sollicités pour donner un avis sur les sorties de modèles afin d'estimer s'ils étaient réalistes ou si des critiques constructives pouvaient être faites. Dans le cadre du travail sur le grand tétras, Emmanuel Mennoni et Clément Calange ont été invités à participer aux réunions du groupe de travail concerné, permettant d'avoir du recul sur les travaux de recherche effectués. Cette collaboration a finalement abouti à la publication d'un article commun sur *ResearchGate*. Le travail était donc réparti en sous-groupes mais les conclusions des groupes de travail étaient toujours discutées par l'ensemble du groupe puisqu'elles engageaient l'ensemble du comité. Avant d'être rendus publics, les avis produits par le CEGA finissent leur parcours devant le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage.

Après avoir présenté le rôle et le fonctionnement général du CEGA et les principales règles le régissant, nous allons retracer la chronologie du comité de sa première réunion début 2019 à sa suspension en juin 2021. Le CEGA fût le théâtre de nombreux rebondissements en coulisses, son fonctionnement pratique s'éloignant un peu des requis par le décret et les arrêtés du 5 mars 2019. Il est important d'avoir l'ensemble de ces éléments en tête pour situer ensuite les différents débats scientifiques qui y prendront place tout au long de ces trois années de fonctionnement.

B – Bilan de trois années de fonctionnement du CEGA : un « organe scientifique » rattrapé par des enjeux politiques

Un démarrage compliqué sous-tendu par des influences cynégétiques externes

Une formation singulière du comité

Le processus de candidatures du CEGA a donc démarré en septembre 2018 avec l'appel à candidatures émis par le gouvernement et projetait de démarrer le travail au sein du « conseil scientifique » dès la fin du mois d'octobre. La sélection des experts a cependant pris beaucoup plus de temps qu'annoncé. En effet, les candidatures devaient être examinées par les associations de protection de la nature les plus représentatives, c'est-à-dire la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO et France Nature Environnement (FNE) mais aussi la FNC. L'entretien avec Dominique Py nous apprend que la LPO et FNE se sont entendus pour soutenir ensemble les candidatures de deux employés de la LPO connaisseurs du sujet tandis que la FNC avançait d'autres profils de son côté. Gwenaël Quintenne, une des deux expertes de la LPO, parle d'une candidature nécessaire pour contrebalancer l'influence des chasseurs : « On a posé aussi notre candidature parce qu'on savait qu'en face la FNC allait exploser les chiffres des membres et c'est ce qui s'est passé. » Tous les acteurs impliqués dans le monde de la chasse ont donc pressenti l'importance qu'aurait ce comité et l'ONCFS a également souhaité qu'un de leurs agents candidate. La candidature d'Elisabeth Bro sera finalement retenue, très probablement en raison de ses compétences en tant que dynamicienne de population et de son fort intérêt pour la gestion adaptative. Le recrutement de Patrick Duncan, président du comité, suit cependant une trajectoire plus originale puisqu'il n'a jamais postulé mais a été directement contacté par un membre du MTES qui lui a proposé la présidence à la fin du mois de décembre 2018. D'après Mr Duncan, la composition du CEGA avait alors déjà été fixée sans plus d'explication sur les logiques qui avaient déterminé leur décision. La sélection des membres du comité s'est donc faite de manière singulière et opaque, ce qui n'était pas bon signe pour la formation d'une instance d'expertise supposément indépendante. Ce constat est renforcé par le fait que Mr Duncan a reçu un appel d'un haut-fonctionnaire la veille de la première réunion du CEGA lui demandant s'il accepterait deux membres supplémentaires. Il a donc refusé en expliquant que « ce n'était pas comme ça qu'on faisait du bon travail, surtout du travail scientifique ou technique ». Les deux personnes concernées étant

proches du monde de la chasse, Patrick Duncan soupçonne une influence de la part des organisations cynégétiques afin d'avoir une large majorité de membres « chasse » capable de bloquer le fonctionnement du CEGA.

Un rythme de travail intense et une atmosphère tendue qui mènent à un conflit dès le mois de mai 2019

Lors de la première réunion du CEGA en janvier 2019, le président Patrick Duncan évoque la situation délicate dans laquelle se trouve le CEGA et annonce qu'il faudra faire preuve de la plus grande rigueur scientifique pour faire du travail de qualité, le Comité étant attendu au tournant. En effet, le 4 janvier, le Conseil national de la protection de la nature a publié une note de prospective critique vis-à-vis de la notion de gestion adaptative des espèces telle que définie dans le projet de loi. Cette institution rattachée au MTES est composée de fonctionnaires, de tous les directeurs des grandes instances liées à la nature mais aussi des représentants de diverses parties prenantes (chasse, pêche, agriculture, protection de la nature) et de personnalités scientifiques.

Cette première réunion s'enchaînera ensuite avec un « calendrier de travail extrêmement contraint et rapide » comme nous l'explique en entretien Mme Bro. Les membres du CEGA n'ont alors pas le temps de faire vraiment connaissance que des avis sont déjà sollicités pour trois espèces : la tourterelle des bois, le courlis cendré et la barge à queue noire. Il faut noter ici que l'investissement demandé aux membres du CEGA est important alors que les décrets et arrêtés officialisant la création du CEGA, arrêtant son fonctionnement et sa composition ne sont publiés que le 5 mars 2019. Ce travail intense sur peu de temps amène à la première division du CEGA, une atmosphère de confiance n'ayant pas encore été établie.

L'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2019 précise qu'il y a besoin de réunir un quorum de dix membres pour délibérer et que « Si ce quorum n'est pas atteint, le président demande au secrétariat de convoquer à nouveau les membres du comité, dans un délai de quinze jours au plus, sur le même ordre du jour. A cette occasion, aucune règle de quorum n'est opposable. ». Or, le 7 mai 2019, les six membres « chasse » ne se présentent pas alors que devait se tenir la réunion du CEGA où les avis finaux devaient être adoptés. Ce boycott collectif bloque alors le comité dans son travail. D'après l'enquête de Matthieu Jublin, « des cadres de la FNC ont échangé avec certains membres du Cega pour ne pas que ces derniers assistent à la réunion en question » (Jublin, 2021). Une nouvelle réunion est donc planifiée 6 jours plus tard, sur demande de Patrick Duncan, afin de pouvoir adopter les avis malgré que moins de 10 membres soient présents. Le 13 mai 2019 sont donc adoptés officiellement les trois avis discutés auparavant. Ils recommandent principalement pour la barge à queue noire de se limiter à un quota de 200 individus et conseillent d'appliquer un quota zéro pour le courlis cendré par précaution, en raison d'un manque de données pour déterminer l'état de conservation de l'espèce et l'impact des prélèvements (CEGA, 2019a ; CEGA, 2019b). Pour la tourterelle des bois, le comité prône un quota zéro ou de 18 300 individus « si un quota de prélèvement non nul devait être toutefois attribué » (CEGA, 2019c).

Toutefois, les six membres « chasse » ayant boycotté les deux réunions du mois de mai ont alors transmis quelques semaines plus tard au MTES des avis minoritaires, avec des recommandations différentes de celles du comité. Ils suggèrent notamment un quota de 6 000 individus pour la barge à queue noire et le maintien de la chasse au courlis cendré dans la limite du prélèvement de 5 500 individus. Quant à la tourterelle des bois, M. Boos, A. Czajkowski, S. Farau, P. Mourguiart, C. Patrelle et J.-C. Ricci préconisent un quota compris entre 30 000 et 40 000 individus, étant donné que le prélèvement français était estimé jusqu'ici à 91 000 tourterelles par saison de chasse. Ces experts basent leurs recommandations sur plusieurs considérations liées à des interprétations différentes des données et à des sources différentes de données apportées par ces membres « chasse ». Ils justifient leur refus de participer aux réunions du mois de mai 2019 par « le délai trop court dans la transmission du dernier projet d'avis ».

Suite à ce boycott, le 4 juin 2019, la présidence du comité aura un rendez-vous avec un membre du cabinet du MTEC afin de faire le bilan du fonctionnement du CEGA et d'attirer l'attention sur les décisions prises pour les trois espèces sur lesquelles un avis a été produit. Il sera alors aussi question de la composition du comité qui pose problème, n'étant pas exclusivement composé de scientifiques, et de la nécessaire amélioration des conditions de travail. Enfin, Patrick Duncan et Aurélien Besnard, le vice-président, ont attiré l'attention sur la nécessité d'avoir en parallèle un processus de concertation entre parties prenantes efficace. Le 6 juin a donc lieu une nouvelle réunion du CEGA où il est question d'élaborer une lettre de mission du comité et de l'importance d'avoir une instance des parties prenantes à côté du CEGA pour retrouver des conditions de travail sereines.

Après avoir pris connaissance des avis minoritaires, produits en juin après cette réunion, par les participants au boycott du mois de mai, les huit membres académiques du comité et LPO restants répondront alors à ce qu'ils qualifieront de « opinions personnelles » le 17 juin 2019. Ils pointent du doigt les données utilisées dans ces avis qui ne seraient pas conformes aux standards scientifiques et des erreurs de calcul. Le Ministère ne donnera cependant pas suite à ce contre-avis (Bolis, 2020). Nous entrerons un peu plus dans les détails de ces débats scientifiques dans les prochaines parties, notamment sur les oppositions liées aux concepts de mortalité compensatoire et de mortalité additive.

Un Ministère de la Transition écologique et solidaire qui n'est pas sans responsabilité

Ce conflit a donc détérioré fortement l'ambiance de travail, certains membres ayant mis en doute le travail des autres auprès du Ministère, sans avoir saisi l'occasion d'en discuter durant les réunions du comité. Il faut d'ailleurs préciser que le 2 juillet 2019, ce sont les avis rédigés par les six membres « chasse » qui seront présentés comme les avis délibérés au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Le 5 juillet 2019, Patrick Duncan et Aurélien Besnard adressent un courrier au Ministre de la Transition écologique et solidaire, François de Rugy, qui reprend les constats et les demandes faites lors du rendez-vous du 4 juin 2019 : nécessité d'une concertation des parties prenantes pour définir des objectifs de gestion partagés et les questions à poser au comité, limiter le travail du comité aux aspects scientifiques et modifier la composition du comité, traiter une espèce toutes les 9 semaines maximum. Pour justifier ces doléances, ils mentionnent les dysfonctionnements du comité depuis le mois de janvier et proposent également de tenir un colloque international sur la gestion adaptative et d'instaurer un Programme National de Gestion pour la Tourterelle des bois. Enfin, ils font part de leur ressenti d'une instrumentalisation du CEGA à des fins politiques : « Pour être tout à fait franc, nous nous demandons ainsi si le comité ne sert pas simplement d'alibi auprès des instances européennes afin de permettre aux chasseurs français de continuer à prélever des oiseaux dont les populations sont en mauvais état de conservation. Nous n'accepterons pas de continuer à travailler si le comité d'expert continue sous cette forme et sert d'outil politique pour faire accepter des décisions sans fondement scientifique. »

Sans que ces soupçons ne puissent être complètement confirmés, nous avons constaté la forte proximité du Ministère avec les instances cynégétiques et nous avons mis en exergue la position délicate dans laquelle se trouve le gouvernement français vis-à-vis de l'Union européenne et de l'AEWA. L'étude du CEGA confirme le soutien des autorités publiques aux chasseurs. En effet, les premières saisines du Ministère adressées au CEGA se concentrent sur des questions quant aux possibilités de lever les moratoires et de chasser : « Sous quelles conditions pourrions-nous lever le moratoire (...) ? Combien pourrions-nous en prélever ? » Gwenaël Quintenne déclarait d'ailleurs en entretien que « le Ministère s'entretenait en amont avec la FNC » et que « des coups de fil réguliers » étaient passés entre Willy Schraen et le cabinet du Ministère suggérant des formulations de questions à adresser au CEGA.

Il ne s'agit ici que d'une hypothèse mais nous pouvons relever que, le 31 juillet 2019, le gouvernement suit en partie les avis minoritaires publiés par les six membres « chasse » en fixant le quota de courlis cendré à 6 000 individus. Il suspend cependant la chasse de la barge à queue noire pour un an et suit ici l'avis officiel du CEGA (arrêtés du 31 juillet 2019). Concernant la tourterelle des bois, un premier

projet d'arrêté prévoyait un quota de 30 000 individus (AFP, 2019b). Il sera finalement modifié, l'arrêté ministériel du 30 août 2019 autorisant la chasse de 18 000 spécimens, conformément aux préconisations du CEGA même si la première option d'un quota nul n'a pas été retenue. Cette modification du projet d'arrêté a très probablement été influencée par le jugement du Conseil d'Etat relatif au courlis cendré quelques jours plus tôt. Le 26 août, le Conseil d'Etat, saisi par la LPO, suspend toutefois l'exécution de l'arrêté relatif à la chasse au courlis cendré et déplore dans son ordonnance « l'absence de prise en compte des éléments existants quant à l'état de conservation de la population de cette espèce » (Boughriet, 2019). L'attaque en justice de cet arrêté signifie alors que la mise en place de la gestion adaptative n'a pas suffi à mettre fin aux multiples contentieux juridiques portant sur les arrêtés relatifs à la chasse.

Une période de flottement dans l'attente d'une nouvelle méthode de travail

Le 24 juillet 2019, la loi portant création de l'OFB et instaurant officiellement le principe de gestion adaptative est adoptée. Elle apparaît toutefois ironique alors qu'au même moment, le CEGA est en difficulté et entre dans une période de flottement qui s'étale jusqu'à la fin de l'année 2019. Les réunions qui prennent place ont pour objet l'élaboration d'une lettre de mission du CEGA dans l'attente d'une réponse du Ministère au courrier adressé par la présidence début juillet 2019. Malgré une relance à l'automne puis en février 2020, la réponse du MTES tarde à arriver.

Pour comprendre cette lenteur, il faut garder en tête les multiples changements à la tête du Ministère et les successions des secrétaires d'Etat qui se produisent entre 2018 et 2021. François de Rugy, qui entre en fonction le 4 septembre 2018, après la démission de Nicolas Hulot, est le ministre responsable de l'appel à candidature pour créer un conseil scientifique, ses secrétaires d'Etat étant alors Brune Poirson, Sébastien Lecornu (uniquement jusqu'au 16 octobre 2018) et Emmanuelle Wargon. Elisabeth Borne reprend toutefois le flambeau du MTES le 16 juillet 2019, soit 11 jours après l'envoi du courrier, François de Rugy ne s'en étant pas saisi avant son départ. Mme Borne est ensuite remplacée le 3 juillet 2020 par Barbara Pompili lors de la formation du gouvernement du Premier Ministre Jean Castex. Emmanuelle Wargon devient la Ministre déléguée au Logement le 6 juillet 2020 et transmet donc le sujet de la gestion adaptative à Bérangère Abba, nommée secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité le 26 juillet 2020. Cette instabilité a donc certainement participé à l'inefficacité du Ministère à fournir des réponses au CEGA rapidement.

Au printemps 2020, le Ministère réagit en organisant une réunion des parties prenantes le 30 avril 2020, comme souhaité par la présidence du CEGA. Cependant, les associations de protection de la nature, c'est-à-dire la LPO, FNE et Humanité et Biodiversité, qui fait partie du réseau FNE, refusent alors d'y prendre part en raison des nombreux manquements constatés. Le 23 mars 2020, Yves Verilhac, le directeur général de la LPO, résume la position des trois associations dans un mail adressé à Olivier Thibault, à la tête de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTES. Il déplore un déséquilibre entre les parties prenantes dû à la proximité du Ministère avec le monde de la chasse et une multiplication des instances de concertation :

« Mireille Celdran nous a demandé de communiquer les noms de quatre représentants de nos associations pour siéger dans le nouveau « Comité des parties de la gestion adaptative » que la Ministre souhaite installer. Après concertation, nos associations ont décidé de ne pas participer à cette nouvelle instance, si elle devait être créée. En outre, s'il s'agit de consulter les parties prenantes, le MTES dispose aujourd'hui d'une instance consultative officielle, créée par la Loi et regroupant toutes les sensibilités de la société civile, le Comité national de la biodiversité. Mettre en place une instance consultative parallèle nous semblerait contraire à l'esprit du législateur. Il en est de même du CEGA, qui a vocation à disparaître dès que le conseil scientifique de l'OFB sera mis en place et pourra reprendre ses missions. »

Ce comité des parties prenantes s'est donc réuni sans les ONG ce qui ne permet donc pas une vraie concertation constructive.

D'après Patrick Duncan, « [les associations de protection de la nature] ont donc refusé cette invitation car le Ministère n'avait pas fait le travail de fond pour préparer les acteurs protection et chasse à une concertation équilibrée. » L'investissement en faveur de la gestion adaptative du Ministère semble donc insuffisant pour que d'importants progrès soient faits. Le Ministère semble notamment manquer d'une véritable volonté d'instaurer un dialogue équitable, officiellement et officieusement, entre chasseurs et protecteurs, ce qui met le CEGA dans une posture compliquée.

Une relance du travail soumise à conditions

Le 9 juin 2020, la secrétaire d'Etat, Mme Emmanuelle Wargon, répond officiellement à Patrick Duncan en reconnaissant ses demandes et la qualité du travail fourni jusque-là. Par ce courrier, elle demande également au CEGA de fournir un nouvel avis sur la tourterelle des bois pour le 30 juin 2020 et un avis sur le grand tétras pour le 24 juillet 2020. Elle ajoute que les nouveaux avis sur le courlis cendré et la barge à queue noire pourront être formulés dans un second temps.

Le 11 juin 2020, Patrick Duncan envoie donc un mail à Olivier Thibault pour expliquer qu'il sera très difficile d'organiser une réunion en moins de 3 semaines et de préparer un avis pour une espèce qui n'a pas encore été étudiée par le comité, le grand tétras, dans un laps de temps aussi court et qu'un minimum de deux mois est nécessaire pour effectuer un travail approfondi. Il rappelle que presser les membres du comité risque d'avoir des impacts négatifs, notamment sur l'ambiance de travail. Il précise notamment qu'une réunion portant sur la tourterelle des bois du groupe de travail européen est prévue le 19 juin 2020 et qu'il serait plus pertinent de réunir le CEGA après cette dernière lorsque le comité sera en possession de certaines précisions.

De plus, cette demande de réévaluer l'état des connaissances sur la tourterelle des bois seulement un an après qu'un avis ait été émis est peu compréhensible d'un point de vue scientifique. Guillaume Bal précise en effet qu'en l'absence de nouvelles données significatives ou de données suggérant des résultats différents, il n'est pas forcément justifié de réévaluer d'une année sur l'autre la même espèce. Un délai plus approprié serait tous les cinq ans ou trois fois le temps d'une génération.

Après le départ de Mathieu Boos, le 17 juin 2020, remplacé par Jean-Pierre Arnauduc, une nouvelle réunion est organisée, le 29 juin, où le président Patrick Duncan demandera si tous les membres du CEGA acceptent de continuer à travailler si une nouvelle méthode de travail est élaborée. En effet, certains membres avaient évoqué une perte de motivation et une volonté de quitter le comité si les conditions de travail ne s'amélioraient pas. Tous les membres accepteront finalement de rester dans le CEGA.

Le 30 juin 2020, un second courrier est donc envoyé à la secrétaire d'Etat, Emmanuelle Wargon, pour insister sur le besoin de reconstruire une méthode et une bonne ambiance de travail au sein du comité avant de travailler sur une nouvelle saisine. Patrick Duncan et Aurélien Besnard rappellent qu'il y a eu peu de progrès depuis leur dernière lettre, un an auparavant, la composition du comité n'ayant pas été changée tout comme la méthode de travail. Ils déplorent également l'absence d'une politique nationale concertée mais signalent que tous les membres sont prêts à continuer à condition notamment que soient publiées les notes de conflits d'intérêt personnelles de chaque membre.

Pour ce qui en est des avis, le courrier répond à Mme Wargon que le Ministère peut utiliser l'avis de 2019 pour prendre sa décision en raison du peu de nouvelles données depuis. Pour la barge à queue noire et le courlis cendré, les mêmes préconisations sont faites de se baser sur les avis de l'année précédente. Patrick Duncan précise cependant qu'un travail est possible sur « l'évaluation des effets des réductions de la pression de chasse des années passées pour un examen par le Comité fin 2020 le cas échéant ». Enfin, pour le grand tétras, une réunion est programmée à l'automne 2020, le temps de faire l'état des lieux des recherches afin de commencer à développer un modèle de dynamique des populations.

Entre-temps, les lettres sur des conflits d'intérêt potentiels des différents membres seront rendues publiques, permettant d'éclaircir la position de chacun et de rétablir une meilleure ambiance entre les experts. Durant l'automne, un travail sera réalisé pour évaluer les données récupérées à l'aide de l'application *ChassAdapt* pour la saison 2019-2020. Le travail sur la lettre de mission du comité continue alors en vue d'être soumise à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et sera bouclé par Elisabeth Bro à la fin de l'année 2020.

Un comité suspendu dans un contexte de multiples démissions liées aux ingérences du monde cynégétique et au manque d'investissement ministériel

En février 2021, Patrick Duncan annonce au comité qu'il souhaite démissionner après avoir fait le constat que beaucoup de travail est fait pour peu de résultats, dans un contexte où le ministère n'a toujours pas mis en place une structure en mesure de définir une politique nationale pour guider les activités du comité. Aurélien Besnard accepte alors de le remplacer à plusieurs conditions relatives à la composition du groupe : il souhaite être assisté par un vice-président académique et qu'un nouveau membre universitaire soit nommé pour le remplacer (Riondé, 2021). Il est nommé officiellement président du comité le 24 mars 2021 par arrêté.

Le 11 mars 2021, l'avis sur *ChassAdapt* est publié, démontrant que malgré les désaccords, le comité est capable de produire du travail de qualité. Le travail sur le grand tétras est également en cours au printemps 2021, malgré que les soubresauts de l'épidémie de covid 19 aient perturbé l'avancement en 2020. C'est ici l'occasion de souligner que de nombreuses réunions ont eu lieu par Skype en 2020 et 2021, ce qui ne facilite pas l'apaisement des tensions, notamment en l'absence de ces temps de pause qui sont souvent l'occasion pour des moments de sociabilité plus informels (CEGA, 2021).

Le 4 juin 2021, Aurélien Besnard a finalement démissionné suite au non-respect des conditions qu'il avait posées à la prise de ses fonctions de président, dénonçant un comité à la composition déséquilibrée, les inférences politiques et les conflits permanents entre parties prenantes. Un pré-rapport sur le grand tétras est tout de même remis au Ministère au mois de juin (Riondé, 2021). Gwenaël Quaintenne nous explique cependant que « (...) malheureusement le Ministère n'était pas tout à fait d'accord avec cet avis, enfin ça ne l'arrangeait pas. En gros, on préconisait que le plan de chasse actuel n'était pas assez conservateur pour l'espèce. » Le Ministère aurait alors demandé des contre-expertises sur les modèles démographiques à la plateforme scientifique du CEGA. Guillaume Bal et Léo Bacon avaient pourtant participé aux travaux qui ont mené à ce pré-rapport.

Gwenaël Quaintenne suivra finalement le même chemin qu'Aurélien Besnard et démissionnera dans la foulée, tout comme Jocelyn Champagnon et Alexandre Million, deux chercheurs académiques.

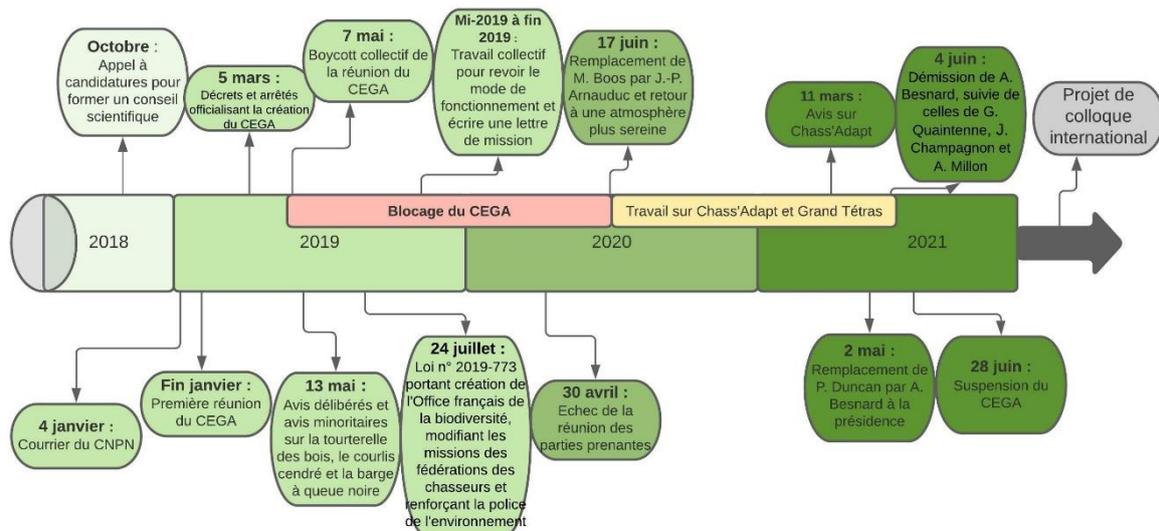
Les activités du CEGA seront finalement suspendues par un courrier du MTES le 28 juin 2021 exposant le besoin de revoir les fondements de l'organisation du comité. Guillaume Bal nous a indiqué que la plateforme était encore contactée périodiquement pour des questions scientifiques mais que le CEGA n'avait plus été convoqué depuis plusieurs mois. Le colloque international sur la gestion adaptative, qui a été reporté plusieurs fois en raison de la crise sanitaire, est cependant toujours en cours d'organisation pour le début d'année 2022. L'objectif reste identique : réunir des chercheurs et des personnes impliquées dans ce processus à l'étranger et ayant obtenu de bons résultats afin de bénéficier d'un retour d'expérience.

Les résultats des recherches menées sur le grand tétras dans le cadre du CEGA ont tout de même été publiés en août 2021 sur *ResearchGate* (Bal et al., 2021). Il s'agissait de démontrer que, même si le CEGA a rencontré des difficultés, le travail scientifique qui était produit est de qualité, d'après les propos de Guillaume Bal.

D'après Mme Quaintenne, il est peu probable qu'il y ait de nouvelles avancées ou une réforme du fonctionnement du CEGA avant les prochaines élections présidentielles :

« C'est souvent ce qui se passe, à l'approche des dates d'élections, que ce soit locales ou présidentielles. Il faut ménager les électeurs et il ne se passe généralement pas grand-chose au niveau chasse. »

Il est vraisemblable que ce soit le cas. Christophe Traïni évoque l'implication des différents gouvernements à ne pas fâcher cet électorat sensible des chasseurs, particulièrement avant des élections (Traïni, 2003). Dans son récit de la mise en réglementation progressive de la chasse à l'alouette dans l'arrondissement de Saumur, Paul Bourrieau décrit les différents ralentissements puis retours en puissance de ce processus en dents de scie, guidé notamment par le calendrier des élections (Bourrieau, 2017, p. 117-118).



Frise chronologique du travail du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative

Afin de faciliter la compréhension de la chronologie de tous ces événements, nous avons élaboré une frise chronologique qui reprend les moments clés des trois années de fonctionnement du CEGA.

Pour résumer cette partie, le CEGA a connu des conditions difficiles dès le départ de son travail qui ont mené rapidement à un premier conflit. La présidence du CEGA a alors porté à la connaissance du MTES les principaux dysfonctionnements du comité et des actions que pourraient entreprendre le ministère afin de les résoudre. Les principales demandes, que le ministère n'a jamais satisfaites complètement, ont subsisté tout du long de la vie du CEGA, à savoir :

- une demande pour un comité d'experts composé uniquement d'académiques et exempt de conflits d'intérêt ;
- la composition d'un comité des parties prenantes qui permette d'aboutir sur une politique de gestion et des objectifs communs et clairs pour tous ;
- un rythme de travail raisonnable avec un minimum de neuf semaines pour étudier une nouvelle espèce et soumettre des recommandations de qualité.

Ce dernier élément est revenu dans tous les entretiens réalisés, exprimant un réel besoin d'une cadence de travail plus soutenable, ce travail étant effectué de façon bénévole à côté d'un autre emploi pour la plupart des membres.

Le manque d'investissement de la part du ministère, traversé par une instabilité avec différents changements de ministres et de secrétaires d'Etat, l'influence importante de la FNC en coulisses et les

conflits entre membres protecteurs de l'environnement et chasseurs sont les principaux obstacles qui empêchent le CEGA de mener son travail sereinement. Cela se traduit par cinq démissions en moins de trois ans de fonctionnement, ce qui n'envoie pas un bon signal. Ce bilan nous permet de réaliser que malgré qu'en théorie, la protection de la biodiversité soit censée être au centre des préoccupations, des enjeux politiques viennent perturber la mise en place de la gestion adaptative. L'écologisation de la chasse paraît dès lors plus institutionnelle que pratique et des contradictions semblent apparaître dans le discours des chasseurs, « premiers écologistes de France ». Pour confirmer cette hypothèse, nous allons entrer plus dans le détail des différents débats qui ont pris place au sein du CEGA.

C – La liste des espèces prioritaires pour la gestion adaptative au sein d'un débat récurrent

Le choix des espèces prioritaires pour la gestion adaptative est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre au sein du CEGA. Les membres ont débattu notamment de la pertinence de la première liste émise par le ministère, du caractère prioritaire de ces espèces et des espèces à inclure dans une nouvelle liste qui serait proposée au Ministère. En effet, les premières espèces étudiées, à savoir la tourterelle des bois, le courlis cendré et la barge à queue noire, ont été qualifiées d'espèces « particulièrement difficiles », « compliquées » ou « problématiques » lors de nos entretiens. On peut distinguer deux raisons principales : le fait qu'il s'agisse d'espèces migratrices et le fait que ces espèces soient en mauvais état de conservation.

Le cas particulier des oiseaux migrateurs et du gibier d'eau

Nous l'avons vu dans le premier chapitre, il existe en France des formes de gestion similaires à de la gestion adaptative pour le petit gibier et le grand gibier sédentaires. Le caractère sédentaire de ces espèces n'est pas un élément anodin. En effet, ces mesures, qui ont parfois été mises en place à l'initiative des chasseurs, étaient motivées par la perspective de pouvoir chasser de nouveau plus tard. Le cas des espèces migratrices est diamétralement opposé puisque des mesures restreignant la chasse peuvent être mises en place en France sans que cela ne permette une nette amélioration de l'état des populations d'une espèce si de telles mesures ne sont pas mises en place aussi dans les autres pays concernés par la chasse de cette espèce. Si un pays continue de chasser sans limites une espèce alors que tous les autres arrêtent, il n'est pas certain d'obtenir les résultats attendus. Dès lors, chaque pays peut être tenté d'agir en passager clandestin, c'est-à-dire de profiter d'un bien commun, des populations d'oiseaux en bon état, sans participer à l'effort collectif, arrêter ou limiter la chasse de ces oiseaux. Il est bon de relever toutefois que le courlis cendré n'est pas dans ce cas puisqu'il n'est plus chassé qu'en France.

Ayant compris cette logique, Willy Schraen insiste sur la nécessité d'avoir une « vision plus globale de la chasse, tout au long du couloir de migration ». Il explique notamment dans *Le Monde* que, dans le cas de la tourterelle des bois, 92 000 oiseaux étaient tués chaque année en France, contre près d'un million en Espagne (Bolis, 2020). Ses propos ont pour objectif de nuancer l'impact de la chasse française sur le déclin de l'espèce. Ce même exemple est repris par Sébastien Farau en entretien, dont le discours est très proche du discours cynégétique officiel :

« Donc la France a souhaité mettre en place la gestion adaptative, c'est tout à son honneur, mais l'échelle est forcément difficile. Puisque pour des espèces migratrices, si vous n'avez pas d'organisme qui coordonne et qui arrive à mettre tout le monde d'accord, vous ne faites pas vraiment de la gestion adaptative. L'exemple concret est celui de la tourterelle des bois. Les prélèvements sont estimés à 90 000 en France, sur un prélèvement total qui devait être d'1,5 millions ou de 2 millions, dont presque un million uniquement en Espagne. Nous avons un curseur à zéro maintenant, ça ne servira à rien selon moi, mais ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, mais il faut que ces politiques se mettent en place partout en même temps. »

En effet, d'un point de vue social, la mise en place de mesures restrictives en France peut être vécue comme une injustice pour les chasseurs si l'Espagne ne limite pas les prélèvements également. Les implications internationales de cette gestion nécessiteraient donc de mettre en place des mesures communes. C'est d'ailleurs ce que l'Union européenne essaie de mettre en place à son échelle avec le « Adaptive Harvest Management Mechanism (AHMM) » en prenant la tourterelle des bois comme étude de cas. Les espèces migratrices font l'objet également de diverses protections juridiques, européennes et internationales, notamment lors de leurs périodes de migration, comme nous avons pu le souligner dans le premier chapitre.

Les instances représentatives des chasseurs sont donc prises dans un dilemme si elles souhaitent mettre en place des mesures de gestion de la chasse qui protègent la biodiversité sans froisser les chasseurs français en leur imposant des quotas nuls, qui se retrouveraient dans une situation inéquitable face aux chasseurs espagnols. Dans le cadre du CEGA, les experts « chasse » défendaient donc l'option du moindre mal en préconisant un quota d'entre 30 000 et 40 000 tourterelles des bois, ce qui signifiait réduire par deux le nombre d'oiseaux prélevés tout en gardant la chasse ouverte et en limitant les frustrations de leurs pratiquants.

Il faut d'ailleurs savoir que la FNC a eu des difficultés, jusqu'à assez tardivement, à faire entendre à « une certaine frange radicale qui ne veut pas l'entendre » que les oiseaux migrateurs ne sont pas une « ressource inépuisable, exploitable sans réelle limite » (Lagrange, 2017, p. 146). En effet, parmi les chasseurs d'oiseaux migrateurs « nombreux sont [ceux] qui se sont vus atteints du « syndrome de la tourterelle » ». Cette expression doit son nom à la pratique de certains chasseurs persistant à chasser la tourterelle des bois au mois de mai, en totale violation du droit existant (*ibid.*, p. 150).

Les chasseurs d'oiseaux migrateurs, tout comme les chasseurs de gibier d'eau, se sont donc fait remarquer plusieurs fois par leur refus de se mettre en conformité avec les nouvelles normes établies, particulièrement celles venues du niveau européen. En effet, jusque dans les années 1990, la chasse-gestion du grand gibier cohabitait avec des chasses aux oiseaux migrateurs peu régulées et défendues au nom de la tradition. Philippe Lagrange, dans son article faisant l'historique de l'opposition des chasseurs d'oiseaux migrateurs aux politiques européennes, explique que : « En France, l'une des principales oppositions à l'ordre juridique européen est venue des chasseurs. Plus particulièrement des chasseurs d'oiseaux migrateurs, qui ont fédéré autour d'eux nombre de mécontents de l'évolution de l'Europe communautaire, n'y voyant qu'un « rouleau compresseur », voué à éradiquer les traditions nationales au moyen d'une réglementation générale ne pouvant ou ne voulant tenir compte des particularismes locaux. »

Les chasseurs de gibier d'eau français, rassemblés au sein de l'Union Nationale des Associations de Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs, sont d'ailleurs entrés en opposition avec la position officielle de l'instance cynégétique nationale, la FNC en 2009. Ils étaient allés à la rencontre du conseiller du président sur la chasse pour le convaincre de l'absence de base légale de la directive Oiseaux alors que la FNC venait de signer, par le biais de la Fédération des associations de chasse et conservation de la faune sauvage de l'Union Européenne, un accord avec BirdLife international qui établit qu'aucune des deux parties n'essaiera de remettre en cause la directive à nouveau. Cette historique constitue donc une difficulté supplémentaire, d'ordre social, prise en compte par les instances cynégétiques.

De façon pratique, il est beaucoup plus complexe d'étudier des espèces migratrices et il est donc beaucoup plus probable que des désaccords émergent quant aux données à mobiliser ou aux hypothèses à privilégier, comme ce fût le cas en 2019 au sein du CEGA. En effet, connaître précisément l'impact de la chasse française sur une espèce migratrice est presque mission impossible.

La seule espèce sédentaire de la liste, le grand téttras, n'a pas un profil plus simple puisque, nous l'avons mentionné, malgré qu'il profitait d'un plan de chasse national et de prélèvements maximaux autorisés (PMA), les arrêtés préfectoraux autorisant sa chasse étaient toujours « cassés » par les associations locales de protection de la nature en raison du très mauvais statut de conservation de l'espèce. En

effet, le fait que les quatre espèces étudiées par le CEGA sont en mauvais état de conservation faisaient d'elles également des espèces « difficiles ».

Le retrait de l'oie cendrée et du fuligule milouin du décret officiel

Le décret listant officiellement les espèces soumises à gestion adaptative ne sera publié que le 27 août 2020. Il ne comporte plus que quatre espèces comparées aux six espèces de la liste initiale qui apparaît dans l'appel à candidatures de fin septembre 2018. Le fuligule milouin et l'oie cendrée ont en effet été retirés suite à la COP7 de l'AEWA en décembre 2018 qui aboutira à de nouvelles consignes pour la chasse de ces deux espèces.

Le CEGA n'a donc pas traité l'oie cendrée puisque, comme nous l'avons relevé plus tôt, un plan de gestion international a été mis en place par l'AEWA en décembre 2018. Ceci a notamment été encouragé par les chasseurs qui espèrent que ce plan aboutira sur une autorisation de la chasse aux oies en février, en raison des dommages agricoles qu'elles causeraient. Selon Gwenaël Quaintenne, cet espoir est infondé puisque l'Union européenne aurait fait savoir à plusieurs reprises qu'il n'y aurait pas de dérogation pour la chasse à l'oie cendrée en février. Pour rappel, un groupe de travail dédié est déjà en place dans le cadre de l'AEWA puisque cette espèce migratrice est très complexe à étudier au niveau national. L'oie cendrée a différentes sous-populations, aussi appelées unités de gestion, certaines étant sédentaires, d'autres migrant durant l'hiver, et il est donc préférable de l'étudier à l'échelle de la voie de migration.

Concernant le fuligule milouin, son classement a évolué dans le cadre de l'AEWA, comme nous avons pu le voir plus haut et sa chasse a donc été interdite. La directive Oiseaux devait être modifiée dans ce sens et en attendant, l'UE a demandé à ses États membres de ne pas le chasser. Ceci explique donc qu'il ait été exclu des espèces soumises à gestion adaptative.

Une liste des espèces soumises à gestion adaptative vouée à évoluer, entre espèces en danger et espèces abondantes

Dans le cadre d'une réunion du CEGA, il avait été proposé de réfléchir à une potentielle nouvelle liste d'espèces, qui pourraient bénéficier de la gestion adaptative, à soumettre au MTES. Les membres du CEGA n'ont cependant pas réussi à trouver un accord sur les espèces à inscrire en priorité sur cette liste et aucune conclusion commune n'a été tirée.

Les experts « chasse » souhaitent intégrer à cette liste des espèces « à problème », causant des dommages, ou des espèces abondantes afin de démontrer aux chasseurs que la gestion adaptative ne menait pas toujours à des quotas réduits voire nuls.

Sébastien Farau, le directeur de la fédération départementale des chasseurs de Vendée, expliquait qu'il aurait peut-être mis une espèce protégée, inscrite sur la liste des espèces non chassables, telle que le grand cormoran qui nécessite désormais des mesures pour limiter sa population, notamment vis-à-vis des dégâts qu'il cause aux étangs, naturels ou artificiels, et aux cours d'eau. Jean-Pierre Arnauduc donnait le même exemple. Sébastien Farau relève cependant que « là il y avait une ligne rouge parce qu'on parlait d'espèce protégée » et qu'il trouve cela dommage car selon lui, la gestion adaptative fait fi de ces considérations pour se concentrer uniquement sur la possibilité ou non d'effectuer des prélèvements en fonction de l'état de la population d'une espèce. Ces idées reflètent fortement l'opinion de Willy Schraen qu'il livre ainsi : « On a tout intérêt à adapter la pression de chasse pour ne pas empirer la situation de certaines espèces... Mais elle doit aussi pouvoir s'appliquer à des espèces non chassables, qui vont trop bien ». Il citait ensuite les exemples du grand cormoran et du cygne qui sont des espèces protégées dont la population a augmenté ces dernières années (Bolis, 2020). Il va même plus loin dans son livre en évoquant un « blocage idéologique qui s'oppose à l'idée de porter un jugement scientifique honnête sur une espèce protégée (...) C'est bien la France et ses principes écologiques nobles, boboïstes et rigides (...) » (Schraen, 2020, p. 85). Il semble donc que Willy

Schraen dissocie une écologie « boboïste et rigide » de l'écologisme qu'il prône. Nous reviendrons sur cette distanciation de l'écologie classique dans le chapitre trois.

Sébastien Farau suggérait également de travailler sur une espèce abondante, qu'on puisse prélever en grande quantité et il donne l'exemple de l'oie cendrée « parce qu'on a besoin d'en prélever plus pour limiter [sa] dynamique de population ». Il déplorait d'ailleurs que « pour le moment, on a juste eu des espèces dont l'objectif était de réduire voire de mettre à zéro les prélèvements » et déclarait que ce n'était pas le principe de la gestion adaptative selon lui.

Or, Gwenaël Quintenne, qui travaille pour la LPO, défendait une opinion inverse : « la chasse devrait être arrêtée pour les espèces sur liste rouge européenne et la gestion adaptative devrait se concentrer sur les espèces en déclin et quasi menacées ».

Les représentants des associations de protection de la nature et les représentants des chasseurs entretiennent donc des visions opposées des objectifs de la gestion adaptative, ainsi que de l'application qui en est faite en Amérique du Nord. Sébastien Farau argumente qu'aux Etats-Unis, l'oie des neiges, qui est soumise à gestion adaptative, fait l'objet d'objectifs de réduction importants de la population, au point où ils n'arrivent même pas à atteindre leurs objectifs. Dominique Py explique quant à elle que l'objectif de la gestion adaptative américaine est d'adapter les prélèvements des espèces chassables aux fluctuations du niveau de la population. Elle déclare : « S'ils avaient voulu mettre en place la même chose qu'aux Etats-Unis, ils auraient pris des espèces couramment chassées comme la sarcelle d'hiver, le canard souchet ou le canard colvert (...) » et non des espèces sur liste rouge. D'après la représentante de FNE, le gouvernement a choisi de soumettre à la gestion adaptative des espèces qui faisaient déjà l'objet de moratoires dans l'espoir de les sortir de ces interdictions et de satisfaire ainsi les chasseurs, même si l'espèce concernée était en danger. Pourtant, Sébastien Farau admet volontairement qu'il peut être pertinent de fixer des quotas nuls quand une espèce est en très mauvais état de conservation. Leur perception de ce qu'est un très mauvais état de conservation semble cependant différente, conduisant donc à des conclusions opposées. Leur débat trouve donc finalement ses racines dans des conceptions de la biodiversité « en bon état » éloignées.

Guillaume Bal présente une position alternative. Il explique que la gestion adaptative est une boucle vertueuse qui permet d'atteindre des objectifs de gestion, par exemple « faire augmenter les effectifs d'une espèce protégée », en identifiant les causes environnementales impactant la population et en testant l'effet de stratégies de gestion. Dès lors, la gestion adaptative ne se concentre pas uniquement sur la gestion de la chasse et peut également permettre de faire de la gestion des espèces invasives. La clé est d'étudier la dynamique de l'espèce et d'identifier les transitions auxquelles elle est la plus sensible. Mr Bal relève cependant que, dans le contexte français, la gestion adaptative aurait été mise en place afin de mieux gérer les prélèvements, et que, pour optimiser cette gestion, il convient de se demander si les mesures sont réalisables, en termes de temps et en termes économiques.

De l'aveu de tous, les espèces retenues par le gouvernement pour être soumises à une gestion adaptative, et donc faire l'objet d'avis formulés par le CEGA, n'étaient pas les plus faciles à traiter. En effet, ces espèces étaient en majorité migratrices et en mauvais état de conservation. Elles ont donc suscité de nombreux débats, les experts « chasse » étant pris notamment dans un dilemme entre un souhait de satisfaire les chasseurs, ou en tout cas d'essayer de ne pas les irriter, et l'envie de protéger la biodiversité. Jean-Pierre Arnauduc mettait d'ailleurs en avant la nécessité d'être pragmatique et de prendre en compte la réalité sociale à laquelle font face les gestionnaires, insistant pour avoir un exemple de gestion adaptative qui conduit à une augmentation des prélèvements afin de faire accepter la mesure plus facilement. Les représentants des fédérations de chasse présents au sein du CEGA n'ont donc pas comme unique priorité la biodiversité et prennent en considération le contexte social dans leur réflexion sur les espèces qui devraient être soumises à la gestion adaptative.

Les deux « camps » au sein du CEGA sont divisés de ce fait sur l'objectif prioritaire de la gestion adaptative : optimiser les prélèvements en diversifiant les types d'espèces concernées ou privilégier les espèces couramment chassées les plus en danger.

D – Les notions de mortalités compensatoire et additive au centre du conflit de mai 2019

La participation de la chasse dans la mortalité d'une population est une question particulièrement sensible et essentielle lorsque l'on parle de gestion adaptative. En effet, différents facteurs influencent la dynamique d'une population : le taux de survie des juvéniles, le taux de reproduction, les ressources disponibles pour l'espèce, l'état de l'habitat, la maladie, le parasitisme, la prédation, mais aussi la chasse. La gestion adaptative mise en place en France entend adapter les prélèvements cynégétiques, et les préconisations de gestion de manière plus générale, selon l'évolution de l'état des populations des espèces chassées. Or, il est complexe de distinguer l'impact précis de la chasse sur la mortalité des individus par rapport aux autres facteurs et plus particulièrement de savoir dans quelle mesure la mortalité causée par la chasse aurait de toute façon eu lieu.

Les biologistes utilisent les notions de mortalité compensatoire, étant une mortalité qui en remplace une autre, découlant d'un autre facteur, et de mortalité additive, qui est une mortalité qui s'ajoute à d'autres types de mortalités qui auraient eu lieu de toute façon.

Patrick Duncan illustre ces notions ainsi : « Par exemple, si on prend les gnous au Serengeti⁸, avec une population d'un million d'individus, 200 000 qui meurent tous les ans, et les prédateurs qui tuent x dizaines de milliers tous les ans. Ce que prennent les prédateurs c'est une mortalité compensatoire parce que de toute façon, s'il n'y avait pas de prédation, les animaux mourraient parce que la population est limitée par les ressources disponibles. Pour ce qui concerne la chasse, dans le cas où une population est limitée par les ressources, elle sera généralement compensatoire. Les animaux qui meurent seraient morts de toute façon parce qu'ils n'avaient pas assez à manger. Par contre, une population qui est limitée par la prédation, la maladie ou d'autres facteurs, la chasse risque d'être additive dans le sens où elle s'ajoutera aux morts provoquées par les autres facteurs. »

Dans les avis personnels de 2019 émis en 2019 par les membres « chasse », il est question d'un manque de prise en compte de la mortalité additive de la chasse. Matthieu Guillemain nous explique en effet qu'une « mortalité cynégétique totalement additive ou totalement compensatoire de la mortalité naturelle constituent les deux extrêmes d'un gradient, qui pour beaucoup d'espèces ne sont souvent jamais atteintes », il cite pour cela l'article qu'il a rédigé avec Even G. Cooch, G. Scott Boomer, Jean-Dominique Lebreton et James D. Nichols (2014). Dès lors, la plupart des espèces ne sont pas concernées par une mortalité 100% additive et c'est ce que les membres « chasse » reprochent aux autres membres de ne pas avoir pris en compte.

Mr Bal incite à une certaine prudence quant à ce débat, justifié d'un point de vue scientifique. Guillaume Bal explique qu'il a été prouvé que, dans un cas de très forte abondance, c'est-à-dire un nombre d'individus qui outrepassent la capacité d'accueil de l'environnement, le fait de chasser pourrait éviter une forte décroissance de l'espèce l'année suivante. Les prélèvements seraient alors préventifs puisqu'ils pourraient permettre « d'adapter » la taille de la population aux ressources disponibles. Ceci pourrait aussi limiter la transmission de virus au sein de la population. Guillaume Bal souligne que des cas, notamment aux Etats Unis pour les juvéniles de l'oie des neiges, ont été observés (Koons, Rockwell et Aubry, 2014).

Gwenaël Quaintenne nous déclarait en entretien que « toutes les études montrent qu'il y aurait plutôt une mortalité additive de la chasse » et qu'aucune étude n'avait prouvé une mortalité compensatoire de la chasse pour le courlis cendré, la barge à queue noire ou la tourterelle des bois en France.

⁸ En Tanzanie.

Concernant le faible nombre d'études faisant état d'une mortalité compensatoire de la chasse, Mr Bal souligne un biais historique potentiel puisque les recherches sont souvent liées à un mauvais statut des espèces. Il a développé ce point avec l'exemple des espèces halieutiques, où la majorité des recherches se sont développées sur les espèces fortement exploitées. Dans ce cas, il est alors peu probable de pouvoir mettre en évidence une mortalité compensatoire.

Ainsi, l'absence d'étude ne prouve pas forcément que la mortalité compensatoire n'existe pas mais que cet aspect n'a peut-être pas été très exploré par les chercheurs qui étudient plus souvent des espèces dont les populations déclinent fortement.

La majorité des membres du CEGA, composée des membres académiques et « protection de la nature », a donc estimé qu'il était plus probable que les trois espèces traitées soient concernées par une mortalité additive, en raison de leur déclin alors que la mortalité compensatoire cynégétique se retrouve plutôt avec des espèces abondantes ou au développement limité par les ressources disponibles.

Guillaume Bal souligne cependant que cette remarque ne devrait pas être écartée systématiquement mais plutôt étudiée au cas par cas, puisque le problème pourrait se présenter avec une population de petite taille si le territoire qui lui est favorable est lui-même très réduit. Mr Bal précise notamment que, dans la théorie, ce cas pourrait s'avérer particulièrement sensible à de fortes fluctuations liées à une atteinte de la capacité limite du milieu et un contrôle pourrait être positif.

Pour être au plus proche de la réalité biologique, il serait nécessaire de mettre en place des protocoles spécifiques pour évaluer la part de la mortalité compensatoire et la part de la mortalité additive. Ces démarches sont cependant complexes et le CEGA ne disposait pas des moyens nécessaires pour mener ces recherches. En l'absence de plus d'informations, le CEGA a adopté une approche de précaution qui consistait à ne pas tenter de mettre un pourcentage de mortalité compensatoire dans les modèles au risque de se tromper. Les membres « chasse » défendaient dans leurs opinions personnelles le parti pris de considérer une mortalité compensatoire potentielle de la chasse, permettant ainsi plus de prélèvements.

En l'absence de données quant à la contribution relative de la chasse à l'affaiblissement des populations de ces trois oiseaux, un débat a eu lieu entre les différents membres du CEGA, par l'intermédiaire de leurs avis respectifs. Les experts « chasse » défendaient le scénario qui permettait les quotas les plus élevés sans qu'il soit certain que ce soit dans l'intérêt de l'espèce.

Ces considérations sont étroitement liées au débat de fond sur la pertinence d'agir prioritairement sur la chasse quand une espèce se porte moins bien. En effet, les chasseurs mettent en avant que leurs actions de protection de l'habitat ne sont pas assez prises en compte dans les calculs du CEGA.

E – Un débat de fond sur la pertinence d'agir sur la chasse omniprésent

La chasse, un facteur pratique

Il est communément admis par l'ensemble des acteurs de la biodiversité que le facteur principal du déclin de la faune sauvage est la fragmentation et la disparition de l'habitat, et non la chasse. Alexandre Czajkowski, chercheur à l'institut Oiseaux migrateurs du paléarctique occidental, déclarait dans *Le Monde* : « Ce ne sont pas les chasseurs qui ont décimé la tourterelle, c'est l'agriculture européenne, à cause des pesticides, de la destruction des haies et des plantes sauvages dont elle se nourrissait » (Bolis, 2020).

Même si la chasse peut contribuer au déclin des espèces étudiées, elle est en effet rarement la menace principale pesant sur l'espèce. Ceci est notamment démontré par Guillaume Bal dans le cadre du travail scientifique mené sur le grand tétras, qui devait alimenter l'avis du CEGA, qu'il a co-publié avec Léo Bacon, Aurélien Besnard, Alexandre Million, Clément Calange et Emmanuel Mennoni. En effet, les recommandations de gestion mettent principalement l'accent sur la mise en place de signalisations

afin de réduire la mortalité liée aux collisions avec les lignes électriques, les câbles de remontée mécanique et les clôtures, occasionnant au minimum la perte de dizaines d'individus chaque année. Les quotas de chasse au cours de la dernière décennie étant relativement bas, environ 20 mâles par an, et les prélèvements étant conditionnés à un nombre de jeune par poule, ils ne sont pas mentionnés parmi les mesures de gestion sur lesquelles agir afin d'inverser la courbe de la population (Bal et al, 2021).

A cet égard, Mme Py déclare : « On le dit régulièrement, que ce soit FNE, la LPO, ou Humanité et Biodiversité, la chasse n'est pas le premier facteur. Mais c'est un facteur et c'est le facteur sur lequel on peut agir le plus rapidement et le plus facilement. »

Effectivement, la chasse est une variable d'ajustement dont l'effet est immédiat quand, en comparaison, des opérations de gestion des habitats (haies replantées...) mettent des années avant d'avoir un impact effectif. A ce propos, Guillaume Bal expliquait que changer certaines pratiques agricoles, en évitant les sols nus par exemple, pourrait mener à des résultats plus rapides. Toutefois, changer les pratiques agricoles et financer cette transition impliquent une négociation politique complexe en amont et qui prend du temps. La Politique Agricole Commune pourrait jouer un rôle clé en incitant à la transformation des systèmes agricoles par exemple, mais d'après une tribune signée par 700 scientifiques, elle demeure trop peu ambitieuse, particulièrement en termes de protection de la biodiversité (Collectif, 2021). Comme le résume Aurélien Besnard : « Arrêter la chasse ne suffira pas à sauver ces espèces. Mais c'est un des leviers les plus rapides à mettre en œuvre pour leur redonner du souffle. » (Bolis, 2020)

Rôle des actions de conservation de la nature menées par les chasseurs

La réponse des instances cynégétiques à cet argument consiste à mettre en avant les nombreuses actions de conservation des habitats et des espèces menées par les chasseurs en France. Dans leur article sur les services rendus par la chasse, Philippe Ballon, Ludovic Ginelli et Dominique Vollet mettent en avant ces éléments : « Les chasseurs contribuent également à des actions de conservation de certaines espèces menacées. Par leurs actions de surveillance et de participation à des inventaires (comptages), ils permettent ainsi de mieux connaître la faune sauvage et ses évolutions. » (Ballon, Ginelli et Vollet, 2012)

Dans les cas du courlis cendré et de la tourterelle des bois, des efforts sont effectivement faits en faveur de leur habitat, notamment pour prévenir la destruction des nids par les pratiques agricoles pour le courlis.

Cependant, Mr Farau explique qu'une grande partie des chasseurs, en Vendée, n'a plus envie de participer aux actions de conservation quand l'espèce concernée ne peut plus être chassée. D'après lui, l'arrêt de ces actions se fait au détriment de l'espèce quand garder de petits quotas de prélèvements permettrait de motiver les chasseurs à participer à la protection d'une espèce : « Ce qui n'est pas assez mesuré par les opposants à la chasse, c'est que si vous supprimez les actions des chasseurs sur l'habitat, vous allez peut-être prélever 2000 ou 3000 oiseaux en moins, mais vous allez en perdre beaucoup plus s'il n'y a pas cette action de gestion. »

Or, l'efficacité de ces actions de conservation est difficilement mesurable en raison de leur caractère local et de l'absence de protocoles précis avec un suivi (FNC, 2022). Mr Bal indique que, dans le cas du grand tétras, les chercheurs n'ont pas été en mesure d'estimer de façon fiable ce que les opérations de gestion de l'habitat des chasseurs rapportent par rapport aux prélèvements effectués. Il confirme qu'il y a un manque de données solides sur le sujet.

Sans la capacité d'évaluer les bénéfices de ces actions, il est difficile d'estimer s'il serait plus pertinent de garder des quotas faibles de prélèvements et dans quelle proportion pour que ce ne soit pas au détriment de l'espèce. Gwenaël Quintenne s'interroge d'ailleurs si les chasseurs n'auraient pas

tendance à donner cet argument principalement pour faire perdurer la chasse plutôt qu'en raison d'une préoccupation sincère pour l'état de l'espèce.

Ce chapitre nous a permis de découvrir que les divergences scientifiques cachent également des enjeux socio-politiques importants, que nous détaillerons dans le prochain chapitre. Il apparaît donc que le conflit chasseurs-protectionnistes se perpétue au sein du CEGA, ce qui bloque en partie son fonctionnement.

Philippe Lagrange expliquait déjà en 2017 que le conflit avec les protecteurs était aussi une « guerre scientifique » où les chasseurs tentaient de rattraper leur retard sur les ornithologues qui ont déjà fourni au cours des dernières décennies du XXe siècle « nombre de grandes études sur lesquelles se sont durablement appuyées les juridictions pour trancher » (Lagrange, 2017, p. 146).

L'exposé sur le fonctionnement du CEGA et sa chronologie nous permet de mieux comprendre dans quelles logiques sont les différents membres et quel est le contexte politique. En effet, nous avons vu que le manque d'implication du Ministère avait causé en partie l'apparition de tensions. Les entretiens et l'analyse des avis et contre-avis du CEGA nous ont permis de comprendre les ressorts des débats scientifiques qui dissimulaient parfois des prises de position influencées par d'autres facteurs, de façon plus ou moins assumée par les différents acteurs. Le discours de chasseur-écologiste a donc été partiellement remis en cause puisque nous avons réalisé que les instances cynégétiques avaient des préoccupations, notamment sociales, qui influençaient tout autant leurs opinions. Cette partie a également révélé l'importance du conflit chasseurs-protectionnistes et à quel point il limite les avancées en faveur de la biodiversité dans le cadre de la gestion adaptative.

Chapitre 3 – Des institutions cynégétiques qui affirment une position écologiste dans un contexte de compétition avec les associations de protection de la nature pour la gestion de la faune

Nous allons maintenant passer à une analyse des rapports de force socio-politiques afin d'avoir une vision globale du contexte dans lequel s'insère l'écologisation de la chasse et des répercussions qu'a ce processus sur les acteurs. Nous tenterons notamment de distinguer ce qui sépare réellement les chasseurs des associations de protection de la nature. On explorera notamment la piste d'une confrontation qui trouve ses racines dans une différence d'éthique.

Nous verrons que ce conflit s'inscrit dans un contexte historique de longue date. En effet, comme nous avons pu le mettre en avant dans les précédents chapitres, ce conflit est alimenté par des contentieux juridiques réguliers.

Pour finir, nous essaierons de comprendre, à l'aide de tous les éléments mis en avant dans ce mémoire, la position écologiste revendiquées par les fédérations de chasseurs. Nous nuancerons nos propos en expliquant que cette position ne faisait pas toujours l'unanimité.

A - Des blocages et des dysfonctionnements qui persistent depuis des années

Le conflit chasseurs-écologistes, une longue histoire entre deux groupes d'acteurs sociaux de la nature

Le clivage entre représentants des chasseurs et associations de protection de la nature, médiatisé et politisé dès les années 1970, influence la prise de position des chasseurs (Ginelli, 2016). Jean-Louis Fabiani décrit, dès 1984, l'existence de « plusieurs cercles d'opposants à la chasse » plus ou moins hostiles liée à l'émergence d'une « petite bourgeoisie nouvelle à capital culturel », qui légitime

des formes de consommation de la nature désintéressées et non utilitaristes. Cette opposition grandissante a alors deux dimensions : elle critique le manque de morale de la pratique et l'impact de la chasse sur la nature qui bouleverserait les équilibres écologiques.

En effet, les associations de protection de la nature dénoncent les comportements perçus comme déviant des chasseurs, leur utilitarisme d'un autre temps, et une pensée anti-chasse émerge en parallèle. Les mouvements anti-chasses sont alors associés aux mouvements écologistes, ce qui a pour conséquence de créer une catégorisation « écologiste » perçue très négativement par les chasseurs, renvoyant à un renforcement du droit de propriété privé, la multiplication des interdictions légales et à un rapport uniquement esthétique à la nature. « Ecologiste » devient alors progressivement l'équivalent d'une insulte dans le milieu de la chasse (Fabiani, 1984).

Alors que la chasse populaire traditionnelle est de plus en plus soumise aux critiques, l'élaboration d'un nouveau discours devient nécessaire. La pérennisation de la chasse passe alors par « la capacité des acteurs du monde de la chasse à soutenir la lutte sur le terrain très délicat des représentations. » (Lemoigne, 2017, p. 25). Nicolas Lemoigne insiste également sur le rôle des mots employés pour construire une certaine réalité, ce qui conduira à un effort communicationnel de plus en plus soutenu au fur et à mesure des années.

Ce constat semble donc se vérifier aujourd'hui avec les importantes campagnes de communication dont font preuve les instances représentatives de la chasse. Cette hypothèse d'une construction de leur discours en partie en réponse aux critiques qui ont émergé semble s'avérer puisque les chasseurs répondent désormais en se définissant comme plus écologistes que les mouvements écologistes.

La table ronde chasse et le GEOC : des prédécesseurs du CEGA abandonnés

Afin de mieux comprendre l'échec relatif du CEGA à faire travailler ensemble associations de protection de la biodiversité et chasseurs, il faut revenir en arrière et considérer les organes qui ont tenté de faire cela auparavant.

La table ronde chasse et ses accords désavoués

La table ronde chasse, qui s'est réunie entre mai 2008 et octobre 2010, devait permettre à des acteurs, les associations de protection de la nature et la FNC, de se réunir après plus de 20 ans sans « se parler et s'écouter » (Blaise et Lebrun, 2011, p. 46).

Cette concertation a permis des accords sans précédents entre les protectionnistes et la FNC qui semblaient de très bon augure. Cependant, ces accords n'ont pas fait l'objet d'un suivi et certaines mesures n'ont jamais été appliquées :

« C'est ainsi que l'accord du 10 janvier 2010 n'a fait l'objet d'aucun portage de la part des responsables, bien que signé par le président national. Jamais réellement assumé, il a fait aussitôt l'objet de vives critiques de la part de la base et a laissé des traces chez les signataires, qui en ont payé pour certains le prix fort en perdant leur fonction à la fédération. » (Blaise et Lebrun, 2011, p. 40).

Cet accord avait en effet été vécu comme une défaite par certains chasseurs puisque la FNC avait fait certaines concessions, notamment par rapport aux prélèvements.

La table ronde chasse a connu plusieurs dysfonctionnements, qui ne sont pas sans rappeler les difficultés du CEGA. Parmi eux, sont cités : « la poursuite continue de contacts bilatéraux avec le cabinet du ministre par chacun des protagonistes et du poids des actions de lobbying, qui pouvaient laisser supposer que les choses importantes se négociaient en dehors de la table ronde » et « des participants revenant fréquemment sur des points déjà discutés » (Blaise et Lebrun, 2011, p. 39).

Le rapport sur la table ronde chasse conclut pourtant que les « (...) chasseurs et protecteurs engagés dans la gestion durable des territoires ont un intérêt commun pour la préservation de milieux et d'habitats naturels de qualité. » (*ibid.*, p. 46).

Comme le CEGA, la table ronde chasse a finalement été suspendue avant qu'elle n'ait pu aborder tous les sujets qui étaient à son programme en raison notamment de tensions externes.

Le GEOC, une instance d'expertise abandonnée au profit du CEGA

Le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC) a été créé en 2009 par arrêté « en vue de fournir un avis scientifique collégial concernant la gestion des oiseaux sauvages ». Ses neuf membres étaient nommés pour une durée de 4 ans par le ministre compétent en matière de chasse, sur proposition des directeurs généraux du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), après consultation de la FNC et de l'association FNE. Un secrétariat scientifique était assuré par le MNHN.

Philippe Lagrange nous informe que le GEOC a remplacé l'Observatoire de la Faune sauvage et de ses habitants, auquel on avait reproché des positions trop proches de celles des chasseurs. Le GEOC est également la concrétisation du point un, sur la nécessaire gouvernance scientifique, de l'Accord du 26 juillet 2008 adopté par la table ronde sur la chasse (Lagrange, 2017, p. 147).

Le GEOC a notamment été saisi pour des questions relatives à la chasse aux oiseaux migrateurs. En 2010, ils ont notamment été amenés à émettre un avis sur la méthodologie utilisée et la validité des données scientifiques mobilisées pour des études sur le merle noir (Lagrange, 2017, p. 147).

Jusqu'ici, le profil de cet organe est donc plutôt proche de celui du CEGA. Une différence majeure est cependant que le GEOC était composé d'une majorité d'experts issus du monde de la recherche. Les enjeux politiques étaient dissociés avec la présence d'une « table ronde » en parallèle, composée d'un représentant de la FNC, Jean-Pierre Arnauduc, et d'un représentant de France Nature Environnement, Dominique Py. Ils étaient tenus informés des saisines et des réunions prévues et étaient en lien avec le Ministère. Si le nom de Mr Arnauduc semble familier, c'est parce qu'il est désormais membre du CEGA, ce qui peut d'ailleurs paraître contradictoire s'il a toute sa carrière représenté les intérêts de la chasse.

Selon Dominique Py, le GEOC aurait été abrogé car les avis publiés ne satisfaisaient pas les chasseurs : « C'étaient des intérêts politiques qui étaient derrière [cette création] et pas des intérêts scientifiques. ».

Il faut retenir que ces deux organes ont pris place dans un contexte de contentieux juridiques en arrière-plan qui alimentait les tensions et la radicalisation des deux camps, tout comme le CEGA. Les difficultés rencontrées semblent proches de celles traversées par leur CEGA dans un contexte de soupçon permanent d'avoir un comité en faveur de tel ou tel parti. Il semblerait donc que ce soit les mêmes sujets et problèmes qui reviennent. Ce constat s'aligne avec celui fait par Elisabeth Bro : « Mon collègue de l'ONCFS qui était avec moi au GEOC, qui est à la retraite maintenant, me disait qu'il y a des choses dont il entendait parler depuis dix ou vingt ans. Au final, cela n'a toujours pas avancé. »

Avec le CEGA, un nouvel espoir d'arriver au bout de ces problèmes était apparu en changeant de méthode. Nous voyons cependant que les enjeux politiques rattrapent toujours ces organes et les mettent en difficulté.

B – Un comité aux contours flous en l'absence d'une politique de gestion aux objectifs clairs

Nous l'avons vu à travers les débats scientifiques, les membres n'étaient pas toujours dénués de tout parti pris et l'indépendance effective du CEGA n'était pas assurée. Nous allons remettre en valeur dans cette partie que l'absence de définition d'une politique de gestion a mené les membres du CEGA à prendre position.

Un Conseil scientifique devenu Comité d'Experts

Le CEGA a eu un statut oscillant entre appui scientifique et organe de concertation durant ses deux ans et demi de fonctionnement. En effet, alors que l'appel à candidatures initiale évoquait la création d'un conseil scientifique, c'est une instance d'expertise qui a vu le jour. Or, ces termes n'ont pas les mêmes implications en termes de neutralité scientifique et d'indépendance.

Les déclarations de conflits d'intérêts qui ont finalement été publiées témoignent d'ailleurs de partis pris d'une majorité des membres même si la plupart déclarent qu'ils sont indépendants de toute influence externe. Matthieu Boos avait pourtant ses recherches financées par la FNC et était notamment très connu en son sein. Gwenaël Quintenne explique clairement qu'il y avait une volonté de la part de la LPO de contrebalancer le poids des représentants chasse au sein du comité : « [La LPO] On a posé aussi notre candidature parce qu'on savait qu'en face la FNC allait exploser les chiffres des membres et c'est ce qui s'est passé. » Elisabeth Bro concède « qu'il y avait peut-être des points de vue à défendre en parallèle » pour certains membres.

Toutefois, les conflits ne se jouaient pas en termes de pro ou anti-chasse, comme le souligne Sébastien Farau. Comme dans l'étude de cas de Ludovic Ginelli, les acteurs en présence étaient pour l'instauration d'une « chasse raisonnée » (Ginelli, 2017, p. 42). Cependant, tous n'avaient pas la même idée de ce qu'était une chasse raisonnée.

En Afrique, notamment au Bénin, où Maxime Michaud a fait ses observations, des quotas sont fixés pour la chasse de la faune ce qui donne également lieu « à des conflits entre scientifiques, administration publique et exploitant des zones de chasse ». Il semble donc plutôt courant que la fixation de quotas fasse l'objet de débats (Michaud, 2017).

De plus, la construction bancaire du CEGA relevée par Patrick Duncan était le signe d'enjeux politiques importants dissimulés derrière cette instance. Dans son mail, Yves Verilhac avait également dénoncé « le fait que la désignation [des] membres ne reposait pas sur les standards nationaux et internationaux de compétence et d'indépendance (absence de conflits d'intérêts) présidant à la désignation de comités d'experts. »

Des divergences d'opinion liées aux principes de précaution et de prévention

En l'absence d'objectifs clairs de gestion, les membres du CEGA n'étaient pas tous d'accord sur la manière de procéder. Certains membres comme Elisabeth Bro ou Jean-Pierre Arnauduc étaient favorables dans ces circonstances à publier différents scénarios dans les avis afin de ne pas prendre la place du gestionnaire. A propos de cette démarche, Mme Bro explique qu'elle permettait au Ministère d'avoir un avis éclairé et « qu'en fonction du jeu d'acteurs auquel il est confronté, il puisse prendre une décision en mettant le curseur plutôt sur le côté du principe de précaution soit sur des considérations autres parce qu'il y a la science et il y a plein d'autres choses qui influencent les décisions (...) » Selon elle, cette solution permettait de mettre de côté les « convictions que l'on a tous forcément et que l'on maîtrise plus ou moins dans un exercice comme cela » à défaut d'avoir des objectifs prédéfinis.

Gwenaël Quintenne était cependant opposée à cette démarche dans la mesure où les espèces concernées se portaient mal. La collaboratrice de la Ligue de Protection des Oiseaux s'inscrivait dans une logique qui découle du principe de précaution, privilégiant la mesure la plus protectrice pour l'espèce en cas de doute. D'après Mme Quintenne, cette demande de différents scénarios dissimulerait une volonté de la part des experts « chasse » de toujours laisser une porte ouverte aux prélèvements.

Jean-Pierre Arnauduc argumentait en faveur de la proposition de plusieurs scénarios au Ministère car, selon lui, l'essence de la gestion adaptative est d'agir malgré les doutes. Il s'inscrivait dès lors dans la lignée du principe de prévention qui veut qu'il y ait des preuves avérées d'un danger pour l'espèce.

Au final, ce débat trouvait ses racines dans une position différente par rapport à la prise de risque. Si ce niveau de risque accepté avait été négocié et fixé dans le cadre d'une concertation mise en place par le gouvernement, ce débat n'aurait sans doute pas émergé. Les contours flous du comité, avec sa composition mixte, ont donc amené ces enjeux sur la table et ont levé le voile sur la position des membres « chasse » et la diversité de leurs préoccupations. Cette sous-partie nous permet d'affirmer une première différence entre ces deux groupes sociaux, avec l'un qui privilégie le principe de précaution et l'autre qui préfère le principe de prévention.

C - Des accusations mutuelles de sabotage de la gestion adaptative

Nous l'avons vu, le contexte de polarisation des positions depuis les années 1980 complique la collaboration et favorise l'incompréhension mutuelle entre ces deux parties.

Dans le cadre de la gestion adaptative, nous nous sommes intéressés à trois associations de protection de la nature, la Ligue Protectrice des Oiseaux, France Nature Environnement, Humanité et Biodiversité, parmi une nébuleuse large présente en France. Ceci se justifie parce qu'elles sont les partenaires officiels du gouvernement. Elles ont notamment toutes les trois un siège au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) comme on peut le remarquer avec l'arrêté du 18 juillet 2018. Le CNCFS est un organisme consultatif, chargé de donner des avis au Ministère, favorables ou défavorables, concernant divers décrets et arrêtés relatifs à la préservation de la faune sauvage, au développement du capital cynégétique et l'amélioration des conditions de pratique de la chasse (article R*221-1 du Code de l'environnement). Partenaires privilégiées des autorités publiques, elles se sont donc impliquées respectivement lors du Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse (GEOC) puis du CEGA. Il faut cependant garder en tête qu'il existe des associations aux positions bien plus clivantes sur la chasse.

Comme indiqué dans le chapitre deux, FNE porte un regard négatif sur le concept de gestion adaptatif tel qu'il a été déployé en France puisque le fait même de mettre dès le départ des oiseaux inscrits sur liste rouge était un mauvais signal selon Mme Py.

La Ligue de Protection des Oiseaux rejoint la position des deux autres associations, puisqu'elle n'est pas anti-chasse. Cependant, le mail de Mr Yves Verilhac, directeur général de la LPO, à l'intention d'Olivier Thibault, directeur de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, permet de saisir la position précise de la LPO par rapport à la gestion adaptative : « nous ne partageons pas la vision du MTES à savoir que la gestion adaptative est une opportunité pour continuer à chasser des espèces en danger, en infraction avec la Directive oiseaux ; et ce afin de retarder l'échéance des moratoires inévitables sur les espèces les plus fragiles. »

Les trois associations accusent donc le Ministère de dévoyer le concept originel de la gestion adaptative sur les conseils des instances cynégétiques, avec lesquelles il entretient une relation particulière.

Le 27 août 2019, la FNC a publié un communiqué de presse condamnant les pratiques de la Ligue de Protection des Oiseaux qui empêcherait la mise en place d'un système de gestion adaptative des populations des espèces chassées (FNC, 2022). En mars 2020, lors de son discours à Saint Malo, Willy Schraen a confirmé cette position puisqu'il qualifie le CEGA de « parodie de science teintée de dogmatisme. » Il l'accuse donc d'être trop militant « dans ses affirmations, comme dans ses avis ». Dans son livre, le président de la FNC évoque un sentiment « qu'une partie du comité d'experts s'emploie à défigurer la réalité de chaque dossier qui lui est soumis, ou a minima, refuse de regarder les chiffres et les études dans leur globalité et en fonction de leurs différentes sources. » Cette communication a notamment engendré une méfiance de la part des chasseurs vis-à-vis du CEGA, perçu comme pro-associations de protection de la nature.

Cet ensemble de faits permet donc de remarquer qu'associations de protection de l'environnement, comme chasseurs, se renvoient la balle de la responsabilité des difficultés du CEGA. Au final, chaque

« camp » s’emploie à dénoncer ce que l’autre ne fait pas correctement, déplorant un manque d’indépendance du comité auquel chacun contribue. Plutôt que de trouver des points communs et des solutions, ce sont des procès d’intention réciproques qui sont faits. Cette situation ne permet alors pas de régler les différends alors que les deux groupes ont participé à la déstabilisation du CEGA.

Dès lors, comment comprendre un tel antagonisme ? Nous nous efforcerons de proposer des pistes de réponse dans la prochaine partie.

D – Un conflit aux dimensions multiples

Associations de protection de la nature et instances cynégétiques se vouent un désamour mutuel. Ce conflit arbore des dimensions multiples puisque ces deux groupes sociaux sont positionnés sur le même créneau, celui de la gestion de la faune sauvage. Avec le nouveau discours de la FNC qui présente le chasseur comme le premier écologiste de France, les deux groupes d’acteurs se retrouvent un peu plus en conflit, à vouloir occuper le même espace public. Nous pourrions pourtant assumer qu’une collaboration serait plus logique si leur objectif affiché est le même. Comme nous l’avons vu dans le cadre du CEGA, la collaboration apaisée ne semble pas d’actualité et ce, pour plusieurs raisons.

Un manque de reconnaissance qui alimente une atmosphère conflictuelle

L’engagement et l’investissement des chasseurs pour l’environnement a des retombées positives pour l’ensemble de la société. Cependant, les chasseurs souffriraient d’un manque de reconnaissance quant à leur travail d’intérêt public. A ce propos, Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne analysent le manque de reconnaissance dont sont victimes les chasseurs à la lumière de la théorie d’Axel Honneth (2000) :

« Axel Honneth a proposé une théorie critique voulant que l’absence de reconnaissance sociale d’une communauté envers une autre et le sentiment qui en découle d’être la cible d’un mépris social, sapent les conditions normatives de toute communication entre les groupes sociaux concernés. (...) La quête de reconnaissance devient une lutte continue pour la valorisation symbolique des qualités intrinsèques d’un groupe social, dans le cadre de rapports de pouvoir asymétriques : « Des expériences individuelles de mépris sont interprétées comme des expériences typiques d’un groupe tout entier, de manière à motiver la revendication collective de plus larges relations de reconnaissance » (Honneth, 2000, p. 194). Ce sont ces sentiments collectifs d’injustice et de mépris, ainsi que le non-respect d’attentes de reconnaissance qui, dans la théorie de Honneth, servent de moteur aux conflits sociaux. » (Goreau-Ponceaud et Lemoigne, 2017, p. 20).

Cette lecture est pertinente pour mieux comprendre la posture de méfiance qu’ont les chasseurs vis-à-vis des personnes « externes ». Dès lors, on pourrait émettre l’hypothèse que le conflit avec les associations de protection de la nature est alimenté par ce manque de reconnaissance de leurs actions quotidiennes en faveur de l’environnement. Le sentiment de mépris qui en découle attiserait alors le conflit qui se joue, au détriment de la biodiversité.

Des représentations de la nature discordantes

En 2003, Traïni émettait l’hypothèse d’une origine de ce conflit qui reposerait sur des représentations antagonistes de la nature de ces deux groupes (Traïni, 2003). Il expliquait que les protectionnistes étaient en faveur d’une nature dénuée de traces anthropiques et que leur souhait serait de retrouver une nature « originelle », « primaire ». La représentation de la nature des chasseurs est tout autre et en raison de leur activité, ils n’imaginent pas une nature sans la main de l’homme.

Michaud abonde dans ce sens également, signalant des définitions opposées « de ce que doit être une nature « sauvage » » (Michaud, 2017, p. 80). Il dépeint également des usages de la nature différents, les protecteurs de l’environnement privilégiant un point de vue contemplatif.

En effet, la représentation de la nature est un construit social qui pèse sur les normes élaborées relatives à la chasse. La « nature », à l'interface entre culture humaine et environnement physique, est différente selon les dynamiques sociétales (Lemoigne, 2017, p. 26).

Dans la même lignée, Jésus Veiga souligne que ces oppositions entre groupes sociaux revendiquant la charge de la gestion de la nature révèlent des conflits sociétaux liés à des « conceptions idéologiques différentes de la nature ». Il insiste en conséquence sur la nécessité de comprendre les mécanismes ayant conduit à des perceptions opposées (Veiga, 2017, p. 13-14). Or, ces perceptions opposées sont issues de conflits de valeurs où entrent en jeu des visions différentes de la place de l'animal dans la société (Goreau-Ponceaud et Lemoigne, 2017, p. 16).

La « nature » étant une construction sociale, ces deux groupes sociaux défendraient deux représentations de la nature opposées, de manière intimement liée à l'usage qu'ils en font et à leur système de valeurs. Ces représentations différentes aboutiraient donc à des choix de gestion opposés, créant un conflit.

Des éthiques différentes

Raphaël Larrère va plus loin en proposant une lecture intéressante du conflit en termes d'éthique.

Ces deux groupes d'acteurs ne s'opposeraient pas dans un conflit d'intérêt mais dans un conflit de légitimité, chacun se sentant responsable exclusivement de leur sujet de passion commun, la faune sauvage. Chez les protecteurs, la déontologie et la morale se mêlent aux préoccupations environnementales à propos de la chasse. L'enjeu de part et d'autre serait d'évaluer si une décision va dans le sens de la condamnation ou de la reconnaissance du droit de chasse. Ceci se vérifie d'autant plus qu'une alliance s'est opérée entre protecteurs de la nature et protecteurs d'animaux, notamment liée aux faibles nombres d'adhérents des associations qui nécessitent des collaborations pour mener des actions.

Ce conflit de légitimité entre APN et chasseurs s'explique notamment par le fait que chacun revendique une véritable connaissance de la faune sauvage, les uns possédant un savoir pratique et empirique, les autres un savoir savant. Dès lors, chacun s'estime en mesure de gérer la nature de façon exclusive. Ce conflit de légitimité se superpose à un conflit d'usages, dont nous avons parlé plus haut, où chacun revendique le droit et la légitimité de sa pratique sur un même territoire.

Larrère émet notamment l'hypothèse que cette opposition insolvable découlerait de deux éthiques environnementales différentes. Les protecteurs adhèreraient à une éthique biocentrique qui attribue une considération morale et une valeur intrinsèque à tout être vivant tandis que les adeptes de Diane se retrouveraient dans une éthique anthropocentrique où les animaux ont une valeur instrumentale, les animaux ne possédant pas de droits. Ce sont les humains qui auraient des devoirs indirects, notamment de ne pas les faire souffrir, idée qu'on retrouve dans « l'éthique de la chasse » désapprouvant certaines pratiques.

La réconciliation des chasseurs avec les protecteurs pourrait alors s'opérer grâce à l'éthique écocentrique, promue notamment par Aldo Leopold dans son livre *Almanach d'un comté des sables*, paru à titre posthume dans sa version originale en 1949, la nommant « éthique de la terre » (1995, p. 256). Leopold présente la chasse comme « une manière d'agir dans la nature » et l'éthique biocentrique doit permettre de juger d'une action d'après le niveau de la « communauté biotique ». Cette éthique se décline donc au niveau local et ne présente pas de règles universelles mais demande à celui qui y adhère d'adapter son comportement aux circonstances, en la jugeant à l'aube des conséquences sur les dynamiques de population et la communauté biotique (Larrère, 2003).

A la lumière de cette analyse, la mise en place de la gestion adaptative s'inscrirait précisément dans le cadre de l'éthique écocentrique puisqu'aucun interdit général n'est émis. Au contraire, les acteurs

doivent adapter leurs avis concernant les mesures à adopter en tenant compte des dynamiques des populations (« règles de comportement contextuelles »). Cependant, l'éthique écocentrique demande d'aller même au-delà de ces fluctuations de la population pour voir les interactions au sein de l'ensemble de la communauté vivante. Dès lors, les « transformations du paysage » devraient également être étudiées afin de déduire un panel de mesures complet.

La demande répétée des « experts chasse » au sein du CEGA de mieux prendre en compte l'impact de la fragmentation des habitats et des détériorations des milieux naturels prend alors tout son sens dans cette optique. Dans cette vision, la décision doit être évaluée en fonction de ses effets espérés, la conséquence guide l'action. Toutefois, comme l'écrit R. Larrère, une évaluation des conséquences est « toujours complexe et toujours contestée », comme nous avons pu l'observer dans le cadre du CEGA, avec des considérations morales qui rentrent en jeu également. Les interdictions générales sont donc plus faciles à mettre en place, même si elles peuvent se montrer contre-productives comme l'explique R. Larrère avec le cas de la réintroduction de l'ours dans les Pyrénées, qui, en voyant au-delà de l'individu, pourrait gagner à être chassé si cela signifiait un véritable engagement des chasseurs dans sa protection (ibid.). Cette conception peut évidemment être critiquée puisqu'elle écarte certaines considérations morales et ne semble pas en adéquation avec l'évolution de la sensibilité de l'opinion publique qui aurait sans doute du mal à tolérer un pragmatisme aussi « froid ».

E - Une position nationale qui ne fait pas consensus : en réalité, un éventail de positions plus ou moins écologistes

Christophe Baticle explique que le monde de la chasse n'est pas « sociologiquement homogène » et qu'il s'agit plutôt « d'un système social complexe, relativement segmenté, au sein duquel plusieurs acteurs sont en relation d'opposition » (Baticle 2015a). Comme l'indique cette citation, le monde de la chasse est caractérisé notamment par l'existence de différents modes de chasse, aux fonctionnements et aux profils sociologiques différents.

Dès lors, la position des institutions cynégétiques n'est pas forcément représentative des opinions de tous les pratiquants, comme nous avons déjà pu en avoir un aperçu avec les chasseurs de gibier d'eau ou les chasseurs d'oiseaux migrateurs.

S'il y a des résistances de la part de certains au nouveau registre écologiste déployé, on trouve aussi une palette d'engagements envers l'environnement dans la réalité, avec de grandes variations selon les régions et les modes de chasse. Si le monde de la chasse paraît alors criblé de contradictions, c'est également lié à cet éventail de positions.

Des déclinaisons régionales de la position nationale

Un élément important à soulever concernant les institutions cynégétiques, souvent négligé, est l'existence également de conflits internes et d'intérêts différents selon les fédérations régionales mais aussi entre la Fédération Nationale de Chasse et les fédérations départementales. En effet, ces instances représentatives, même si elles s'accordent sur de nombreux points communs, ne constituent pas un bloc monolithique.

Concernant l'appropriation de la chasse durable, Ludovic Ginelli a souligné une « initiative, en ce printemps 2011, de plusieurs fédérations qui ont choisi de s'associer à la « semaine du développement durable » en participant à des actions de nettoyage des espaces naturels (ramassage de déchets, nettoyage de sentiers...) » lorsque d'autres fédérations ne se préoccupaient que de manière très marginale de mener des actions en faveur de l'environnement (Ginelli, 2012).

Cette idée d'une grande variabilité des comportements des fédérations et de leur engagement, selon les acteurs qui les animent, est renforcée par les propos tenus par Mr Farau, président de la fédération départementale des chasseurs de Vendée, lors de notre entretien du 24 septembre 2021 :

« En Vendée, on avait déjà un mode de fonctionnement particulier avec un service de l'environnement qui sollicitait des collectivités locales comme le département ou la région, on sollicitait l'Etat, les agences de l'eau. On faisait déjà plusieurs actions. ».

Mr Farau nous apprend également que sa fédération a modifié ses statuts dès 2013 pour créer un service environnement qui officialise et valorise les actions menées par les chasseurs en matière d'environnement, ce qui n'est pas le cas de toutes les fédérations. Un autre fait marquant à son propos est qu'elle cogère une réserve naturelle nationale, celle de la Belle-Henriette, avec une association environnementale (Lacroux, 2020). La fédération départementale des chasseurs de Vendée apparaît dès lors comme singulière dans le paysage cynégétique et exemplaire en termes d'écologisme.

Dès lors, certaines fédérations régionales et départementales se sont positionnées comme pionnières tandis que d'autres accusent un net retard. Ceci nous permet donc de poser le constat qu'il n'y pas d'uniformisation au niveau national qui suivrait un calendrier précis. Une certaine liberté est laissée aux fédérations départementales et régionales malgré la présence de consignes nationales.

Enfin, il est bon de noter que, sur le terrain, l'engagement des chasseurs dans la protection des habitats est très variable selon les groupes et les régions. Les raisons derrière ces initiatives varient aussi entre la simple motivation de pouvoir continuer à chasser son espèce favorite et une volonté de mettre en place des actions bénéfiques pour l'ensemble de la faune (Lemoigne, 2017, p. 28). Sergio Dalla Bernadina pointait déjà en 1989 les différences selon les régions françaises d'appropriation des problématiques de « sélection et de la gestion du patrimoine faunistique », certaines régions accusant un net retard face aux régions plus proches de la culture allemande (Dalla Bernadina, 1989, p. 1).

L'avis du CEGA sur l'application *ChassAdapt* permet également de constater des différences d'investissement régionales en faveur de la biodiversité de la part des chasseurs qui dépendraient probablement de leurs fédérations respectives :

« Les échos de terrain sont très variables entre départements, allant d'une acceptation totale à une réticence, voire un rejet de l'utilisation dans certains départements. Une communication variable autour de l'outil selon les fédérations pourrait être à l'origine de ces disparités. » (CEGA, 2021)

Une résistance à des normes écologiques perçues comme extérieures et menaçantes

La réforme de la chasse de 2000, institutionnalisant le discours sur la chasse durable, a eu du mal à s'imposer dans un premier temps. Cette première écologisation était alors vécue comme une attaque d'un « espace-temps d'autonomie et des rapports pratiques à l'environnement » par certains chasseurs. Ils se sentaient alors menacés par cette nouvelle gestion écologique et experte plutôt qu'ils ne s'opposaient à un règlement ou une norme particulière (Ginelli, 2017).

Il y a en effet une crainte de certains chasseurs d'être relégués à un rôle de régulateur pour les espèces abondantes ou invasives alors que la chasse est vécue comme une identité, un mode de vie. La chasse fait office d'une culture à part entière pour beaucoup et il peut être dévalorisant de la considérer uniquement comme un outil gestionnaire. De nombreux chasseurs perçoivent d'ailleurs le statut de gestionnaire comme limité et pas forcément positif. Dès lors, il y a une résistance de la part de ces chasseurs qui ne souhaitent pas être considérés comme un outil au service de l'Etat, qu'on mobilise quand nécessaire. Certains ont dû mal à envisager une chasse qui serait cantonnée à des interventions pour des espèces posant des problèmes de sécurité ou de dégâts. Cette entreprise d'écologisation heurte donc une partie des pratiquants « qui ne se sont pas appropriés les normes écologiques réaffirmées avec la législation » (Ginelli, 2012).

En outre, Raison du Cleuziou a montré que les chasseurs « ordinaires » peinent souvent à justifier leur pratique autrement que par la « tradition » ou la « passion » de la chasse, marquant la difficulté à se réapproprier des référentiels imposés par les instances cynégétiques nationales (Raison du Cleuziou, 2008).

Pour en revenir à la gestion adaptative, il y a peu d'enthousiasme pour la mesure telle qu'elle a été portée à la connaissance des chasseurs en France, d'après Jean-Pierre Arnauduc et Sébastien Farau. En conduisant jusqu'ici uniquement à des prélèvements moindres ou nuls, la gestion adaptative ne bénéficie pas d'une grande popularité. Pourtant, elle est susceptible de mener à des augmentations de quotas également.

Guillaume Bal confirme que l'étude d'espèces uniquement en très mauvais état de conservation dès les débuts du CEGA a compliqué la communication autour des bénéfices inhérents à la gestion adaptative. En effet, le CEGA a été amené à rendre des avis recommandant de restreindre les prélèvements, en raison du déclin des espèces traitées. De fait, il n'a pas été possible de montrer que la gestion adaptative peut aussi démontrer la durabilité de quotas relativement important. D'autant plus qu'en fermant la chasse, des effets positifs sur la dynamique de l'espèce ne sont pas toujours perceptibles puisque les habitats de ces espèces sont généralement dégradés et demeurent la principale pression sur les populations.

Enfin, l'écologisme est associé pour beaucoup aux « Khmers verts » qui agressent sans cesse les chasseurs, au travers des multiples contentieux juridiques portés devant les tribunaux pour leur porter préjudice (Lagrange, 2017, p. 151). Philippe Lagrange relève notamment les tendances de chaque côté du conflit à amalgamer et à avoir une vision extrémiste de l'autre quand la réalité est plus complexe et que chaque camp a ses contradictions. Cette tendance se vérifie par l'image des chasseurs qu'ont les protecteurs, ne gardant en tête que les mauvaises pratiques et les dérives du monde de la chasse. Ce qui mène à l'oubli de leurs intérêts communs qui leur permettraient de joindre leurs énergies en faveur de la lutte contre l'agriculture intensive et le changement d'occupation des sols menaçant la biodiversité.

L'écologisation est un processus générateur de tensions. Dès lors, l'évolution de la position des instances cynégétiques n'est pas forcément avalisée par tous. Nous venons de l'aborder, cette position peut aussi faire l'objet de déclinaison selon les fédérations, qui ont leurs propres logiques.

F – L'adoption du registre écologiste par les institutions cynégétiques : une stratégie de survie construite en réaction au conflit avec les associations de protection de l'environnement

Une adoption du registre écologiste afin de rester visible et légitime

Comme nous avons tenté de le montrer tout au long de ce mémoire, les références à l'écologie dans le discours cynégétique officiel se sont multipliées ces dernières années. Christophe Baticle parle de « surenchère écologique » (2015a). Cette tendance semble s'inscrire dans le cadre d'une adaptation continue aux attentes de la société depuis les années 1980, la société occidentale du XXI^{ème} siècle étant de plus en plus attentive aux problématiques environnementales. Afin de conserver une certaine visibilité et une légitimité à user des espaces naturels, les institutions cynégétiques ont développé un discours valorisant le rôle des chasseurs en tant qu'écologistes de premier plan.

La FNC a cependant pris gare en construisant cette position à différencier l'écologisme des chasseurs de l'écologisme des associations de protection de la nature. Elle évoque donc une « écologie de terrain » pratiquée naturellement par les chasseurs, en opposition à l'écologie experte, politique et bureaucratique. Willy Schraen écrit à ce propos :

« J'ai toujours dit que l'écologie politique était une erreur ! J'entends par écologie politique le fait d'appréhender les questions environnementales par le seul prisme de mesures et de déclinaisons politiques fondées sur un dogme, sans tenir compte des activités économiques, sociales et culturelles liées à la nature. » (Schraen, 2020, p. 57)

Le conflit avec les associations de protection de la nature a donc son importance ici. La FNC doit se positionner face à un acteur avec lequel elle est en compétition pour la gestion de la biodiversité. Le

débat reposant de plus en plus sur des arguments écologiques, les institutions cynégétiques s'y plient pour survivre. La FNC essaie donc démontrer que son écologisme est plus légitime que celui des protecteurs de l'environnement.

L'écologisme des chasseurs serait plutôt un écologisme de bon sens, qui se base sur des connaissances liées à leur pratique dans la nature, à l'opposé de l'« écologie punitive aveugle des réalités de terrain » (*ibid.*, p. 122). L'écologisme pratiquée par la LPO est notamment qualifiée d'« écologie alarmiste », de « dogmatisme » qui se limiterait à essayer de s'en prendre à la chasse. Willy Schraen explique d'ailleurs :

« Je l'affirme régulièrement, je me considère comme un écologiste légitime, et non de circonstance. » (*ibid.*, p. 122).

Cette communication a un impact sur les chasseurs qui ne se définissent pas systématiquement comme écologistes mais utilisent pourtant des arguments écologistes pour défendre leur pratique, notamment en mettant en avant leur apport positif aux politiques de conservation des habitats et de la faune (Michaud, 2017).

Un discours qui se base sur une préoccupation sincère, traduite notamment par les actions menées sur le terrain

Lorsqu'on se penche sur les études ethnographiques s'intéressant aux chasseurs et à leur propos, il semble y avoir une réelle cohérence et continuité entre le discours développé par les instances cynégétiques et le ressenti des pratiquants. Malgré que les chasseurs demeurent une catégorie très hétérogène avec des différences importantes selon les régions et les modes de chasse, ils mentionnent souvent un amour de la nature et de ses paysages et leur rôle de gestion de la faune.

Les associations de chasse locales n'ont d'ailleurs pas attendu l'émergence de ce nouveau référentiel pour mettre en place des actions de protection des habitats naturels. Au-delà d'un simple loisir, la chasse aurait son ethos, avec des variations du rapport à la nature en fonction des modes de chasse. Plus qu'une simple stratégie de défense ou d'argumentation, le discours du lobby de la chasse serait représentatif de la pratique de nombreux chasseurs.

Il y a en effet de nombreuses actions qui sont menées sur les zones humides et ont des impacts positifs sur la biodiversité. Un travail de préservation de certains milieux naturels comme les zones humides est donc mené ainsi que des travaux d'aménagement en faveur des espèces (jachères, plantation de haies, ...), comme en témoigne la page internet *Cyn'actions* de la FNC (FNC, 2022).

Il faut cependant garder en tête que les pratiques de chasse sont très diversifiées et que tous les chasseurs ne participent pas à ces actions (Ginelli, 2012).

Dès lors, il est difficile de juger d'une véritable adéquation entre les discours tenus et les pratiques de chasse de manière générale. Il y a bien des actions entreprises mais il est compliqué d'estimer leur portée. Les discours ont également des conséquences concrètes sur la pratique mais des contradictions subsistent. Cela dépend toujours de la manière dont on regarde la pratique, puisqu'il y a de grandes différences selon les régions et les modes de chasse.

L'enjeu principal pour les experts « chasse » et les institutions cynégétiques : pérenniser la pratique

Nous l'avons mentionné au début de ce mémoire, la chasse vit une crise. Ils étaient plus de 2,2 millions en 1975, ils sont désormais 1,1 millions à posséder un permis de chasse valide (Durand, 2018).

En conséquence, les instances cynégétiques ont trouvé un semblant de solution qui est de faire évoluer le discours et la vision de la chasse afin d'en faire la promotion auprès de potentiels

nouveaux chasseurs. Si les chasseurs se revendiquent « premiers écologistes de France », cela relèverait plutôt d'une volonté de redorer le blason de la chasse.

Il semblerait d'ailleurs que ce changement de stratégie porte ses fruits puisque la « régression continue des effectifs cynégétiques (...) tend à se ralentir à partir de la décennie 2000, avec même quelques saisons représentant de légères augmentations » (Baticle, 2017, p. 155).

Cela ne signifie pas pour autant que l'écologisme est devenu la première motivation de tous les chasseurs. Ainsi les pratiques d'agrainage et de contournement des consignes de tirs sont encore observées aujourd'hui et seraient même encouragées par certains gestionnaires. Ces éléments entrent donc en contradiction avec le discours de « chasse écologique » des instances cynégétiques. Certains gestionnaires souhaitent donc conserver un gibier abondant afin de garder la chasse au grand gibier attractive et de justifier des coûts des chasses privées qui impliquent des achats de bracelets⁹ aux fédérations départementales de chasse. L'enjeu économique demeure un facteur important aux yeux de nombreux chasseurs, les coûts des indemnisations aux agriculteurs à régler par les fédérations demeurant importants (Baticle, 2015).

Dans le cadre de la gestion adaptative, nous avons observé aussi des contradictions qui apparaissent quand, parmi les solutions pour freiner le déclin de certaines populations, figure l'arrêt des prélèvements. Nous l'avons vu, les acteurs adoptent alors des discours moins clairs quant à l'écologie. L'aspect écologique de la chasse aurait donc des limites quand il vient se confronter à des aspects prioritaires, c'est-à-dire le maintien de prélèvements et le contentement des pratiquants.

Les représentants des chasseurs sont donc en prises avec une multitude d'enjeux, les dimensions économique et sociale de la chasse entrant parfois en conflit avec leur volonté écologiste. Même si l'argument écologiste compte aux yeux des chasseurs, il n'est certainement pas le premier et le seul à justifier la pratique. Les chasseurs et les fédérations présentent des degrés d'investissement très divers, une minorité reste même insensible à la thématique. L'argumentation écologiste est peut-être employée avec sincérité, puisque des actions écologistes des chasseurs existent bien, mais il sert principalement un but : pérenniser la pratique de la chasse. Ceci explique donc la réticence des experts « chasse » face à des quotas zéro, même si l'espèce est en fort déclin.

Les chasseurs sont peut-être aussi écologistes, mais ils sont avant tout des chasseurs.

Conclusion

La gestion adaptative s'inscrit bien dans le cadre du processus d'écologisation de la chasse, impulsé par les institutions cynégétiques. En effet, la réforme dans son entièreté adopte un registre écologique et semble porter le récent discours des instances cynégétiques. Elle encourage également la mise en place de nouvelles pratiques et engendre une reconfiguration des acteurs impliqués dans la gestion de la biodiversité, provoquant des tensions. Ces tensions illustrent la compétition autour de la gestion de la nature et de la faune sauvage, protectionnistes et chasseurs se concurrençant pour le titre de « premiers écologistes ». La gestion adaptative elle-même participe à l'écologisation de la chasse en confirmant l'établissement de nouveaux référentiels, nouvelles pratiques et d'une nouvelle organisation du système d'acteurs, réunis en tant qu'experts ici au sein du CEGA. La gestion adaptative s'inscrit finalement dans le prolongement de la « chasse-gestion », qui s'est développée en tant que

⁹ Le système de bracelets a été mis en place pour le grand gibier (sanglier, cerf, chevreuil) avec les plans de chasse. L'achat d'un bracelet permet de prélever un individu, qui devra être marqué avec ce bracelet d'identification.

registre de justification particulièrement dans les années 1990. Elle va cependant plus loin avec une volonté affichée d'écologiser la chasse. Nous nous inscrivons bien ici dans ce que Ludovic Ginelli appelle « la sédimentation des justifications » (Ginelli, 2016). Cette réforme de la chasse permet une écologisation institutionnelle, avec certains aspects préexistants à la réforme désormais présentés sous un jour écologiste.

L'exploration du contexte et des facteurs ayant influencé l'introduction de cette mesure est essentiel pour saisir la portée de l'influence des institutions cynégétiques. En effet, les instances officielles avancent l'idée que la gestion adaptative a été encouragée et mise en place grâce à la volonté de la FNC, quand le bilan que nous faisons est plus nuancé. En effet, même si la FNC a encouragé cette mesure après avoir dépassé des réticences internes et qu'elle dispose de puissants relais politiques, le contexte européen et international a fortement influencé la décision de mettre en place de la gestion adaptative. Le gouvernement français, en instaurant la notion de gestion adaptative dans la loi et en créant un Comité dédié, se met en conformité avec des impératifs liés à la signature de l'AEWA et anticipe des obligations à venir au niveau européen également. La mise en place de la gestion adaptative ne répond donc pas uniquement à des préoccupations écologistes, la réalité exposant plus d'un facteur ayant joué un rôle dans la mise en place de la gestion adaptative en France. Enfin, la gestion adaptative s'inscrit dans un contexte de contentieux juridiques intense, et il y avait d'importants espoirs à ce que la gestion adaptative mette fin à cela. Ce fût cependant un échec.

Grâce à l'étude du CEGA et aux entretiens, nous avons plongés dans le cœur de la mise en place de la gestion adaptative, ce qui nous a permis de comprendre plus finement la posture des institutions cynégétiques et le jeu d'acteurs, vis-à-vis de cet outil présenté comme bénéfique à la biodiversité. La gestion adaptative, comme le processus plus général d'écologisation, est à l'origine de tensions et de divergences d'opinions. Nous avons donc vu émerger des conflits internes au CEGA, d'ordre scientifique en apparence mais qui reflétaient des prises de position politiques. Ces débats étaient donc intimement liés aux rapports de force socio-politiques externes.

Après une présentation du fonctionnement du CEGA et de sa chronologie, nous avons présenté les sujets de débat : la liste des espèces soumises à gestion adaptative, les notions de mortalité additive et compensatoire ainsi que la pertinence d'agir sur la chasse, qui ne représente pas la première pression sur la biodiversité. Ces débats sont à comprendre dans un contexte de désinvestissement des pouvoirs publics pour la problématique et d'une absence criante d'organe de concertation qui aurait permis de déterminer des objectifs et une politique nationale de gestion. Dès lors, les experts sont amenés à donner des avis sans consignes claires ce qui favorise l'émergence des débats.

Ces débats scientifiques dévoilent donc d'autres enjeux, avec une demande constante d'adopter une attitude de gestionnaire de la part des experts « chasse ». Les experts chasse paraissent alors bloquer les mesures les plus protectionnistes de la biodiversité car leur vision d'une « bonne » gestion de la biodiversité est tout à fait différente. Ils ne sont pas en faveur du principe de précaution et soulignent que les actions de conservation entreprises par les chasseurs ont des bénéfices qui ne sont pas pris en compte. D'après eux, maintenir la chasse avec un faible quota permettrait de maintenir ces actions et de compenser les prélèvements effectués.

Nous l'avons vu, il y a une volonté sincère, de la part des institutions cynégétiques mais aussi des chasseurs, avec des variations en fonction des régions, des départements et des groupes, de jouer un rôle positif vis-à-vis de la biodiversité. Lorsque l'on étudie les registres de justification et leur stratégie de communication, une logique apparaît : la pérennisation de leur pratique dépend du bon état de la biodiversité. Sans faune sauvage, pas de chasse. Au-delà de cet aspect utilitariste et pratique, les études monographiques font état d'une véritable passion de la nature, d'une volonté de connaître et d'apprendre, de se déconnecter de sa vie quotidienne et de ses contraintes pour se reconnecter à une sorte d'état primaire, lors d'une quête du sauvage. Par voie de conséquence, on retrouve un engagement important de certains chasseurs en faveur de la biodiversité, mais qui ne peut être déconnecté de la pratique de chasse.

La position des instances cynégétiques repose donc sur un équilibre précaire entre la volonté de garder pour priorité la chasse et la nécessité d'entretenir une vision écologiste des chasseurs afin de faire perdurer la pratique. Cet écologisme des chasseurs s'est d'ailleurs construit en opposition avec l'écologisme porté par la LPO ou FNE. En effet, le conflit entre ces deux groupes sociaux en concurrence pour la gestion de la faune est au cœur de notre étude. Ces deux groupes d'acteurs, en débattant au sein du CEGA, ont finalement participé à mettre fin au comité, ce dont pâtit finalement la biodiversité.

Ces différences de posture au sein du CEGA, qui freinent le bon fonctionnement de la gestion adaptative, et qui en font pâtir la faune sauvage au final sont à comprendre dans un contexte plus général de blocages et d'oppositions entre protectionnistes et chasseurs qui persiste depuis des années. L'étude du CEGA et de la gestion adaptative permet de réaliser qu'il y a une intention sincère de la part des institutions cynégétiques d'écologiser la chasse, même si cela est le résultat d'une stratégie de survie suite à la crise de la chasse. En effet, il s'agit pour les institutions cynégétiques de retrouver une certaine légitimité afin de pérenniser la pratique. Malgré leur objectif commun de protéger la nature, ils n'y parviennent pas en raison de leurs représentations de la nature qui divergent, découlant d'une différence d'éthique. Ces oppositions freinent finalement la mise en œuvre de l'écologisation de la chasse et donc ses aspects bénéfiques.

Bibliographie :

AEWA. 2008. « Plan d'action international pour la conservation de la Barge à queue noire. », série technique, no 37, en ligne. https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/ts37_issap_black_tailed_godwit_fr.pdf. Consulté le 16 octobre 2021.

AEWA. 2015. « Critères de sélection des populations AEWAs prioritaires pour l'élaboration de plans d'action et de gestion, processus d'évaluation de plans d'action en vue de leur révision ou de leur retrait, et conseils sur la définition des principaux états de l'aire de répartition dans les plans d'action », 10 août 2015, Bonn, en ligne. https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop6_33_criteria_priority_pops_ap_retirement_issap_fr_0.pdf. Consulté le 16 octobre 2021.

AEWA. 2016. *Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)*, en ligne. <https://www.unep-aewa.org/fr>. Consulté le 16 octobre 2021.

AEWA. 2018a. « Rapport de la 7ème session de la réunion des parties (MOP7) à l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) », 4-8 décembre 2018, Durban, en ligne. <https://www.unep-aewa.org/fr/meeting/7eme-reunion-des-parties-aewa>. Consulté le 20 octobre 2021.

AEWA. 2018b. « International Single Species Management Plan for the Greylag Goose (Northwest/Southwest European Population). », série technique, no 71 (décembre 2018), en ligne. https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/ts71_issmp_greylag%20goose_complete.pdf. Consulté le 16 octobre 2021.

AFP. 2019a. « La chasse à l'oie cendrée prolongée en février, la LPO contre-attaque » in *Geo*, 31 janvier 2019, en ligne. <https://www.leparisien.fr/societe/le-gouvernement-fixe-un-quota-pour-limiter-la-chasse-a-la-tourterelle-des-bois-31-08-2019-8142825.php>. Consulté le 13 décembre 2021.

- AFP. 2019b. « Le gouvernement fixe un quota pour limiter la chasse à la tourterelle des bois » in *Le Parisien*, 31 août 2019, en ligne. <https://www.geo.fr/environnement/la-chasse-a-loie-cendree-prolongee-en-fevrier-la-lpo-contre-attaque-194409>. Consulté le 8 janvier 2022.
- Alphandéry, Pierre et Agnès Fortier. 2007. "A New Approach to Wildlife Management in France: Regional Guidelines as Tools for the Conservation of Biodiveristy", in *Sociologia Ruralis*, vol. 47, no. 1, 42-62.
- Auffret, Simon. 2018. « Les chasseurs, « premiers écologistes de France » ? Histoire d'une communication politique. » in *Le Monde*, 31 août 2018, en ligne. https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/08/31/les-chasseurs-premiers-ecologistes-de-france-histoire-d-une-communication-politique_5348399_3244.html. Consulté le 18 octobre 2021.
- Bal, Guillaume, Léo Bacon, Emmanuel Ménoni, Clément Calange, Alexandre Million et Aurélien Besnard. 2021. « Modélisation de la dynamique du grand tétras des Pyrénées françaises pour sa gestion adaptative. », en ligne. https://www.researchgate.net/publication/354150226_Modelisation_de_la_dynamique_du_grand_tetras_des_Pyrenees_francaises_pour_sa_gestion_adaptative. Consulté le 28 octobre 2021.
- Ballon, Philippe, Ludovic Ginelli et Dominique Vollet. 2012. « LES SERVICES RENDUS PAR LA CHASSE EN FRANCE: REGARDS CROISÉS EN ÉCOLOGIE, ÉCONOMIE ET SOCIOLOGIE. » in *Revue forestière française*, vol. 64, no 3, 305–318, en ligne. <https://doi.org/10.4267/2042/48439>. Consulté le 27 décembre 2021.
- Baticle, Christophe. 2007. « Les pratiques de chasse comme affirmations politiques du principe d'autochtonie : dimensions territoriales des luttes cynégétiques » in *Ruralia*, Paris, no. 21, 1-6.
- Baticle, Christophe. 2015. « Le tiers scientifique, nouvel acteur dans les conflits de nature entre chasseurs et environnementalistes » in *Négociations*, vol. 24, no. 2, 117-130.
- Baticle, Christophe. 2017. « Un effet pygmalion à la campagne. Retour sur les territoires de la sociabilité rurale mobilisés par le parti « Chasse ». » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 155-180.
- Blaise, Louis and Dominique Lebrun. 2011. « Bilan du fonctionnement de la table ronde « chasse » (mai 2008-octobre 2010) », en ligne. https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0006619/007559-01_rapport.pdf. Consulté le 24 octobre.
- Bolis, Angela. 2020. « Affrontement autour de la gestion de la chasse » in *Le Monde*, 5-6 janvier 2020.
- Boughriet, Rachida. 2019. « Le Conseil d'Etat suspend la chasse au courlis cendré » in *Actu-environnement*, 27 août 2019, en ligne. <https://www.actu-environnement.com/ae/news/ordonnance-conseil-etat-refere-suspension-arrete-chasse-courlis-cendre-33948.php4>. Consulté le 9 janvier 2022.
- Bourrieau, Paul. 2017. « Une chasse traditionnelle face à la réglementation. L'exemple de l'alouette. » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 109-129.
- Brioulet, Cyril. 2018. « "Les chasseurs, premiers écologistes de France" : un slogan qui fait polémique. » in *La Dépêche*, 3 septembre 2018, en ligne. <https://www.ladepeche.fr/article/2018/09/03/2861489-le-nouveau-slogan-des-chasseurs-choque-les-ecologistes.html>. Consulté le 18 octobre 2021.
- Charlez, Annie. 2010. « Le statut juridique des perdrix » in *Faune Sauvage*, Paris, no. 287 (2e trimestre 2010), 37-41.

- Collectif. 2021. « Climat et biodiversité : « Les petits pas de la politique agricole commune ne suffisent plus » » in *Le Monde*, 3 mai 2021, en ligne. https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/05/03/climat-et-biodiversite-les-petits-pas-de-la-politique-agricole-commune-ne-suffisent-plus_6078952_3232.html. Consulté le 28 septembre 2021.
- Communautés européennes. 2007. « Management plan for turtle dove (*Streptopelia turtur*) 2007 – 2009 », en ligne. https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/turtle_dove.pdf. Consulté le 27 octobre 2021.
- Cooch, Even G., Matthieu Guillemain, G. Scott Boomer, Jean-Dominique Lebreton et James D. Nichols. 2014. « The effects of harvest on waterfowl populations » in *Wildfowl*, special issue no. 4, 220–276.
- Dalla Bernadina, Sergio. 1989. « L'invention du chasseur écologiste : Un exemple italien » in *Terrain*, no. 13 (octobre 1989), 1-9.
- Darbon, Dominique. 1997. « La Crise de la chasse en France. La fin d'un monde », Paris, L'Harmattan.
- Durand, Anne-Aël. 2018. « Sur 1,1 million de chasseurs, moins de 10 % possèdent un permis national » in *Le Monde*, 18 octobre 2018, en ligne. https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/08/29/sur-1-1-million-de-chasseurs-moins-de-10-possedent-un-permis-national_5347594_4355770.html. Consulté le 30 octobre 2021.
- Fabiani, Jean-Louis. 1984. « L'opposition à la chasse et l'affrontement des représentations de la nature » in *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 54 (septembre 1984), 81-84.
- Fabiani, Jean-Louis. 2016. « Préface » in *Jeux de nature, nature en jeu : des loisirs aux prises avec l'écologisation des sociétés*, sous la dir. de Ludovic Ginelli, Bruxelles, PIE-Peter Lang.
- FNC. 2022. *Chasseur de France*, en ligne. <https://www.chasseurdefrance.com/>. Consulté le 22 décembre 2021.
- Fournis, Nathalie. 2019. « La préfecture des Hautes-Pyrénées a autorisé la chasse de 10 grands téttras pour la saison 2019/2020. Les associations écologiques contestent cette année encore cette chasse jugée illégale par les tribunaux administratifs. » in *Franceinfo*, 30 septembre 2019, en ligne. <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/hautes-pyrenees/tarbes/chasse-au-grand-tetras-autorisee-prefecture-hautes-pyrenees-contestee-associations-1729779.html>. Consulté le 5 janvier 2022.
- Fourquet, Jérôme. 2021. « LE RAPPORT DES FRANÇAIS À LA CHASSE ET AUX CHASSEURS », 22 avril 2021, en ligne. <https://www.ifop.com/publication/le-rapport-des-francais-a-la-chasse-et-aux-chasseurs/>. Consulté le 17 novembre 2021.
- Ginelli, Ludovic. 2012. « Chasse-Gestion, Chasse Écologique, Chasse Durable... Enjeux D'une Écologisation. » in *Économie rurale*, no. 327-328 (janvier-mars 2012), 38–51.
- Ginelli, Ludovic. 2016. *Jeux de nature, nature en jeu : des loisirs aux prises avec l'écologisation des sociétés*, Bruxelles, PIE-Peter Lang.
- Ginelli, Ludovic. 2017. « Normer la chasse dans le Parc national des Calanques : entre gestion et tractations. » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 31-40.
- Goreau-Ponceaud, Anthony. « Introduction. » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 103-108.

Goreau-Ponceaud, Anthony et Nicolas Lemoigne. « Introduction. » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 15-21.

Grob, Sébastien. 2020. « "On apporte une image plus douce" : les influenceuses, nouveau visage de la chasse et égéries des marques. » in *Marianne*, 1er septembre 2020, en ligne.

<https://www.marianne.net/societe/apporte-une-image-plus-douce-les-influenceuses-nouveau-visage-de-la-chasse-et-egeries-des>. Consulté le 21 octobre 2021.

Honneth, Axel. 2000. *La Lutte pour la reconnaissance*, Paris, Le Cerf.

Jublin, Matthieu. 2021. « La chasse, cœur de biodiversité... vraiment ? » in *Alternatives économiques*, 17-19 février 2021, en ligne. <https://www.alternatives-economiques.fr/nature-fusil-lobby-enquete-chasseurs/00098280>. Consulté le 27 août 2021.

Koons, David N., Robert F. Rockwell, Lise M. Aubry. 2014. "Effects of exploitation on an overabundant species: the lesser snow goose predicament" in *Journal of Animal Ecology*, vol. 83, no. 2 (mars 2014), en ligne. <https://doi.org/10.1111/1365-2656.12133>. Consulté le 7 janvier 2022.

Lacroux, Margaux. 2020. « Quand écologistes et chasseurs travaillent main dans la main » in *Libération*, 25 février 2020, en ligne. https://www.liberation.fr/terre/2020/02/19/quand-ecologistes-et-chasseurs-travaillent-main-dans-la-main_1778124/. Consulté le 8 décembre 2021.

Lagrange, Philippe. 2017. « Les chasseurs d'oiseaux migrateurs à l'épreuve du droit de l'Union européenne. Entre résistance et adaptation. » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 131-153.

Larrère, Raphaël. 2003. « Le conflit entre les chasseurs et les protecteurs de la nature » in *La Ricerca Folklorica*, no. 48 (octobre 2003), 45-51.

Lemoigne, Nicolas. 2017. « Introduction. » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 25-29.

Leopold, Aldo. 1995. *Almanach d'un comté des sables*, Paris, Aubier, trad. par Anna Gibson.

Lugen, Marine. 2015. « Petit guide de méthodologie de l'enquête », Bruxelles, ULB, en ligne. https://igeat.ulb.ac.be/fileadmin/media/publications/Enseignement/Petit_guide_de_me%CC%81thodologie_de_l_enque%CC%82te.pdf. Consulté le 15 juin 2021.

Michaud, Maxime. 2017. « Le safari de chasse : une pratique écologique ? » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 71-82.

Micoud, André. 1992, « La production sociale de normes en matière d'environnement » in *L'activité sociale normative*, sous la dir. de Philippe Fritsch, Paris, CNRS, 69-91.

Noix, Maxime. 2018. « Le tribunal administratif annule la chasse au Grand Tétrás dans la région...pour la 37ème fois » in *La dépêche*, 3 mai 2018, en ligne. <https://www.ladepeche.fr/article/2018/05/02/2790333-tribunal-administratif-annule-chasse-grand-tetras-region-37eme-fois.html>. Consulté le 5 janvier 2022.

OFB. 2022. « Gestion adaptative des espèces : l'appui du Comité d'experts » in *OFB Office Français de la Biodiversité*, en ligne. <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1186>. Consulté le 1er novembre 2021.

Perea, Alain et Jean-Noël Cardoux. 2019. « Restaurer l'équilibre agro-sylvo-cynégétique pour une pleine maîtrise des populations de grand gibier et de leurs dégâts à l'échelle nationale » [Rapport

- Perea-Cardoux], mars 2019, en ligne. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Rapport-Perea-Cardoux_degats-grand-gibier-chasse_mars2019.pdf Consulté le 15 octobre 2021.
- Peres, Hubert. 1998. « Entre désenchantement et réenchantement : chasser en Chalosse. » in *Etudes rurales*, no. 147-148, 99-113.
- Pompili, Barbara. 2018. « Rapport fait au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, portant création de l'AFB-ONCFS, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement », no 1402, en ligne. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-dvp/l15b1482_rapport-fond.pdf. Consulté le 22 octobre 2021.
- Raison du Cleuziou, Yann. 2008. « De la résistance à la subversion. Les chasseurs de la baie de somme et le développement durable. » in *Études rurales*, no 181, 133–148.
- Reeves, Hubert. 2020. « Hubert Reeves – Oui à la chasse mais... » in *Le Point*, en ligne, : https://www.lepoint.fr/invites-du-point/hubert-reeves/hubert-reeves-oui-a-la-chasse-mais-21-08-2020-2388466_1914.php. Consulté le 26 octobre 2021.
- Riondé, Emmanuel. 2021. « Le grand tétras, un oiseau rare abandonné par l'État » in *Reporterre*, 15 octobre 2021, en ligne. <https://reporterre.net/Le-grand-tetras-un-oiseau-rare-abandonne-par-l-Etat> Consulté le 15 octobre 2021.
- Rouxel, Richard, Matthieu Guillemain, Philippe Aubry. 2019. « Enquêtes tableaux de chasse » in *Faune sauvage*, no hors-série (décembre 2019).
- Scherrer, Victor. 2002. « Réinventer la chasse pour le XXIe siècle » in *Journal officiel de la République française*, Paris, en ligne. <https://www.vie-publique.fr/rapport/28032-reinventer-la-chasse-pour-le-xxieme-siecle>. Consulté le 26 septembre 2021.
- Schraen, Willy. 2020. *Un chasseur en campagne*, Chartres, Editions du Gerfaut, 236.
- Tétaz, Alice et Jean Dartout. 2021. « Seul 1 Français sur 5 est favorable à la chasse », 16 septembre 2021, en ligne. <https://www.ipsos.com/fr/fr/seul-1-francais-sur-5-est-favorable-la-chasse>. Consulté le 17 novembre 2021.
- The Royal Society for the Protection of Birds [AEWA]. 2015. « International Single Species Action Plan for the Conservation of the Eurasian Curlew. », série technique, no 58 (novembre 2015), en ligne. https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/publication/ts58_eurasian_curlew_issap_website_version.pdf. Consulté le 16 octobre 2021.
- Thiberge, Clémentine. 2020. « L'Office français de la biodiversité devra enrayer le déclin de la nature » in *Le Monde*, 5-6 janvier 2020.
- Thieffry, Patrick. 2017. « Chapitre VI. Les autres milieux naturels, la faune et la flore » in *Manuel de droit européen de l'environnement*, Bruxelles, Bruylant, 135-147.
- Traini, Christophe. 2003. *Les braconniers de la République : les conflits autour des représentations de la Nature et la politique*, Paris, Presses universitaires de France, 210.
- Traini, Christophe. 2004. « Territoires de chasse. » in *Ethnologie française*, vol. 34, no. 1, 41–48.
- Union européenne. 2018. « International Single Species Action Plan for the Conservation of the European Turtle dove *Streptopelia turtur* (2018 to 2028)», mai 2018, en ligne. https://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/20181002%20Final_draft_European%20Turtle-Dove.pdf Consulté le 27 octobre 2021.

Veiga, Jésus. 2017. « Préface » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 8-14.

Von Briskorn, Constance. 2017. « Pratiques traditionnelles de chasse et développement durable dans le contexte du changement global. Analyse d'un débat contemporain au prisme de quelques figures de chasseurs » in *Chasse, chasseurs et normes*, sous la dir. de Anthony Goreau-Ponceaud et Nicolas Lemoigne, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 83-100.

Textes législatifs et réglementaires :

Arrêté du 18 juillet 2018 portant nomination au Conseil national de la chasse et de la faune sauvage

Arrêté du 5 mars 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du CEGA, en ligne. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038203616/>. Consulté le 13 octobre 2021.

Arrêté du 5 mars 2019 portant nomination au CEGA

Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020, en ligne. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038864815>. Consulté le 8 janvier 2022.

Arrêté du 31 juillet 2019 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020, en ligne. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038864820>. Consulté le 8 janvier 2022.

Arrêté du 27 juillet 2020 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021

Arrêté du 27 juillet 2020 relatif à la suspension de la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021

Arrêté du 30 août 2019 relatif à la chasse de la tourterelle des bois en France métropolitaine pendant la saison 2019-2020, en ligne. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039001565>. Consulté le 9 janvier 2022.

Arrêté du 24 mars 2021 portant nomination du président du CEGA, en ligne. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043467687>. Consulté le 9 janvier 2022.

Arrêté du 12 juillet 2021 relatif à la chasse du courlis cendré en France métropolitaine pour la saison 2021-2022, en ligne. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043861376>. Consulté le 16 octobre.

Décret n° 2019-166 du 5 mars 2019 relatif au comité d'experts sur la gestion adaptative, en ligne. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038203592/>. Consulté le 13 octobre 2021.

Décret n° 2020-1091 du 27 août 2020 relatif à la gestion adaptative des espèces, en ligne. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042271589>. Consulté le 5 janvier 2022.

Décret n° 2020-1092 du 27 août 2020 relatif à la liste des espèces soumises à gestion adaptative

Loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

Ordonnance du Conseil d'Etat du 11 septembre 2020, décision n° 443482, en ligne. <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/decision/2020-09-11/443482>. Consulté le 13 octobre 2021.

Annexes :

1 – Source de données :

Besnard, Aurélien, Elisabeth Bro, Jocelyn Champagnon, Patrick Ducan, F. Jiguet, Anders Marell, Alexandre Millon, Gwenaël Quaintenne et F. Robin. 2019. « Réponse à la lettre d'opinion jointe au CR de la délibération sur les avis "Tourterelle des bois", "Courlis cendré" et "Barge à queue noire". », 17 juin 2019, 6.

Boos, Matthieu, Alexandre Czajkowski, Sébastien Farau, Philippe Mourguiart, Cécile Patrelle et Jean-Claude Ricci. 2019a. « Opinions personnelles consolidées sur l'avis rendu par le CEGA le 13 mai 2019 quant à la gestion adaptative de la Barge à queue noire », juin 2021.

Boos, Matthieu, Alexandre Czajkowski, Sébastien Farau, Philippe Mourguiart, Cécile Patrelle et Jean-Claude Ricci. 2019b. « Opinions personnelles consolidées sur l'avis rendu par le CEGA le 13 mai 2019 quant à la gestion adaptative du courlis cendré », juin 2021.

Boos, Matthieu, Alexandre Czajkowski, Sébastien Farau, Philippe Mourguiart, Cécile Patrelle et Jean-Claude Ricci. 2019c. « Opinions personnelles consolidées sur l'avis rendu par le CEGA le 13 mai 2019 quant à la gestion adaptative de la Tourterelle des bois », juin 2021.

CEGA. 2019a. Avis sur la barge à queue noire

CEGA. 2019b. « Avis relatif à à l'espèce Courlis cendré *Numenius arquata* » in *Actu-environnement*, 13 mai 2019, en ligne. <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-33893-avis-courlis-cendre-comite-experts-gestion-adaptative.pdf>. Consulté le 23 juillet 2021.

CEGA. 2019c. « Avis relatif à la chasse à la Tourterelle des bois » in *Actu-environnement*, 13 mai 2019, en ligne. <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-33970-avis-cega-tourterelle.pdf>. Consulté le 23 juillet 2021.

CEGA. 2021. « Avis du Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative (CEGA) sur l'application Chass'Adapt en date du 11 mars 2021. » [Rapport Technique] in *HAL*, 11 mars 2021, 3, en ligne. hal-03317234f

Commission européenne. 2020 et 2021. Rapports et documents techniques du workshop préparatoire, du premier et du second workshop organisés par la Commission européenne par rapport à la mise en place d'un mécanisme de gestion adaptative des prélèvements.

Conseil national de la protection de la nature (CNPN). 2019. Note de prospective du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) du 4 janvier 2019.

Duncan, Patrick et Aurélien Besnard. 2019. Courrier du 5 juillet 2019 à l'intention du Ministre de la Transition écologique et sociale.

Duncan, Patrick et Aurélien Besnard. 2020. Courrier du 30 juin 2020 à l'intention de Mme Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat du Ministère de la Transition écologique et sociale.

FNC. 2020. « Note technique sur les prélèvements de la tourterelle des bois et l'utilisation de Chassadapt », avril 2020.

Gouvernement français. 2018. « Compte rendu du Conseil des ministres du 14 novembre 2018 », en ligne. <https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2018-11-14/creation-de-l-afb-oncfs>. Consulté le 22 octobre 2021.

Gouvernement français. 2019. « Interview de Mme Emmanuelle Wargon par Elisabeth Martichoux sur la politique de l'environnement et le Grand débat national », 7 février 2019, en ligne. <https://www.vie-publique.fr/discours/269686-emmanuelle-wargon-07022019-politique-gouvernementale>. Consulté le 22 octobre 2021.

Ministère de la Transition écologique et solidaire. 2018. « Appel à candidatures pour constituer un nouveau groupe scientifique sur la chasse », 21 septembre 2018, en ligne. <https://www.ecologie.gouv.fr/appel-candidatures-constituer-nouveau-conseil-scientifique-sur-chasse>. Consulté le 14 octobre 2021.

Ministère de la Transition écologique et solidaire. 2021a. « Projet d'arrêté relatif à la chasse de la barge à queue noire en France métropolitaine pendant la saison 2020-2021 » in *Consultations publiques. Les consultations publiques du ministère de la Transition écologique*, en ligne. <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-a-la-chasse-de-la-barge-a-a2166.html>. Consulté le 16 octobre 2021.

Ministère de la Transition écologique et solidaire. 2021b. Courrier du 28 juin 2021 d'Olivier Thibault, directeur de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, à l'intention du CEGA.

Verilhac, Yves. 2020. Mail du 23 mars 2020 du Directeur Général de la LPO, Yves Verilhac, à l'intention d'Olivier Thibault, directeur de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTES.

Wargon, Emmanuelle. 2020. Courrier du 9 juin 2020 d'Emmanuelle Wargon, secrétaire d'Etat du Ministère de la Transition écologique et solidaire, à l'intention du CEGA.

2 – Lexique des sigles et des acronymes :

ACCA : Associations communales de chasse agréées

AEWA : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

AFB : Agence Française de la Biodiversité

ANCER : Association nationale pour une chasse écologiquement responsable

APN : Associations de protection de la nature

CEGA : Comité d'Experts sur la Gestion Adaptative

CNCFS : Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage

CNPN : Conseil National des Parcs Nationaux

CPNT : parti Chasse, Pêche, Nature et Traditions

DEB : Direction de l'Eau et de la Biodiversité, du Ministère de la Transition écologique et solidaire

FNC : Fédération Nationale de la Chasse

FNE : France Nature Environnement

FRC : Fédération Régionale de la Chasse
FDC : Fédération Départementale de la Chasse
GEOC : Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse
GIC : Groupement d'Intérêt Cynégétique
MTES : Ministère de la Transition écologique et solidaire
LPO : Ligue de protection des oiseaux
PMA : Prélèvement Maximal Autorisé
OFB : Office Français de la Biodiversité
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

2 – Objectifs des entretiens

- * Comprendre le fonctionnement général du CEGA et les dynamiques internes (entre experts et avec la plateforme et le secrétariat scientifiques) et externes (avec les ministères concernés, l'OFB, le MNHN, les APN et les institutions cynégétiques) au CEGA, qui a un rôle central dans la mise en place de la gestion adaptative via ses avis ;
- * Avoir une meilleure appréhension du contexte général précédent la réforme du 24 juillet 2019 (politique, technique, scientifique, etc) ainsi que de l'intention derrière cette réforme (visée électorale, lien avec du lobbying, etc) ;
- * Saisir en particulier la position de la FNC et des fédérations régionales et départementales par rapport à la mesure de la gestion adaptative (encouragement, freinage, ni l'un ni l'autre, variable) ;
- * Saisir quels ont été les points de débat au sein du CEGA (savoirs mobilisés, méthodes employées, études citées, espèces étudiées, quotas préconisés) ;
- * Comprendre dans quelle mesure le CEGA a réussi à atteindre ses objectifs et pourquoi ce comité a eu des difficultés, quelle est la suite prévue et si des alternatives existaient/subsistent.

3 - Retranscription des entretiens :

Dans un souci de gain de place, les noms et prénoms des personnes ont été réduits à leurs initiales avant chaque prise de parole.

Entretien avec Gwenaël Quaintenne – ancienne membre du CEGA (démission fin juin 2021) – responsable de projets Enquêtes et suivis avifaunistiques, LPO – le 15 septembre 2021 à 16h (1h10 d'entretien)

AF : Êtes-vous d'accord avec le fait d'être cité ?

GQ : Oui, de toute façon ce sera soit moi soit mon collègue Frédéric Robin qui répondra.

AF : Courte présentation de moi-même, intérêt pour les thématiques biodiversité, changement climatique, eau. Explication choix de mon mémoire. Campagne de communication de la FNC : chasseurs 1ers écologistes de France. Réforme de juillet 2019 de la chasse, mise en place de la gestion adaptative en France, CEGA, dossier « Alternatives économiques ».

GQ : Il y a un article du *Monde* aussi, Mr Besnard a participé.

AF : J'ai eu accès à la liste des membres du CEGA, je me suis dit qu'il serait intéressant d'avoir un retour sur expérience, de voir ce qu'il s'est passé. J'ai cru comprendre que c'était un peu flou si le Comité avait été dissous ou été suspendu.

GQ : Tout à fait. Ça s'est passé quand ? En juin dernier ? On devait donner notre avis sur la chasse du grand tétras, un galliforme qui est, dont une sous-espèce ds les Pyrénées, une espèce qui est un peu à l'agonie mais dont des effectifs demeurent. Et dont la chasse était autorisée. C'était une espèce qui profitait tout de même d'un plan de chasse en France, ce qui est assez rare, càd qu'il y avait des prélèvements maximaux autorisés (PMA) par territoire. Mais le gouvernement nous avait demandé de l'étudier parce que.. en fait c'était pris par arrêté préfectoral pour cet espèce et tous les arrêtés préfectoraux étaient cassés par les assos locales en raison du très mauvais statut de conservation de l'espèce et pour d'autres raisons qui relevaient de la gestion des prélèvements et du rapportage des carnets de prélèvements. Et à la suite de cela, on a commencé à construire notre avis et donc il y a un premier avis qui a été soumis au Ministère [de la Transition écologique] et malheureusement le Ministère n'était pas tout à fait d'accord avec cet avis enfin ça ne l'arrangeait pas. En gros, on préconisait que le plan de chasse actuel n'était pas assez conservateur pour l'espèce. En gros le plan de chasse il marche en regardant les indices de reproduction de l'année précédente pour statuer sur si on peut prendre des individus et de combien par territoire selon cet indice de reproduction. Et nous on a montré que si on voulait aller vers la stratégie Biodiv', la stratégie du plan d'action pour l'espèce, on devait avoir des taux de reproduction, càd des nombres de jeunes par poule, qui devaient être bien supérieurs aux valeurs qui étaient préconisées par le plan de chasse. Donc ça, ça n'a pas.. Le Ministère a demandé des contre-expertises, sur les modèles démographiques notamment. En plus, ils ont demandé contre-expertise au groupe de travail qui lui-même l'a rédigé, qui a construit les modèles etc. C'est l'OFB et le Muséum [Muséum national d'Histoire naturelle – MNHN] qui travaillent pour le CEGA là-dessus. Donc en gros, c'est cette plateforme de travail qui construit les modèles démographiques, donc ils ont vraiment les mains dans le cambouie, et avec eux, on discute des variables démographiques à mettre dans le modèle etc. Et donc de là, Aurélien Besnard, donc vous le savez il y a déjà un historique qui est bien résumé dans les articles du Monde et d'Alternatives Economiques, a dit « stop on ne va pas y arriver comme ça, ce n'est pas possible je démissionne », et donc plusieurs membres, quatre, ont suivi le démissionnaire. Et de ce fait, le CEGA s'est arrêté. Il n'y aura plus rien jusqu'aux élections, j'ai un courrier, un mail, qui le stipule.

AF : D'accord, donc il n'y aura plus de réunion ou de travail ?

GQ : C'est cela. C'est souvent ce qui se passe, à l'approche des dates d'élections, que ce soit locales ou présidentielles. Il faut ménager les électeurs et il ne se passe généralement pas grand-chose au niveau chasse. Il n'y a pas de grande réforme chasse qui arrive avant les élections.

Pour l'instant, le CEGA est en stand-by. A savoir que le principe de gestion adaptative est désormais dans la loi ainsi qu'un certain nombre d'espèces. Je pense donc que ça va reprendre mais à quelles échéances ? Je ne sais pas du tout.

AF : Quand vous dites que c'est passé dans la loi c'est-à-dire qu'il y a eu des décrets et arrêtés en 2019 ?

GQ : C'est cela, les arrêtés et décrets concernant la création du CEGA, son fonctionnement et sa composition et c'est la loi portant création de l'OFB qui introduit le principe de gestion adaptative dans le droit français.

AF : Avez-vous eu une idée de quelle sera la suite ou cela dépendra des futures élections donc ?

GQ : Concernant le grand tétras, notre avis n'a pas été publié, le Ministère considère que l'on n'a pas donné d'avis. Donc, la chasse au grand tétras c'est une chasse qui commence assez tard, c'est une chasse qui commence fin septembre. Et là pour l'instant les indices de reproduction ne permettent pas la réouverture de la chasse même dans le plan de chasse tel qu'il était prévu à l'origine. Donc là normalement il n'y aura pas d'ouverture de la chasse de l'espèce. Le Ministère n'aura pas à prendre un arrêté qui ira à l'encontre du pré-avis du CEGA. Après, je n'ai pas de grandes lignes. Mais ce que je remarque c'est que, que ce soit dans des conventions internationales notamment l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Eurasie, donc l'AEWA, ou que ce soit au niveau de l'UE, la gestion adaptative commence vraiment à rentrer... tous les groupes de travaux travaillent désormais dessus. Donc je pense que si cela ne vient pas du niveau français, cela viendra par l'Europe. Actuellement, il y a le [groupe de travail du] plan de gestion européen de la tourterelle des bois (sur la population de la tourterelle des bois de l'Ouest de l'Europe) qui a débuté ses travaux. C'est vraiment une espèce qui est prise comme exemple de ce qui devrait continuer pour d'autres espèces de l'annexe II de la Directive Oiseaux qui sont également en mauvais état de conservation. Actuellement, il y a déjà eu deux réunions, qui se sont assez mal passées, enfin mal passées, disons qu'on est dans un contexte de contentieux européen sur cette espèce. La Cour de Justice de l'UE a.. la Commission européenne a porté plainte.. contre l'Espagne et la France, deux pays, je ne sais pas si l'Italie était dedans. Donc là les premiers modèles qui ont été sortis par la plateforme de travail de ce groupe d'études ont montré que ce serait bon d'arrêter la chasse pour une période d'au moins 5 ans, avant de regarder encore les variables démographiques pour voir si on pourrait avoir une réouverture. Il y avait tous les groupes de chasseurs, particulièrement en Espagne, c'est assez virulent les fédérations en Espagne car c'est bcp de propriétaires privés qui vont louer leurs parcelles pour des actes de chasse, ils étaient particulièrement présents. Il y avait les chasseurs italiens également ainsi que les chasseurs français qui étaient représentés par FACE. Là les discours étaient assez uniformes, ils avaient dû se préparer en amont. L'idée c'est toujours le même levier, dès qu'ils entrevoient qu'on pourrait arrêter la chasse pour une espèce, même de manière temporaire, car la gestion adaptative cela peut aussi amener à un quota zéro donc à un arrêt de la chasse, dès qu'ils commencent à entrevoir des quotas zéro ils se mettent tous sur la défensive et prônent tous qu'il n'y aura plus du tout d'actions de conservation qui seront menées par les chasseurs si l'espèce est retiré des espèces chassables ou si un quota zéro se met en place. C'est toujours cette idée là si cette espèce n'est plus chassable, on s'en désintéresse et on ne fera plus d'actions de conservation. Ils vont dire qu'ils font beaucoup d'actions de conservation pour la tourterelle des bois, ce qui est difficilement mesurable, c'est des plantations de haies, c'est très localisé, il n'y a pas de mesure réelle de l'efficacité des actions qui sont menées. C'est ce que la Commission européenne a répété plusieurs fois. Ça, ça va être qlqch qui va être compliqué. Puisque s'il y a une réouverture de la chasse à la TB, l'Europe demandera de toute façon qu'un plan de gestion soit mis en place pour l'espèce et que des mesures de conservation qui concernent l'habitat et portées si possible par les fédérations de chasse et que celles-ci en prouvent l'efficacité. Ça va être compliqué de mettre tout cela en place. Mais en gros la TB va ensuite ouvrir à plusieurs autres plans de gestion à l'échelle de plusieurs Etats, à l'échelle européenne, voire au niveau de l'AEWA donc à l'échelle d'un « flyway » dans son entièreté.

Moi c'est principalement là-dessus que je vois l'avenir actuellement. Et les conventions internationales qui pressent actuellement à renseigner les tableaux de chasse puisqu'on a beaucoup de mal à voir en France, si ce n'est via les enquêtes que mènent l'OFB (ex ONCFS) tous les dix ans. C'est une estimation des tableaux de chasse qui se fait par enquête suite à un échantillonnage probabiliste auprès des chasseurs. Mais sinon on n'a pas de remontée des tableaux des chasse annuels actuellement, ce qui est indispensable quand même pour mettre en place la gestion adaptative. Si ce n'est l'application pour smartphone Chassadapt, actuellement il y a 4 espèces qui ne sont plus dessus, il y avait le courlis, mais il n'est plus chassable, il y a, je pense, l'oie cendrée qui demeure, il y avait la TB mais elle n'est plus chassable. Je pense que c'est tout ce qu'il y a donc Chassadapt ça s'arrête là.

AF : Vous dites que la TB et le courlis ne sont plus chassables ? C'est suite à des arrêtés pris récemment ?

GQ : Oui c'est suite au retour du Conseil d'Etat. Il y a eu un arrêté pris par le Ministère de l'écologie en 2019 pour ouvrir la chasse de l'espèce et fixer un quota, puisque maintenant le CEGA avait donné son avis qui était que vu la méconnaissance des différentes populations reproductrices qui pourraient être chassées en France. On n'avait rien pour construire un modèle de gestion adaptative sur l'espèce. Les connaissances étaient trop lacunaires. Il aurait donc fallu arrêter... Dans ces conditions, le quota devait être fixé à zéro. Suite à cet avis du CEGA qui a été publié, le Ministère a quand même pris la décision d'ouvrir la chasse avec un quota de 6000 individus, ce qui correspondait à peu près aux estimations, de l'ordre de 7000 individus qui étaient prélevés sans gestion des quotas. Donc, la LPO a attaqué devant le Conseil d'Etat cet arrêté ministériel et le Conseil d'Etat a suivi les recommandations du CEGA. On [LPO] a aussi eu un recours auprès de l'AEWA qui.. En plus, on était contraints par cette convention internationale de, si il y avait une chasse au courlis cendré, elle devait forcément prendre place dans le cadre d'une gestion adaptative des prélèvements, ce qui n'était pas le cas en France. Le Ministère, sur ce dossier-là, il essaie de monter à l'échelle européenne un plan de gestion adaptative des prélèvements, sur l'Europe de l'Ouest. Mais qui au final il ne concerne que la France puisqu'il n'y a qu'en France qu'on prélève cette espèce. Il y a donc déjà eu deux réunions, cela s'est mal passé, parce que comme la France est la seule intéressée pour prélever l'espèce, les autres pays ne sont pour l'instant pas du tout intéressés pour participer à ce groupe de travail.

AF : D'accord. J'avais noté de mon côté, je m'étais référé à ce qui avait été publié sur le site de la FNC pour voir quelles étaient les espèces concernées par Chassadapt' : la barge à queue noire, le courlis cendré, donc le courlis cendré ce n'est plus le cas...

GQ : Oui ce n'est plus le cas, et la barge à queue noire non plus puisqu'on est aussi contraints par l'AEWA de ne pas chasser cette espèce qui est mal [située ? classée ? placée ?] donc la France attend la réunion des Parties prenantes de l'AEWA pour essayer de renégocier avec les autres pays membres une ouverture possible de la chasse sur cette espèce.

AF : D'accord donc pour l'instant la France n'a autorisé aucun quota de chasse sur cette espèce ?

GQ : Non, ce n'est pas possible car l'UE et la France sont signataires de cette convention internationale.

AF : J'avais aussi noté qu'il y avait, dans la liste des espèces jugées prioritaires pour la gestion adaptative, le fuligule milouin et l'oie cendrée.

GQ : Là c'est aussi quelque chose de compliqué, le fuligule milouin également, car c'est une espèce en déclin et une espèce sur laquelle l'AEWA s'était prononcé pour justement, je crois que c'était en faveur d'un arrêt total de la chasse... Lors de la 7^{ème} réunion des parties de l'AEWA, il y a eu des modifications dans la liste des espèces, qui classe les espèces selon leur statut de conservation et selon 3 colonnes, et le fuligule milouin a été modifié dans la colonne A en 1b ce qui veut dire normalement que sa chasse est interdite sur l'ensemble des territoires des parties prenantes de la convention. Sauf que cette espèce faisant parti des espèces chassables en Europe, la Commission européenne a quand même émis au nom de tous ses Etats membres des réserves sur ce classement puisque cette espèce fait partie de l'annexe 2 des espèces chassables de la directive Oiseaux. Donc pour l'instant il y a une réserve de l'Union européenne, il y a un courrier qui a été envoyé à chaque pays membre qui chasse encore cette espèce, je pense que c'est tous les pays membres puisqu'elle doit faire partie de l'annexe 2 partie 1. Donc je pense que bientôt, il va y avoir, cela peut se jouer au niveau européen ou de l'AEWA, de la gestion adaptative pour cette espèce. En tout cas, là rien n'a bougé, on n'a pas pu l'étudier pour l'instant. La Commission a envoyé un courrier aux EM pour leur dire qu'elle avait émis cette réserve et qu'elle leur demandait quand même de respecter la directive Oiseaux qui dit bien que pour des espèces en mauvais état de conservation, donc même en déclin, normalement des plans de gestion doivent être mis en place et il faut montrer que les prélèvements ne nuisent pas au bon état de

conservation de l'espèce. C'est l'article 7. Nous avons essayé d'avoir la réponse du Ministère mais on ne l'a pas eu, on a juste la lettre de la Commission.

AF : D'accord donc là il y aurait actuellement des plans de chasses mis en place pour pouvoir chasser le fuligule milouin ?

GQ : Pas à ma connaissance en France en tout cas, c'est au point mort et ça devrait rester au point mort encore un petit bout de temps. Mais je pense qu'on arrivera voir à un arrêt de la chasse pour cette espèce en question.

AF : Le dernier oiseau qui était concerné c'est l'oie cendrée, l'oie cendrée serait donc sur l'application ?

GQ : Oui elle y est toujours l'oie cendrée, c'est compliqué mais j'ai suivi aussi le dossier. L'oie cendrée, il y a une longue tradition française qui veut chasser l'espèce au mois de février. Au mois de février, on est déjà sur de la migration pré-nuptiale c'est-à-dire que les oiseaux retournent vers leur site de reproduction. Cette chasse des oiseaux en migration pré-nuptiale ou en reproduction est interdite par la directive Oiseaux. Donc, tous les ans, la France essayait de reconduire cette chasse sous prétexte que dans d'autres pays d'Europe, des sous-populations qui nous concernent pas du tout, car c'est des sous-populations sédentaires, il y aurait des pb de dommages aux cultures aux Pays Bas, en Belgique etc... Donc sous ce prétexte-là, l'Etat a par 12 fois, je crois, reconduit cet arrêté. Au 31 janvier, ils nous pondaient un arrêté et nous on avait une semaine pour faire notre cour devant le Conseil d'Etat et donc on a gagné à chaque fois. Mais l'idée mtn c'est que l'AEWA a fait un plan de gestion international pour l'espèce, notamment pour les dégâts aux cultures qui sont faits par les sous-populations concernées et les chasseurs sont à fond là-dedans car ils y voient une occasion d'ouvrir peut-être la chasse au mois de février, dans leur idée c'est ça. Alors que je pense que c'est complètement vain car l'UE, qui est aussi mb de l'AEWA, a bien fait savoir à plusieurs reprises que ça ne rouvrirait pas la chasse ni de dérogation spéciale pour la chasse d'oiseaux en février. C'est pour cela que cette espèce d'oie cendrée apparaît dans l'application Chassadapt' pcq pour dvlper ce modèle, ils ont besoin des tableaux de chasse qui sont pris dans chaque pays membre. Voilà pourquoi l'oie cendrée y est. Mais l'oie cendrée typiquement, on l'a expliqué, le CEGA n'avait pas vocation à étudier cette espèce qui est étudiée à l'échelle européenne car ce n'est pas si simple que cela, il y a plusieurs populations, ce qu'on appelle des unités de gestion et donc c'est qlqch qui doit être étudié à l'échelle de la voie de migration.

AF : Oui, ça paraît logique.

GQ : C'est compliqué tout ça. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à l'écrit par mail.

AF : J'ai dû mal à cerner si cette application mobile est vraiment utilisée.

GQ : Non en fait, ils le savent pas du tout. Ça par contre vous ne l'avez pas eu l'avis du CEGA sur Chassadapt'. Je vais vous l'envoyer et j'ai même des courriers de l'OFB qui stipule bien que.. en gros, Chassadapt on a pu observer les données qui sont rentrées pour la saison de 2019 pour la tourterelle des bois et donc on a eu que le début en plus car finalement ça a été cassé devant le Conseil d'Etat. On a eu qlq données qui sont remontées et elles apparaissaient quand même très lacunaires par rapport aux prélèvements qui sont effectués sur la période notamment de début septembre.

AF : D'accord, donc les chasseurs ne respecteraient pas l'obligation qui a été mise en place en juillet 2019.

GQ : Non pour diverses raisons, ils nous disent que c'est parce que les chasseurs sont vieillissants, ils n'utilisent pas les smartphones. Je vais chercher l'avis car je ne me souviens plus ce qui avait été décidé.. On avait même des données courlis cendré avant que l'arrêté ne soit cassé devant le Conseil d'Etat. Il y avait également, pour que Chassadapt ça marche, l'idée c'était aussi qu'il y ait des contrôles de l'OFB qui soient faits pour estimer les non-répondants, c'est-à-dire ceux qui n'utilisent pas l'application, pourquoi est-ce qu'ils ne l'utilisent pas, et donc ça les contrôles étaient bcp trop lacunaires par faute de moyens de la chasse en France actuellement. C'était des données très lacunaires. On ne pouvait

pas en tirer grand-chose. C'était normal la première année, on ne s'attendait pas à ce que ça marche du 1^{er} coup mais on a pu estimé en gros le nombre de chasseurs non-répondants, c'est-à-dire qui n'enregistraient pas leur nombre de gibier sur l'application.

AF : C'est intéressant. Mais pour revenir plus sur le CEGA, est-ce que les réunions étaient régulières ? Est-ce que vous voyiez tous les deux mois ou plus ?

GQ : C'était assez régulier, on avait des dossiers espèces. L'idée c'était de traiter deux espèces par an, ce qui est beaucoup quand même. Et on avait sur 2019, 6 réunions, après il y avait des mini-groupes de travail dans le CEGA, par exemple un sur Chassadapt, un sur le Courlis cendré, un sur le Grand tétras, qui travaillait avec la plateforme de gestion adaptative, donc le MNHN et l'OFB pour étudier les modèles, leurs entrées et leurs sorties, etc.. Je crois qu'on avait 8 réunions par an en présentiel.

AF : Le CEGA a été composé majoritairement d'experts qui étaient plus ou moins directement ou indirectement liés au monde de la chasse, soit des présidents de fédération, ..

GQ : Oui c'est cela, il y avait 6 membres du lobby chasse.

AF : D'accord, comment cela s'est-il passé alors, est-ce que vous arriviez à trouver des accords sur les méthodes de travail, sur quelles études mobiliser ? Je sais que les fédérations s'opposent régulièrement aux publications de la liste rouge de l'UICN ?

GQ : Ça, ils ont arrêté quand même. C'était la vieille rengaine qu'on avait avant, dans les années 2000, sur est-ce qu'il faut vraiment utiliser la liste rouge, est-ce que c'est vraiment des bons indicateurs ? Après plusieurs publications, plusieurs avis d'experts, je ne sais pas si vous avez entendu parler du GEOC, avant le CEGA, le Groupe d'experts sur les oiseaux et la chasse avait donné justement son avis sur l'utilisation de la liste rouge de l'UICN et leur fiabilité justement pour prioriser les espèces au statut de conservation plus défavorable. Donc ça ils ne l'utilisent plus beaucoup non. Mais c'est vrai qu'au début, ils ont toujours cette tendance, surtout quand c'est des associations qui récupèrent des données, à minimiser, eux ils voudraient maximiser les populations, mais à mettre en doute les données recueillies. Mais ça on l'a peu eu au CEGA, je pense qu'ils n'ont pas osé face aux experts.

AF : Donc la collaboration s'est plutôt bien passée ? Vous arriviez à avoir des discussions, à travailler ?

GQ : Ça arrivait oui, mais ils sont toujours sur la même idée de maximiser les tailles populations. Ils vont nous dire qu'il y a un problème de détectabilité sur le grand tétras par exemple, ils vont nous dire qu'il y a un problème sur le modèle, sur les estimations des effectifs. C'est toujours essayer de mettre le doute sur les données. Pareil, ils voulaient, pour les sorties de modèle, qu'on envisage plusieurs scénarios. Ce qui peut se faire sur des espèces où on a beaucoup de marge de manœuvre, c'est-à-dire des espèces qui se porteraient bien, mais sur des espèces en mauvais état de conservation, la gestion adaptative, que ce soit américaine également, n'a jamais préconisée de faire des études de scénarios, c'est-à-dire que lorsqu'on a une espèce qui décline de 60% depuis 1980 on ne peut pas se permettre de faire plusieurs scénarios, à savoir si dans 30 ans, ceci cela, non. Faut être cohérent et aussi en raccord avec les directives européennes et la législation française. Mais oui ça a toujours été cette idée-là. Par exemple, ils nous parlent souvent aussi de, ça c'est leur grand discours (?), nous dire qu'il y aurait une sorte de mortalité compensatoire, c'est-à-dire que les individus qui sont prélevés par la chasse ce sont soit des individus qui avaient une moins grande valeur adaptative, c'est-à-dire des individus avec peu de valeur, soit des juvéniles, des individus qui n'importent pas aux valeurs démographiques, des individus qui importent moins. Alors que toutes les études montrent qu'il y aurait plutôt une mortalité additive de la chasse. Ça, ils nous l'ont répété beaucoup, pour le courlis mais aussi pour la tourterelle. Je veux bien qu'on mette ça dans des modèles mais il faut qu'il y ait étude et il n'y a pas d'étude là-dessus. Et pour l'instant, toutes les études scientifiques dont on dispose nous montrent qu'on a une mortalité additive et non compensatoire. Enfin, voilà, c'est toujours jouer sur des petites choses comme ça, des termes, des résultats. Par exemple, il y a 90% de chance que l'espèce se rétablisse si on ne prélève plus d'effectif. Ils voulaient savoir, à 70% de chance, combien est-ce qu'on pouvait prélever d'effectifs. C'est

toujours laisser une porte ouverte au prélèvement dans les scénarios de gestion adaptative. Pour eux, la gestion adaptative ne peut pas aboutir à un quota zéro, même pour les espèces les plus menacées, et si elle aboutit à un quota zéro, ils ne mettront plus en place, comme ils le disent, d'actions de conservation, des fois sur tout le territoire français. Je rigole parce qu'il y en a quand même. Vous en avez peut-être trouvé.

AF : D'accord, donc ils menaçaient parfois de ne plus mettre en place d'actions de conservation ?

GQ : C'est ça, par exemple, pour le grand tétaras, si il y a un arrêt de la chasse, ils ne font plus de balisage de clôture ou de balisage de lignes téléphériques ou quoi que ce soit. Enfin, c'est l'idée qu'ils en ont, et on sait très bien, et j'ai eu un entretien il y a deux semaines avec les associations locales qui suivent le dossier du grand tétaras dans les Pyrénées et apparemment leurs actions sont quand même hyper localisées et ne sont pas d'ampleur. C'est que le réel bénéfice il faudrait qu'il soit réellement mesuré, c'est ce que la Commission a pointé sur la tourterelle des bois. Oui, ils plantent des arbres mais quel est l'apport pour l'espèce, quel est le bénéfice ?

AF : D'accord, c'est principalement ce que je souhaitais savoir. Est-ce que vous auriez une étude par rapport à cette notion de mortalité additionnelle de la chasse ?

GQ : Je peux vous le donner. De toute façon, ce qui serait bien c'est qu'à l'issue de ça je vous fasse une liste de ce que je peux vous apporter. Mais oui, je crois qu'on l'avait utilisé, qu'on en faisait état dans nos avis pour la tourterelle des bois et le courlis cendré. Non, ce n'était pas cela. Je vais chercher. C'était en 2019, car en 2019 ils nous ont aussi fait un bon coup, mais ça peut-être qu'Aurélien Besnard vous l'a expliqué. Mais en gros, en 2019, lors du vote des avis courlis/barge et TDB, les chasseurs ont fait un boycott sur le vote en séance et de là, les chasseurs ont produit un contre-avis qu'ils ont appelé « avis minoritaire », ce que, nous, enfin les experts, avons appelé « avis personnel » car en fin de compte ce sont des opinions personnelles qui souhaitaient mettre le doute sur les travaux du CEGA lui-même, c'est de ce dont nous avons discuté en séance etc. Et cet avis fait référence notamment à cette idée de mortalité compensatoire.

AF : Après ce boycott, est-ce que ces membres ont accepté de revenir ou il y a eu un changement dans la composition du Comité ?

GQ : Alors, ça s'est fini comme ça.. Nous, on a reconduit ce vote, c'est ds l'arrêté qui fixe le fonctionnement du CEGA et sa composition, il faut un quorum pour que l'avis soit voté, si ce quorum est pas atteint, le président réunit à nouveau les membres du CEGA et là les membres présents peuvent voter finalement sans les 7 experts chasse. Donc, on a publié nos avis, et à côté les membres chasse ont diffusé, ont donné cet avis minoritaire au Ministère, qui l'a suivi. Donc, c'est ces arrêtés qui sont passés pour la TDB et le courlis cendré.

AF : D'accord, donc après cela, car ça c'était en 2019, donc en 2020 et 2021 est-ce que vous avez réussi à nouveau à travailler ensemble ou est-ce que le groupe était tjs scindé en deux entre experts chasse et le reste des membres ?

GQ : En 2020, il ne s'est pas passé grand-chose, on ne nous a pas demandé de travailler sur quoi que ce soit, il y a eu le confinement. On était très fâchés contre le fonctionnement, les membres académiques et la présidence, notamment Patrick Duncan qui était président en 2019, donc ils ont eu des entretiens avec Emmanuelle Wargon, la secrétaire d'Etat. Nous avons émis plusieurs souhaits pour un bon fonctionnement de la gestion adaptative et du Comité qui étaient :

1 : un comité indépendant, c'est exempt de conflits d'intérêts, ou du moins des conflits d'intérêts très minoritaires, c'est 1 membre chasse et 1 membre ONG et puis voilà,

2° point : aussi ce qu'on avait demandé, c'était une réelle formation d'un Comité des parties prenantes c'est-à-dire, que jusque-là, le Ministère nous posait des questions, et il s'entretenait pour cela principalement on va dire, avec la FNC. La LPO n'était jamais conviée à la direction, à poser des questions ou quoi que

ce soit. Donc là, c'est ce qui a abouti au fait que le CEGA n'a pas pu bien fonctionner, c'est que finalement il n'a jamais eu de comité des parties prenantes efficace. C'est pas seulement la LPO mais ce comité devrait normalement représenter tout le monde, tous les représentants civils français, il n'y a pas que la LPO, il y a d'autres utilisateurs de la nature, de la faune. Donc ça on l'a jamais eu, c'était toujours un échange entre le Ministère.. donc des coups de fil réguliers de Willy Schraen directement au Ministère qui reformulait ses questions. On a eu ça plusieurs fois, des coups de fils qui avaient été passés la veille et des questions qui avaient été reformulées le lendemain.

3^e point : Peut-être un rythme de travail un peu moins soutenu pour l'ensemble car 3 espèces par an ça fait un peu bcp.

AF : Surtout que vous avez des emplois à côté ?

GQ : C'est ça exactement. En dehors du travail de chacun.

AF : D'ailleurs pourquoi avez-vous candidaté au CEGA ? C'était un appel à candidatures si j'ai bien compris ?

GQ : Oui c'est cela. Moi ce qui m'intéressait c'était principalement les limicoles, qui sont encore pour nombreux chassés en France et pour la plupart en mauvais état de conservation. Donc oui, moi c'était principalement sur ce volet-là, les limicoles et la chasse, je suivais cela depuis Igtps, toutes les questions chasse notamment oie cendrée et autres pbmtq chasse à la LPO. Donc ça m'intéressait d'en faire parti. Mais nous on ne s'oppose pas du tout à ce qu'un jour le CEGA soit complètement composé d'experts académiques c'est à dire de facultés ou bien de laboratoires ou du MR ou quoi que ce soit. Il y a pas de problème. On a posé aussi notre candidature parce qu'on savait qu'en face la FNC allait exploser les chiffres des membres et c'est ce qui s'est passé.

AF : En fait, de manière générale, le CEGA était censé être composé d'experts indépendants ? Je pense que c'était l'idée générale ?

GQ : C'est cela, nous-mêmes on s'est retrouvés là-dedans car la FNC voulait mettre ses agents. On s'est retrouvés là-dedans à contrebalancer un petit peu à dire « vous voyez il n'y a pas que des experts de la FNC, il y a aussi des experts de la LPO ».

AF : On le retrouve dans les déclarations d'intérêt, on voit qu'il y a une différence importante entre l'idée d'indépendance et dans les déclarations de conflits d'intérêts éventuels, il y a effectivement des conflits d'intérêt.

GQ : C'est ça, tout à fait. Après il y a des conflits d'intérêts qui peuvent ne pas forcément empêcher le travail. Mais, avec la FNC, on sait très bien comment cela se passe. Matthieu Boos qui était un membre du CEGA on sait très bien que tous ses dossiers de recherche sont financés par la FNC. Et ça peut s'arrêter du jour au lendemain si les résultats ne sont pas satisfaisants.

AF : Est-ce que vous aviez des attentes en particulier vis-à-vis du CEGA en candidatant ?

GQ : Oui, moi c'était pour travailler sur cette liste d'espèces, pcq pour l'instant en France on chasse 64 espèces, il y en a 20 qui sont sur les listes rouges européennes. Donc, on pensait qu'il y avait un travail énorme à faire là-dessus et qu'on pouvait apporter quelque chose et notamment les changer (?). Après c'est vrai qu'on peut étudier ces espèces-là, mais on se rend compte qu'on y passe bcp de temps, bcp d'argent, on a passé bcp de réunions, bcp d'experts ont été mobilisés. Le temps qu'on a passé sur certains avis c'était assez conséquent. Et pour des espèces qui sont dans des statuts de conservation aussi catastrophiques que la TDB ou une autre espèce, des fois ce serait plus simple d'arrêter la chasse des espèces qui sont sur liste rouge et de concentrer la gestion adaptative sur des espèces qui sont, par exemple, quasi menacées, c'est à dire qui sont en déclin. Et là il faudrait commencer à regarder si la chasse ne pourrait pas nuire à la conservation de l'espèce. C'est notre position à la LPO. Je ne parle pas là en tant qu'experte du CEGA, je prends la casquette LPO.

AF : D'accord, donc ça c'est la position de la LPO vis-à-vis de la chasse et de la gestion adaptative ?

GQ : C'est ça, tout à fait. Ça je pourrais aussi vous donner le courrier qu'on avait fait à Mme la Ministre. C'était une réunion des 14 ONGs nationales en France. Le courrier expliquait notre vision de la gestion adaptative.

AF : Ce serait très intéressant. J'essaie justement de retrouver les facteurs qui ont pu faciliter ou entraver l'introduction de la gestion adaptative. Pcq on sait de manière générale que les idées ne jaillissent pas d'un coup de la tête des députés, c'est des circonstances, des contextes et parfois un lobbying derrière, qui amène un sujet à l'agenda politique.

GQ : La démission de Nicolas Hulot illustre cela. C'était une discussion chasse et c'est la présence claire de Mr Thierry Coste durant cette réunion qui a poussé Nicolas Hulot à démissionner car les pressions étaient trop fortes sur son Ministère.

AF : Donc vous pensez que la gestion adaptative c'est qlqch qui est plutôt encouragé par les fédérations de chasseurs ou au contraire ?

GQ : Non maintenant ils y vont à reculons. Ils ont sûrement pensé que c'était une super opportunité de.. ils ont pas eu le choix même j'ai envie de dire. Je ne sais pas ce qu'ils ont pensé pour se lancer là-dedans mais quand on voit la liste des espèces menacées qui font partie des espèces qui sont chassées en France actuellement, il n'y a pas besoin d'être un génie pour comprendre que les prélèvements vont être impactés voire que des quotas zéros vont être instaurés pour certaines populations. Ce qu'ils voyaient eux là-dedans, je pense, pcq je l'ai vu ds certains courriers et notamment la secrétaire d'Etat qui le répétait des fois, c'est que la gestion adaptative pourrait, dans les termes d'Emmanuelle Wargon, permettre de réduire les prélèvements sur les espèces menacées et d'ouvrir la chasse sur les espèces qu'elle disait 'abondantes'. L'idée c'est que peut-être avec la gestion adaptative, on pourrait ouvrir à la chasse des espèces de l'annexe 1. En gros, on remplace l'ortolan par des pinçons ou je ne sais pas quelle espèce par le cygne tuberculé. Mais ça n'est pas du tout ça, la gestion adaptative doit prendre pour fondement la législation française sur la chasse, qui est cadrée par des directives européennes. C'était peut-être un peu dans cette idée-là, que ça allait ouvrir des nouvelles opportunités de chasse. De toute façon, ils vont être contraints à terme par les traités européens ou internationaux à cette gestion adaptative des prélèvements sur les espèces, sur les populations les plus menacées. Il faut bien qu'ils commencent. Le début a été un peu chaotique, que ce soit autour des tableaux de chasse ou sur l'acceptation des avis d'experts : ok on accepte la chasse adaptative, ou non on accepte plus c'est un quota zéro. Il y avait aussi un discours de Willy Schraen à Saint Malo où il parlait de la gestion adaptative. Je pense qu'ils n'avaient pas non plus le choix de s'y mettre et ils pensaient y voir certaines opportunités de chasse supplémentaires. Mais le zéro quota, ce qui est un des résultats de la chasse adaptative, ça ne leur va pas. Ce qu'ils nous ont proposé en séance d'ailleurs, les chasseurs, en exemple, entre nous là ça ne va pas, l'acceptation de la gestion adaptative, ça va pas passer, on a arrêté la chasse du courlis, la chasse de la TDB, on va arrêter la chasse du grand tétras, ce serait bien qu'on travaille sur d'autres espèces, celles qui sont moins problématiques. Ils voulaient qu'on travaille, même des termes de JP Arnauduc, qui était le responsable scientifique de la FNC, sur « des espèces à problème ». Des espèces à problème, moi je n'en connais pas. Il nous a donné sa définition : le grand cormoran et l'oie cendrée. Donc, nous, on devrait travailler là-dessus pendant que les espèces qui sont les plus menacées ne profitent pas de cette application de la gestion adaptative. La gestion adaptative, très bien, mais qu'elle nous ouvre des opportunités de chasse, pas qu'elle nous en ferme.

AF : Il y avait désaccord même sur les espèces sur lesquelles il fallait travailler ?

GQ : C'est ça. Il y avait un pb, même à la fin, on a travaillé au sein du CEGA sur une priorisation des espèces, càd les espèces en fonction de leur statut de conservation, la présence d'un plan de gestion national, européen ou international. L'idée c'était peut-être, pour favoriser l'acceptation par les chasseurs, de prendre une espèce quasi menacée, càd en déclin, on pensait à l'alouette des champs

par exemple, tout en continuant à travailler sur les espèces les plus menacées. Tout cela pour essayer de passer à une meilleure acceptation par les chasseurs. Puisque c'est pour l'instant le problème.

AF : Parce que les espèces étaient proposées par le Ministère c'est cela ?

GQ : Oui c'est cela, c'est normal en fait, on a pris les espèces qui allaient le moins bien. D'un autre côté, c'est normal qu'on commence par celles-là car il y a urgence. Il y a eu quand même urgence avec la tourterelle des bois, c'était plus possible. Mais là ça a fait trop de quotas zéros donc pour eux c'était plus possible.

AF : Au niveau du Ministère, qui décide pour la liste des espèces à soumettre au Comité ? Si des experts sont censés statuer sur les espèces, qui est en charge de sélectionner les espèces prioritaires ?

GQ : Le Ministère, c'est clair, qu'il a été poussé par les décisions de justice qui allaient arriver, soit par les conventions internationales soit par des contentieux avec l'UE. Pour la TDB, c'est parce que le plan d'action en faveur de la TDB au niveau du flightway (?) ouest-européen, clairement, il était pour un moratoire sur la chasse et la France n'a pas suivi ce plan. Un contentieux était donc en préparation. Pour l'instant, c'est exactement cela, toutes les espèces que je vois, c'est qu'il va y avoir des contentieux ou il y a des contentieux avec des conventions internationales existantes. Pour l'instant, on ne fait que répondre à des urgences parce que le Ministère est vraiment au pied du mur. Pareil sur le courlis, il y avait un plan d'action avec l'AEWA, c'est pour ça que le courlis s'est retrouvé là-dedans. C'est également le cas pour la barge à queue noire, le plan d'action de l'AEWA interdisait également la chasse. Pour le fuligule milouin, également, c'est une espèce qui est priorisée par l'AEWA. Toutes les espèces c'est principalement parce qu'il va y avoir des obligations de gestion adaptative, et des contentieux en justice. Pareil, pour le grand tétras, je vous l'ai dit, c'est une espèce menacée oui, mais s'il est passé dans les premières espèces concernées par la gestion adaptative c'est parce que les arrêtés administratifs pris par le préfet étaient systématiquement rejetés en recours par les tribunaux administratifs.

AF : Donc soit le Conseil d'Etat soit la CJUE ?

GQ : C'est ça. Le grand tétras, c'est un peu particulier car c'est assez localisé donc là c'est les préfets de chaque dptmt des Pyrénées qui définissent les quotas et donc là par contre c'est les tribunaux administratifs qui statuent. Mais ça c'est spécifique au grand tétras. Pour l'instant, c'était comme ça. Honnêtement, si on avait émis un avis ça aurait dû passer en arrêté ministériel pcq il fait partie de la liste des espèces soumises à gestion adaptative mais vu que notre avis n'a pas abouti...

AF : Donc, il y a eu quand même pas mal d'avis qui ont été produits, au moins 4 je compte.. ?

GQ : C'est ça et un préavis sur le grand tétras mais il a été publié par Guillaume Bal et Léo Bacon sur ResearchGate. Donc pas sous la forme d'un avis, il n'est pas écrit avis du CEGA mais c'est le travail du CEGA.

AF : Il a quand même été signé par tous les membres du CEGA ?

GQ : Non, on ne l'a pas signé. C'est juste les résultats des sorties de modélisation qui ont été publiés, ils sont assez parlants d'eux-mêmes. C'était justement pour qu'ils puissent être utilisés dans des recours si besoin contre des arrêtés qui auraient pu être pris.. mais qui ne sont pas pris car les indices de reproduction sont très faibles pour le grand tétras.

AF : Est-ce que vous pourriez me donner, ou vous pensez que c'est une information trop sensible, le nom des 3 personnes qui ont démissionné suite à la démission d'Aurélien Besnard ?

GQ : Oui, dans l'ordre il y a eu la démission d'Alexandre Millon, Jocelyn Champagnon, moi-même et c'est tout, on n'était que quatre. Les autres attendaient et au final, le CEGA a été dissous.

AF : Vous avez donc démissionné du CEGA ?

GQ : Oui j'ai suivi Aurélien Besnard, on s'est entretenu sur la façon dont ça fonctionnait et lui était pour un réel changement, dans tout ce que je vous ai dit, sur la composition des membres, la constitution d'un comité des parties prenantes, sur les conditions de travail.

AF : Parce que j'ai eu une réponse hier de Mr Marell m'indiquant qu'il était encore membre et qu'il ne souhaitait donc pas s'exprimer, puisqu'il jugeait le sujet hautement polémique.

GQ : C'est ça. Ils sont encore membres, non c'est fini le CEGA. Oui, il y a Anders Marell, Frédéric Jiguet, Elisabeth Bro et Frédéric Robin qui n'ont pas démissionné et puis tous les « chasses » qui sont restés également.

AF : Ce Mr Marell il est plutôt académique c'est ça ?

GQ : C'est cela, il travaille à l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique).

AF : Mais l'INRA a ses activités en partie financées par des fédérations de chasse.

GQ : C'est cela, je le sais bien. Il est positionné un peu entre les deux. Il était toujours entre les deux, il faut écouter les chasseurs, il était un peu dans un monde des bisounours. S'ils n'utilisent pas l'appli, c'est qu'ils ne savent pas le faire, il magnifie (?) un petit peu les comportements des chasseurs. Mais dès qu'il y a eu des avis à donner, son intégrité scientifique, je trouve qu'il l'a toujours quand même gardé. Même si on sent qu'il a des affinités avec le monde de la chasse.

AF : Il m'avait répondu que le CEGA n'a pas été officiellement dissous mais que les activités étaient suspendues faute d'un Président pour animer le groupe, que le travail du CEGA était polémique et qu'il préférerait ne pas se prononcer à ce sujet. Il m'avait alors conseillé de prendre contact avec Mr Besnard qui m'a envoyé des documents ce matin, malheureusement, il n'est pas disponible.

GQ : Oui, ça aurait été bien que vous ayez son avis. Parce que nous on est habitués à cela mais je pense que les académiques ont quand même été bien surpris du mode de fonctionnement pour tout ce qui est décision chasse en France. Je pense qu'ils étaient loin de tout cela dans leur petit confort de recherche. C'est pas du tout la même chose. Ils sont tombés de haut, nous on a l'habitude de voir cela.

Sinon, il y a Alexandre Million qui est très bien aussi.

AF : D'accord, il est chercheur aussi ?

GQ : Oui.

AF : J'essaie d'avoir une vision globale de l'ensemble du CEGA. J'ai peur que ce soit compliqué d'avoir un retour des experts côté chasse.

GQ : Je ne sais pas. Déjà Cécile Patrelle, on a reçu une fois une demande de journaliste, elle nous a dit qu'elle n'aimait pas trop les journalistes, qu'elle se méfiait des fake news etc.. les étudiants, je ne sais pas.

AF : Mme Patrelle m'a répondu en partageant avec moi les adresses mails de l'ensemble des membres du CEGA et m'a conseillé de voir avec Mr Duncan, Mr Besnard et Mr Bacon qui étaient plus impliqués et à même de me répondre.

GQ : Oui, parce que je pense que les autres non plus ne vont pas vous répondre : JC Ricci, JP Arnauduc, Alexandre Czajkowski.

AF : Bon, je vais quand même tenter.

GQ : Oui, il faut essayer. Ça peut être quand même intéressant d'avoir leur vision de la gestion adaptative, j'aimerais bien l'avoir. Comme finalité. Car on a démissionné mais on n'a pas eu le temps de faire le petit bilan qui conviendrait.

AF : Justement, pour clore notre entretien, que retenez-vous de votre expérience au sein du CEGA, est-ce que vous pensez qu'il y avait d'autres alternatives possibles ? Ou est-ce que la gestion adaptative serait possible sans un Comité ? Vous avez déjà donné qlq éléments de réponse.

GQ : Moi, je la vois très bien avec un comité totalement indépendant, totalement académique et que le Ministère suit dans ses décisions et ses prises d'arrêtés. Et avec une écoute des autres parties civiles présentes en France, càd qu'on n'écoute pas que la FNC quand elle passe un coup de fil, qu'on écoute un comité des parties prenantes qui soit représentatif de toute la société civile en France. Et je ne parle pas que de la LPO. Comme pour le climat, il y a des groupes qui ont été créés, bon ils n'ont pas été écoutés mais voilà c'est comme ça. Mais pour la chasse aussi, que ce ne soit pas seulement des entretiens entre le Ministère et la FNC qui décide de ce qu'on met sur l'arrêté, « vous en voulez 6 000 ? Et bien on vous en met 6000 de côté. » Maintenant, c'est comme cela que ça se passe.

AF : D'accord, c'est qlqch que j'aimerais documenter, voir à quel point il y a une proximité des élites politiques et du lobby de la chasse. Mais c'est très compliqué, c'est des manœuvres politiques forcément un peu dissimulées. C'est aussi un public cible très méfiant, même si moi je ne suis pas du tout dans une démarche de jugement, je cherche à comprendre comment cela fonctionne et éventuellement repérer les pistes pour améliorer la collaboration entre APN et les fédérations.

GQ : Ce que je vous conseillerais, c'est d'écrire à Nicolas Hulot. Je ne sais pas si il a un droit de réserve par rapport à tout cela. Il connaît bien le fonctionnement de ce dont vous parlez, de ce qui est opaque et très peu documenté sur l'intervention des lobbies de la chasse dans les décisions « chasse » en France.

AF : Oui, ça pourrait être une piste intéressante, merci de l'idée. Je n'y avais pas pensé car Nicolas Hulot est aussi connu pour être très militant donc j'avais des réticences.

GQ : Ah oui, vous pensez qu'il est trop militant ? Il a quand même été Ministre, un des plus hauts postes et sa démission est liée à l'intervention d'un lobbyiste, je pense que cela vaut le coup de l'interroger.

AF : Je ne pense pas qu'il y ait de « trop » ou « pas assez » militant. Je ne sais pas à quel point il pourrait témoigner de choses qu'il a pu observer, à quel point mes données seraient fiables.

GQ : Je me demande s'il a un droit de réserve après l'exercice de sa fonction, je ne sais pas.

AF : Merci pour l'idée. Peut-être qu'il a moyen de le contacter en passant par sa fondation. Une dernière question que j'aurais, c'est que tout à l'heure vous avez mentionné le GEOC...?

GQ : Oui, c'était le Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse, je crois que le site internet fonctionne encore. C'était un premier essai de demander à des experts leur avis sur certaines questions de la chasse. On ne parlait pas encore de gestion adaptative mais c'était pour traiter certaines saisines du Ministère. En gros, le Ministère demandait, en gros c'était la FNC qui se demandait et formulait ses questions au Ministère, et le Ministère posait cette question au groupe d'experts. Dans ce groupe d'experts, il n'y avait qu'un représentant de la chasse, qui était Matthieu Boos, et les questions c'était du genre : « les listes rouges de l'UICN sont-elles fiables pour renseigner du statut de conservation des espèces chassées en France ? quelle liste prendre ? la liste européenne, la liste française ? ». Les autres questions c'était notamment sur la chasse aux oies, est-ce que vraiment nos populations migratoires ne sont-elles pas les mêmes que celles qui font des dégâts dans le Nord de l'Europe ?

AF : D'accord, donc le groupe avait été constitué par rapport à un appel du Ministère pour constituer un groupe d'experts ou quelque chose comme ça ?

GQ : Je ne sais plus comment ça s'est construit le GEOC, c'était peut-être un arrêté. C'était un arrêté, publié au Journal Officiel du 15 avril 2009 relatif à la constitution et au fonctionnement du Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse. Ils ont travaillé, je vois ça sur les archives, de 2013 à 2016.

AF : Il y a donc un arrêté qui a mis fin au Groupe ?

GQ : Je ne vois que l'arrêté de création. C'était bien antérieur au CEGA, l'idée c'était : on a un groupe d'experts et on leur pose des questions qu'on se pose pour des avis chasse. C'était : état de conservation des espèces chassables, quelle liste prendre, la chasse traditionnelle des alouettes, la chronologie de reproduction et de migration pré-nuptiale des oies, à quelles dates, chronologie de reproduction du canard colvert en Gironde. La dernière je ne sais plus pourquoi, ils ont eu ça comme question.

AF : D'accord, ça peut être intéressant à creuser justement pour mieux comprendre les précédents avant le CEGA, comment ça se fait que l'idée d'un comité d'experts est apparue, par qui elle a été poussée. C'est aussi cela que j'essaie de savoir. Qui souhaitait faire avancer cette mesure. J'imagine que les APN comme la LPO étaient intéressées pour faire avancer la gestion adaptative car cela peut mener à arrêter la chasse.

GQ : Et c'est dans la directive Oiseaux, c'est dans les textes de convention internationale. Un jour, ça allait arriver..

AF : Donc c'est lié à l'aspect législatif, respecter la hiérarchie des normes, admettre que le niveau international et européen est supérieur.

GQ : Pour moi, c'est principalement cela et répondre à certains.. enfin je ne sais pas, j'ai dû mal à voir une envie de conservation. Mais je pense que oui.. C'est peut-être aussi le Ministère qui se dédouane de responsabilités qui seraient pourtant assez simples sur des espèces qui déclinent de 80% de dire « stop, on arrête la chasse » mais ils préfèrent se reposer sur des experts, que ce soit des experts qui le disent ou alors que ce soit annulé par le Conseil d'Etat. Afin de dire « c'est pas nous, c'est le Conseil d'Etat ou c'est pas nous, c'est les experts qui l'ont dit, ou c'est l'UE qui vous empêche de chasser les oies en février, c'est pas nous. ». Il y a toujours eu cet effet, sur tous les dossiers chasse : « ce n'est pas nous, le Ministère, on vous soutient, c'est le Conseil d'Etat ou la LPO qui a cassé ça devant le Conseil d'Etat. C'est des dogmatiques écolo qui sont issus des académies universitaires. »

AF : D'accord, ça fait sens qu'ils souhaitent se déresponsabiliser par rapport à des décisions impopulaires auprès d'une partie de leur électeurat. Les réformes de la chasse restent un élément sensible et il y a une peur de perdre des voix.

GQ : Comme l'a dit E. Macron, ce ne sont pas les scientifiques qui gouvernent, il y aura toujours l'électeurat qui viendra s'immiscer là-dedans.

AF : C'est toujours complexe, il n'y a jamais un seul facteur.

GQ : C'est compliqué, oui. Pour le GEOC, c'était Vincent Bretagnol qui le présidait avant, issu du CNRS de Chizé, qui est aussi un très bon scientifique sur les questions de dynamique de population et d'écologie en général, comme Aurélien Besnard.

AF : Merci beaucoup pour toutes ces informations.

Entretien avec Mr Sébastien Farau – membre du CEGA – directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée (FDC85) – le 24 septembre 2021 à 11h (1h04 d'entretien)

AF : Acceptez-vous d'être cité ou préférez-vous être cité sous couvert d'anonymat ?

SF : Je peux être cité mais à ce moment-là, à des moments, j'invoquerai un droit de réserve. J'ai déjà eu des interviews par des journalistes qui n'ont pas été retranscrites conformément à ce que je voulais dire donc je prends mes précautions maintenant. Je sais que c'est un travail académique, pas de problème, mais ...

AF : Ce qu'on peut faire, c'est que je peux vous donner un droit de regard sur les moments où je vous citerai et je vous les envoie.

SF : A ce moment-là, pas de problème en effet. Sinon, si je dois aller un peu plus loin dans mes propos, je demanderai l'anonymat.

AF : Ok, pas de soucis. Je ne sais pas encore si je rendrai public mon mémoire. Cela dépend de personnes rencontrées. Si c'est demandé, je peux demander à mon université de ne pas publier mon mémoire sur le site dédié.

SF : Ça dépendra de la nature des questions. Enfin, moi, dans tout ce que je vais vous dire, il n'y aura rien à cacher.

AF : Ok, très bien. [Présentation personnelle, parcours académique, intérêt pour la biodiversité et la faune, justification de mon choix de sujet suite à la campagne de communication « Les chasseurs, premiers écologistes de France ? », état de la littérature scientifique lue]

SF : Je connais, ma thèse était plutôt orientée, je suis écologue de formation, géographie où j'ai fait pas mal de socio', donc c'est des auteurs que je connais pas mal. J'avais rencontré Ludovic Ginelli, il est du Sud-Ouest, il a travaillé sur la palombe si je ne dis pas de bêtise.

AF : Oui et il a travaillé sur la création du parc national des Calanques de Marseille et toutes les oppositions autour de ce projet. Justement, il m'a beaucoup inspiré quand je cherchais un sujet en particulier dans la chasse puisqu'il travaille sur l'écologisation de la chasse et les loisirs de nature en général. [retour sur présentation du travail effectué sur le mémoire jusque-là : chasse durable vers passage chasse écologique]

SF : Vous me renvoyez à mes études parce que dans mon master 2 j'étais en écologie humaine et je travaillais pour la fédération de chasse de Gironde et j'ai travaillé sur la communication environnementale de la fédération et j'ai une grosse partie où je traite de la chasse durable notamment, avec les white views (?) scandinaves ou bien sûr le modèle Nord-américain pour la gestion des migrateurs, qui est l'exemple fondateur on va dire, même si il y a toujours eu des précurseurs, même dès le Moyen-Âge par rapport à ça, et le plus connu, si vous ne l'avez pas lu, vous devriez le lire, c'est Aldo Leopold, Almanach d'un comté des sables. Le père de l'écologie et de la restauration américain, philosophiquement très intéressant, et là vous avez de la sociologie, de l'écologie et de la géographie, bien mêlés.

AF : Justement, si on parle d'exemple pour l'écologisation de la chasse, je suis tombé sur la réforme du 24 juillet 2019 avec l'instauration de la gestion adaptative et la création du CEGA. Je me suis dit que ça pouvait être super intéressant de travailler là-dessus.

SF : Oui, je pense que c'est très intéressant comme sujet. Vous avez qui comme contact ?

AF : J'ai envoyé des mails à tous les membres du CEGA et j'ai eu des retours de Mme Quintenne, de Mr Duncan, Mr Arnauduc, que je devrais normalement voir la semaine prochaine.

SF : Aurélien Besnard ne vous a pas répondu ?

AF : Il m'a répondu mais il n'était pas disponible.

SF : D'accord, parce qu'une fois que Patrick Duncan a laissé la main, il a été président, enfin pas longtemps parce qu'il y a eu quelques problématiques mais je pense qu'il maîtrise bien le sujet aussi. Lui, c'est plus un modélisateur, un des meilleurs en France, si ce n'est pas le meilleur en France, un des meilleurs au monde.

AF : D'accord, j'essayais d'avoir une pluralité de points de vue et on va voir ce que ça va donner. Je cherche en particulier à comprendre la position des fédérations vis-à-vis de la gestion adaptative, puisque c'est le cœur de mon sujet.

SF : A titre personnel, parce que moi je siégeais bien à titre indépendant au CEGA, même si il y a des journalistes qui ont dit l'inverse. Je vous le dis quand même, je suis resté indépendant d'un bout à l'autre. Et je suis directeur d'une fédération, aussi, j'étais le seul du CEGA. Ce qui n'était pas inutile, parce qu'en France, la chasse est structurée autour des fédérations, même si il y a l'Etat qui met la main, non pas qu'il se désengage mais pour des raisons économiques principalement, il délègue beaucoup de missions de service public. Sans fédération, actuellement, l'organisation de la chasse en France s'effondre. On a un des systèmes les mieux ordonnés au monde pour la chasse, même si tout n'est pas parfait, des espèces qu'on devrait moins chasser, d'autres qu'on devrait, à mon avis, chasser plus...

AF : Justement, ce qui va m'intéresser c'est les deux conséquences principales de la gestion adaptative qui sont : augmentation ou réduction des quotas de prélèvements et voir la réaction des fédérations justement.

SF : Hum, moi, à chaque fois que j'ai eu des discussions, bon c'était avec des journalistes pas des académiques, mais je vous le dis en introduction, la définition de la gestion adaptative nord-américaine ne se contente pas de la gestion adaptative des prélèvements. Vous trouverez beaucoup d'articles sur le « hunting harvest management » ou « adaptive management », ce n'est pas la même chose. Vous avez de la gestion adaptative sur certaines espèces où ça parlait parfois même pas du tout de chasse. Donc ça a été un des premiers débats au sein du CEGA, c'est la définition de la gestion adaptative, il y avait une vision, qui, pour moi, était beaucoup trop prélèvements-centrée. Evidemment, il faut le traiter, c'est impossible de ne pas le traiter quand on parle d'espèces chassées. Mais sur la notion d'habitat, il ne faut surtout pas dire qu'on ne peut rien faire ou qu'on ne doit pas s'en préoccuper. Et on avait commencé à trouver un rythme où, justement, alors ce n'était pas à nous de décider des mesures de gestion mais il pouvait y avoir des relais intermédiaires via, en France c'est des plans nationaux de gestion mais ça peut être autre chose. Mais il faut que les politiques publiques s'emparent du reste aussi, car une fois que vous avez mis le curseur de prélèvements à zéro et que ça continue à diminuer, il y a quand même sérieusement des questions à se poser. Et pour les espèces qu'on traitait, c'était le cas, en plus. Donc vraiment cette notion de définition, vous avez des publications récentes, il y a Matthieu Guillemain qui en avait faite, un livre de M. Guillemain et Raphaël Mathevet (Que ferons-nous des canards sauvages ?), si vous ne l'avez pas lu, lisez-le car ça peut vous servir pour votre mémoire. Il faut se questionner, c'est quoi la gestion adaptative des prélèvements.. Vous avez une publi' aussi de Fred Johnson qui doit dater de 1999 si je ne dis pas de bêtise, où lui a un recul sur 40 années de gestion adaptative nord-américaine. Car la gestion adaptative aux Etats-Unis, même si elle a commencé dans les années 50, ça a été progressif, c'était pas tous les Etats au début, ce n'était que quelques Etats états-uniens plus quelques Etats canadiens. Puis, ça s'est élargi, ça s'est mutualisé. On dit qu'en France, c'est compliqué et ça sera toujours compliqué, mais en fait on n'est pas assez patients. On n'est qu'à 3 ans de recul. Là-bas, ils ont mis 40 ans à construire leur modèle de gestion adaptative. Après, maintenant ça pourrait aller plus vite, car on a internet, les réseaux sociaux, les moyens de faire des visio-conférences. Mais c'est long à se mettre en place, c'est normal, il y a un processus humain avant d'avoir un processus biologique.

AF : Justement, nous pouvons démarrer les questions par-là, quelle est votre définition de la gestion adaptative ?

SF : Pour moi, c'est.. C'est, vous voyez, difficile de mettre une définition dans une phrase donc, je vais vous donner un principe : vous avez l'état d'une population et vous pouvez nourrir trois objectifs autour de cette population qui sont « je veux qu'elle augmente », « je veux qu'elle reste stable » ou « je veux qu'elle diminue », en fonction de cela, j'ai des moyens d'actions, qui peuvent être du travail sur les habitats, peuvent être des prélèvements, qui soient par la chasse ou autre, peuvent être de la régulation des prédateurs, qui est une question taboue, mais qui ne devrait pas du tout être taboue. Cela peut être de la mise en œuvre de politiques publiques. En gros, c'est tout ce qui va concourir à nourrir l'un de ces 3 objectifs. Mais en amont de cela, pour que la gestion adaptative fonctionne, il faut se mettre d'accord sur l'objectif, et c'est là qu'il peut y avoir des tensions, que les parties prenantes doivent être consultées, qu'il ne faut pas confondre l'écologie et la demande sociétale. C'est-à-dire que la demande sociétale, je vais prendre un exemple complètement à part mais qui occupe mon quotidien, les sangliers. Des gens souhaitent qu'on ne chasse pas le sanglier, souhaitent qu'on laisse les populations augmenter car ils pensent que la population va se réguler toute seule, je pense que parfois il ne faut pas écouter la demande sociétale. Après, quand on parle d'espèces très critiques, on a traité de la barge à queue noire, qui est une espèce que je connais bien car j'ai été animateur du plan de gestion avant d'être directeur, mais aussi le courlis cendré ou la tourterelle des bois, qui sont des espèces qui se cassent la figure, là c'est un tout autre débat.

AF : Du coup, vous disiez qu'il y a d'autres moyens d'action que les prélèvements ? Vous pensez éventuellement à des campagnes de stérilisation ou à autre chose ?

SF : Alors, sur le sanglier, ça ressort beaucoup (rires). Du coup, on parlerait dans l'objectif de faire diminuer la population ? Parce que la stérilisation, ça ne la fait pas augmenter ou stabiliser (rires).

AF : Oui bien sûr mais de manière générale je ne connais pas les exemples scientifiques, qu'avez-vous en tête derrière ces moyens d'action ?

SF : Pour la diminution d'une population ?

AF : Oui ou pour l'augmentation.

SF : Pour l'augmentation d'une population, effectivement, il peut être pertinent dans certains cas d'arrêter de chasser, la population peut réaugmenter. Après, c'est un travail sur l'habitat. Il me faudrait des exemples concrets, parce que si on parle de tourterelle, je vais vous parler de bocages et de rapport aussi avec les pratiques culturelles puisque c'est une espèce qui va faire deux reproductions, qui ensuite va aller se nourrir assez jeune via les champs à proximité ou les prairies. Si vous me parlez de courlis cendré, de barge à queue noire, ce sont des espèces prairiales, donc plutôt de prairies humides. Donc, là on est plutôt sur des pratiques de fauche ou de pâturage extensives, de maintien de l'eau, venant se rajouter par-dessus la problématique du changement climatique. Si je veux faire augmenter cette espèce, il faut que je me préoccupe du changement climatique. Voilà, vous voyez, sans exemple concret, on ne peut pas toujours généraliser, mettre ça dans une sorte d'écosystème. Il faut des exemples précis.

AF : Oui je comprends. Déjà, le travail sur l'habitat, c'est déjà, selon moi, un moyen d'action un peu général.

SF : C'est le premier. Chasse ou pas chasse. C'est clairement le premier.

AF : Ok, très bien. Pour reprendre mes questions, ma première question était pourquoi avez-vous candidaté pour le CEGA ?

SF : Au départ, j'ai été hésitant. Première chose, avez-vous lu l'appel à candidatures, il doit toujours être en ligne ? Je sais que certains ont dit qu'il fallait des chercheurs, de labos, de l'excellence académique, ce n'était pas du tout ce qui était mis dans l'appel à candidature puisqu'il y avait aussi des notions de sociologie, d'aspects sociétaux. Moi, je ne suis pas un modélisateur, je n'ai pas la compétence de travailler sur les modèles, si un jour j'y arrive, je n'aurais pas le niveau que peut avoir

par exemple Aurélien Besnard, dont je vous parlais tout à l'heure, on voit que ça va très vite dans sa tête sur ça, c'est comme ça, c'est le meilleur. Je l'ai fait, parce que j'ai un regard sur l'écologie, j'ai un regard sur les pratiques des chasseurs, je connais bien les chasseurs, et on avait parlé de prélèvements. Alors j'ai souhaité candidater pour pas qu'on reste que sur cet aspect prélèvements puisque dans l'appel à candidatures il était bien mis qu'on devait aussi étudier tout ce qui était interaction sociétale, c'est-à-dire le regard de l'homme et tout ce que l'homme va faire derrière. Il n'y a rien de plus mauvais qu'une politique décidée d'une tour d'ivoire, sur un aspect technocratique, parce qu'après, pour le coup c'est 1 million de personnes qui doivent la mettre en œuvre, donc 1 million de chasseurs en France, c'est énorme. Ou après ça va être des politiques publiques avec toutes les pressions qu'il peut y avoir sur les collectivités locales, sur l'Etat, pour la mise en œuvre de ces politiques. A mon avis, il était important d'avoir un regard qui ne soit pas seulement écologue mais qui soit aussi sociétal. C'est ce qui a motivé ma candidature parce que je sais que parmi le monde de la chasse, je pense, parce qu'il fallait avoir un doctorat, j'étais le seul à avoir cette approche. Ça ne s'est pas fait mais il y avait peut-être Raphaël Mathevet qui devait intégrer le CEGA, qui n'est pas chasseur mais qui est à l'université de Montpellier, vous trouverez des publications intéressantes de sa part, et dont le bouquin avec Matthieu Guillemain. Typiquement, ça aurait vraiment apporter qu'il fasse parti du CEGA parce qu'il a aussi cette vision. Je ne le connais pas personnellement mais j'ai lu ses travaux. Il n'a jamais été dans le CEGA mais il aurait peut-être dû l'intégrer mais le CEGA a sauté un peu avant.

AF : D'accord, donc seconde question très liée, quelles étaient vos attentes vis-à-vis du CEGA de manière générale, sur le travail ?

SF : Moi, c'était enfin arriver pas à un compromis, mais à une solution. Parce qu'avec le compromis, tout le monde peut s'estimer perdant puisque vous prenez un bout de chaque. Trouver une solution pour qu'on arrête de tomber dans des mesures extrêmes qui sont soit des moratoires soit le classement strict d'une espèce protégée, alors que ces classements ont été défini par la directive Oiseaux en 1979 pour certaines donc, entre temps il s'est bien passé des choses. Cela doit faire 43 ans maintenant. Ces espèces ont évolué, certaines sont peut-être toujours dans un état de conservation qui n'est pas favorable, d'autres favorable.. Moi, j'attendais de trouver des solutions sur la gestion des habitats des espèces, sur les niveaux de prélèvements qui peut être de zéro et qui peut être très pertinent, dans certains cas, qu'il soit de zéro. Pour qu'on sorte du débat permanent d'être anti, pro, quelque chose, notamment chasse puisque là le débat revenait incessamment sur la chasse, mais il y avait plein d'autres questions à se poser : on parle beaucoup des pratiques culturelles en agriculture, notre société de consommation, le changement climatique, ça c'est des sujets, avec un CEGA qui aurait bien roulé, en 3/4 ans on l'aurait pas évité. Les gens arrivent à conscientiser la vie et la mort d'une espèce par l'acte de chasse, pour autant selon votre consommation quotidienne, cela a peut-être un effet bien pire sur ces espèces. Donc c'était aussi rentrer dans le débat. Après, la première année je me doutais que ce ne se passerait pas comme ça. On est restés trop, à mon sens peut-être, sur il faut définir un prélèvement, est-ce que c'est zéro, est-ce que c'est plus. Ce qui était dommage.

AF : Vous auriez bien aimé avoir une sorte de débat un peu plus sur la société au sein du CEGA ?

SF : Oui, mais par moment on a commencé à l'avoir mais.. Ou alors il n'y avait pas d'unanimité parmi les membres et c'était pas une question de sensibilité que ce soit chasse ou non chasse. Je pense qu'on était pas du tout d'accord sur ça. C'était quand même .. c'est une politique publique la création du CEGA, liée à la réforme de la chasse mais qui est inscrite aussi dans une loi en faveur de la biodiversité et on était régis par un arrêté ministériel. Nos prérogatives étaient fixées (?). J'aurais bien aimé qu'on ait aussi ces débats, ça aurait peut-être débouché sur rien mais qu'on arrive à se poser les bonnes questions. L'aspect changement climatique par exemple ça c'était inévitable. Sur toutes les espèces qu'on traite, l'évolution des habitats et des pratiques sur ces habitats sont liés au changement climatique. Plus la société de consommation derrière. Oui, ce sont des débats de fond pour la conservation d'une espèce. Passer de 10 000 oiseaux prélevés à zéro pour une espèce avec une population fixée à un million, bon oui il faut avoir débat, il faut peut-être mettre le curseur à zéro, mais

on se donne l'impression de vraiment aider à la conservation d'une espèce, je pense qu'on se met des œillères.

AF : D'accord.

SF : Ça, vous pouvez citer, moi j'assume mes propos à 100%.

AF : D'accord, du coup si j'ai bien compris les questions étaient données par le Ministère et vous n'aviez pas un choix libre sur les sujets qui allaient être abordés.

SF : Non, c'était une espèce, des questions par rapport à cette espèce. C'est bien et pas bien à la fois. C'est bien parce que ça évite qu'on rajoute des questions et qu'on débattenne sur quelles questions on doit mettre. On le faisait, on n'était pas payés, c'était à titre bénévole, donc ça demandait quand même beaucoup d'investissement. Moi, ça m'a pris beaucoup de temps. Quand on a travaillé sur le tétras, moi je suis spécialiste des oiseaux d'eau, la tourterelle je maîtrise un peu, le tétras j'ai totalement découvert. J'ai lu des centaines de pages sur le tétras en quelques semaines. C'est un exemple. Donc c'était bien et pas bien à la fois parce que parfois on nous posait des questions qui étaient mal habiles et on ne pouvait pas répondre. C'était pas qu'on se défausse et je n'ai pas d'exemple en tête mais il y a eu plusieurs fois où on a dit c'est redondant avec la première question ou alors non ça on ne sait pas ou ça quelqu'un y a déjà répondu, c'est délicat de remettre une autre réponse par-dessus. Je n'avais pas de bonne méthode à proposer pour autant (rires). C'était peut-être la moins mauvaise.

AF : D'accord, est-ce qu'il y avait quand même un échange avec le Ministère ou c'était très hiérarchique, très vertical ?

SF : Des membres du CEGA non. Après, ça, vous devriez interroger Patrick Duncan, puisque c'était le président, et lui il vous dira peut-être. Mais moi à titre personnel, je n'ai jamais eu d'échanges.

AF : D'accord. Et tout à l'heure, on disait que la réforme qui instaure la gestion adaptative, elle met en place plein d'autres choses, la création de l'Office français de la biodiversité, une réforme de la police de l'environnement, etc. Je voulais donc vous demander ce que vous pensiez des autres mesures mises en place par la réforme de 2019 ?

SF : Je vais vous répondre sans la gestion adaptative du coup (?). Ecoutez, moi, la création de l'OFB, j'ai ni d'avis positif ni négatif là-dessus. C'est bien d'avoir une représentation en termes d'environnement, de montrer qu'on veut travailler sur la biodiversité. Je vois les limites au quotidien parce qu'on a fait fusionner vite des établissements qui n'ont pas eu le temps d'avoir une transition pour bien fonctionner ensemble, il y a des gens qui avaient une méthode, enfin ceux qui étaient à l'AFB, mais avant vous aviez même l'ONEMA, les aires marines protégées, l'AFB n'avait même pas trouvé son rythme qu'on l'a refusionné avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Il y a des gens qui doivent s'habituer à travailler ensemble. Nous, ça se passe bien en Vendée, ça c'est mon cas perso'. On s'entendait bien, on a surtout le chef de service, c'était celui de l'ONCFS, on continue d'échanger très positivement avec. Je travaille pas mal avec les directions de recherche OFB, qui étaient avant ONCFS, sur les oiseaux d'eau notamment.. donc ça va, je sais qu'il y a d'autres départements où s'est très compliqué. Donc c'est un peu mi-figue, mi-raisin. Et vous m'avez dit les autres réformes ? Excusez-moi j'ai oublié.

AF : Alors dans les autres mesures, il y a la réforme de la police de l'environnement...

SF : Alors oui, ça doit être la réforme de la police de la chasse qui crée une police de l'environnement. C'est-à-dire qu'avant vous aviez la police pour la pêche, la police pour les milieux aquatiques et pour la chasse, maintenant tout a été mutualisé. Moi, c'est simple, quitte à créer une grande police, pas de problème, mais il ne fallait pas en réduire les effectifs. Maintenant ils ont une compétence qui est plus générale, c'est bien, puisqu'avant quelqu'un qui faisait de la police de la chasse ne pouvait pas nécessairement verbaliser un pêcheur de civelle, je vous dis une bêtise, maintenant il peut le faire. Le problème c'est que nous, on a un ressenti où il y a moins de présence sur le terrain et on est obligés

de récupérer au niveau des fédérations par les agents assermentés. La police de la chasse était bien faite, il n'y a pas de problème, par l'ONCFS. Elle est toujours bien faite par l'OFB, mais c'est moins quantitatif.

AF : D'accord, parmi les autres mesures, il y a par exemple la mise en place d'une écocontribution par chasseur.

SF : Je reçois très très positivement cette mesure, sur la mise en œuvre, nous on la sollicite abondamment sur de la restauration d'habitat, de la communication environnementale, sur des suivis avec mise en application et travaux derrière. On a 3 ou 4 projets, on a monté un gros projet au niveau des Pays de la Loire en agrobiodiversité avec un chargé de mission. Pour mon cas personnel, c'est-à-dire Vendée + Pays de la Loire, c'est ultra concret. C'est un outil qui est génial. Après, nous en Vendée, on avait déjà un mode de fonctionnement particulier avec un service de l'environnement où on sollicitait des collectivités locales comme le dptmt ou la région, on sollicitait l'Etat, les agences de l'eau. On faisait déjà plusieurs actions. Donc, je dirais que ça nous a permis de monter en puissance mais on va sur des sujets qui vont au-delà de la chasse par moments, même si on est sur des territoires qui appartiennent à des chasseurs, donc je pense qu'il y a une véritable plus-value pour la biodiversité. Après je sais, vu l'écho, j'ai lu dans la presse, dans d'autres départements ou régions ça ne se passe pas comme ça. On verra, c'est un dispositif qui est neuf, très lourd administrativement, on doit être à deux ans maintenant. C'est pas vieux, faut trouver un rythme de croisière, et je pense qu'on gagnerait un allègement administratif, ça j'en suis certain. Après avec mes équipes, on monte des dossiers FEDER, donc pour les fonds européens, c'est très lourd, mais là je trouve que c'est encore plus lourd, mais pas de problème on fait avec.

AF : D'accord, donc il n'y a pas de service environnement dans toutes les fédérations régionales et départementales ?

SF : Non pas toutes mais c'est en train de se développer. Des fois, ils appellent ça « service environnement », des fois c'est un « pôle habitat », « pôle espèces », voilà ils se diversifient. Non, c'est pas systématique, nous en 2013, on a modifié nos statuts pour créer ce type de service. On a trois services : technique, administratif et environnement. Après, mes services techniques à l'époque faisait déjà de l'environnement, là on l'a formaliser et, sur l'image, c'est plus simple pour les collectivités, de travailler avec nous aussi. On fait de la gestion de réserves, d'espaces naturels, ça se passe bien.

AF : D'accord, donc c'est un travail qui était sûrement déjà fait avant cela et qui justement a été officialisé .. ?

SF : Oui mais on a quand même monté en puissance. On a élargi le domaine de compétences. Nous sur la plantation de haies [problème de réseau], on a planté 500 000 arbres en Vendée depuis la tempête de 1999 et on monte en puissance aussi sur l'implantation de haies, replanter du bosquet (?) et ? , ça, ça existait déjà sans le service de l'environnement et c'est une action forte pour le bocage. C'est un exemple, mais il y en a d'autres.

AF : Justement, c'était une question que je voulais poser à la fin mais vu qu'on en parle. Je cherchais un indicateur ou un document qui résume toutes les actions de conservation qui sont mises en place au niveau régional ou national pour voir ce qui est fait. Et je n'arrive pas à trouver quelque chose qui reprend toutes ces mesures et leur efficacité.

SF : Alors, on a ça, la FNC tente de le regrouper, même moi je ne suis pas toujours suffisamment assidu. Il y a le site cyn'actions, où il y a un recensement des actions, qui n'est pas exhaustif parce que comme je vous l'ai dit, nous ne sommes peut-être pas assez rigoureux. Il y a une carte des actions et vous avez un peu la répartition en France.

AF : Savez-vous s'il y a une évaluation de l'impact de ces mesures ?

SF : Vous pouvez vous lancer dans ce travail, oui souvent il y a des indicateurs mais ça va être par thème donc c'est hyper long. Nous, par exemple, sur tous nos plans de gestion de réserve, on a des indicateurs, c'est très normé, sur les actions suivis de recherche pareil, on fait un suivi, je vous l'ai dit, sur les habitats. Mais vous n'aurez pas une base qui regroupe tous ces indicateurs, en tout cas pour le moment, ça viendra peut-être, la FNC tente de mutualiser. Mais on l'aura plus tard je pense. Si vous demandez sur un dossier, oui on peut vous les fournir. Mais c'est dossier par dossier oui.

AF : D'accord, ce serait intéressant de voir un peu l'action des chasseurs en dehors de l'acte même de chasse, ce qui est apporté en termes de valeur environnementale.

SF : C'est toute la notion des services écosystémiques. Vous devez voir que ça publie dans tous les sens à ce sujet, c'est une question qui est très intéressante. Car on cherche beaucoup à mesurer la plus-value mais l'existant déjà sur certains sites est déjà énorme. Déjà maintenir cet existant ce serait génial. Moi je dis on peut toujours améliorer, mais vous voyez on travaille sur tous les fonctions/flexions (?) de la biodiversité maintenant : avifaune, flore, ..., amphibiens, mammifères, on travaille sur tout cela à la fois, et même en poussant le curseur au maximum... déjà un moment il faut faire des choix car ça peut pas correspondre à tout, les milieux qui accueillent tout tout le temps, c'est pas possible. A un moment, c'est déjà super bien ce qui est fait et on ne peut pas aller au-delà. A contrario, on travaille aussi avec des chasseurs où c'est catastrophique, voilà il y a de tout. En tout cas, déjà préserver l'existant c'est pas mal.

AF : D'accord, très bien. Pour revenir sur la gestion adaptative, je me demandais si vous aviez connaissance de certaines conditions ou facteurs qui auraient favorisé ou entravé la mise en place de la gestion adaptative au niveau national ?

SF : Je pense les positions qui peuvent être extrêmes, c'est-à-dire, au niveau structures ou institutions, certaines qui tendraient vers pas de gestion adaptative parce que si on estime que la population se porte mal il faut pas de chasse, ou à l'inverse, des positions à dire on ne veut pas de gestion adaptative car on souhaite garder nos prélèvements tels qu'ils sont. Ces positions peuvent entraver, dans un sens comme dans l'autre. Le problème c'est qu'on a commencé sur 3 espèces difficiles c'est-à-dire que si vous êtes sur une espèce où il y a un million de prélèvements, c'est plus facile de dire vous n'en aurez plus que 850 000. Je dis une bêtise volontairement. Que sur une espèce où vous êtes à 6043 et vous dites il y en aura plus que 1802 ou zéro. C'est tout de suite très crispant.

AF : Là, je cherche surtout à comprendre quel est le contexte politique, scientifique, international, avec la mise en place de la gestion adaptative dans des pays proches, ou est-ce que certains acteurs, certaines associations de chasse peut-être, ont porté en particulier la notion de gestion adaptative ?

SF : Le modèle nord-américain est toujours décrit comme assez idéaliste puisqu'ils ont réussi à mettre en place quelque chose, où en gérant les prélèvements, mais aussi quand même, il faut le rappeler derrière, en étant acquéreur de 4 millions d'hectares de zone humide, donc c'est pas rien, en mettant en place une gestion favorable et en la finançant, ils ont réussi à avoir plusieurs espèces, une augmentation forte des populations notamment chez les canards, les anatidés, donc ça visait que les canards, et les oies aussi, mais les oies s'envolent et c'est très climatique. On a des populations où c'est compliqué. En Europe, on a une difficulté, qui est que... aux Etats-Unis, même si les Etats ont des politiques un peu différentes, ça reste quand même les Etats-Unis. Vous avez le Canada ensuite, et je crois qu'ils commencent à bosser aussi avec le Mexique, mais en soit durant longtemps ce n'était que deux pays. En Europe, nous, on a 60 pays. Je dis en Europe mais ça va jusqu'à la Russie et ça va en Afrique aussi. Donc en fait vous devez mettre une centaine de pays d'accords, avec des politiques différentes, des échelles de discussion différentes, des statuts de conservation différents, c'est-à-dire que vous avez des classements de l'UICN qui peuvent être considérés internationaux mais qui ensuite sont déclinés au niveau national, vous avez les classements de l'UE qui ne reprennent pas toujours les classements UICN. Donc la France a souhaité mettre en place la gestion adaptative, c'est tout à son honneur, mais l'échelle est forcément difficile. Puisque pour des espèces migratrices, car si vous n'avez

pas d'organisme qui coordonne et qui arrive à mettre tout le monde d'accord, vous ne faites pas vraiment de la gestion adaptative. L'exemple concret c'est celui de la tourterelle des bois, prélèvements estimés à 90 000 en France, sur un prélèvement total, je ne me souviens plus combien exactement, qui devait être d'1 million 5, 2 millions dont presque un million uniquement en Espagne. Oui, nous a un curseur à zéro maintenant, ça ne servira à rien, ça ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire mais il faut que ces politiques se mettent en place partout en même temps. Sinon ça crée un sentiment d'injustice et ça crée de la division entre pays.

AF : D'accord, donc vous préconisez de travailler par voie de migration ?

SF : De toute façon sur une espèce migratrice, c'est plus que le préconiser, c'est qu'il n'y a pas d'autre choix. A un moment, il faut, ce qui n'empêche pas après qu'on puisse le décliner ensuite au niveau local. La gestion adaptative, c'est ce qu'on fait depuis 40 ans sur le grand gibier en France, sur le sanglier, le cerf et le chevreuil. Ça a bien marché d'ailleurs, les populations ont augmenté, trop augmenter pour le sanglier.

AF : Du coup, je cherchais à savoir si la FNC et les fédérations régionales et départementales pensaient, évoquaient la gestion adaptative depuis longtemps ou c'est quelque chose qui a été justement un peu découvert avec la réforme ?

SF : Non, pas découvert. Depuis longtemps, alors je suis pas très vieux, donc je vais pas vous parler des années 90. Moi je sais que j'en parle depuis au moins une vingtaine d'années, je n'étais pas vieux à l'époque. Pour autant, c'était vu de manière assez lointaine jusqu'à il y a peu. Après, il y a eu des moratoires sur le courlis, sur la barge, sur l'eider pendant un temps, et des projets d'autres moratoires sur la chasse d'autres espèces. Il est possible avec un prélèvement faible de continuer à chasser certaines espèces qui sont en diminution, en connaissant bien les populations, parce qu'après vous avez des sous-populations. La loi dit un prélèvement judicieux, mais c'est un prélèvement qui est très faible. Donc, ça a été proposé pour arriver à ce que la FNC appelait le feu orange, entre le feu rouge et le feu vert, là c'est être dans un entredeux qui permet de maintenir l'activité. Ce qui n'est pas assez mesuré pas les opposants à la chasse, c'est que si vous supprimez les actions des chasseurs sur l'habitat, oui vous allez peut-être prélever 2000 ou 3000 oiseaux en moins, mais vous allez en perdre beaucoup plus si il y a pas cette action de gestion. Maintenir des chasseurs engagés dans cette gestion, c'est la nature humaine je suis désolée, mais c'est pas facile. Donc on les maintient parce que derrière il y a la possibilité de chasser. Donc il faut bien mesurer, sous-peser .. Alors est-ce que c'est moral, est-ce que c'est éthique, moi j'en juge pas. Je dis juste je sais quelle sera la réaction chez les chasseurs, pour la tourterelle des bois, j'en vois déjà, ça a été suspendu en cours de saison l'année dernière, non chassable cette année. Nous, quand on va voir les chasseurs pour leur dire il faut continuer à travailler pour éventuellement retrouver la chasse à la TDB, il y en a plein qui abandonnent, qui n'ont plus envie de s'investir. Et ça c'est très dommageable.

AF : C'est dommage et ça peut paraître contradictoire parce que c'est beaucoup de gens qui souhaitent protéger l'environnement dans lequel il pratique mais sans chasse...

SF : En fait, ce que je veux dire, j'ai 13 000 chasseurs en Vendée, j'en ai peut-être un petit millier qui chassait la TDB. C'est pas la totalité, les deux tiers, les trois quarts peut-être continuent de s'engager. Mais à chaque fois, on en perd un petit peu, on rabote. Sensibilisé. Peut-être qu'il y aura un gain de quelques TDB par an mais pour quelle ? J'avais des chasseurs qui tenaient bon face à des agriculteurs pour certains aménagements mais je ne suis pas sûre qu'ils continuent à le faire car il y a un découragement. Comme je vous l'ai dit, je ne juge pas de la morale ni de l'éthique. Je dis juste des faits.

AF : D'accord, et vous disiez que vous parliez de la gestion adaptative depuis déjà une vingtaine d'années, vous en parliez plutôt positivement ?

SF : Très positivement de mon côté, j'ai, à l'époque c'est sur l'oie cendrée où on se posait la question de la chasse des oies en février déjà, je pense que ça aurait été vraiment une solution parfaite en fixant un quota. Si le quota est fini en janvier on ferme le 15 janvier, s'il n'est pas atteint on continue de chasser jusqu'au 10 ou 11 février. Kinshasa c'est assez symbolique la chasse du retour des oies. C'était ma vision Aldo Leopold pour le coup.

AF : D'accord, mais ça c'est interdit par la directive Oiseaux vu que c'est une période de reproduction ?

SF : Non alors c'est parce que c'est la période de migration pré-nuptiale, la reproduction n'a pas encore commencé. Mais la directive oiseaux l'interdit en effet sauf que si ce sont des pratiques existantes il y a des dérogations, il y a des tas de dérogation en Europe. De même qu'il y a des dérogations pour la destruction d'espèces pour la sécurité publique ou parce qu'ils commettent trop de dégâts. C'est le cas des populations d'oies qui sont majoritairement ferrales(?) aux pays bas et qui sont bien inscrits dans la directive oiseaux. Donc ça c'est déclaré tous les ans, c'est pas une vue de l'esprit. En Belgique vous avez la bernache du Canada, il y a la destruction au printemps parce qu'il y a beaucoup trop de dégâts donc tout est possible. Il ne faut pas croire que c'est interdit, c'est une dérogation, vous sortez du régime commun si vous justifiez.

AF : En France, il y a aussi des dégâts liés à l'oie cendrée ?

SF : Dans le Nord-Est j'en ai entendu parler oui parce qu'il y a une expansion de la population. Vous regardez les départements du Nord, de la Meurthe-et-Moselle, et les Ardennes aussi, ils ont les premiers dégâts, alors oui ils ne sont pas énormes. Mais pour le moment la courbe de progression de population des oies cendrées en Europe a suivi parfaitement la modélisation qui avait été faite. On est passé d'une population, je crois qu'on était à 150 millions, on doit être à 1 million 200 milles maintenant, pour la population Nord-Ouest européenne donc la moitié à peu près est ferrale entre les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège qui commencent à avoir des populations qui se sédentarisent. Pour autant parmi tout ça, vous avez des populations migratrices également et donc nous ça va finir par venir en France, on a des habitats par endroit qui sont favorables, on va avoir beaucoup d'oies et des dégâts qui vont s'accroître, notamment sur les semis de printemps.

AF : D'accord, du coup c'est des dégâts principalement agricoles ?

SF : C'est principalement agricole et après vous avez des notions aussi de niche écologique où je pense qu'une surpopulation d'oies nuit à certaines espèces d'anatidés voire de limicoles. Ça c'est progressif et dans le temps.

AF : Pour en revenir au CEGA je souhaitais savoir comment se sont déroulées les réunions de manière générale ? C'était régulier ?

SF : Ça a été bien, moins bien, il y a eu des problèmes... sur des décisions la première année parce que le schéma n'était pas assez cadré, après on s'est revus. Je trouvais que cette dernière année en 2021 on commençait à trouver un rythme intéressant, malgré les désaccords, et après il y a eu des problèmes politiques derrière, découverts le jour même. Où vraisemblablement ça a... enfin qui ont un vraisemblablement conduit à des démissions. Moi je suis toujours officiellement membre du CEGA mais on n'a pas fait de réunion, je ne pense pas qu'on en fera jusqu'à la fin de l'arrêté.

AF : D'accord et c'est quand la fin de l'arrêté ?

SF : Je crois qu'on était nommés 4 ans. C'est un arrêté de janvier 2020 (hésitation), c'était avant le covid donc c'est oui c'est ça. Donc je pense qu'on est encore nommés pour deux ans.

AF : Est-ce que vous pouvez me dire quel était le problème politique derrière ... ?

SF : Non, je ne sais pas. Non, j'ai pas eu le détail précisément. Et j'ai pas cherché à le savoir en fait.

AF : Vous pensez que les faits sont très sensibles et qu'il ne vaut mieux pas s'impliquer ?

SF : Oui, pour le coup, j'ai vraiment pris du recul parce que je souhaitais garder mon indépendance. Mais ça se trouve peut-être qu'il y avait un faux problème.. mais une fois que les gens ont démissionné officiellement... pour recoller les morceaux...

AF : Ok. Et sinon de manière générale, combien de fois vous vous voyez par année par exemple au CEGA ?

SF : Alors là il faut que je reprenne... J'en ai loupé deux parce que... des fois on n'a pas tous nos calendriers professionnels qui s'accordent. Alors, la première réunion en 2019, j'ai dit une bêtise pardon, j'en ai fait 5 en 2019, une en 2020, trois en 2021, donc là ça fait neuf, j'ai dû en louper deux donc ça ferait 11. Et après j'ai fait 3 en groupes de travail. On s'est moins vus en 2020 avec le covid notamment. J'en ai peut-être loupé trois.

AF : Ok, sinon, j'ai vu que la direction de l'eau et de la biodiversité était impliquée et je me demandais quel était son rôle ainsi que le rôle de la plateforme et du secrétariat scientifique de la gestion adaptative ?

SF : Alors, le rôle de la DEB j'imagine que c'était de nous fournir les questions et de les restituer ensuite, c'était encore l'ONCFS ou la Ministre ? Ça, il faudrait interroger la DEB. Et le rôle de la plateforme, alors c'était une aide assez précieuse puisqu'ils ont beaucoup travaillé sur de la modélisation, pas seulement les comptes rendus et les avis mais sur tout ça à la fois. Je pense que c'était vraiment un confort de les avoir. Après le problème, c'est que, des fois, soit on manquait de données, on manquait de compétences, on n'était pas sur la même longueur d'onde. Il y a eu plein plein de trucs qui se sont superposés.

AF : D'accord, donc la plateforme apportait surtout un support scientifique ?

SF : Oui les échanges restaient bien en termes égales (?). C'était un souhait d'indépendance.

AF : Que pensez-vous de la liste donnée par le Ministère justement des espèces qui étaient à traiter en priorité pour la gestion adaptative ? Est-ce qu'il y a des choses que vous auriez changé ?

SF : Elles étaient bien prioritaires. Ça il n'y a pas de problème. Moi, j'aurais mis une espèce peut-être qu'on prélève beaucoup, j'aurais mis une espèce protégée, typiquement en France vous avez le cormoran, il y a déjà des quotas en fait mais qui riment peut-être parfois à rien, qui sont peut-être trop élevés ou pas assez, j'en sais rien, mais c'est un bon exemple de gestion adaptative d'une espèce : ça ne demandait pas de changer son statut mais on se fixait un objectif qui était localement peut-être de réduire mais là il y avait une ligne rouge parce qu'on parlait d'espèce protégée et je trouve que c'était dommage par rapport à la gestion adaptative. Et après, il aurait fallu aussi qu'on travaille sur une espèce qu'on prélève beaucoup et je pense que ça aurait été bien de mettre l'oie cendrée parce qu'on a besoin d'en prélever plus pour limiter la dynamique de population. Là pour le moment on a juste eu des espèces dont l'objectif était de réduire voire de mettre à zéro les prélèvements donc c'est pas ça (sain ?), c'est pas le principe pour moi de la gestion adaptative. Là par exemple aux états unis, sur l'oie des neiges, ils ont des objectifs de réduction forte de la population. Bon ils n'arrivent même pas à atteindre leurs objectifs. J'aurais plutôt souhaité cela.

AF : Donc vous pensez que les espèces justement sur lesquelles vous avez travaillé qui sont des espèces principalement en déclin, c'était...

SF : En diminution, le déclin c'est encore plus fort.

AF : D'accord. En diminution, c'était à peu près la même priorité que le cormoran et l'oie cendrée qui font tous les deux des dégâts, c'est ça ?

SF : Alors en priorité, c'est là où il faut vraiment voir le paradigme. Est-ce que l'objectif de la gestion adaptative française c'est travailler sur tout, travailler que sur les prélèvements et est-ce que on est en droit de se fixer un objectif qui vise seulement l'augmentation d'une population ? Si l'objectif c'est seulement l'augmentation d'une population oui les trois espèces qu'on a traité, enfin les quatre même, parce qu'il y a eu le tétras à la fin, les 4 sont prioritaires. Si l'objectif c'est de faire de la gestion adaptative, des prélèvements même, alors oui toutes ces espèces étaient prioritaires. Mais l'objectif tel que j'ai fini par le comprendre, c'était on ne va que sur les espèces qui se portent mal ou qui ont des problèmes et on fait de la gestion adaptative que sur celles-ci. On se retrouve en fait, dès lors qu'elles diminuent de façon, tels que sont faits les modèles, si votre taux d'accroissement est trop faible ou montre une diminution, vous mettez le quota zéro. Ce n'est pas une gestion adaptative, on avait pas besoin d'un comité pour ça.

AF : Ok. Au niveau des dégâts, c'est quels types de dégâts que provoquent le cormoran ?

SF : Piscicoles principalement. Soit sur des étangs aquacoles où il ya valeur économique soit sur des étangs naturels.

AF : Ok. Ensuite, justement par rapport aux oppositions qui pouvait il y avoir au sein du CEGA, est-ce qu'il y avait des oppositions en termes de savoirs, d'études à mobiliser, des méthodes de travail ?

SF : Non, parce que dès le départ on a indiqué qu'on s'appuyait sur de la littérature scientifique. On l'a repris, après c'est que des fois il n'y avait pas beaucoup de choses sur certaines... sur les espèces il y avait de tout mais après on aurait eu besoin tous les ans si vous voulez faire parfaitement de la gestion adaptative, faudrait que vous ayez à l'instant T votre population, les prélèvements, la productivité, la survie, pour alimenter ces modèles pour qu'ils soient les plus précis possibles. C'est faisable mais il faut mettre des millions d'euros par espèce. Au-delà de l'existant. Ça peut être un enjeu de société, j'y suis très favorable moi (rires). Quand vous mettez ça parmi d'autres sujets qui sont aussi importants, en France on parle des retraites, des salaires, les gens du coup la gestion adaptative si on met des millions dedans, ils vont peut-être être crispés.

AF : D'accord, donc il y avait un manque de données et de moyens peut-être.

SF : Parfois mais des fois on avait aussi des bons jeux de données. Après, quand vous essayez de travailler sur des espèces migratrices faut aussi les données de l'étranger, c'est là où il ne faut pas se contenter du cadre national France.

AF : D'accord donc pas trop de désaccord entre membres ?

SF : Sur la source des données, non, je n'ai pas souvenirs, j'en oublie peut-être. Là où on n'était pas toujours d'accord, c'est sur les modèles et la prise en compte de la mortalité qui était systématiquement additive. La mortalité n'est jamais 100% additive et sera jamais 100% compensatoire, c'est toujours entre les deux. Il aurait fallu être plus nuancé mais après je n'ai pas les compétences en termes de modélisation pour rebondir, c'est difficile aussi.

AF : D'accord, est-ce que vous auriez justement un article sur la mortalité compensatoire ?

SF : Vous voulez dire un cas concret d'application de mortalité compensatoire ?

AF : Oui ou une recherche sur ce sujet qui a montré cette mortalité.

SF : Je crois que Johnson dont on parlait tout à l'heure a travaillé là-dessus. Je suis en train de regarder. Je vous retrouverai un truc sur la GA nord-américaine. C'est compliqué comme sujet parce que c'est hyper dur à mesurer, c'est presque impossible. Quels pourcentages vous avez de mortalité additive ou compensatoire...

AF : C'est compliqué. Pour revenir sur le CEGA, je me demandais si il y avait eu des changements dans les membres du comité. J'ai vu le nom de Matthieu Boos...

SF : Oui, Mr Boos a eu des soucis personnels, c'est Jean Pierre Arnauduc qui l'a remplacé. Mais je ne sais pas du tout comment s'est fait la nomination, je sais que certains s'en sont offusqués. Il faudra demander à l'intéressé comment ça s'est passé.

AF : D'accord, je ne sais pas s'il y a d'autres changements ?

SF : Non, je sais que Patrick Duncan souhaitait profiter de sa retraite donc là il y avait le projet que Raphaël Mathevet devienne membre. Et pour moi le CEGA s'est arrêté là.

AF : Parce que les activités sont suspendues actuellement ?

SF : Oui, puis je vous dis, j'imagine mal, ou peut-être, j'imagine mal comment ça pourrait repartir.

AF : Parce que le Ministère donne plus de questions ?

SF : Non. Et vous avez 4 ou 5 membres qui ont démissionné et donc il en faudrait d'autres. Moi personnellement je n'ai pas l'envie, vu le climat, de me réinvestir dans ça, même si je reste convaincu que la gestion adaptative devait marcher. Parmi tout cela, il y avait quand même quelque chose qui était prévu et qui n'a pas pu se faire à cause du covid, qui aurait dû être le point de départ. C'était l'idée de faire un colloque, on invitait des gens d'autres pays notamment les sud-africains, les américains, qui nous aurait présenté qu'est-ce que c'est la gestion adaptative chez eux. Le colloque devait être organisé il y a un an mais pour les raisons covid qu'on comprend, on n'a pas pu le faire et on pense, enfin les organisateurs ont dit à distance de toute façon ça ne marcherait pas. Il faut vraiment que les gens parlent et j'aurais été très content de voir des gens avec des oppositions différentes voir que la gestion adaptative quand ça marche, c'est qu'il y a une notion de compromis aussi.

AF : Vous dites cela parce qu'à la fin il y avait trop de conflits entre experts pour travailler ?

SF : Oui puis je pense des partis pris très personnels. 50 :30

AF : Justement, je me demandais si vous saviez pourquoi les ONG n'ont pas participé au comité des parties prenantes qui devait être organisé le 30 avril 2020 ?

SF : Non mais si vous interrogez Gwenaëlle vous pouvez lui demander parce qu'elle est à la LPO. Peut-être qu'elle a des échos, je ne sais pas, j'ai supposé parce que j'avais vu un truc traîner sur les réseaux sociaux. Pour eux, il ne peut y avoir de gestion adaptative pour des espèces qui diminuent donc pour eux il n'y a pas de principe de gestion adaptative, l'espèce doit être protégée ou fermée systématiquement. J'ai compris que c'était ça mais j'en suis même pas sûr, il y a peut-être eu de la politique derrière, je ne sais pas.

AF : D'accord, j'ai vu aussi qu'il devait y avoir un avis sur Chassadapt', je ne l'ai pas trouvé, est-ce que vous savez si il a été publié ?

SF : J'étais en groupe de travail Chassadapt', on devait le publier en effet et je pense que c'est la réunion qui devait avoir lieu juste après qu'aient eut lieu les démissions.

En gros, en substance, on disait que c'était un bon outil qui devait être alimenté. C'est quand même, je trouve, hyper novateur, on demande un effort aux chasseurs parce que ce n'est pas rien, il y en a qui n'avaient pas de smartphone et même pas Patrick Duncan le président le disait, il n'a pas de portable. Les gens quand ils vont à la chasse ils se déconnectent, c'est le but, alors leur demander d'avoir un smartphone honnêtement je trouve qu'il y avait un bel effort pour connaître de façon dynamique les populations. Même ça, ça a été critiqué par certains. Non moi je pense qu'il faut y aller, faut pas le rendre systématique pour toutes les espèces parce que sinon vous êtes plus sur votre portable qu'autre chose mais pour quelques espèces soumises à la gestion adaptative c'était un super outil.

AF : Mais il n'y a eu aucun document au final adopté par le CEGA sur le sujet ?

SF : Je ne sais pas, demandez à patrick duncan parce qu'il devait être encore président mais moi je m'en souviens pas. On a produit un avis mais je ne sais pas s'il a été publié, je sais pas quelle réunion ça a été... faudrait que je fouille, c'est déjà loin alors que c'était il y a qlq mois.

AF : Pas de soucis. Dans mes dernières questions, j'ai vu qu'il y avait, je crois que vous y avez participé, il y avait des avis minoritaire qui avaient été publiés par rapport à la barge à queue noire, le courlis cendré et la TDB et je voulais savoir dans quelles conditions il a été rédigé, pourquoi ?

SF : Il y a eu un problème de méthode. Publier un avis minoritaire alors ça a été mis comme ça, mais il y a eu une demande du ministère en disant apportez vos nuances, ça a été intitulé de la sorte, je ne l'aurais pas intitulé ainsi. Cependant, sur la méthode, j'aime bien, j'aurais préféré en tout cas, qu'il y ait plusieurs scénarios de proposé c'est à dire qu'il n'y en avait qu'un qui était strict qui était pas de chasse. C'était de montrer les parts de risques quand tu fais de la modélisation avec un certain niveau de prélèvement vous avez x % de part de risques que ça diminue ou que ça augmente. Enfin si c'est que ça augmente, ce n'est pas risque mais de probabilité en tout cas. De ce point de vue là, ça aurait été bien que la méthode soit plus calée au départ. Après est-ce que ça a permis de mieux construire les échanges, je pense que non, mais il y a eu une réunion ensuite où les choses se sont dites au sein du CEGA et ça ça restera confidentiel. Après on était reparti sur des bonnes bases, à mon avis.

AF : Du coup c'était une demande du ministère d'avoir l'opinion de... ?

SF : Oui, moi quand on me l'a formulé, oui c'était « faites remonter vos avis ».

AF : Du coup c'était uniquement des personnes liées au monde de la chasse ?

SF : En plus ouais, c'est pour ça que ça m'a embêté pour les questions d'indépendance. Parce que j'avais bien cet avis, mais sur la méthode, je n'y étais pas forcément. Mais ça ne le mettait peut-être pas.

AF : Justement est-ce que vous seriez favorable à la constitution d'un groupe d'experts uniquement de chercheurs avec un comité des parties prenantes à côté ou est-ce que vous pensez que ça n'est pas adapté ?

SF : Si ça doit être pour faire juste de la modélisation, autant ne pas faire de comité. Moi ce qui m'embête, c'est dans les chercheurs il faut quand même avoir la connaissance des individus, les gens à qui vous allez demander des choses et pas faire une application stricte et bête de la réglementation. S'il y a peut-être des chercheurs qui ont une capacité de perception un peu sociétal, de comment ça fonctionne au niveau des institutions cynégétiques, donc si effectivement c'est ouvert, s'il y a aussi (coupure) un travail sur les habitats. Là oui pourquoi pas. Mais là à court-terme je n'y crois pas du tout. Et un comité des parties prenantes, si c'est pour avoir des positions où il faut pas chasser du tout, ça met de l'huile sur le feu.

AF : Je pensais à un comité des parties prenantes qui réunit un peu tous les représentants d'utilisateurs de la nature, quelque chose comme ça.

SF : Moi je reste embêté, je ne dis pas que l'on ne doit pas ouvrir mais c'est jusqu'à quel point on ouvre je trouve qu'on ferait, pardon, mais avec des usagers de la nature qui consomment de l'espace privé géré par des gens qui mettent des sous pour gérer cet espace privé et autant de poids dans la parole ça m'embête.

Je fais beaucoup plus confiance à des experts scientifiques d'ONG, même s'ils n'aiment pas la chasse parce que au moins ils apportent une vision qui est sur de l'écologie, sur de la dynamique de pop', ça je veux bien. Mais des gens qui, par principe n'aime pas la chasse, ils vont dire : moi je viens dans le communiqué pour dire que je ne veux pas qu'on chasse cette espèce, oui ce n'est pas constructif.

AF : Oui, je pensais à des gens qui sont quand même qualifiés au sein de différentes associations.

SF : Oui mais actuellement vous avez une démultiplication d'associations et ONG qui, dans leurs statuts, se font valoir en faveur de l'environnement, il peut y avoir mille associations, pourquoi vous invitez plus l'une que l'autre. Bon, les référents dans les assos vous les connaissez en France, ceux qui ont des gens qui tiennent la route, c'est pas exhaustif ce que je vais dire, vous avez LPO et FNE voilà, ils ont des gens qui savent de quoi ils parlent. Des fois vous avez des assos, ils ont 150 adhérents, ils ont autant de poids qu'une asso qui en a 50 milles, c'est pas normal. Je ne suis pas d'accord avec ce principe.

AF : Il faudrait que ce soit un peu proportionnel au nombre d'adhérents.

SF : Proportionnel au nombre d'adhérents, je ne sais pas mais sinon je monte une asso avec deux personnes, on sera 3 en faveur de la gestion adaptative. Je souhaite être invité au comité... Faut le border ça. Faut le faire intelligemment. C'est-à-dire qui est vraiment partie prenante dans tout ça.

AF : Sûrement une question à étudier. Il me reste 3 petites questions.

SF : Allez-y mais après faut vraiment que j'y aille, je suis navré.

AF : Je comprends. C'était pour conclure de manière plus générale, est-ce que vous pensez que le CEGA a rempli son rôle, ses objectifs ?

SF : Ne se prononce pas (rires). Je n'ai pas envie de... le travail a été conséquent derrière, les gens ne s'en rendent pas compte, donc il ne faut pas le balayer. Pour autant, vu la finalité, il y a un constat d'échec aussi. Il ne faut pas oublier quand même le travail fait, parce que ça serait ingrat pour les personnes qui se sont investies mais ne pas oublier non plus qu'on en est là, un point d'interrogation sur ce qui va se passer.

AF : Ca je pense que c'est un constat partagé avec Mme Quintenne qui m'a dit que ça avait représenté énormément d'investissement pour tous les experts, à côté de leur travail.

SF : Oui franchement, je ne l'ai pas fait d'un point de vue véral. Vu le temps que ça demande, il faut quasiment des gens à mi-temps pour vraiment s'investir. C'est dur après une journée de boulot le soir, de se farcir 6 heures de relecture de publi' grand tétras (rires). Je le faisais plus par passion mais quand même.

AF : Du coup je me demandais quelle est votre vision de la chasse en 2021 de manière globale ?

SF : C'est hyper large comme question. Sur quelle chasse ? Sur la France ?

AF : En France oui aujourd'hui comment vous qualifiez la chasse en quelques mots, quelques adjectifs peut-être.

SF : Moi je m'intéresse toujours aux tendances. Je trouve que la tendance de la chasse est très progressiste, tant mieux, j'espère que ça va continuer. Après, progressiste ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas des choses à changer puisqu'elle continue de changer, je pense que c'est générationnel aussi. On ne peut pas aussi être dans une hyper exigence vis-à-vis des gens qui ont commencé la chasse dans les années 60. Je n'aime pas me poser en donneur de leçons même s'il faut être à l'initiative et actuellement moi ce qui me fait peur c'est plus le climat sociétal qui déborde dans de la haine anti chasse que je gère au quotidien. Et ça ça me gêne profondément à titre professionnel et personnel.

AF : D'accord mais par rapport à l'environnement en particulier, des notions de chasse durable, chasse écologique ?

SF : Sur le gibier sédentaire, notamment le grand gibier, je le répète toutes les espèces soumises à plan de chasse, c'est ce qu'on fait depuis très longtemps. Donc continuons à le faire et à bien le faire. Sur les autres espèces, migratrices notamment, ça reste une vision d'avenir je pense. Une vision contemporaine même mais bon, ça ne s'est pas fait en un jour, on mettra pas 40 ans comme les Etats-

Unis mais il faudra qu'on y arrive quand même. Il faudra qu'il reste des gens motivés mais même les gens très motivés comme moi sont usés, donc imaginez, je ne suis pas très vieux pourtant.

AF : Justement la GA, est-ce que vous pensez que ça a été adopté de manière générale par les pratiquants ou en tout cas qu'ils en ont entendu parler, qu'il y a eu de la communication autour de cela ou pas du tout ?

SF : Nous, on en a beaucoup parlé aux chasseurs mais aussi le problème maintenant ce qu'ils associent à la gestion adaptative, ce sont des quotas 0. La gestion adaptative c'est ne plus chasser certaines espèces. C'est vrai qu'au niveau du message c'est dur de défendre la boutique derrière.

AF : C'est perçu négativement du coup ?

SF : Un petit peu quand même. Après j'en ai envie qui me disent que c'est très bien mais que ça a été mal fait (rires). J'ai un petit peu de tout si vous voulez.

AF : Forcément, ça nuit à leurs pratiques pour l'instant c'est...

SF : Oui bien sûr. Il nous aurait fallu des exemples, que ce soit pragmatique en termes de chasse.

AF : Très bien, merci d'avoir répondu à toutes mes questions. De m'avoir accordé un petit peu plus de temps supplémentaire.

SF : Je vous en prie, si j'avais un peu plus de temps.. mais ça va être compliqué.

AF : Pas de soucis, ça m'a déjà beaucoup aidé.

SF : Je ne vous demande pas un droit de regard mais si vous avez un doute envoyez moi quand même. Parce que ça peut avoir des conséquences ensuite disproportionnées. J'ai eu des interviews, où on m'a fait dire des choses... voilà ce n'était pas que j'avais dit donc je tiens à être bien précis ok.

AF : D'accord.

SF : Vous avez un article assez intéressant puisque là pour le coup on a un journaliste qui avait très bien fait son travail d'alternatives économiques. Matthieu Jublin. C'était sur la chasse mais il y avait 3 morceaux mais il y avait un morceau qui concernait la gestion adaptative des prélèvements.

AF : Je l'ai je crois.

SF : Il a très bien fait son travail mais du coup il ne me cite pas parce qu'il n'a quasiment rien pris de ce que j'avais dit mais ça l'a aidé à mieux comprendre le contexte.

AF : Oui justement j'ai lu ce dossier, c'est l'un des premiers articles que j'ai lu et je me suis dit ok il y a des conflits mais du coup c'est intéressant.

SF : C'est quelqu'un qui a très bien fait son travail, j'ai son mail si vous avez de la curiosité à ce niveau.

AF : Pourquoi pas. Ça peut être intéressant d'avoir son retour s'il travaille encore sur la question. Merci beaucoup, je vous enverrai un retour prochainement.

Entretien avec Patrick Duncan – ancien président du CEGA (démission en mai 2020) – ancien directeur du CNRS de Chizé et du centre de recherches de la Tour du Vallat – le 29 septembre 2021 à 15h (1h36 d'entretien)

PD : Je préfère être cité quand je dis quelque chose plutôt qu'il soit mis « quelqu'un a dit ... »

J'ai une première question : as-tu lu le livre de W. Schraen ? A ne pas rater :

Lire absolument *Un chasseur en campagne*, de Willy Schraen (il peut m'envoyer une copie, page de couverture intéressante), il y parle de sa vision de la gestion adaptative et dit notamment que c'était encouragé par le monde de la chasse. On voit que c'est une **personne très stratégique et intelligente**, même si ces paroles ne tiennent parfois pas la route sur le plan factuel et scientifique. Il a compris que la chasse doit changer.

Connais-tu bien l'histoire de l'évolution de la chasse aux **grands mammifères en France ces 50 dernières ans ?**

Important de se renseigner sur cela : il y a 50 ans **1^{er} exemple concret de mise en place de la gestion adaptative avec le sanglier** et la mise en place d'un **plan de chasse** par les chasseurs, c'est un modèle de gestion adaptative mais il n'est **pas reconnu comme tel**, même par les chasseurs.

Ce pour quoi je poussais c'est de faire la même chose pour les oiseaux que ce qu'ils ont fait pour les sangliers. La raison principale pour laquelle ils ne le font pas, c'est que le sanglier est sédentaire, résident. Quand on pratique une **gestion adaptative fine, le résultat est local**. Mais la plupart des oiseaux migrent à l'échelle du continent.

Idée qui mériterait discussion : faire pour les oiseaux à l'échelle du continent, ce qui a été fait pour le sanglier à l'échelle locale. Personne ne le présente comme ça.

As-tu vu ma lettre de conflits d'intérêt ? Je suis spécialiste de l'utilisation des ressources par les oiseaux et les mammifères et j'ai toujours travaillé dans des structures où la chasse n'était absolument pas bannie, ça fait partie des pratiques qui peuvent être utilisées dans le contexte pertinent.

Je n'ai pas de problème avec le fait de tuer les animaux abondants si c'est pour la gestion et c'est si c'est pour les manger, les utiliser. Je n'ai **pas de problème avec l'éthique de la chasse**.

Peux-tu me donner ta **définition de la chasse écologique ?**

AF : Oui, je la définis comme une chasse où le pilier écologique prend le dessus, a la priorité sur les piliers social et économique contrairement à la chasse durable où un équilibre est recherché et où le social ou l'économique peuvent influencer plus fortement une décision liée à la chasse.

PD : D'accord. Il est important de la donner dès ton introduction.

La chasse écologique contribue à la limitation d'espèces trop abondantes pour leur écosystème comme avec les sangliers. Connais-tu des cas où la chasse limite les effectifs des proies ?

Il y a le cas des **passenger pigeons** aux Etats-Unis, ils ont éliminé l'espèce, ça peut arriver. Les chasseurs qui vantent leur pratique en disant qu'ils régulent les populations, il faut interroger sur où est-ce que ça marche en France.

Je ne suis pas spécialiste scientifique de la chasse, je n'ai jamais fait d'analyse de la chasse en tant que facteur, j'étais plus l'animateur du groupe qu'un scientifique travaillant sur la gestion adaptative. Je pense qu'il n'y a aucun cas en France où la chasse a limité les populations d'espèces qui posent problème comme le sanglier.

Comment vendre la pratique comme écologique s'ils sont incapables de limiter les populations ?

AF : Je vais mettre l'accent dans mon travail sur les contradictions entre communication (notamment par rapport à la régulation des espèces, puisqu'il est vanté la limitation de ces espèces) et les actions (entretien de l'abondance du gibier car autres enjeux entrent en ligne de compte).

Présentation entre minute 10 et minute 14, de ma question de recherche : **dans quelle mesure l'écologisation est-elle symbolique ou pratique, et appropriée par les pratiquants ?** sommes-nous passées de la chasse gestion à la chasse durable à la chasse écologique ?

PD : Je ne connais rien sur l'évolution des lois chasse en France.

AF : Pourquoi avez-vous candidaté au CEGA ?

PD : Je n'ai jamais postulé pour prendre part au CEGA. Est-ce que tu connais l'histoire de la construction du CEGA ? Elle est cocasse. Le Ministère a demandé des candidats pour participer au comité avec une description très scientifique du fonctionnement futur du comité. J'étais vaguement au courant mais je n'ai pas postulé. J'étais en Afrique du Sud pour Noël 2018, j'ai reçu un coup de fil du DEB¹⁰ pour proposer de présider le comité. J'ai demandé à ce qu'on m'envoie quelques infos. J'ai dit pourquoi pas mais on va construire le comité ensemble. Il a répondu que c'était déjà fait. Curieux. J'ai demandé comment vous avez fait ? Il a botté en touche sur cette réponse. J'ai découvert après qu'ils ont décidé d'allouer au monde de la chasse 8 places sur 15, en se disant que ça donnerait une majorité. Ils ont décidé d'allouer les 7 places restantes aux protecteurs de la nature et académiques. J'ai dit c'est très curieux de procéder comme ça, ça aurait été mieux de le faire ensemble, je ne refuse pas de le présider mais ça ne va pas être évident.

A la veille de la 1^{ère} réunion, j'ai reçu un appel d'un haut fonctionnaire pour demander si j'accepterais d'avoir 2 personnes de plus sur le comité, deux membres du monde de la chasse, ce qui aurait permis d'avoir 10 personnes issues du monde de la chasse dans le comité et ce qui est suffisant pour bloquer le fonctionnement du CEGA, impossibilité d'atteindre le quorum. Si les 10 ne venaient pas à la réunion, pas de quorum donc le Comité ne pouvait pas délibérer. J'ai répondu que ce n'était pas comme ça qu'on faisait du bon travail, surtout du travail scientifique ou technique. L'affaire est montée bizarrement mais on verra.

A la 1^{ère} réunion, j'ai expliqué ce qui s'est passé pour que tout le monde soit au courant.

As-tu vu le courrier envoyé à la DEB par le comité CNPN¹¹ à l'ouverture du CEGA ? Je te l'enverrai.

Ils ont dit que ce que le Ministère faisait était inacceptable et que ça ne marcherait jamais.

Durant la 1^{ère} réunion, j'ai montré ce **courrier du CNPN** et j'ai dit sachez qu'on est attendus au tournant, on a le potentiel d'être un acteur sérieux dans le cadre de l'amélioration de la protection de la nature mais cela va dépendre de la qualité du travail que nous faisons. Faites très attention dans les années qui viennent d'agir correctement. Dès le départ, on savait qu'on était sur un **terrain glissant**. C'est comme cela que ça a commencé, dans des conditions très difficiles. Personnellement ça ne m'a pas posé problème, je n'avais rien à perdre sauf du temps. J'étais payé 50€ par jour de travail, c'est dans le décret, c'est vraiment ridicule, mais aucun autre membre du Comité n'était payé. C'était une chose que je n'arrêtais pas de rappeler au cabinet, à la DEB, qu'ils avaient des gens de très haute qualité, qui travaillaient pour eux en plus de leur boulot (enseignement, recherche, gestion, etc..) pour aucun euro.

Je n'ai donc pas candidaté au CEGA, ma position vis-à-vis de la gestion adaptative est que je l'avais vu mise en route pour les grands mammifères, je pensais que c'était une approche très intelligente.

As-tu lu les publications par M. Guillemain sur la gestion adaptative ?

AF : Oui je les ai parcouru. Quelle était votre position vis-à-vis de la gestion adaptative ?

PD : C'est une approche qui peut marcher, je n'ai pas de problème avec l'approche.

¹⁰ Division de l'Eau et de la Biodiversité.

¹¹ Conseil National de la Protection de la Nature, il réunit un ensemble d'associations de protection de la nature (APN).

AF : D'accord, est-ce que vous connaissiez ou aviez déjà travaillé avec certains membres du CEGA ?

PD : Est-ce que je connaissais des autres membres du CEGA ?

Curieusement, Mr Guillemain a fait sa thèse sous ma direction, il était au laboratoire de Chizé. On travaillait sur l'écologie des oiseaux d'eau hivernants, dans les marais de l'Ouest. Je le connais très bien.

Le CEGA avait l'immense avantage d'avoir une plateforme scientifique pour l'aider. La plateforme c'était vraiment un pilier du CEGA. Léo Bacon travaillait sous la direction de Matthieu Guillemain. Et en réalité, c'était lui qui dirigeait le travail de Guillaume Bal.

A part Matthieu Guillemain, il y a deux membres du Comité qui ont fait leur thèse au laboratoire de Chizé que je dirigeais : Frédéric Jiguet et Alexandre Millon. Jocelyn Champagnon est issu de la Tour de Vallat que je connais parce que je préside le Conseil scientifique de la Tour de Vallat. Anders Marell qui travaille à l'IRSTEA¹² sur l'interaction entre les grands mammifères et les forêts, je le connais de loin en tant que personne qui a travaillé dans le même domaine de recherche.

AF : La 1^{ère} réunion du CEGA était prévue pour la mi-octobre 2018 selon l'appel à candidatures, finalement quand a-t-elle eu lieu ?

PD : La 1^{ère} réunion a eu lieu... je pense que c'était fin janvier 2019. **Le CEGA n'existait pas administrativement à l'époque car les décrets n'avaient pas encore été publiés** (mars 2019). Cela montre bien qu'on **avait tous décidé que l'enjeu était important et que l'administration suivrait l'action**. Cela ne posait aucun problème, c'était un groupe de gens qui était convaincu qu'on avait la possibilité de faire quelque chose d'important et de nouveau.

AF : Donc même les membres chasse en étaient convaincus ?

PD : Oui, et c'était très intéressant car les 6 premiers mois ont été marqués par le **blocage du Comité** en l'absence des membres qui venaient du monde de la chasse, ça s'est très mal passé. J'ai donc profité que le décret précisait qu'il était possible d'appeler une deuxième réunion, en cas d'absence de quorum, en moins de 3 semaines, pour prendre une décision, un avis, même s'il n'y avait pas 10 personnes présentes. On a profité de cette possibilité pour passer des avis que les membres chasse refusaient, ils ont donc fini par envoyer des avis personnels.

C'était assez clair que ces membres-là étaient pilotés par le monde de la chasse. On a fait avec, comme on pouvait. Après cette période, j'ai envoyé un **courrier avec Aurélien Besnard** au cabinet du Ministre (en juillet 2019) en disant qu'avec un comité comme cela ça ne pouvait pas le faire, il fallait **changer la composition du Comité**, qu'il faut retourner au modèle de départ c'est-à-dire mettre que des gens choisis pour leur excellence scientifique. On y a dit ce qu'il faudrait faire pour bien faire. Si je me souviens bien, nous n'avons pas eu de retour avant la fin de l'année ou début 2020 et on a fini par aller voir la secrétaire d'Etat, **Emmanuelle Wargon**. Elle a répondu qu'elle ne pouvait pas répondre à nos requêtes car elle ne pouvait pas enlever du comité des gens qu'elle venait de nommer. Elle a dit qu'elle a eu des **échanges avec les gens du groupe de la chasse comme quoi leur comportement était inacceptable et que ça ne devait pas se répéter, elle a alors demandé à ce qu'on continue comme avant et on a accepté de le faire pendant 6 mois**.

Et là il y a eu un départ d'un membre du comité, Mr. Boos, pour maladie, et un nouveau a été nommé¹³, à partir de ce moment-là, les **interactions** entre les membres chasse et les autres **se sont apaisées**, on a vraiment travaillé comme une équipe avec une conviction de pouvoir faire avancer les choses et les

¹² L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture, qui a depuis fusionné avec l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) et est devenu l'INRAE (Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) en 2020.

¹³ Il a été remplacé par Mr Jean-Pierre Arnauduc.

blocages se sont arrêtés. Je ne pense pas que ce soit lui personnellement qui a permis le changement de comportement, il n'y a pas que ça. C'est une opinion basée sur aucun fait mais je pense qu'à partir de ce moment, il y a eu moins de pilotage depuis la FNC. L'ambiance a changé complètement. Pas mal de membres était pourtant sur le point de démissionner. Mais les discussions se déroulaient de manière aimable, sans accrochage déplaisant, ils ont donc décidé de rester. En 2020, cela se passait donc mieux.

Entre juillet et la fin de l'année 2019, le CEGA n'a rien produit.

AF : Il y a-t-il eu des facteurs ou des éléments de contexte favorables ou défavorables à la mise en place de la gestion adaptative ?

PD : Oui, là c'est très clair, avec la position de l'UE pour certaines espèces où elle a dit non à la chasse sauf mise en place d'une gestion adaptative. Il est assez évident que la mise en place de la gestion adaptative c'était pour permettre de continuer à chasser ces espèces-là.

AF : Il y a eu des workshops sur la Tourterelle des bois au niveau européen qui doivent mener à la mise en place d'un mécanisme de GA. Selon vous, la FNC percevait d'un bon œil cette mesure ?

PD : Je ne sais pas, mais ce que je sais c'est que la FNC et le cabinet du ministre de la Transition écologique et solidaire étaient très proches, donc ils avaient des **réunions régulières entre les fonctionnaires du ministère et la FNC**, je n'ai donc pas de doute que la FNC poussait pour la mise en place de la GA et la structuration du CEGA telle qu'il l'a été.

AF : Je vais tenter d'aborder le lien assez étroit entre politiques et chasseurs dans ce mémoire mais il est très dur à documenter.

PD : Absolument, et la seule chose qui est documentée c'est la position de Nicolas Hulot à sa démission. Quand on voit ça, on sait qu'il n'y a pas que Thierry Coste qui venait sans invitation lors des réunions avec le président de la République.

AF : Mme Quintenne a suggéré que je contacte N. Hulot.

PD : De toute façon, **tu n'arriveras pas au bout de cette question dans toutes ses dimensions, c'est une question immense, qui demanderait des années de recherche.**

AF : Oui, je l'ai réalisé, d'où ma demande également pour rendre mon mémoire plus tardivement. Et la réduction de mon spectre de recherche.

PD : Regarde dans le livre de Willy Schraen. En 2020, j'ai pu passer 1h30 avec W. Schraen, tu peux citer ce qu'il a écrit dans le livre, car c'est clairement en faveur de la gestion adaptative.

AF : D'accord. Avez-vous connaissance des comités créés avant le CEGA dont la table ronde chasse et le GEOC ?

PD : Malheureusement, j'ai eu trop de choses en même temps ces dernières années, je n'ai pas eu le temps de faire l'historique des structures précédemment créées. Est-ce que tu sais pourquoi ils ont arrêté le GEOC ?

Vincent Bretagnolle, éventuellement il est toujours à Chizé, présidait le GEOC, tu pourrais tenter de le contacter. Il a beaucoup réfléchi sur la chasse. C'est quelqu'un qui est extrêmement difficile à avoir, qui dirige un programme d'agroécologie.

AF : D'accord, j'essaierai de le contacter. Comment abordiez-vous les réunions du CEGA ?

PD : On faisait une entrée en matière de l'espèce via l'état de ses populations, son évolution, ses prélèvements, de façon mathématique et écologique, écologie quantitative. La chasse était un élément mais pas le seul. **Les échanges n'étaient pas autour de la chasse** mais autour de l'état de la

population et une tentative d'évaluation de l'impact de la chasse. C'était de l'écologie classique qu'on essayait de faire. Les membres, qu'ils viennent du monde de la chasse, de la protection ou académique, on rentrait de la même façon. **C'est au moment de donner un avis sur la suite de la chasse que ça divergeait entre les différents types de membre.**

AF : D'accord, c'est intéressant. Etes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle le CEGA a été créé pour remettre des rapports d'expertise pour pouvoir adapter les prélèvements de la chasse ? Ou est-ce que c'est plus ou moins ?

PD : Oui mais en fait quand on regarde le décret de création, ce qui est clair, c'est qu'il nous était demandé de donner **des avis sur la situation des espèces chassables et vulnérables**, donc c'était donner des avis plus larges.

AF : Que pensez-vous de la liste des espèces soumises à gestion adaptative ?

PD : Les **membres du CEGA ont proposé de donner un avis sur la liste** et de faire rentrer dans la liste des espèces aux populations plus abondantes que celles qu'on devait étudier, comme les wood pigeon (pigeon ramier), extrêmement abondant et qui pose des problèmes dans l'agriculture. L'idée c'était de proposer au ministère qu'on ne travaille pas que sur des espèces qui étaient sensibles mais aussi des espèces abondantes. En fait, ça s'est enlisé dans les **difficultés de fonctionnement l'hiver** et on n'a jamais proposé très fermement de travailler sur les espèces abondantes.

AF : Quel était le rapport CEGA-plateforme scientifique ?

PD : Excellent. Ce sont des gens bien formés en écologie quantitative et en modélisation des populations, c'était un privilège de travailler avec eux. Il y avait au moins un des deux à chaque réunion mais il ne participait pas au débat comme un membre mais en tant que plateforme scientifique. Ça ne nous empêchait pas de leur demander quand même leur avis in aparté.

AF : Quel était le rôle de la DEB vis-à-vis de la gestion adaptative ?

PD : C'est le moteur administratif du comité. C'est eux qui posaient les questions auxquelles on devait répondre, c'est eux qui recevaient les avis. On interagissait avec eux. Mais surtout avec Mireille Celdran, c'est quelqu'un qui a énormément travaillé pour la gestion de la chasse en France durant longtemps, elle a pris sa retraite il y a un an. Elle était très impliquée et pensait que la gestion adaptative allait résoudre pas mal de problèmes. C'était un pilier du fonctionnement du comité. C'est quelqu'un de formidable, une des meilleures personnes avec qui on travaillait. Les interactions passaient par elles 90% du temps.

AF : Quelles étaient les interactions du CEGA avec le Ministère ?

PD : On n'avait pas trop de questions en fait. Ils nous donnaient leurs questions, on travaillait. On n'avait pas besoin du MTES¹⁴ tous les jours. Mais s'il y avait un problème de fonctionnement comme en 2019, je n'hésitais pas à appeler Mme Celdran et à donner mon avis personnel par téléphone sur certains fonctionnements du Ministère qui me gênait, je passais toujours par elle et c'était très bien.

Quand on voyait qu'on avait des problèmes de fonctionnement, on s'adressait à elle, et elle nous **guidait dans la démarche à suivre notamment à faire des courriers pour clarifier la situation et pour mieux travailler.**

AF : Les échanges avec la secrétaire d'Etat E. Wargon étaient plus limités j'imagine ?

PD : Oui, on a dû la voir une, peut-être deux fois. On a vu plus souvent des personnes du cabinet ou on les avait par téléphone.

¹⁴ Ministère de la Transition écologique et solidaire.

AF : Pensiez-vous qu'il était possible de travailler ensemble au vu de la composition du CEGA ? Avez-vous été surpris par certains éléments ?

PD : Très bonne question. Ce qu'on a dit dans notre courrier¹⁵, c'est qu'il **manquait une structure de concertation pour développer une politique nationale pour les espèces concernées**. Pour la tourterelle des bois, quand on voit les questions posées, ils demandaient au CEGA de décider qu'est-ce qu'on cherche en termes de gestion de la tourterelle des bois au niveau national. Ce n'est pas comme ça que ça pouvait se passer. Ce n'est pas un petit comité de 12 personnes, qui ont été sélectionnées comme elles l'ont été, un mélange un peu chaotique de différentes structures, qui peut développer une politique nationale qui tienne la route. **On a insisté pendant très longtemps pour qu'il y ait une structure de concertation qui décide elle de la politique nationale. Le Ministère a vaguement essayé de faire cela** mais il y a eu un **refus de participation des associations de protection de la nature**. Je connais très bien Yves Verhillac¹⁶ et Allain Bougrain-Dubourg¹⁷, j'ai discuté directement avec eux pour essayer de faire quelque chose. Leur position est que le Ministère est fortement lié au monde de la chasse et qu'ils n'avaient pas assez de prises sur le Ministère pour que ce soit équilibré. Ils ont donc refusé cette invitation car le Ministère n'avait pas fait le travail de fond pour préparer les acteurs protection et chasse à une concertation équilibrée. Je pense que c'est juste. Ça n'est jamais parti dans le bon sens car le Ministère n'a pas fait le nécessaire. On a eu des discussions intéressantes car tous les leaders d'associations de protection de la nature n'avaient pas le même avis mais ils ont fini par tous décider de refuser. Pour moi, c'est le **blocage le plus important, il n'y avait pas un processus solide de définition de politique nationale de gestion de protection des espèces vulnérables** comme la tourterelle des bois, la barge à queue noire, le courlis cendré.

AF : Guillaume Bal évoquait également ce manque de politique nationale générale pour savoir comment fonctionner.

PD : On a donc tenté quelque chose pour lesquelles les structures et méthodes n'étaient pas prêtes.

AF : Quel est le futur du CEGA d'après vous ? Et celui de la gestion adaptative ?

PD : Il faut retourner à notre courrier d'il y a deux ans. Il est nécessaire de réunir un **comité de parties prenantes pour décider de la politique et un comité scientifique pour aider à la mise en place de cette politique mais avec des gens qui n'ont pas de partis pris**.

AF : Est-ce que le statut d'experts a été défini ?

PD : Oui, il fallait un doctorat. Je me demande si vraiment tous les membres en avait un. Peut-être pas... Alexandre Czajkowski est le seul qui aurait pu ne pas en avoir. Mais il est quand même **un des membres les plus constructifs**.

AF : Je regrette que je n'ai pas eu de réponse de la part de Mr Czajkowski.

PD : Oui il est injoignable. C'est une personne remarquable. Il n'est pas chasseur personnellement, tout en étant le directeur de l'OMPO¹⁸.

AF : Avait-il une prise de position particulière au CEGA ?

PD : Oui il avait une position très claire, notamment sur deux choses : **la gestion doit se baser sur la science et l'objectif ne devrait pas être chasser à tout prix mais d'assurer l'état des populations**. C'est une des choses qu'on a poussé très fortement au CEGA. Historiquement, la chasse en France s'est

¹⁵ (Courrier du 5 juillet 2019 adressé au Ministre puis) courrier du 30 juin 2020 adressé à la secrétaire d'Etat, Mme Emmanuelle Wargon.

¹⁶ Directeur général de la LPO (Ligue de protection des oiseaux).

¹⁷ Président de la LPO.

¹⁸ Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental, institut européen pour la gestion des oiseaux sauvages et de leurs habitats.

battue pour les dates d'ouverture et de fermeture, mais ce n'est que maintenant qu'on se penche sur l'état des populations. C'est ce que je disais à Willy Schraen : **tant que les chasseurs ne disent pas clairement et n'agissent pas clairement pour que les populations qu'ils chassent soient en bon état, ils vont être contestés publiquement.** Alexandre Czajkowski avait pris clairement ce chemin-là.

AF : Tous les membres chasse s'accordaient sur cela ? Que l'état des populations devait être la priorité ?

PD : **Oui, il y en a d'autres qui s'inquiétaient encore plus de l'attitude de leurs membres, pour qu'ils soient réélus présidents.** Mais plus ou moins tout le monde comprenait que la chasse devait s'aligner là-dessus. Willy Schraen le sait aussi, il le dit dans son livre. Mais comme tu dis, entre ce qu'on dit et ce qu'on fait il y a des contradictions.

AF : Oui, on le voit aux conclusions des avis qui recommandent d'arrêter la chasse ou de la limiter fortement dans l'intérêt de l'espèce, qui sont finalement contestées par les chasseurs.

PD : **C'est là où on voit le fonctionnement du comité.** Premier tour de piste, j'ai proposé un moratoire pour voir la réaction des populations de la tourterelle des bois et là, la réaction des membres chasse c'est « non ce n'est pas possible, si on arrête la chasse, les chasseurs arrêteront les actions de conservation pour l'espèce ». C'est là qu'on a dit qu'il faudrait quand même plus se préoccuper des populations que de la chasse elle-même. Faudrait que les chasseurs soient prêts à continuer leurs actions de gestion de l'habitat pour que les populations se portent bien même s'ils ne chassent pas. La discussion s'est arrêtée là.

Quand on a dit moratoire, ça bloquait au niveau du comité, c'était une réunion où j'étais absent mais **le comité a décidé de mettre que leur première recommandation c'est le moratoire mais que si, pour des raisons « politiques » il ne fallait pas de moratoire, il ne faudrait pas dépasser 18 000 individus.** Ça c'est une erreur politique. C'était au mois de mars 2019, le comité aurait dû bloquer là-dessus mais pour des questions d'organisation, de réunions, ils ont sorti deux avis, donc le Ministère a pris celui qui convenait aux chasseurs. C'était la première espèce, c'était ignoble de commencer par une **espèce aussi compliquée.** Ils auraient dû commencer avec une espèce plus facile pour ne pas se bloquer dès la première espèce.

AF : Quelle espèce était plus facile selon vous ?

PD : Très bonne question. L'espèce la plus facile c'était le courlis cendré car la chasse avait été ouverte sous conditions mais les conditions n'ont jamais été remplies. Là c'est facile, on a dit : les chasseurs ne donnent pas les informations qu'ils avaient dit qu'ils donneraient donc pas de chasse.

AF : Ce qu'on fait les experts chasse en évoquant un arrêt des actions de conservation si il y avait un moratoire sur la chasse à la tourterelle des bois, peut-on parler de, peut-être que chantage est un terme trop fort, mais de moyen de pression dans les négociations ?

PD : Je ne sais pas. Ma réponse à cela : prouver-le, où sont les études qui évaluent l'impact sur les états de populations de leurs actions de gestion de l'habitat.

AF : Mr Farau m'a redirigé vers le site Cyn'Actions, qu'il reconnaît n'être pas exhaustif, mais il ne contient pas d'indications sur une méthode d'évaluation claire de l'impact et de l'efficacité des actions menées.

PD : Il y a un travail sérieux sur ce point sur la tourterelle des bois mené par un projet européen co-construit par l'OFB, Matthieu Guillemain et ses collègues en Espagne. Parmi eux, Beatriz Arroyo est étonnamment aussi issue du Chizé, où elle a fait des recherches. Ils ont eu un financement européen pour faire un travail de fond sur l'écologie de la tourterelle des bois, les actions de gestion, et évaluer sérieusement ce point-là pour cette espèce, c'est en cours.

AF : Quelles étaient les principales sources d'opposition entre membres du CEGA ?

PD : Les points de désaccord c'était quand les membres académiques ou association de protection de la nature poussaient pour fermer la chasse, c'était un des points d'accrochage. Sans structure de concertation, impossible d'avoir un avis consensuel au sein du CEGA. Cela dépend de l'objectif de gestion nationale : continuer de chasser ou minimiser les dégâts à la population. Ce manque de politique nationale a entravé les travaux du Comité.

AF : Une des questions que je souhaitais vous poser est est-ce qu'il y avait une hiérarchie établie entre la chasse et la protection des espèces ? Mais, cela n'a pas été tranché d'après ce que vous dites ici.

Parmi les concepts qui posent question, j'ai cru comprendre qu'il y avait eu un débat sur les notions de **mortalité compensatoire/ mortalité additive**, que pensez-vous de ce débat ?

PD : C'est très clair, en dynamique de population, parmi les mortalités que subissent les animaux et les plantes, une mortalité additive, c'est **une mortalité qui se rajoute aux mortalités qui ont lieu de toute façon**. Une mortalité compensatoire c'est une qui remplace l'autre. Par exemple, si on prend les gnous au Serengeti¹⁹, il y a une population de 1 million, 200 000 meurent tous les ans, et les prédateurs tuent x dizaines de milliers tous les ans. Ce que prennent les prédateurs c'est une mortalité compensatoire parce que de toute façon, s'il n'y avait pas de prédation, les animaux mourraient parce que la population est limitée par les ressources disponibles. **Pour ce qui concerne la chasse, dans le cas où une population est limitée par les ressources, la chasse sera généralement compensatoire, les animaux qui meurent seraient morts de toute façon parce qu'ils n'avaient pas assez à manger. Par contre une population qui est limitée par la prédation, la maladie ou d'autres facteurs, la chasse risque d'être additive dans le sens où elle s'ajoutera aux morts provoqués par les autres facteurs.**

AF : Est-ce que vous pensez qu'il y a de la mortalité compensatoire pour les espèces concernées par la gestion adaptative ?

PD : Non, je ne pense pas. **C'était effectivement le cœur du débat pour chacune des espèces**. Mais il n'y a rien qui laisse penser que la chasse à la tourterelle est compensatoire, elle est très probablement additive, **mais c'est très compliqué de prouver cela**.

AF : Parce qu'il n'y a pas d'études sur ce sujet concernant ces espèces ?

PD : Matthieu Guillemain est un expert sur le sujet, il est aussi très pris, parce qu'il est responsable d'une grosse partie de la recherche sur les oiseaux à l'OFB maintenant. Cela vaut tout de même le coup de le contacter et de lui demander directement si il peut t'aider à trouver la biblio sur **la preuve que la chasse peut être compensatoire pour les oiseaux concernés** par la France.

AF : Pour en revenir au fonctionnement du CEGA de manière plus générale, est-ce qu'il y a eu d'autres blocages comme celui de 2019 ?

PD : Non, les comportements ont changé.

AF : Quels travaux ont été produits par le CEGA en 2020 ?

PD : On a refusé de faire un 2^{ème} avis sur la tourterelle des bois car les données n'avaient pas évolué. Il y a eu un **début de travail sur le grand tétras**.

AF : Pas de travail sur le fuligule milouin et l'oie cendrée en 2020 ?

PD : Non. De toute façon **l'oie cendrée** j'ai toujours refusé de travailler dessus parce que le problème c'est que les chasseurs disent que **l'oie cendrée est abondante, oui mais pas les populations qui traversent la France**. Il y a un mélange d'états des sous-populations et le problème pour les oies

¹⁹ En Tanzanie.

cendrées est variable selon les sous-populations dont on parle. Et il y a **déjà beaucoup de travail sur l'oie cendrée qui a été mené par l'ONCFS et ce n'était pas la peine de répéter cela, c'était la même conclusion.**

AF : La sous-population qui traverse la France est trop faible pour qu'il y ait des prélèvements ?

PD : Si, si, on les chassait mais **pas au mois de février quand elles remontaient pour les reproductions.**

AF : J'ai vu que c'était une revendication assez forte de la FNC, la chasse à l'oie cendrée en février, alors qu'il s'agit déjà de la période de migration prénuptiale.

PD : Tout à fait.

AF : Il y a eu un avis sur ChassAdapt qui n'a pas été publié, vous savez pourquoi ?

PD : Waouh, il n'a pas été publié ? Non, je ne peux pas répondre pourquoi mais Aurélien Besnard devrait le savoir et le mieux est de lui demander texto par mail. C'est assez évident que la gestion adaptative, **sans un outil de suivi des prélèvements qui marche correctement**, ce n'est pas sérieux. Et pour le moment, ChassAdapt est une méthode intéressante mais pour les raisons que tu connais, ça ne marche pas. Donc une gestion adaptative sans suivis des prélèvements, ce n'est pas sérieux.

AF : Le principal problème c'est qu'une minorité seulement des prélèvements étaient enregistrés ? La FNC argumente que les chasseurs sont trop âgés ou ne disposent pas du matériel nécessaire.

PD : Tout à fait. Ce que ça demande, c'est une **évolution du comportement des chasseurs qui doivent se rendre compte que l'avenir de la chasse c'est le suivi correct des prélèvements, tout le monde doit avoir ChassAdapt, et ça devrait être un outil interactif entre les chasseurs et les autorités pour avoir une gestion convenable de la chasse.** A la limite, ça pourrait aussi être utilisé autant pour les mammifères que les oiseaux. On a des outils mais qui ne sont **pas mis en œuvre correctement.**

AF : On arrive à une question importante, je pense, qu'est-ce qui a amené votre démission et où on en était le travail du CEGA à ce moment-là ?

PD : En fait, j'avais accepté de continuer en janvier 2020, quand Mme Wargon nous a demandé de continuer, j'avais accepté en disant qu'on essaiera, mais c'était évident que le fait qu'ils n'avaient pas mis en place une structure pour une politique nationale pour pouvoir guider le travail du CEGA correctement, je me disais qu'on allait continuer à faire beaucoup de travail pour peu de résultats et vu mon âge, je n'ai plus beaucoup de temps à perdre. Et j'ai demandé aux jeunes s'ils m'excuseraient si je les laissais faire. Et Aurélien Besnard a été formidable, il a dit c'est ton droit, je prends ta place et on va essayer de continuer. Mais vu ce qui s'est passé depuis, il est clair que l'administration n'est pas prête pour mettre en route le système correctement, et c'est pour cela qu'il est parti lui aussi.

AF : Aurélien Besnard a proposé de vous remplacer ?

PD : Oui, c'est moi qui lui ai proposé de le faire parce qu'en France, quand on quitte un job, on est attendu de trouver un remplaçant, mais qu'on peut proposer, après ils acceptent ou non, ça dépend de l'autorité. Il a donc accepté ainsi que le Ministère. Il avait quand même indiqué clairement la façon dont il souhaitait être remplacé dans le Comité et ça n'a pas été fait. Il a donc dit écoutez, je vous ai donné mes conditions, vous ne les avez pas respecté, je ne continuerai pas. **Il souhaitait être remplacé par un autre académique.**

AF : Il n'a pas été remplacé d'après ce que j'ai vu. Est-ce que vous pensez que le CEGA a réussi à remplir une partie de ses objectifs ?

PD : Oui, parce que la politique de la chasse pour les espèces que nous avons traité a changé depuis 3 ans. Je pense donc que le **CEGA a contribué à l'évolution des pratiques.** Mais ça n'a pas été révolutionnaire. Par contre, ça a permis de mettre sur la table, avec l'aide des publications de Matthieu

Guillemain, la méthode de gestion adaptative et je pense que ça, ça aura des conséquences à long terme.

AF : Les « achievements » sont donc les recommandations que vous avez pu faire en matière de mise en place de la gestion adaptative et par rapport à ChassAdapt ?

PD : Tout à fait. On sent que l'on est dans un processus à long terme de l'arrivée de la chasse en France au XXI^e siècle et on a contribué, on n'a pas de regrets, mais ça n'a pas été aussi loin qu'on le souhaitait. Par exemple, dans un processus à long terme, ce qui est important c'est que les acteurs principaux se connaissent bien, et c'est pour cela que **j'avais proposé un colloque international** sur la gestion adaptative, on avait même monté un programme, invité des gens de différents continents (Afrique, Amérique du Nord) et le covid a tué cela. Mais ce genre de choses, inviter les principaux acteurs dans le monde chasse et protection, qu'ils viennent discuter, en dehors des questions de décisions, mais sur les fondements scientifiques et techniques. **Il est important que les gens connaissent vraiment le sujet dont ils parlent et qu'ils se connaissent entre eux pour pouvoir chercher des terrains d'entente parce qu'il y en a**, associations de protection de la nature et chasseurs ont besoin de populations en bon état. Et les problèmes auxquelles les populations font face sont par exemple **l'agriculture moderne** en Europe, qui a un impact terrible sur la biodiversité, ils devraient tirer ensemble pour influencer la PAC. Ce genre de choses serait constructive. S'ils se connaissaient mieux, ils arriveraient à trouver des ententes pour faire cela.

AF : Les principales menaces qui pèsent actuellement sur la biodiversité demeurent la destruction de l'habitat et l'agriculture intensive.

PD : Tout à fait. Mais ceci dit, **n'oublions pas les grands mammifères, la chute de population au lendemain de la 2nde guerre mondiale, c'est parce que les gens avaient faim**. Là, la chasse a eu un impact très clair, même si ce n'est pas chiffré. Dans des cas comme ça, la gestion de la chasse peut avoir un effet très positif. Mais aujourd'hui, combien d'espèces sont limitées par la chasse comparée à celles limitées par l'agriculture et le changement d'occupation des sols. Pas beaucoup.

Aux Etats-Unis aussi il y a des exemples, pour les oies et les canards pour lesquelles la gestion adaptative a été développée, c'étaient aussi des populations qui étaient limitées par la chasse. Donc moduler la chasse a permis d'augmenter fortement les populations d'oie.

AF : Que reprenez-vous de votre expérience du CEGA ?

PD : Un principe de vie, travailler sans politique et sans objectif clair et fondé, et s'occuper des méthodes, c'est toujours un échec. C'est ce qu'on essayait de faire, mettre en place une méthode, mais sans objectif clair, on se plante.

AF : Quel est votre vision de la chasse de manière générale, ainsi que de l'évolution de la chasse ces 40 dernières années en France ?

PD : Je ne suis pas qualifié pour parler de cela. Mais on peut relever ce dont on parlait tout à l'heure : les différences entre l'histoire de la chasse au grand gibier et aux oiseaux d'eau et au petit gibier de plaine. C'est très différent parce que pour le petit gibier de plaine, le facteur clé c'est l'industrialisation de l'agriculture. Pour les oiseaux d'eau, la migration pose problème. Le grand gibier, depuis 50 ans, la gestion s'est améliorée même s'il y a encore des grosses lacunes à corriger. Ce qui est intéressant c'est que l'organisation de la chasse et le rôle de ces institutions est extrêmement variable. Cela s'explique en partie par les **différences de facteurs de pression sur le gibier mais aussi à cause des différences sociales parmi les pratiquants**.

AF : Le concept de chasse durable est-il représentatif du monde de la chasse actuel d'après vous ?

PD : Je n'ai pas la réponse, cela demanderait beaucoup de travail sérieux.

AF : En effet, je me rends compte que cette question pourrait peut-être plus être l'objet d'une thèse.

Entretien avec Elisabeth Bro – membre du CEGA – cheffe d'équipe Agriculture - biodiversité OFB – le 12 octobre 2021 à 18h30 (1h30 d'entretien)

EB : Ce travail, c'est intéressant, je l'appelais un peu de mes vœux en ayant une approche exhaustive du ressenti des faits qui se sont passés sur cette expérience qui est en stand-by maintenant. Apparemment, vous avez réussi à contacter un certain nombre de personnes qui vous ont renseigné sur les faits et le ressenti de chacun.

AF : J'ai retiré certaines questions par rapport à la grille de questions que je vous ai envoyé, notamment celle sur les changements dans la composition du comité car il semble qu'il n'y a pas eu de nouvelle nomination mais seulement un remplacement de Mr Boos pour cause de maladie. On peut donc commencer par la première question où je m'intéresse à vos motivations derrière votre candidature au CEGA.

EB : Le CEGA, il y a eu un appel à candidatures au mois de septembre 2018. Pour être très franche, il y a eu, au sein de l'établissement qui était l'ONCFS à l'époque, une demande à ce qu'il y ait des candidatures internes à notre établissement. J'avais posé des questions sur les tenants et aboutissants, l'organisation de ce comité, enfin de **ce conseil scientifique à la base**. Pour savoir comment ce conseil scientifique de la chasse était prévu pour travailler, ayant travaillé dans le cadre du GEOC pendant deux mandats donc huit ans. Pour voir ce qu'il y avait de différent par rapport à cet outil précédent, qu'est-ce qui allait changer. J'ai posé des questions et cela a peut-être été interprété pour une manifestation d'intérêt ou d'autres considérations que l'on ne m'a pas dites. Toujours est-il qu'on m'a demandé de candidater. J'ai pesé le pour et le contre. C'est quelque chose qui me tient à cœur, il y a beaucoup d'espèces qui sont chassées et qui ne sont pas en bon état de conservation ou qui ne sont pas en très mauvais état de conservation mais il n'y a pas de gestion qualitative ni quantitative des prélèvements cynégétiques. Cela crée des tensions sur l'exploitation de ces ressources, enfin je n'aime pas le terme, sur l'exploitation de ces populations. Avec des fonctionnements où les choses n'avancent pas beaucoup, il y a des dossiers qui n'avancent pas depuis dix ans. Mon collègue de l'ONCFS qui était avec moi au GEOC, qui est à la retraite maintenant, me disait qu'au final, il y a des choses dont il entendait parler depuis 10 ans ou 20 ans et au final, cela n'a toujours pas avancé. Donc, essayer de mettre tout le monde autour de la table et de travailler sur une base scientifique, quantitative, je me disais que ça allait peut-être faire progresser certains sujets. Sachant que ce qui en pâtit in fine, de tous ces conflits, c'est la faune. On a toujours un fonctionnement qui est binaire, soit c'est chasser soit c'est pas chasser, il n'y a pas de juste milieu, il y a des conflits qui sont récurrents depuis tellement longtemps, je me disais que c'était l'occasion peut-être... Cette démarche-là a été mise en place dans plein de situations et de pays et semble porter ses fruits. Je me suis dit que c'étaient des choses dans lesquelles j'ai envie de croire donc j'ai postulé. Ce qui me plaisait bien avec cette démarche avec un travail de modélisation des dynamiques de population pour apporter des faits, sur la base de données et de suivi. J'avais quand même posé la question de savoir, parce que c'était prévu comme cela, en tout cas c'est ce que l'on m'a dit, s'il y avait un comité des parties prenantes qui serait adossé à ce conseil scientifique de la chasse. A la base, en tout cas c'était présenté comme cela, il devait y avoir un objectif de gestion et le travail du comité serait d'apporter des éléments scientifiques pour éclairer ces objectifs qui auraient déjà été discutés entre les parties prenantes. Ça ne s'est pas vraiment passé comme cela, ça a été compliqué. Au final, **on a fait un peu tout ensemble avec des casquettes multiples** sans savoir... ça aurait été intéressant qu'il y ait une personne des sciences sociales qui analyse un peu les dynamiques de groupe et qui puisse peut-être apporter son éclairage pour dissocier un peu les choses.

AF : Quand vous dites qu'on vous avait dit qu'il y aurait un comité des parties prenantes, vous parlez du Ministère, de la DEB peut-être ?

EB : Je ne sais pas. J'ai eu un rdv avec mon directeur de la recherche, mon N+2 à l'époque. J'avais abordé ce point-là, parce qu'au GEOC il y avait des questions qui étaient un peu reformulées par rapport à comment on pouvait les aborder, nous, au sein du GEOC, mais des fois la **question des objectifs, qui devait être fixée, qui résulte d'un débat de société, n'était pas forcément définie**. Il y avait déjà eu ça un petit peu en filigrane. J'ai donc demandé cela et on m'a répondu « oui, oui, la gestion adaptative c'est prévu comme cela ». Alors dans les bouquins oui, mais ça n'a pas été fait. Après, comment cela a été discuté, comment cela a été organisé au sein du Ministère, avec le jeu d'acteurs qu'il y a dû y avoir, je ne sais pas vous dire, je n'y étais pas.

AF : D'accord, donc votre candidature s'est faite en interne au sein de l'ONCFS, c'est cela ?

EB : Oui, on est trois à avoir candidaté et après il y a eu une sélection des candidatures sur des critères que j'ignore. Je ne sais pas pourquoi moi plutôt que les autres, peut-être sur la base de l'expérience que j'avais avec le GEOC sur ces questions de chasse et de travail avec certains acteurs.

AF : Vous aviez un parcours plutôt scientifique ?

EB : Je suis **dynamicienne de population** à la base donc effectivement dans l'appel à candidatures qui a été lancé pour faire un comité scientifique, c'est vrai que je rentrais bien dans les cases. Je fais des publications scientifiques sur la dynamique de pop', des outils qui ont été utilisés par la plateforme du CEGA pour travailler et modéliser des impacts de chasse sur des populations. C'est des outils qui me sont familiers, que j'ai mis en œuvre moi-même, sur lesquels j'ai publié. Sur des questions de gestion de population, **sur des espèces sédentaires**, j'ai travaillé dessus avec des collègues de fédérations de chasseurs, même si cela n'a pas été le gros de mon travail, en tout cas à l'époque. J'ai quand même des volets où j'ai mis en œuvre ces mêmes types d'outil pour examiner l'impact de prélèvements cynégétiques sur des populations dans le cadre de différents scénarios pour pouvoir réfléchir et apporter des éclairages à la décision.

AF : D'accord, vous mentionnez tout à l'heure un collègue qui est à la retraite et qui était avec vous au sein du GEOC, vous parliez de quelqu'un en particulier ?

EB : C'était Jean-Marie Boutin, qui a été le responsable de l'unité avifaune migratrice de l'ONCFS durant une bonne paire d'années, il connaissait bien tous les oiseaux migrateurs, tous les jeux d'acteurs, et qui avait été nommé avec moi dans ce groupe d'experts.

AF : D'accord, pour vérifier si j'ai bien compris votre réponse, vous avez candidaté au CEGA, votre candidature était principalement encouragée par l'ONCFS...

EB : Oui, il y a eu cela, je ne vais pas le cacher mais on ne m'a pas forcé.

AF : Bien sûr, j'allais compléter en disant aussi par intérêt pour la problématique.

EB : Oui pour la problématique et avec vraiment le souhait de contribuer à faire avancer les choses, d'apporter de la gestion sur les prélèvements là où elle n'existe pas ou pas encore. Essayer de faire avancer les choses puisqu'en fine c'est toujours la faune qui en pâtit, c'est dommage.

AF : Très bien, c'est clair. On en vient à une question dans la lignée des deux autres. Vous parliez du fait que c'était un peu difficile de se mettre une étiquette, de savoir quelle casquette vous portiez au sein du comité. Quand vous avez commencé à aller en tant qu'experte au comité, est-ce que vous arriviez à vous dire je représente l'ONCFS d'une certaine manière ou vous étiez totalement détachée de cela ? Je ne sais pas si vous aviez des rapports à faire au sein de votre établissement ?

EB : Alors ça c'est quelque chose qui me tient à cœur quand je fais de la science, alors je ne dis pas que c'est parfait, loin de là. J'essaie vraiment d'être sur le fil et dans mes travaux passés, j'ai fait des travaux de différentes natures que j'ai toujours publié et tout le monde m'a reproché de publier certains travaux. Quand il s'est agi d'écrire que oui, les busards saint-martin, qui est une espèce de rapace qui

n'est pas si ancienne que cela dans certaines régions du Bassin parisien, représentait une prédation supplémentaire sur l'espèce sur laquelle je travaille, la perdrix grise. On l'a vu, je l'ai vu de visu, on est un peu dans la plaine, c'est des choses qu'on constate. J'ai écrit, cela n'a pas plu. A l'inverse, quand quelques années plus tard, on refait une étude et là, on a vu que, contrairement à la première série d'années, on a fait une étude similaire, et on a des résultats différents, je l'ai écrit aussi. Je publie mes résultats et cela plaît ou cela ne plaît pas. Il y a les choses, ce qu'on voit, ce qu'on trouve, et ce qu'on en fait, c'est deux choses différentes. J'ai toujours eu cela à cœur et j'ai toujours réussi. Ce n'est pas ma problématique si ça plaît ou ça ne plaît pas, je ne me censure pas. **Au cours de mon travail, de ma carrière, il y a eu des choses dans différents sens, des fois j'ai publié des résultats qui allaient dans le sens des chasseurs et des fois qui n'allaient pas dans le sens des chasseurs**, je l'ai fait dans les deux cas. J'essaie vraiment d'être sur le fil. Je ne chasse pas. Je ne suis pas anti-chasse. Ces questions-là je les ai vraiment abordées avec l'objectif de la faune, ma motivation c'est que la faune se porte bien. J'ai presque envie de dire ce serait idéal que beaucoup d'espèces soient chassées parce que chassables parce que d'un point de vue démographique, elles pourraient le supporter et cela signifierait qu'elles seraient dans un meilleur état de conservation. Moi, vraiment, **mon objectif c'est que la faune se porte le mieux possible et les habitats qui vont avec**, donc je n'ai pas eu, et je n'aurais pas accepté, de pressions pour défendre un point de vue. Je n'ai jamais eu un chef ou un collègue qui me demandait c'est quand ta réunion, il faudrait que tu dises ça ou ça. Je ne sais pas ce que j'aurais fait mais cela ne s'est pas présenté. J'accepte pas du tout ce genre de choses. Après, tel que je voyais les choses et je l'ai plaidé tout le temps, c'est d'être dans **une démarche de scénarios** c'est-à-dire de dire : si on prélève tant d'oiseaux, l'impact sur la population serait de tant. Proposer plusieurs scénarios comme cela au Ministère pour qu'il soit éclairé et qu'en fonction du jeu d'acteurs auquel il est confronté, il puisse prendre une décision en mettant le curseur plutôt sur le côté du principe de précaution soit sur des considérations autres parce qu'il y a la science et il y a plein d'autres choses qui influencent les décisions, qu'ils puissent peser le pour et le contre. C'est dans cet état d'esprit là que j'avais envisagé de travailler et sur lequel j'avais aussi beaucoup travaillé au cours de ces deux années à faire une méthodologie de travail de ce type-là **plutôt que de donner une recommandation qui soit presque une décision pour le Ministère**.

AF : Donc vous n'étiez pas forcément pour donner un nombre précis pour les quotas ou pour privilégier à tout prix le principe de précaution pour la faune sauvage, c'était une démarche plus variée ?

EB : Moi, je ne le voyais pas comme cela. Après, on a tous ses convictions personnelles. Le fait de proposer des scénarios en disant si alors, si alors, si alors, **cela permet de sortir des convictions que l'on a tous forcément et que l'on maîtrise plus ou moins dans un exercice comme cela**. Ensuite, sur des considérations autres, sociales, économiques, toutes sortes de considérations qui sont prises en compte dans les décisions, qu'il y ait des curseurs, ou en tout cas des scénarios un peu plus nuancés que la réponse unique. C'était une façon de voir les choses. Après, si on avait eu des objectifs à l'avance, prédéfinis, et que ce n'était pas à nous, avec une casquette de scientifique, de définir des objectifs de gestion, ça aurait peut-être été différent, une réponse unique aurait pu être suffisante. Mais dans le cas où on n'avait pas ces objectifs de gestion débattus en amont par les parties prenantes, ça aurait pu être une façon de répondre aux questions du Ministère sans donner une réponse prédéfinie qui est décisionnaire.

AF : D'accord, c'est intéressant. Ma question suivante est : est-ce que vous avez déjà rencontré ou travaillé au préalable avec des personnes qui étaient présentes au CEGA ?

EB : Alors, oui et non. Dans le cadre du GEOC, effectivement j'ai travaillé avec deux personnes, on était trois dans ce comité d'experts : avec Matthieu Boos qui est malade maintenant et Alexandre Czakowski. Il n'y a pas eu de membres avec qui j'ai travaillé pour des études de recherche personnellement parmi les différentes personnes du CEGA.

AF : Je crois me souvenir d'après mon précédent entretien que Mr Arnauduc a fait également parti du GEOC ?

EB : Non, Jean-Pierre Arnauduc était conseiller technique, scientifique de la FNC et il n'a pas fait parti du GEOC du tout. J'ai été membre du GEOC lors des deux mandats où il a fonctionné. C'est lui qui vous a dit cela ?

AF : Je me trompe peut-être, je vais vérifier cela tout de suite.

EB : On était neuf au GEOC et il n'y avait pas J.-P. Arnauduc. Il y avait M. Boos et A. Czajkowski en représentants chasse. J.-P. Arnauduc a été nommé membre du CEGA quand Matthieu Boos n'a pas pu continuer à assurer sa mission.

AF : D'accord, je regarde juste mes notes.

EB : On avait fait un site pour le GEOC, il est toujours hébergé par le Muséum national d'histoire naturelle. Vous pourrez regarder sur les avis, il y avait toujours les noms de ceux qui avaient participé ou relu.

AF : Oui, alors je me suis trompé, il ne faisait pas parti du GEOC stricto sensu mais il a été impliqué en étant le représentant de la FNC...

EB : Auprès du Ministère ? Donc oui pas directement.

AF : Oui, il avait été consulté à ce titre, il faisait partie des personnes à informer des saisines et des avis du GEOC.

EB : Je pense que le Ministère, je n'étais pas présente à ces phases en amont, pour élaborer ses saisines, devait consulter les parties prenantes : la FNC donc J.-P. Arnauduc et puis des personnes de la LPO, de la FNE.

AF : Oui c'est cela, il y avait aussi le directeur de France Nature Environnement dans les représentants. Mais du coup, c'était de manière indépendante, ok.

EB : Oui, cela devait être en amont.

AF : Alors, je retourne aux questions, je souhaitais vous demander ce que vous pensiez de la réforme de la chasse du 24 juillet 2019 de manière générale ? Je ne sais pas si vous avez une opinion.

EB : Je vais même plutôt dire que je ne vais pas pouvoir répondre à cette question. Il y a eu beaucoup de choses dans lesquelles je suis partie prenante avec l'OFB. Il y a des choses qui sont positives, d'autres qui sont difficiles à se mettre en place, qui prennent un peu de temps.

AF : Vous préférez ne pas répondre car vous avez un avis en particulier par rapport à l'OFB ?

EB : Cela dépend si vous avez une question plus particulière car avec cette réforme il y a plein de choses qui ont bougé, création de l'OFB, mention de la gestion adaptative, création de l'écocontribution, renforcement des pouvoirs de police. Il y a eu pas mal de choses. Je n'ai pas forcément un avis sur tout et il n'y a pas forcément encore le recul sur tout, les débuts sont souvent un peu difficiles, le temps de trouver ses marques.

AF : Par exemple, j'ai commencé à écrire sur la création de l'OFB car il y a un précédent avec la création de l'Agence Française de la Biodiversité où justement l'ONCFS avait souhaité ne pas être intégré au sein de l'AFB et finalement, cela s'est fait avec cette réforme et cela a fait l'objet de quelques tensions. J'aurais aimé savoir si vous pensiez que c'était quelque chose de positif ou non de regrouper AFB et ONCFS ?

EB : Je ne vais pas me prononcer là-dessus. Tout ne roule pas encore parfaitement mais il y a des choses positives qui ressortiront. Il y a quand même une logique, une continuité, une complémentarité de missions qui, à terme, une fois qu'on aura trouvé notre régime de croisière devrait permettre de

monter en puissance et d'avoir une efficacité d'action. Pour le moment, cela n'est pas toujours simple. Après, j'ai un droit, une obligation de réserve même, sur tout cela donc je ne mentionnerai pas cela.

AF : D'accord, pas de soucis. Je voulais savoir si vous pensiez qu'il y avait certaines conditions, circonstances ou réformes ultérieures qui ont favorisé l'introduction de la gestion adaptative en France ?

EB : Alors, savoir pourquoi c'est tombé d'un coup comme cela, c'est une bonne question, je ne sais pas l'analyse qu'ont pu en faire les autres. Je ne suis pas trop dans le **domaine migrateur**, à la base il y a quand même beaucoup d'espèces migratrices, il y a peut-être une obligation européenne de mettre en place de la gestion adaptative dans le plan de gestion européen qui a déclenché cela.

AF : Effectivement, c'est quelque chose qui a été pas mal cité le besoin d'anticipation pour éviter des soucis pour l'Etat français. Ensuite, j'avais une question sur l'ambiance de travail, comment se déroulaient les réunions, si elles étaient régulières, s'il y a eu des difficultés, tout cela.

EB : Alors là, il va y avoir beaucoup de choses à dire. Déjà, quand il y a un groupe qui se crée, on apprend à se connaître. **Vous savez qu'il y avait des casquettes aussi de jeux d'acteurs dans ce groupe.** Il y a peut-être eu un peu d'observation des uns des autres. Après, je veux toujours voir le bon côté, cela a été cordial on va dire. C'était cordial, on a pu travailler. Un point qui n'a pas été facile peut-être c'était ces comptes-rendus de séance où on marquait nominativement un tel a dit cela, un tel a dit cela. Ce n'était pas rendu public en tant que tel mais cela a bien dû être relu par des acteurs, des parties prenantes. Cela a dû mettre de la pression sur des gens. Je ne sais pas comment vous dire après, oui de l'observation, **ça restait cordial, en voyant bien qu'il y avait peut-être des points de vue à défendre en parallèle.** Après, ça a clashé, vous avez lu l'article du *Monde*, après il y a eu du boycott institutionnel. On a quand même avancé certaines choses. La difficulté est qu'on n'a pas eu de lettre de mission, on n'a pas eu de règles de fonctionnement qui auraient été suffisamment débattues dès le départ. Bon, un petit peu à la première réunion mais comme c'était un groupe, on ne se connaissait pas, personne d'entre nous n'avait une **vraie expérience déjà de la gestion adaptative.** On n'est pas passé par ces étapes où on aurait écouté ce que d'autres avaient à nous dire dans la démarche. C'est parti bille en tête avec un calendrier de travail extrêmement contraint et rapide, un programme de travail qui était énorme, donc la précipitation ce n'est jamais bon. Donc je pense qu'on a tous fait de notre mieux en travaillant dans une démarche nouvelle, un peu dans le flou aussi parce que ce n'est pas simple le début de la gestion adaptative, c'est quelque chose qui n'est pas facile et puis un peu en inventant l'eau chaude quoi (rires). J'ai vraiment plaidé, une fois que ça a été un peu proposé, pour que l'on ait un **colloque avec des personnes qui avaient mis ça en place ailleurs qu'en France**, pour profiter de leurs expériences, qu'ils mentionnent bien le fait que ça a été une démarche longue, ce que l'on cite aujourd'hui comme étant des exemples de gestion adaptative, ça a incubé pendant dix ans à être mis en place, aux Etats-Unis par exemple. Donc là, où il fallait qu'on rende des **avis en trois mois sur trois espèces ou six mois sur trois espèces**, c'était un petit peu chaud. Ça n'a pas laissé le temps de travailler sereinement et en plus d'apprendre à fonctionner. Il aurait vraiment fallu qu'on ait des étapes en amont pour se caler puis déjà, par exemple, ces histoires de : est-ce qu'on procède par scénario ? Est-ce qu'on donne un avis quasi unique ? Comment est-ce qu'on formule nos avis ? Quand on est quatorze personnes, cela ne se fait pas comme ça, travailler en collectif. Travailler après un bilatéral par mail où tout le monde ne voit pas ce que les autres ont écrit et où tout le monde ne peut pas apporter, là ça a été compliqué. Mais ça c'était la faute au rythme soutenu qu'on nous a demandé d'avoir et qui n'a pas permis de faire les choses sereinement.

AF : D'après ce que j'ai compris, au final, il n'y a que quatre espèces qui ont pu être traitées avec la dernière espèce, le grand tétras, qui n'a pas fait l'objet d'un avis au final parce qu'il y a eu la suspension des activités. Mais il y avait eu un avis en 2019 sur la barge à queue noire, le courlis cendré et la tourterelle des bois.

EB : Oui, ce sont les avis publiés. Pour les avis publiés, il y a eu ces trois espèces-là qui ont été travaillées. Après il y a eu des débuts de travaux sur d'autres espèces où on a eu des discussions, des présentations, avec les experts de ces espèces pour commencer à travailler dessus puis ça a couaqué entre temps donc ça n'a pas abouti. Mais voilà, on a fait trois espèces, on a rendu les avis publics, je n'ai plus trop les dates en tête mais **c'était mai ou juin 2019** donc ça a été un rythme vraiment soutenu.

AF : Donc les premières réunions ont eu lieu en janvier-février 2019...

EB : C'est ça, la première réunion a eu lieu **fin janvier** et le décret de nomination n'était même pas sorti, il est sorti deux mois plus tard. Disons qu'il y a eu une série de choses qui ont mis un peu tout le monde mal à l'aise et du coup, on ne savait pas trop sur quel pied danser pendant qu'on travaillait. Oui, c'est vraiment des choses qui auraient pu être évitées parce qu'il y a de **nombreux retours d'expérience sur la gestion adaptative**. Il y a même un article que m'avait envoyé un collègue parce que, avant de me lancer là-dedans je m'étais un peu documenté à titre personnel, et il y a un article qui s'appelle « Les treize maladies de la gestion adaptative ». On va dire qu'on les a toutes cochées les maladies (rires), je ne les ai plus toutes en tête mais dans les points, par exemple, ils mentionnent bien qu'il faut faire un **vrai travail avec les acteurs, il faut installer de la confiance avant de commencer à travailler, à rentrer dans le vif du sujet**. Si la confiance n'est pas là, ce n'est pas la peine. Ils mentionnent aussi qu'il fallait du temps. Il y a plein de choses qui sont remontés des retours d'expérience et on aurait pu s'en inspirer plutôt que de vouloir faire cela vite fait.

AF : Justement, qu'est-ce qui est, selon vous, a été un peu la goutte d'eau qui a fait déborder le vase, menant à la démission de Monsieur Besnard et à la suspension des activités ?

EB : Ça avait déjà couaqué avant, parce que là vous parlez de... ce n'est même pas la fin, parce qu'il n'a pas été dissous. Vous avez pu avoir un entretien avec Mr Besnard ?

AF : Non, parce qu'il m'expliquait que sa rentrée académique était très remplie.

EB : Oui, c'était compliqué là pour lui. Et Patrick Duncan, vous l'avez eu ?

AF : Oui mais il n'a pas pu m'en dire beaucoup sur la fin 2020 et sur 2021 puisqu'il n'était pas présent.

EB : Oui, il n'était pas présent mais il a démissionné du rôle du président du CEGA, ce n'est pas un secret, il a démissionné parce que c'est quelqu'un de retraité qui a plein d'autres activités et puis, c'est vrai que c'est un peu moins compliqué. A sa place, je ne pense pas que, retraitée, on aura envie d'avoir des soucis comme ça donc il a démissionné. **Aurélien Besnard a accepté d'assurer les missions de la présidence du CEGA moyennant le fait qu'il ait quelqu'un pour l'épauler donc un vice-président et que son poste de membre du CEGA soit pourvu**, de la même façon que celui de Matthieu Boos a été pourvu rapidement dans la foulée. Ça n'a pas été fait donc il a été nommé membre, il a été nommé président, mais on n'a pas eu de vice-président ni de membre remplaçant. Il y a des règles du jeu, enfin des demandes qui correspondent en fait à l'arrêté de fonctionnement du CEGA qui n'ont pas été respectées, une partie. Ça n'a pas ajouté à fluidifier le fonctionnement et ça pose des questions sur comment il fonctionne, ce qu'on attend de lui, est-ce qu'il n'est pas **manipulé**. Il a redemandé, il a réitéré sa demande d'avoir un président adjoint pour l'épauler parce que ce n'est quand même pas rien de faire ce travail en plus de tout ce qu'il y a par ailleurs. Pas de réponse du Ministère. Mais on a mené à bien un travail sur le grand tétras qui était en cours, avec un groupe de travail dédié.

AF : Oui, j'ai vu que ça avait été publié.

EB : Non, il n'est pas publié mais il a été fait.

AF : Les recherches ont été publiées au final...

EB : Si, sur ResearchGate.

AF : C'est ça, pas de manière officielle on va dire, il n'y a pas eu d'avis, mais en tout cas le résultat de votre travail a été partagé.

EB : Oui, c'est ça, le résultat peut être trouvé d'une autre façon.

AF : Très bien. Ensuite, j'avais une question sur la manière dont on définit le CEGA mais je pense que c'est un peu peut-être...

EB : La manière dont ?

AF : La manière dont on pouvait définir le CEGA c'est à dire êtes-vous d'accord avec l'affirmation que le CEGA a été créé pour remettre des rapports d'expertise afin que l'Etat puisse ajuster ses arrêtés vis-à-vis des prélèvements.

EB : La question, vous me l'avez envoyé telle quelle, je me demandais pourquoi peut-on dire l'affirmation que c'est... D'où vient-elle ?

AF : Au final c'est ce qui ressortait pas mal de l'arrêté sur le fonctionnement du CEGA et même de l'appel à candidatures et au final, la réalisation, est ce qu'on peut dire que c'est en accord avec ... ?

EB : Ah oui parce que je ne comprenais pas très bien votre question, c'est pour ça que je vous demande cette précision. C'est vrai qu'entre **l'objectif affiché, c'est effectivement d'éclairer le Ministère sur des quotas de prélèvement pour les gérer et sortir un peu de cette démarche de chasse/pas chasse et puis d'attaques annuelles ou pluriannuelles sur tous les arrêtés qui sortent** et ne font pas beaucoup avancer le schmilblick in fine. Et après, dans les faits, ça n'a pas été très concluant parce que ce qui a été proposé comme arrêtés, pour la tourterelle des bois par exemple, a été attaqué, ce qui a été produit comme avis par une partie du comité pour d'autres espèces n'ont pas été suivies. Après, on a **un rôle d'avis et pas de décision** donc, c'est vrai qu'à un moment il faut aussi réfléchir à ça et puis même si les décisions ne sont pas celles qu'on aurait prises soi-même, **il faut les respecter**. C'est vrai que dans la démarche de la gestion adaptative, c'est un côté dont il aurait fallu qu'on discute, qu'on réfléchisse davantage. Il y a un **côté un peu expérimentale des fois où il faut pousser un peu loin le curseur pour voir comment les populations réagissent** et du coup apprendre sur les dynamiques de population, dans un sens comme dans l'autre. **Quand on commence, on ne peut pas faire les deux sens en même temps** donc du coup c'est vrai que ça remet en place le jeu d'acteur. Si on dit on vous propose un quota zéro, qui est un extrême par rapport à ce qui est fait, cela plaît à certains et cela mécontente d'autres. A l'inverse, si on propose autre chose, on mécontente... le rôle est inversé mais il y a toujours des contents et des pas contents. Le début est compliqué sur la gestion adaptative et je pense qu'il faut **vraiment avoir une ouverture d'esprit très large**, il faudrait ne pas avoir ces positions institutionnelles qui défendent des principes de « non on ne va pas fermer la chasse » ou « non on ne va pas continuer à l'autoriser » qui sont un peu préjudiciables. Après, quand on est rentré dans la démarche de l'ajustement, là on voit que, enfin si on arrive à ce résultat-là d'ailleurs, c'est plus confortable une fois qu'on est là mais **les premières étapes c'est très compliqué** parce que soit on est dans le statut quo, ça satisfait certains mais pas tout le monde, ou alors on prend une décision qui forcément, en termes de jeu d'acteurs, ne contente pas tout le monde.

AF : Donc, selon vous, les positions institutionnelles tenus par les représentants des fédérations de chasse et des associations de protection de la nature, ici on parle de la LPO, ça aurait gêné le travail vraiment scientifique de modélisation et de...

EB : Le travail de modélisation, j'ai confiance en ce que font mes collègues, on a récupéré toutes les données, on les a discuté, ils ont mis tout ça dans des modèles qui sont la RollsRoyce de ce qui se fait aujourd'hui et on a eu une **grande transparence en plus sur la construction des modèles, les différentes hypothèses, les résultats qui sortaient** etc. On les a presque vu construire le modèle en affinant progressivement les choses et on a eu l'occasion d'en discuter en séance collectivement donc non, sur la partie modèle et outputs des modèles, j'ai confiance dans ce qui a été fait. C'est après,

comment on interprète les résultats... **Quand on fait des analyses de viabilité des populations, on passe en probabilité, sauf si les choses sont vraiment catastrophiques alors on a du 0% ou du 100% qui va ressortir, mais la difficulté des probabilités c'est que ce n'est jamais ça.** Par exemple, c'est passé en fait dans la vie de tous les jours avec la météo, avec la probabilité de pleuvoir qui peut être de 50%, alors quand on vous dit que la probabilité de pleuvoir est de 50% vous êtes bien avancé (rires), parce que vous ne savez pas s'il va pleuvoir. Si on vous dit que la probabilité est de 2%, vous pouvez sortir sans votre parapluie. Si on vous dit que la probabilité de pleuvoir est de 98 %, vous le prenez. Par contre, si vous êtes sur du 40-60 %, vous ne savez pas trop quelle décision prendre. C'est ça qui fait que c'est compliqué parce qu'à ce moment-là, on entre dans une position où le Ministère décideur fait un **choix politique** qui est celui-là et puis on fait ça cette année et pendant trois ans et puis on évalue au bout de deux, trois ans, ou cinq ans, ou que sais-je, le résultat de cette décision-là. C'est le principe de la gestion adaptative. **Mais il faut que cette décision soit partagée** par tout le monde et que ce ne soit pas un papier par les uns, que la couverture ne soit pas tirée dans l'autre sens par les autres. C'est ce qui s'est passé finalement en fait, **il n'y avait pas de consensus et il n'y avait pas de dialogue** et même d'acceptation, j'ai l'impression, de la gestion adaptative par tous les acteurs au départ. Ou en tout cas, **ils avaient chacun leur vision des choses en visant, avec la gestion adaptative,** de continuer à chasser peut-être moins ou plus certaines espèces et d'autres qui se disaient mais avec la gestion adaptative dès lors que les espèces déclinent, ça va être quota zéro avec chacun leur vision des choses. Dans ce qui s'est passé, au-delà de notre travail à nous, cela a dû jouer un rôle, de toute façon il y a des **arrêtés qui ont été attaqués, il y a des projets de décrets qui ont été mis en avis public** qui ne reprenaient pas l'avis officiel d'une partie du CEGA de 2019. Cela veut bien dire qu'il y a eu des jeux d'acteurs en amont.

AF : Un autre point sur lequel il y avait, je pense, des positions bien définies de part et d'autre du spectre, c'est la liste des oiseaux, ou plutôt des espèces qui devaient être soumises à gestion adaptative. Est-ce que vous avez un avis en particulier sur cette liste ?

EB : Ça a été beaucoup débattu, pourquoi ça, pourquoi pas d'autres. Toutes les associations se sont prononcées là-dessus, je pense que la réponse est un peu entre celles de tout le monde. Mais c'est vrai que de **mettre une liste comme ça, sans avoir le pourquoi du comment**, c'est quelque chose qui n'a pas aidé. Après, il y a des espèces qui se portent mal pour lesquelles il y a des prélèvements, notamment en France mais pas que, qui ne sont pas négligeables en quantité, en valeur absolue, c'est des critères qui ont dû jouer. Le fait que ces espèces pouvaient être continuées à chasser sous réserve qu'il y ait de la gestion adaptative, je pense clairement que ce sont des choses qui ont été des points majeurs dans le fait de lister ces espèces-là. Il y a deux espèces qui étaient en moratoire partiel. Le grand tétras, je ne sais pas pourquoi il a été mis là dès le départ, ce n'est pas une espèce migratrice, c'est une espèce pour laquelle il y a des conseils de gestion qui sont préconisés, qui peuvent toujours être améliorés mais qui sont déjà préconisés mais avec des arrêtés qui sont attaqués tous les ans depuis x temps. Donc je pense que le **Ministère voulait sortir de cette logique de produire des arrêtés** qui soient cassés parce que c'est une partie de ping pong qui n'aide pas la gestion réelle des espèces.

AF : Donc selon vous, d'un point de vue objectif, enfin scientifiquement, il n'y a pas d'espèces en particulier qui auraient dû être sur cette liste et d'autres non ?

EB : Alors ça, c'est un sujet vaste auquel on ne va pas répondre là parce qu'on en a discuté entre nous au CEGA, des espèces que, nous, on verrait comme prioritaires. Si on avait des moyens énormes, il y a pas mal d'espèces qu'il faudrait analyser. Après la vraie question, ou en tout cas celle qui pose problème, ou qui rend la réponse délicate, c'est que les moyens sont limités par rapport... en termes de temps et en termes de moyens humains donc sur quels critères faire ces listes-là ? Est-ce que c'est par rapport à des statuts UICN ? Est-ce que c'est par rapport à des tendances de population ? Est-ce que c'est par rapport à des quantités de prélèvement ? Est-ce que c'est par rapport à des impacts supposés sur les populations ? On a réfléchi avec **plusieurs critères** qui étaient mentionnés et in fine, je ne sais pas trop sur quoi la discussion a abouti au final parce que j'ai dû interrompre la discussion

qu'on a avait eu tous en commun. Mais on a longuement discuté et c'est pas si évident que ça, à moyens contraints de savoir par où on commence. **D'un point de vue pratique aussi, si on se réfère à cette question de position entre parties prenantes, le Ministère est pris entre deux feux avec des arrêtés qui sont cassés tous les ans.** Je pense que le Ministère a aussi un intérêt par rapport aux espèces qui sont objets de ces divergences de points de vue. La réponse n'est pas simple, il y a plusieurs critères qui peuvent permettre de définir ça et puis ensuite, une question de temps.

AF : Très bien. Puisqu'il nous reste plus beaucoup de temps, est ce que vous pourriez brièvement comparer votre expérience au sein du CEGA avec celle que vous avez eue au sein du GEOC, si il y avait des évolutions entre les deux ou des choses similaires ?

EB : Ce n'était pas pareil. **Déjà la démarche, avec la plateforme** dont on n'a pas parlé, le CEGA avait un soutien technique pour faire un travail nouveau en termes de modélisation de population et de test in silico d'impact de prélèvements sur les populations. Ça, c'était quand même une démarche nouvelle, quantitative. Il y avait un côté quantitatif et on le basait sur de la modélisation créée pour répondre à des questions bien spécifiques. C'était quelque chose de très nouveau et de séduisant par rapport au GEOC. Le GEOC, les questions n'étaient pas formulées de la même façon, on n'avait pas cet outil là déjà et on n'avait pas le temps de travailler comme ça. On n'a pas eu des questions, ou alors j'ai oublié, mais, de mémoire, **on n'avait pas à éclairer sur des aspects aussi quantitatifs de quotas**, c'étaient des questions qui étaient plus générales, par exemple sur les dates de fin de la reproduction d'oiseaux d'eau ou de début de migration pré-nuptiale d'oiseaux. On avait des dossiers qui étaient constitués par les parties prenantes, FNC, LPO, FNE, associations spécialisées de chasse éventuellement et tous ces documents étaient, pour certains scientifiques, pour certains qui étaient des observations moins protocolées, et on **essayait de répondre aux saisines du Ministère sur la base de ces documents mais il n'y avait pas un travail nouveau à partir de ça** pour apporter une plus-value quantitative. La nature des questions n'était pas la même. On était un tout petit peu moins aussi et je n'ai pas senti qu'il y avait autant **ce rapport de force** entre les gens, qui étaient tous scientifiques, mais qui représentaient plus les acteurs de la protection ou plus les acteurs du monde cynégétique.

AF : D'accord, il y avait du coup moins de difficultés pour se prononcer même si ce sont des questions délicates liées aux dates d'ouverture et de fermeture de chasse ?

EB : Oui je pense. Ça tenait peut-être à la façon dont on répondait. J'aimerais bien savoir pourquoi le GEOC n'a que jamais été... pourquoi il n'y a pas eu un troisième mandat. On a fait deux mandats, on nous a demandé si on était partant pour un troisième, on a tous dit oui sauf un qui ne pouvait plus parce qu'il est changé de fonction je crois. Et puis après, plus rien. **Il n'a pas été dissous le GEOC**, on n'a pas reçu un papier disant merci pour vos bons services mais le GEOC a fini d'exister. Peut-être qu'on ne répondait pas bien aux questions du Ministère, pour moi c'est un point d'interrogation, il faudrait interviewer d'autres personnes, des personnes du Ministère qui étaient en contact avec nous et qui sont le secrétaire du GEOC, peut-être qu'ils pourraient donner des éléments d'explication. Vous avez regardé un petit peu des avis du GEOC pour vous faire une idée ?

AF : Je n'ai pas encore eu le temps d'entrer dans le détail des avis qui ont été rendus, j'avais parcouru le site, regardé les membres et comment ça avait fonctionné de manière générale mais je n'ai pas regardé les avis, pas encore.

EB : Prenez quelques saisines, il y a dix ans on a fait le grand tétras donc il y a certaines questions qui étaient pareilles sur les questions de l'habitat ou des choses comme ça. Les oies cendrées, on les avait traitées dans le GEOC et elles étaient aussi dans l'arrêté ministériel des espèces à traiter pour la gestion adaptative. Essayez de regarder, de comparer un peu ce qui était produit par l'un ou l'autre des groupes. Ce n'était pas exactement la même chose quand même.

AF Oui, et avec le GEOC, il y avait peut-être une séparation plus nette du comité de parties prenantes, ou en tout cas des représentants, des scientifiques ?

EB : Je ne sais pas comment le Ministère faisait, est-ce qu'il réunissait tout le monde autour de la table ou il allait voir les uns d'un côté, les autres de l'autre. Il me semble que le secrétaire du GEOC et son président aidaient à formuler certaines questions pour qu'on puisse y répondre sur des bases plus scientifiques. Après **la rédaction était peut-être à la scientifique en disant oui pour ça mais attention, en nuanciant, donc des choses un peu plus littéraires qui font qu'on répondait, en tout cas de notre point de vue, aux questions qui nous étaient posées mais sans forcément donner une réponse décisionnaire, tranchée.** C'est peut-être cela qui n'a pas plu au Ministère parce qu'il n'arrivait pas à s'en sortir.

AF : Justement, si vous deviez me donner un nom d'une personne avec qui vous avez été régulièrement en contact au sein du Ministère qui pourrait répondre à ces questions-là, est-ce que vous auriez...

EB : Je n'ai pas été en contact vraiment avec le Ministère. Pour le GEOC, c'était le président, Vincent Bretagnolle, et le secrétaire, Julien Touroult. Pour le CEGA, c'était principalement le président et le vice-président. Après, il y avait des membres qui avaient l'air de travailler aussi, probablement, par ailleurs avec le Ministère et qui avaient l'air d'avoir des contacts.

AF : Les informations ne circulaient pas forcément entre les présidents successifs du CEGA et les membres, à ce niveau-là en tout cas ?

EB : Si, ils nous tenaient au courant des réunions mais moi je n'ai pas de contacts personnels avec le Ministère comme eux pouvaient l'être. Quand ça a couaqué, ils ont eu des rendez-vous avec le Ministère, que ce soit le **directeur de l'eau et de la biodiversité ou le secrétaire d'Etat** mais je n'étais pas à ces rencontres, ils nous faisaient des points de compte-rendu mais ce n'était pas moi qui était en contact avec eux.

AF : D'accord. Si je peux sélectionner deux dernières petites questions, ce serait bon pour vous ?

EB : Oui.

AF : Pour conclure, ce serait : selon vous quel était le ou les principaux problèmes de fonctionnement du CEGA et quelle serait la suite possible, enfin comment on pourrait changer ça ? Si vous aviez des recommandations à faire, qu'est-ce que vous diriez ?

EB : Les points délicats du CEGA... Je pense qu'il y a eu une série de grumeaux dans la soupe quand ça a commencé (rires). C'était une **initiative un peu précipitée** je pense parce qu'au mois de septembre ils ont lancé leur appel à candidatures et ils voulaient que pour la fin de l'année, il y ait trois espèces de traitées par exemple. C'est déjà un premier point. Après il y a eu des jeux d'acteurs en amont parce qu'ils avaient annoncé une première réunion ou une constitution de ce comité scientifique pour fin octobre de mémoire, ça a traîné un petit peu, il y a eu deux, trois mois de délai donc il y a bien des choses qui se sont passées. C'était un comité scientifique et c'est devenu un **groupe d'experts** donc ce n'est pas tout à fait la même chose.

Ne pas inclure les acteurs... je pense qu'il y a plein de choses. **Ne pas inclure les acteurs** alors que ça, dans les retours d'expérience, c'est un point qui est mentionné comme étant la base de la base. Qu'il n'y ait pas cette table-ronde entre parties prenantes qui définissent les objectifs sur lesquels les scientifiques puissent travailler sans avoir à gérer cet aspect-là, c'est quelque chose qui a été très préjudiciable. Après, est-ce que les parties prenantes avaient envie de se mettre ensemble, ce n'est pas dit, ce n'est pas simple. Avant le GEOC, vous ne le savez peut-être pas, moi je commence à avoir un peu de travail derrière moi, il y a eu une table ronde chasse.

AF : Oui j'ai lu le rapport sur le fonctionnement de la table ronde et les différents dysfonctionnements qu'ils ont rencontré. On retrouve beaucoup de dysfonctionnements communs avec, au final, ce qui s'est passé avec le CEGA ce qui montre qu'il y a eu des enjeux qui étaient autres que scientifiques au sein du CEGA, ce qui a empêché peut-être le travail purement scientifique.

EB : Oui. Enfin, ça c'est une chose, après la gestion adaptative, on l'a dit tout à l'heure, c'est apprendre en faisant, donc **les toutes premières années ce sont des moments délicats parce qu'on tâtonne et il faut accepter soit de « chasser » ou de pas chasser du tout, pour voir ce que ça donne et faire des analyses d'impacts, c'est ça le principe.** Du coup il faut être très ouvert pour se dire qu'on accepte ça dans un sens, dans l'autre, et on essaye d'avancer comme ça et ce n'était peut-être pas facile pour tout le monde. Le fait qu'on n'ait pas eu une lettre de mission claire et un mode de travail qui était prédéfini à l'avance... le fait d'avoir eu le premier avis, et c'est ça qui fait que ça a clashé et qu'il y a eu ce boycott derrière, c'est pas facile à 14 mais chacun a fait ses commentaires, dans son coin, en bilatéral, au président et au vice-président, et du coup, on a tous... **quand on retravaille un texte, on le modifie plus ou moins et je pense qu'il y a eu des modifications un peu profondes qui ont été découvertes quand la compilation a été faite et qui n'a pas plu et ça c'est une des choses qui n'a pas aidé.** Pour moi, c'est ce qui a déclenché en fait le clash initial et le boycott. On discute en collectif et puis après on retravaille un texte, avec les moyens qu'on avait en fonction du timing qu'on nous a donné, et du coup, il y a eu des modifications. Ça je n'ai pas géré car j'étais pas du tout dans les boucles, ça a été **fait plus ou moins en bilatéral** et ça aurait été bien qu'on anticipe ce genre de choses. En général, quand on faisait cela, on était neuf, mais on devait terminer... Alors, je ne sais plus le tout premier comment on a fait, mais on avait discuté, il y avait **un texte qui était produit par le président sur la base...** on n'était parfois pas d'accord avec les options retenues mais on les modifiait et on les envoyait à un tel et à un tel avec le **mode correction** qui faisait que c'était **instable**, on n'arrivait plus rien à lire, mais on pouvait suivre les modifications qui avaient été faites par les uns, les autres. Après, plus on est nombreux et plus c'est compliqué de faire cela. Je pense que ça a été une erreur de modifier et finaliser un avis en bilatéral comme ça alors qu'on aurait dû être en collectif.

AF : D'accord, mais quand vous dites qu'il y a eu des modifications bilatérales, vous pensez que c'était entre le président et plutôt le côté chasse ou plutôt le côté associations de protection de la nature et cela aurait déplu aux chasseurs, d'où le blocage ?

EB : Alors, en fait, on était partis sur, je ne sais plus très bien si on avait fait un premier jet, on avait dû faire en séance un premier jet sur la base de ce qu'on a discuté, mais un truc vraiment très très préliminaire, on avait mis quelques mots clés et on avait commencé à rédiger au kilomètre, c'était quelque chose qu'il fallait vraiment retravailler, ça, on l'avait fait en séance. Ensuite, on nous demandait d'améliorer le texte et chacun l'a fait dans son coin, pour envoyer les propositions de modifications au président et au vice-président. Dont tout le monde a répondu mais là je ne sais pas qui a répondu quoi, une synthèse a été faite et ensuite, on a pu voir un document plus complet mais je ne voyais pas les commentaires des uns, des autres, en tout cas je ne me souviens pas que dans la version qu'on nous a envoyé c'était ça. **C'est un document dont on devait rediscuter dans une séance suivante et qu'on devait valider avec des modifications à apporter en séance si nécessaire.** Et là apparemment il y a eu des modifications qui ont été proposées par des uns ou des autres qui n'auraient pas plus à d'autres membres, et qui ont fait que ça a clashé et qu'il y a eu des consignes de boycott à la réunion d'après. Ca, c'est un problème de fonctionnement.

AF : C'est sûr que si ça n'a pas été établi malgré qu'il ait un secrétariat, les comptes rendus n'ont pas permis de donner un avis commun s'il n'y avait pas une possibilité de révision tous ensemble.

EB : C'est vrai, qu'il y avait le secrétariat. Il faisait les trucs en séance, je ne sais plus comment ça s'est passé, faudrait que je regarde dans les mails mais **il y a eu des corrections qui ont été faites par mail où chacun n'a pas vu ce que proposait les autres et le bilan qui a été rediffusé avant la réunion d'après a fait qu'il y a eu des consignes de boycott parce que ça ne plaisait pas.** Mais moi je n'ai pas vu les mails bruts, donc compliqué de dire qui a écrit quoi, si ça a été très excessive, pas excessif, comment ça s'est passé.

Après un point qui est compliqué, de nature plus scientifique, il y a cette notion d'impact de la chasse et toujours la question qu'on sait très peu résoudre c'est **est-ce que la mortalité est additive ou compensatoire.** On prend la solution de **facilité** qui est **l'additivité complète** qui est bien souvent assez

fausse parce que d'un point de vue scientifique, le compensatoire, on n'a pas forcément des éléments tangibles pour le documenter, et après, comment on modélise quelque chose qu'on ne maîtrise pas ? J'en ai fait des travaux comme ça, on peut dire n'importe quoi. Soit on a du temps et on fait plein de scénarios, moi c'est ma démarche. On fait plein de scénarios différents et on voit si les hypothèses qu'il y avait derrière ces scénarios rendent le résultat très variable ou pas. Ou si, bien qu'on fasse des hypothèses variables, d'un scénario à l'autre, on aboutit, en termes de conclusion, pas forcément de résultats avec chiffre derrière la virgule, mais en termes de conclusion si on aboutit toujours à la même chose. Et ça, c'est des choses qui demandent du temps. A chaque fois, quand on travaille sur le côté sciences, le CEGA, ou en tout cas la démarche de gestion adaptative se base sur un aspect scientifique, c'est une **question qui revient et qui n'est pas résolue parce qu'on n'a pas les éléments pour**. Cela donne des discussions sans fin. Soit on fait quelque chose de parcimonieux en termes de modèle, soit on essaye de complexifier mais finalement on ne sait pas trop ce qu'on fait et si on ne prend pas vraiment le temps d'aller au fond des choses, on ne sait pas trop conclure. **Donc ça a été des discussions importantes et sans réelle solution derrière ou en tout cas apport scientifique à ce niveau-là.**

Après en termes de solutions, s'il fallait relancer le truc, c'est compliqué, moi je dirais qu'avant de faire quoique ce soit, il faudrait **s'inspirer de ce qui est fait ailleurs**, c'est la démarche qu'il aurait été sage de faire, **de bien comprendre les logiques d'acteurs**, comment les **intégrer** au processus, peut-être intégrer une personne de sciences humaines et sociales qui puisse analyser les jeux d'acteurs. Je verrais plutôt d'un bon œil de **dissocier le jeu d'acteurs**, si les gens veulent bien se réunir autour d'une table et parler sereinement, **du processus scientifique**. Mais cela ne veut pas dire faire la gestion adaptative qu'avec des scientifiques parce qu'après il faut quand même rester les pieds sur terre **et il peut y avoir des choses que les modèles ne permettent pas d'aborder dans la vraie vie**. Il y a des aspects très pratiques par exemple. C'est intéressant, ça enrichit d'avoir les points de vue des uns des autres mais il faut vraiment être dans une **attitude de dialogue** de la part de tout le monde et d'avoir comme **objectif commun la bonne santé des populations, plutôt que des intérêts de défense des discours institutionnels**, que ce soit de la chasse ou de la protection, de la protection des oiseaux dans le cas présent. Donc un travail avec tout le monde mais où il n'y a **pas de mélange des genres** parce que l'expérience n'a pas été très profitable. Et je pousse encore pour qu'un **colloque** soit fait et qu'on puisse profiter de l'expérience des autres et voir que ce n'est pas en trois mois que l'on fait ça, **le Ministère a une part de responsabilité dans le fait que ce n'ait pas abouti**.

AF : Ok, très bien. Merci beaucoup pour votre temps et pour vos réponses, je pense que ça va venir enrichir ce que j'ai déjà. J'espère que j'arriverai à rendre compte au mieux du jeu d'acteurs qu'il y a eu, de toutes ces dynamiques au sein du CEGA et de ce qui peut être amélioré ou non. Après, mon mémoire ce ne sera pas l'objet d'un guide et de recommandations précises, j'essaie de l'inscrire dans le processus global d'écologisation de la chasse et je m'intéresse en particulier aux instances cynégétiques mais je vous ferai un retour de tout ça et je vous enverrai comme promis les parties avec les citations pour que vous puissiez bien me dire si ça résume bien votre propos.

EB : D'accord, après je ne sais pas le temps (?), je vais pas tarder à partir, mais n'hésitez pas je pense que vous l'avez fait, mais à chercher, via google, des **articles qui ont été écrits à droite à gauche**, par les associations de protection de la nature, fédérations que ce soit nationale ou départementale de chasseurs. Je pense que vous pourrez trouver matière à travers ce qui est décrit, la façon dont s'est écrit, les dates auxquelles c'est écrit, c'est important par rapport au jeu. Je ne sais pas si vous avez **reconstituer un petit peu le calendrier, les dates des réunions, quand est-ce que ça a clashé** parce que tout ça, c'est important dans l'analyse.

AF : Oui, j'essaie d'avoir bien cela en tête. En 2018, l'appel à candidatures en fin d'année, la première réunion était prévue fin octobre et finalement les premières réunions ont eu lieu en février 2019, en mars seulement on a eu l'arrêté officiel qui crée le CEGA et puis les premiers avis. En 2020 au final pas beaucoup de réunions d'après ce que j'ai compris.

EB : Non, en 2020... **Fin 2019, on a beaucoup travaillé, j'en ai fait partie, sur une lettre de mission.** Je ne sais pas si on vous en a parlé mais il y a eu un **clash du CEGA avec un boycott**, une réunion qui s'est faite avec une partie des membres et ensuite on a refait, quand est-ce que c'était, ça devait être au **mois de juin 2019**, un mois après de mémoire, à reconfirmer. Il me semble que c'était un mois après la réunion où on n'était pas au complet. On a **refait des réunions tous ensemble pour discuter du mode de fonctionnement et d'une lettre de mission.** On en a parlé, après il y a un collègue qui a fait un premier jet, qu'on a revu tous ensemble, je ne sais plus quand, je perds la mémoire des dates, on a revu tous ensemble quand ? Je pourrai rechercher si vous en avez besoin et fin 2019, j'ai beaucoup travaillé à renettoyé tous les ajouts car tout le monde a modifié et cela a donné quelque chose d'illisible avec des redondances. Il fallait retoiletter un petit peu et on m'a confié ça à moi, donc j'ai beaucoup travaillé au mois de décembre 2019 et début janvier 2020, pendant les vacances de Noël. J'ai beaucoup travaillé, pendant mes vacances, à faire cette lettre pour la donner au Ministère. Après, il y a aussi, je ne sais pas si vous avez fait cette analyse-là, mais il y a eu une instabilité en termes de ministres et de secrétaires d'Etat.

AF : Je ne pensais pas qu'il y avait eu un changement de secrétaire d'Etat.

EB : C'est Sébastien Lecornu, de mémoire, qui était en poste en tout cas quand l'appel à candidatures a été fait. Ensuite, on a eu Emmanuelle Wargon sous François de Rugy comme ministre, après courant 2019, il a été remplacé par Elisabeth Borne et Mme Wargon a été remplacé par Mme Abbat en 2020. Et la ministre a encore changé. Ca n'a pas aidé. Il n'y a pas une continuité de personnes, des gens qui porteraient cela. Après, il y a une personne qui est maintenant à la retraite dont d'autres personnes ont dû vous parler, c'est **Mireille Celdran, c'était la cheffe du bureau chasse** qui, elle, a assuré la continuité de tout cela et faisait le lien, qui était un contact important, auprès du CEGA.

AF : Oui, monsieur Duncan m'a indiqué son nom mais il n'était pas certain qu'elle était à la retraite, du coup il m'avait donné son adresse mail professionnelle mais je n'ai pas eu de réponse.

EB : Oui parce que moi je lui ai écrit il n'y a pas si longtemps que ça, peut-être un mois et demi ou deux mois, et j'ai reçu un message automatique comme quoi elle était à la retraite. Après, pour des choses qui étaient un peu plus en amont, il peut y avoir des collègues qui étaient à l'ONCFS et qui ont piloté ces aspects de candidature, qui étaient dans le processus de choix des candidatures mais ils ne sont plus là actuellement. Si ça vous intéresse, on peut essayer de vous rediriger vers ces personnes.

AF : Oui, cela peut être intéressant aussi parce qu'au final, je me rends compte que les membres du CEGA étaient peu en contact avec le Ministère et ce malgré les dysfonctionnements qui sont pointés du doigt, qui sont aussi le résultat de décisions ou d'absence de décision du Ministère. Mais apparemment c'était surtout monsieur Duncan et monsieur Besnard qui étaient en contact avec madame Celdran. J'avais vu les deux lettres adressées à madame Wargon mais je pensais pas qu'il y avait eu un changement de secrétaire d'état, je n'avais pas pensé à regarder. Je savais qu'il y avait eu un changement de ministre mais je pensais que la secrétaire d'Etat était restée.

EB : Sur l'année 2019 et 2020, regardez ces aspects-là. On a eu quand même, aussi bien en ministre qu'en secrétaire d'état, trois personnes. Ça n'aide pas. Après sur les candidatures en amont, c'est Nirmala Séon-Massin qui gérait ça à l'échelle de l'ONCFS, elle est au Muséum maintenant. Elle était dans le processus de création initial, de réception des candidatures. Je ne dis pas que c'est elle qui a sélectionné mais elle a peut-être des échos, d'autres types d'échos pour comprendre les choses.

AF : D'accord donc tout ce travail de sélection des experts qui ferait partie du CEGA, ça a été fait au sein de l'ONCFS et pas au sein du Ministère directement ?

EB : **On n'a pas eu d'audition.** On a produit un **dossier de candidature** donc avec notre CV, je ne sais plus ce que j'ai mis dedans moi, forcément vu que c'était un conseil scientifique la base, j'ai montré que j'avais travaillé sur des sujets incluant la dynamique des populations, que la modélisation je savais ce que ça voulait dire, que je comprendrais les débats, les articles publiés puis après une lettre de

motivation pour dire pourquoi on candidait. Et puis, ensuite il y avait eu les lettres de conflit d'intérêts qu'on a aussi écrites pour mettre à plat les choses mais il n'y a pas eu d'audition, pour nous départager pareil je ne sais pas comment ils ont fait.

AF : D'accord, je pensais qu'il y avait eu au moins des entretiens.

EB : Non, il n'y a pas eu d'entretien. Après je pense que le Ministère, peut-être pas tout seul, à sélectionner des dossiers sur la base de plein de choses, pas simplement scientifiques. Il a dû chercher à mettre des représentants de tel ou tel type d'acteur.

AF : Clairement, du côté FNC, Mr Arnauduc a dit très clairement qu'il y a eu des candidatures qui ont été poussés par la FNC et des négociations directes avec le Ministère.

EB : Lui, il a peut-être été à l'époque dans des réunions où ça s'est décidé et il connaît un peu les choses.

AF : D'après ce qu'il m'a dit, il n'était pas présent lors des réunions mais en tout cas il a appris que son nom avait été donné par quelqu'un lors d'une entrevue un peu moins officielle.

EB : D'accord. De toute façon après, ça a été publié dans l'article du monde, il y a bien deux membres qui ont été nommés la veille au soir pour ré-équilibrer. Ah oui ! Ça on n'en a pas parlé mais... les votes, c'est quelque chose, je suis un peu tombée des nues quand j'ai découvert ça à la première réunion, **qu'on allait voter un avis scientifique en disant moi je suis d'accord, pas d'accord**, alors que la science c'est plus nuancé. Cela explique le fait que deux jours avant, il y aient **des gens complémentaires qui ont été nommés pour rentrer clairement dans un rapport de force** en termes de vote d'avis scientifique. Il n'y a rien de secret, ça a déjà été mentionné parce que... dès la première réunion, c'est vrai que ça a instauré du doute dans ce qu'on faisait là, si on allait vraiment faire de la science, comment nos avis allaient pouvoir être utilisés.

AF : Justement, suite à tout ce qu'on a pu évoquer, est-ce que vous pensez que si le comité est remis en route, vous resterez au sein du comité, vous pensez qu'il y a encore quelque chose qui est faisable ou il doit y avoir une refondation complète ?

EB : Alors, je ne sais pas comment ils vont envisager les choses, là ils sont dans une posture d'attente. D'attente de quoi, je ne sais pas. **Mais si la question du jeu d'acteur des parties prenantes n'est pas résolue, ils pourront faire tous les groupes qu'ils veulent, ça ne fonctionnera pas plus.** Il faut aller voir comment d'autres ont fait et comment ils ont résolu ces questions d'acteurs. Il y a des choses qui se font faites dans la pêche par exemple, je ne sais pas s'il y a des associations de protection des poissons aussi fortes que les associations de protection des oiseaux. Je ne connais pas le milieu de la pêche mais creuser un peu déjà ces choses et puis voir comment ça fonctionne parce qu'aujourd'hui, il y a des quotas et des jeux d'acteurs, et puis même comme c'est dans des mers, je pense qu'il y a aussi des pressions politiques entre Etats probablement. On en a entendu parler il y a pas très longtemps avec le Royaume Uni. Il y a des choses à creuser, à voir comment est-ce que s'est passé, comment ça a été résolu et les attentes (?) avant de relancer quelque chose.

Je n'ai pas de vision enfin je ne me projette pas sur ce qu'ils vont être amenés à faire.

AF : D'accord, donc prochain épisode sûrement après les élections présidentielles.

EB : Voilà, c'est ça, après ou avant parce que ça peut être aussi un élément important, **tout le contexte électoral.** En 2019, il y en avait, ce n'était pas tout à fait les mêmes élections mais il y en avait. **Ca peut peut-être précipiter certaines choses ou au contraire attendre, ne pas se relancer dans quelque chose qui pourrait ne pas être bénéfique.** On verra cela. A suivre.

AF : J'espère que j'arriverai à suivre cela, même si c'est un peu compliqué de suivre ça de loin puisqu'il n'y a pas beaucoup de choses qui sont mises en ligne publiquement on va dire, de mises à jour, mais j'espère que j'arriverai à suivre la chose même après mon mémoire.

EB : Je pense qu'en regardant les sites des associations diverses, vous pouvez avoir une idée de ce qui se passe, ils sont assez libres en général dans ce qu'ils disent, ils n'ont pas une obligation de retenue donc ça permet parfois...

AF : C'est sûr mais justement, c'est parfois dur d'interpréter, enfin si on essaye d'interpréter en tout cas, de dire dans quelle mesure on a toute la vérité ou est ce qu'on a pas que certains éléments.

EB : Oui, après il faut confronter et faire le jeu en miroir parce que si vous regardez effectivement qu'une sorte d'acteur, vous aurez qu'une vue partielle mais en confrontant les choses, cela peut peut-être donner un juste milieu, une vue des choses, qui ne soit pas trop fausse. Après, la vérité n'existe pas, c'est une question de ressenti des uns des autres, d'intérêt des uns des autres. C'est ça qui est compliqué dans ces situations-là, il n'y a pas de vérité avec un grand V. Comme disait un sage asiatique, tout le monde a raison, chacun son point de vue. Là, je crois que typiquement on est dans cette situation où il n'y a pas de vérité absolue.

AF : Oui, peut-être pas chercher la vérité de ce qui se passe mais en tout cas, avoir tous les éléments de contexte, ça peut permettre de mieux saisir ce qui se passe et on va voir.

EB : En tout cas, c'est un sujet riche et vous ne manquerez pas de matière. Ca va être l'inverse qui va être difficile.

AF : Oui au contraire, au niveau de la rédaction, cela va être dur de sélectionner tout ce qui me faut et j'ai toujours encore de la nouvelle matière, des choses à lire et il va falloir sélectionner.

EB : Votre mémoire, on pourra l'avoir, une fois fini et votre soutenance passée, comme support de travail parce que ce travail que vous faites là, je pense que c'est quelque chose qui aurait été intéressant que le ministère fasse pour analyser la situation.

AF : Pour l'instant, personne ne s'est opposé à ce que le mémoire soit rendu public, à voir si j'arrive à avoir et faire d'autres entretiens, pour l'instant ce n'est pas le cas, normalement vous êtes mon dernier entretien. Mais oui, je pensais en tout cas partager le mémoire avec toutes les personnes que j'ai pu rencontrer, en enlevant bien sûr toutes les retranscriptions, ça ce sera seulement pour mon jury mais oui j'espère que ça aura une utilité.

EB : Mais vous avez eu un entretien avec quelqu'un du ministère ?

AF : Non.

EB : Parce que là vous pourriez peut-être avoir une vision différente.

AF : Oui j'aimerais bien, je pense que je vais essayer de relancer Mr Duncan pour lui demande si il a toujours un contact pour madame Celdran parce que je pense que ce serait la personne qui pourrait apporter des éléments assez éclairants sur ce qui se passe au niveau du Ministère, si elle n'est pas soumise à un droit de réserve.

EB : En tant qu'agent de l'Etat, on l'est tous, moi la première. Après peut-être le directeur de l'eau et de la biodiversité ?

AF : Oui, ça pourrait être une piste. Je ne savais pas justement, il était dur à mesurer le rôle de la direction, de la DEB et si le directeur avait un rôle aussi important que cela.

EB : Je pense en termes de point de vue, après il n'aura peut-être pas un discours complètement libre pour dire ce qui s'est passé dans les rouages, quand c'est politique, ça n'est jamais très simple.

AF : Je rajoute ça à ma liste de personnes source potentielles.

EB : Après, rien ne vous empêche d'essayer de contacter quelqu'un au ministère, vous cherchez le directeur actuel de l'eau et de la biodiversité, au Ministère, en charge de l'écologie et puis, rien

n'empêche de tenter pour un entretien. Après je me fais pas trop d'illusions, la charge de travail qu'ils ont est telle que...

AF : C'est ça et vu que je centre quand même ma recherche sur les instances cynégétique, les représentants des chasseurs, quelles étaient leurs intérêts, qu'est-ce qu'ils ont poussé, à quel point la gestion adaptative a pu être une arène où des choses de l'extérieur s'y sont reflétées. C'est vrai c'est intéressant pour avoir un tableau plus complet de ce qui s'est passé au niveau de la gestion adaptative mais dans le cadre de mon mémoire, c'est un élément plus précis qui n'est pas forcément le plus pertinent dans le cadre de ma question de recherche.

EB : D'accord, bon courage en tout cas pour cette synthèse et j'attends de vos nouvelles.

AF : Merci beaucoup. Ce sera fait d'ici les prochaines semaines, là je rentre en phase de rédaction. Ça va être un bon rythme de travail.

(les retranscriptions seront pas rendues publiques, c'est juste dans le cœur du mémoire et dans mon analyse je pourrais peut-être utiliser certains de vos propos, les analyser et les essayer de les remettre en contexte et c'est ces citations là que j'aurais pu vous soumettre pour validation

EB : Faites comme vous pouvez alors, moi j'assume de toute façon ce que j'ai dit sinon je n'aurais pas accepté cette interview, donc pas de soucis.

AF : Dans tous les cas, je passe beaucoup de temps à faire mes transcriptions donc normalement je déforme pas les mots, je change pas les paroles, à moins d'avoir des soucis d'enregistreur.

EB : D'accord, bon courage alors, je ne vous retiens pas plus.

AF : Merci beaucoup, bonne soirée à vous et encore merci de m'avoir accordé ce temps là.

EB : Il n'y a pas de quoi, au revoir.